

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Octobre / Oktober 2012



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIV

Session ordinaire

Band CLXIV

Ordentliche Session

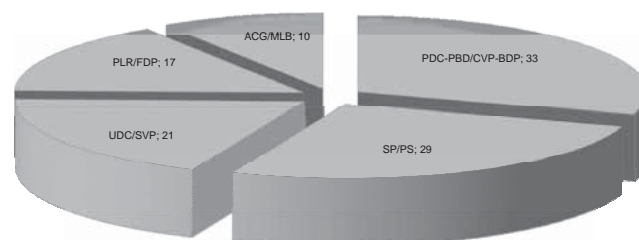
—

Octobre / Oktober 2012

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2043	–	2044
Première séance, mardi 9 octobre 2012 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 9 Oktober 2012</i>	2045	–	2079
Deuxième séance, mercredi 10 octobre 2012 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 10 Oktober 2012</i>	2080	–	2096
Messages – <i>Botschaften</i>	2097	–	2161
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2162	–	2202
Réponses – <i>Antworten</i>	2203	–	2220
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2221	–	2224
Questions – <i>Anfragen</i>	2225	–	2239
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2240	–	2259
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2260	–	2263

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Clôture de la session	2096	7. Ouverture de la session	2045
2. Communications	2045, 2080	8. Postulats	
3. Elections judiciaires	2078, 2096	P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud – intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s)	
Préavis	2162	prise en considération	2070
4. Mandat		réponse du Conseil d'Etat	2212
Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waerber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalmann-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwey – modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études		P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen – construction d'une gare à Agy, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat	
prise en considération	2046	prise en considération	2092
réponse du Conseil d'Etat	2207	réponse du Conseil d'Etat	2218
5. Motions		P2017.12 Eric Collomb/Jean-Daniel Wicht – politique foncière active	
M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page – initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA)		dépôt et développement	2223
prise en considération	2083	P2018.12 Markus Ith/Didier Castella – prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales	
réponse du Conseil d'Etat	2203	dépôt et développement	2223
M1006.12 René Kolly/Claude Brodard – mise en avant des critères servant à définir une installation de biogaz conforme à la zone agricole		9. Projet de décret	
retrait	2091	N° 26 relatif aux naturalisations	
M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker – exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 francs (art. 25 LICD)		entrée en matière, lecture des articles et vote final	2082
dépôt et développement	2221	message	2097
M1014.12 Xavier Ganioz – déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie (APG): doublement du montant des déductions maximales		10. Projet de loi	
dépôt et développement	2222	N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED)	
6. Motion populaire		entrée en matière.....	2049
MV1501.12 Jeunes UDC – pour une instruction civique sérieuse		première lecture	2054
prise en considération	2074	deuxième lecture	2080
réponse du Conseil d'Etat	2209	vote final.....	2081
dépôt et développement	2222	message	2102
		11. Questions	
		QA3033.12 Laurent Thévoz – Conversion des exploitations agricoles au bio dans le canton.....	2225
		QA3042.12 Nicolas Repond – Vins de l'Etat de Fribourg à des prix avantageux pour les Fribourgeois et Fribourgeoises	2229
		QA3044.12 Ursula Krattinger-Jutzet – Education routière à l'école primaire.....	2231
		QA3046.12 Jacques Vial – Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine	2234

QA3049.12 Michel Losey/Fritz Glauser – Mise en application de la deuxième année d'école enfantine dans le canton. Etat de la situation et conséquences pour les cercles scolaires récalcitrants 2238

QA3056.12 Xavier Ganioz – Le CV vidéo: une aide moderne pour les demandeurs d'emploi et à la reconversion professionnelle 2240

QA3057.12 Pierre-André Grandgirard/Michel Losey – La problématique des gens du voyage s'accroît dans le canton et la construction de l'aire d'accueil de la Joux-des-Ponts se fait toujours attendre 2243

QA3058.12 Nicolas Rime – Projets fribourgeois d'installations photovoltaïques de rachat d'électricité à prix coûtant par Swissgrid..... 2247

QA3059.12 Ralph Alexander Schmid/Bernadette Hänni – Projet d'horaire Morat-Kerzers 2013..... 2249

12. Rapport

N° 27 sur le postulat P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz – relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg
discussion..... 2088
rapport..... 2133

Première séance, mardi 9 octobre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalman-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études); prise en considération. – Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Postulat P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur[s] enfant[s]); prise en considération. – Motion populaire MV1501.12 Jeunes UDC (pour une instruction civique sérieuse); prise en considération. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: MM. Claude Chassot, Marc-Antoine Gamba, Nicolas Rime et Laurent Thévoz.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. J'ai le plaisir d'ouvrir cette session du mois d'octobre 2012.

Communications

La Présidente.

1. *Réunion des bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin.*
Les 28 et 29 septembre dernier, a eu lieu à Fribourg la rencontre des bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin. Cette rencontre, sur le thème de la relation entre Grands Conseils et médias, a rencontré un vif succès et a été le lieu d'un échange très intéressant. Je voudrais remercier ici, en notre nom à tous, encore une fois, le Secrétariat du Grand Conseil et sa secrétaire générale, M^{me} Mireille Hayoz, pour la parfaite organisation de cette manifestation. Les retours des bureaux des parlements qui m'ont été faits ont été très positifs. Je voudrais qu'on remercie notre secrétariat. *(Applaudissements!)*
2. *Retrait de l'élection d'un ou d'une assesseur-e à la justice de paix de la Veveyse.*

Je vous signale qu'en raison d'une incompatibilité de parenté de l'unique candidat au poste en question, M. Dominique Savoy, nous ne pourrions pas procéder à l'élection d'un ou d'une assesseur-e à la Justice de paix de la Veveyse. Cette élection est donc retirée de l'ordre du jour. Cette fonction sera pourvue lors d'une prochaine session.

3. *Dépôt d'une pétition contre l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de dix-huit ans.*
Je vous informe que la Chancellerie du canton de Fribourg a reçu, le 1^{er} octobre 2012, une pétition intitulée «Non à l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de dix-huit ans» émanant des Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois. Cette pétition demande aux autorités cantonales fribourgeoises de refuser la modification de l'article 53 de la loi sur les établissements publics et la danse; elle est munie de 306 signatures.
 4. *Séance de la commission des grâces.*
Je rappelle aux membres de la commission des grâces que celle-ci se réunira ce soir à 18h à la Prison centrale. *(Rires!)*
 5. *Séance du Bureau.*
Je précise aux membres du Bureau que ce dernier tiendra sa séance demain matin à 8h et non à 7h30 comme mentionné initialement.
 6. *Liens d'intérêt.*
Je vous signale que le député doit rappeler ses liens d'intérêt lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Je vous fais grâce de la lecture de la disposition légale y relative.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalmann-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études)¹

Prise en considération

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Je vais commencer par cette interrogation: Trouvez-vous normal que, pour deux déclarations qui arrivent avec un revenu imposable de 50 000 francs et une fortune identique, un contribuable a le droit de bénéficier d'aide pour les bourses d'études ainsi que de subsides pour la prime de caisse-maladie tandis que l'autre contribuable ne peut pas bénéficier de ces aides à cause de son statut professionnel, qui oblige ce contribuable à mentionner, dans la déclaration, des éléments bruts sur le revenu qui prennent en compte les intérêts commerciaux et les frais d'immeubles commerciaux en ajout du revenu réel de cet indépendant? La réponse est évidente, cette situation est inéquitable et doit être corrigée.

J'ai déposé une question écrite en février 2010. La réponse du Conseil d'Etat laissait apparaître un état de la situation qui les satisfaisait et le mandat permet aujourd'hui de revenir sur cette situation inégalitaire. Le Conseil d'Etat, cette fois, propose d'accepter le mandat et je l'en remercie. J'ai juste une petite interrogation par rapport au dernier paragraphe contenu dans la réponse au mandat, c'est l'élément de l'application du mandat. On sait que le mandat demande qu'une réponse doit être fournie au Grand Conseil ou qu'une prise de position du Conseil d'Etat doit être faite au Grand Conseil dans un délai de cinq mois, ce qui est à peu près le cas en la matière. Si le mandat est accepté, la mise en application doit se faire dans l'année qui suit. Alors on voit qu'il y a quelques réserves de la part du Conseil d'Etat.

J'aimerais savoir comment le Conseil d'Etat, si le Grand Conseil accepte, va se comporter dans cette situation.

Ce que je vous demande donc, c'est de soutenir ce mandat, qui permettra d'avoir une égalité de traitement entre tous les contribuables.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Kollege Losey mit einigen Mitunterzeichneten weist mit diesem Antrag auf eine offensichtliche Ungleichbehandlung im Zusammenhang mit der Prüfung von Gesuchen für Prämienverbilligung respektive für Stipendien zwischen Selbständigerwerbenden und Lohnbezüglern hin. Effektiv ist die heute gültige Schwelle von 150 000 Franken Bruttoeinkommen pro Jahr respektive 1 Million Franken Bruttovermögen, welche nicht überschritten werden darf, damit ein Gesuch überhaupt geprüft wird, nicht die gleich hohe Hürde für Selbständigerwerbende wie für Lohnbezüglern. Das hängt, wie wir das im Bericht gesehen haben, damit zusammen, dass im Zusammenhang mit der Steuerdeklaration eine unterschiedliche Bemessung des steuertechnischen Bruttoeinkommens gemacht wird. Das steuertechnische Bruttoeinkommen von Selbständigen fällt in der Regel höher aus, weil zusätzliche Komponenten dazugerechnet werden, welche aber dann in der Berechnung des Nettoeinkommens – aber das Nettoeinkommen wiederum ist nicht relevant für die Prüfung – wieder wegfallen.

Der vom Staatsrat vorgeschlagene Lösungsweg verwirrt zwar in einem ersten Moment, da es nach einer Lösung nach dem Giesskannenprinzip aussieht. Vorgesehen ist eine Erhöhung der Schwelle neu auf 200 000 Franken respektive 1,5 Millionen Franken für alle Bürgerinnen und Bürger, also nicht nur für die selbständig Erwerbenden. Bei näherer Analyse ist aber festzuhalten, dass es sich bei diesen Beträgen von 200 000 Franken respektive 1,5 Millionen Franken lediglich um die Limiten handelt, welche die Prüfung von Gesuchen grundsätzlich zulassen, was aber noch lange nicht heisst, dass alle diese Gesuchsteller nach der Detailprüfung effektiv akzeptiert werden und einen Zustupf erhalten. Bei Lohnbezüglern kann man davon ausgehen, dass auch bei höheren Limiten nicht wesentlich mehr Leute mit einem entsprechenden steuerbaren Einkommen von dieser neuen Lösung profitieren können. Auf der anderen Seite aber – und das wäre ja auch das Ziel des Vorstosses – würde man für Selbständigerwerbende eine Öffnung machen.

Hinsichtlich der aktuellen Finanzlage sind 410 000 Franken natürlich nicht einfach wenig Geld, das wir hier einsetzen wollen. Trotzdem ist die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei einstimmig der Meinung, dass wir diesem Vorschlag, so wie er heute auf dem Tisch ist, zustimmen können.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre du comité de l'association Services aux patients de Fribourg.

¹ Déposé et développé le 4 novembre 2011, *BGC* novembre 2011 pp. 2622ss.; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2012, *BGC* octobre pp. 2207ss.

Les milieux habituellement attachés aux baisses d'impôt demandent aujourd'hui une adaptation à la hausse des limites de revenu brut et de fortune brute figurant dans l'ordonnance fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie et dans le règlement sur les bourses et prêts d'études.

Après analyse, le groupe socialiste est très partagé sur le but et les conséquences d'une telle proposition au moment où se profilent des mesures d'économie où on ne manquera pas de revendiquer une symétrie des sacrifices. L'agriculture, en particulier, paie l'image d'un secteur disposant d'importants moyens financiers, bénéficiant d'importants revenus par le biais des paiements directs, arborant de rutilantes machines correspondant à une mécanisation démesurée. Cependant, nous savons que cette image n'est pas la réalité de tous les paysans et que certains connaissent de réelles difficultés. Le mandat concerne aussi l'ensemble des indépendants. Là aussi, tous ne connaissent pas la même situation.

Alors, ayant aussi pris en compte que le Conseil d'Etat modifiera les dispositions d'exécution en matière de réduction des primes et de subsides de formation dans le sens que, pour les agriculteurs dont l'agriculture est l'activité principale, seuls 4% au lieu de 5% de la fortune imposable seront ajoutés au revenu net, une partie du groupe socialiste soutiendra ce mandat.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat, qui nous propose d'accepter ce mandat. Ce mandat nous permet de supprimer une injustice flagrante dans l'octroi des bourses et des prêts d'études et des réductions des primes d'assurance-maladie.

L'exemple donné par notre collègue, M. le Député Michel Losey, est suffisamment parlant, je ne vais pas insister sur cette évidence. La discussion sur les limites de fortune avait eu lieu en commission parlementaire. Le Conseil d'Etat nous dit dans sa réponse: *«Il est à signaler que lors des débats parlementaires sur le règlement précité, ces limites n'ont fait l'objet d'aucune contestation.»*

Nous en avons discuté en commission parlementaire et je constate que nous avons fait une erreur. Nous aurions dû le répéter en plénum afin que cela figure dans le procès-verbal du Grand Conseil. C'était une erreur de notre part. Finalement, je constate que, pour les propositions qui ne sont pas suivies en commission, on devrait chaque fois revenir à la charge. Malheureusement, cela rallonge les débats mais au moins cela figurerait dans le procès-verbal. Nous avons perdu en commission, c'est vrai, mais si nous étions reve-

nus à la charge, vous auriez pu constater, M^{me} la Conseillère d'Etat, qu'il y a longtemps que nous parlons de cette procédure. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a longtemps que nous essayons de corriger cette injustice entre contribuables fribourgeois.

Je vous demande donc de modifier rapidement ces règlements, également les programmes informatiques liés à cette injustice. Le Conseil d'Etat a le devoir de le faire dans l'année. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra ce mandat.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le mandat Losey relève une inégalité de traitement des indépendants face aux contribuables salariés en ce qui concerne les seuils donnant droit aux réductions de prime de l'assurance-maladie, idem pour les bourses et les prêts d'études.

Le Conseil d'Etat relève dans sa réponse, et à juste titre, que, depuis 1996, on devrait adapter les limites de revenu brut et de fortune brute. J'insiste sur le mot «brut». Il nous indique qu'il ne s'agit nullement d'un cadeau aux riches.

Le groupe libéral-radical regrette la frilosité du Conseil d'Etat quant à l'entrée en vigueur en prétextant des contraintes techniques. Ce n'est quand même pas l'informatique qui dictera la politique mais bien l'inverse!

Avec le souci de l'égalité de traitement et la volonté d'adapter les montants à l'actualité, le groupe libéral-radical accepte la prise en considération du mandat Losey.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le mandat accepté lors d'une précédente session avait pour but de séparer la fortune privée de la fortune commerciale d'une entreprise agricole. Ceci permet de ne pas tenir compte de la fortune commerciale pour le calcul permettant d'obtenir des bourses d'études et des subventions d'assurance-maladie. Je vous rappelle que la fortune commerciale est l'outil de travail de l'agriculteur et qu'il ne peut donc pas puiser dans cette fortune pour payer ses cotisations d'assurance-maladie, les cours de piano pour les enfants, etc.

Lors des débats, le Conseil d'Etat a relevé les problèmes techniques liés à cette décision. En proposant de baisser la prise en compte de la fortune à un taux de 4% au lieu de 5%, cumulée à l'adoption du mandat Losey dont on discute actuellement, je peux concevoir que le précédent mandat est réalisé.

Je suis tout autant étonné que notre collègue Losey par les réserves du Conseil d'Etat concernant la mise en pratique des mandats adoptés. On voit aussi qu'au niveau technique, ce problème-là a été résolu en abaissant justement la part imputée de 5 à 4% au lieu de séparer la fortune commerciale et la fortune privée. Il n'y a donc plus de problèmes techniques pour réaliser ce mandat.

Je vous propose donc d'accepter le mandat Losey dont on discute actuellement.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat Losey, qui élimine une inégalité de traitement notamment pour un certain nombre d'agriculteurs, dont l'outil de travail était pris en compte, que ce soit la fortune constituée de bétail, du chédail ou encore des machines agricoles. Comme la limite du million de fortune était prise en compte, dès qu'on arrivait au-delà de ces éléments-là, l'analyse sur le dossier ne se faisait pas. Donc, il n'est pas question aujourd'hui d'une solution «arrosoir». L'augmentation des limites de 150 000 à 200 000 francs et de 1 million à 1,5 million permet l'examen du dossier. Après, les mêmes conditions prévalent pour l'ensemble des situations en fonction du calcul du revenu déterminant. Ce qui change avec l'acceptation que vous aviez déjà faite du mandat Ducotterd et que nous vous proposons de concrétiser en diminuant de 5 à 4% la prise en compte de fortune. C'est là l'élément qui va permettre également à un certain nombre d'agriculteurs de voir une acceptation des réductions de prime. C'est une situation que connaissent plusieurs familles paysannes avec plusieurs enfants, qui se voyaient refuser non pas seulement les réductions de primes mais aussi les bourses de formation, ce qui leur faisait rencontrer des situations difficiles. Avec la solution que nous vous proposons aujourd'hui et celle faite par le mandat Ducotterd, pris en considération par le Grand Conseil, nous arrivons avec une solution qui, je pense, rétablit l'égalité pour les familles d'agriculteurs et les indépendants.

En ce qui concerne la réserve que le Conseil d'Etat a faite, les montants sont prévus au plan financier 2014, donc les montants ont été intégrés. Ce que le Conseil d'Etat notait là, c'est bien évidemment toutes les réflexions en cours sur la table du Conseil d'Etat en vue de vous présenter un programme de mesures d'économie. Le Grand Conseil aura l'occasion de se prononcer sur les différentes propositions qui seront faites à ce moment. Nul doute qu'à ce moment-là, le président de la Commission des finances et de gestion pourra avoir une discussion avec M. le Député Losey pour voir quelle est la

solution la plus raisonnable à trouver dans l'intérêt de l'Etat de Fribourg.

En ce qui concerne les autres éléments, je crois que j'ai répondu à toutes les questions.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter le mandat Losey.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 87 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED)¹

Rapporteur: **Didier Castella** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, je souhaite remercier le commissaire du gouvernement ainsi que M. Maeder, chef du Service de la police du commerce, ici présents, pour leur soutien lors des séances de la commission parlementaire.

Fort d'une culture et d'une tradition fort heureusement bien vivantes, le canton de Fribourg regorge d'innombrables événements et rassemblements publics en tous genres. Ces regroupements et manifestations jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et associative de nos villes et de nos villages. Les établissements publics tiennent également un rôle essentiel dans la vie locale de nos citoyens, jeunes et moins jeunes par ailleurs.

Dans ce contexte, le rôle des autorités consiste à donner un cadre à l'ensemble de ces manifestations et établissements de manière à ce que ceux-ci se déroulent dans le respect des lois et règlements en vigueur, dans le respect d'autrui. Ce cadre clair doit permettre de donner des réponses aux problèmes d'ordre public sans compromettre l'organisation d'événements et la rencontre dans les établissements publics. Enfin, il s'agit de trouver le bon compromis entre les soucis du bien public, de la sécurité, de la santé publique et du respect de la liberté de commerce.

Le rapport N° 226 du Conseil d'Etat, faisant suite au postulat Bourguet, a confirmé ce que personne ne conteste: les comportements et les habitudes ont changé notamment suite à l'introduction de la loi sur la fumée passive et aux nouvelles habitudes de consommation d'alcool. Malgré les mesures de sensibilisation, de prévention, d'information et de coordination prises en amont par les organisateurs et tenanciers, la loi actuelle ne permet plus un combat suffisant contre les abus, les nuisances sonores, les troubles de l'ordre public et de la

tranquillité publique, d'une part, et n'est, d'autre part, plus toujours conforme aux pratiques actuelles.

C'est pourquoi, dans son ensemble, le projet de loi a été accueilli favorablement, que ce soit lors des consultations ou dans le cadre la commission. L'introduction d'une nouvelle patente B+ et l'élargissement des directives aux manifestations privées sur la place publique sont globalement salués. Seul point important de discord, l'interdiction de vendre des boissons alcooliques non distillées aux jeunes de moins de 18 ans. Ce point sensible a par ailleurs été combattu par le dépôt d'une pétition des Jeunes libéraux-radicaux. Une minorité de la commission a soutenu la version initiale du Conseil d'Etat par souci de protection de la jeunesse tandis qu'une majorité d'intervenants l'a combattue. Ces derniers estiment notamment qu'en sanctionnant les restaurateurs, le Conseil d'Etat prend l'effet pour la cause. La majorité de la commission s'oppose donc à une interdiction stricte. Elle considère que l'interdiction est susceptible d'encourager la transgression et de déplacer les comportements à problème vers des lieux sans surveillance où ils seront encore plus difficiles à encadrer. Plutôt que d'étendre les interdits, elle propose d'intensifier l'action préventive et de renforcer les mesures d'encadrement en les étendant notamment aux locaux loués.

Reconnaissant la nécessité de légiférer et d'adapter la loi, notamment avec l'introduction de la patente B+, c'est à l'unanimité que la commission vous invite à soutenir l'entrée en matière et c'est à une importante majorité qu'elle vous invite à accepter les modifications qu'elle a proposées.

Le Commissaire. La loi qui régit dans notre canton les activités des établissements publics traite d'un domaine économique sensible pour lequel, depuis de nombreuses années, un compromis a pu être trouvé entre, d'une part, des dispositions contraignantes jugées indispensables par les autorités soucieuses du respect de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la santé publics et, d'autre part, une liberté de commerce maintes fois revendiquée par la branche de l'hôtellerie et de la restauration.

Cette nouvelle révision, proposée par le Conseil d'Etat, n'a nullement pour objectif de remettre en question les bases sur lesquelles se fonde cet équilibre, parfois même envié, d'une part comme de l'autre, hors de nos frontières cantonales.

Depuis son adoption, en 1991, le régime légal applicable a été modifié de façon plus ou moins fondamentale avec toujours pour objectif principal de correspondre à l'évolution de la profession, aux attentes du consommateur mais aussi à des

¹ Message pp. 2102ss.

comportements nécessitant la mise en place de moyens de protection nouveaux pour la clientèle comme pour le voisinage des établissements. L'objectif recherché par la révision en cours va dans le même sens. Il attribue au passage des compétences plus précises aux préfets et à d'autres organes spécialement concernés par l'activité des cafetiers-restaurateurs. Dans le souci de répondre, sous l'angle de la consommation, à des attentes exprimées en 2010 déjà dans un postulat déposé par la députée Gabrielle Bourguet, il propose également d'appliquer par analogie à des rassemblements organisés sans but commercial des dispositions légales réservées jusqu'ici à la stricte notion d'établissement public. Enfin, en référence à des mesures ressortant du projet de plan cantonal d'action alcool et destinées à une meilleure maîtrise de la consommation problématique d'alcool, il formule quelques propositions concrètes restreignant l'accès aux produits alcooliques.

Je ne veux pas entrer maintenant en matière sur les différents articles, puisque nous l'avons fait dans le commentaire. J'y reviendrai. Je tiens simplement à remercier également M. le Président et toute la commission pour l'entrée en matière, qui était – comme vous l'avez dit – unanime. Je vous prie de faire de même.

J'ai encore une information. Cet après-midi, vous avez reçu, sur vos pupitres, une proposition de compléter l'article 2 al. 1 des dispositions transitoires. Il s'agit là d'un oubli ou bien d'une lacune à combler. Effectivement, les patentes nocturnes seront transformées en patentes B+, mais ceux qui sont au bénéfice d'une telle autorisation devront en faire la demande après l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur étant prévue pour le 1^{er} janvier 2013, il faut donc un certain temps jusqu'à ce que la demande soit traitée. Pendant 2–3 mois, on serait dans un vide juridique, raison pour laquelle nous proposons, et je vous prie d'en discuter, cet ajout à l'article 2 pour que les autorisations d'ouverture nocturne préalablement accordées restent valables jusqu'à la décision sur la demande de patente B+.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct si ce n'est d'être directeur de l'Union patronale, qui compte Gastro-Fribourg parmi ses membres.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique reconnaît la nécessité d'une modification de la loi sur les établissements publics. Nous approuvons l'entrée en matière. Cette actualisation des dispositions légales permet à notre canton de mieux répondre aux besoins actuels et améliore ainsi la gestion des rapports de voisinage entre les établissements publics et les habitations. L'introduction de la

patente B+, principale innovation de cette révision, concrétise cette volonté d'une meilleure maîtrise des ouvertures nocturnes. Cette patente simplifie la délimitation des types d'établissements publics. Les conditions d'octroi seront plus strictes et le préfet se voit attribuer des compétences d'appréciation supplémentaires.

Nous soutenons cette démarche pragmatique. Toutefois, la nécessaire conciliation entre établissements publics et lieux de vie ne doit pas non plus conduire systématiquement à exclure des centres des établissements qui seront au bénéfice de cette patente B+. En ville comme dans les villages du canton, l'animation et la convivialité ont aussi leur place et la loi doit favoriser un juste équilibre entre les différents intérêts – parfois divergents, il est vrai! Le rôle d'appréciation du préfet n'en sera que plus déterminant.

Notre groupe se rallie aux quelques corrections que la commission a apportées quant à la recherche de ce juste équilibre. Nous observons qu'avec cette révision, la loi sur les établissements publics n'est plus une loi de police ou simplement une loi de police qui interdit ou qui autorise.

Le deuxième axe de cette révision concerne évidemment la protection de la jeunesse. Si, comme nous l'avons observé, cette loi n'est plus une loi de police, elle n'en devient pas pour autant une loi sur la prévention. Il s'agit d'un cadre général, qui règlemente pour l'essentiel des octrois de patente. Notre groupe s'oppose – je le dis d'entrée – à l'interdiction totale de la vente de boissons non distillées à des jeunes entre 16 et 18 ans. M. le Commissaire du gouvernement souhaitait ouvrir le débat sur ce point. Si cette révision en donne effectivement l'occasion, elle ne permet pas, en revanche, d'apporter une véritable solution. On n'aide pas les jeunes à devenir adultes en leur interdisant tout. La loi actuelle est déjà restrictive et la distinction entre alcool distillé et alcool non distillé, comme la bière et le vin, se justifie. Elle correspond à un danger différent et demande finalement de la personne un comportement adapté. La prohibition – comme les Etats-Unis l'ont expérimentée dans la première moitié du XX^e siècle – n'est pas la solution simple et efficace qu'on imagine. Finalement, éduquer ce n'est pas interdire, c'est prévenir des dangers, responsabiliser et inviter les jeunes à agir en conscience et en respect d'eux-mêmes et des autres; nous y reviendrons lorsque nous traiterons de cet article.

D'autres articles, d'ailleurs, posent également des restrictions et nous paraissent protéger plus efficacement la jeunesse. Nous pensons, bien entendu, à l'interdiction de vente à l'emporter de boissons alcooliques après 22 heures ou au renforcement des contrôles et à la surveillance en général des

manifestations très prisées par les jeunes, comme les *botellones*, les apéritifs géants ou autres soirées au fond des bois.

Notre groupe vous recommande d'entrer en matière et s'exprimera de manière plus circonstanciée sur les différentes modifications introduites par la commission.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Le groupe socialiste a examiné et discuté longuement des modifications à apporter à la loi sur les établissements publics et la danse. Les changements proposés vont dans le sens d'une lutte plus efficace contre la consommation excessive d'alcool, les nuisances et les déprédations.

Une première modification apportée par cette révision concerne la réglementation des conditions d'exploitation des établissements publics, en particulier par la création de la patente B+. Celle-ci permet aux exploitants qui désirent bénéficier d'horaires étendus en fin de semaine de se passer de demandes systématiques de prolongation et ainsi de voir leurs démarche une fois pour toutes clarifiées.

Cette patente, octroyée par le préfet, est soumise au dépôt d'un dossier de demande. De plus, afin de limiter les nuisances particulières pour le voisinage, le préfet devra tenir compte de ce paramètre dans sa décision et pourra demander des mesures concrètes aux exploitants afin que la cohabitation entre commerce, vie nocturne et bien-être des riverains se passe dans les meilleures conditions possible.

Afin de mettre en place un élément de plus dans la protection de la jeunesse contre la consommation excessive d'alcool, le projet propose une mesure – controversée, il faut le dire – la restriction de la vente de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 18 ans. Nous en reparlerons bien sûr lors de la discussion sur l'article 53, mais le constat du monitoring suisse des addictions, dont nous entendons parler depuis hier, révèle tout de même que 26% des jeunes de 15 à 19 ans sont en état d'ivresse au moins une fois par mois. Ce constat inquiétant demande une réponse et des mesures sérieuses de prévention de notre jeunesse, mesures qui devront se développer parallèlement à l'entrée en vigueur de la présente loi dans le cadre du plan cantonal d'action «alcool».

Enfin, pour tenir compte de la modification des comportements et des habitudes de consommation, la loi étend l'application de plusieurs dispositions à certains rassemblements populaires et manifestations qui n'y étaient pas soumis actuellement. Ainsi certaines activités, telles que *botellones*, apéritifs géants ou autres manifestations publiques sans vente ni service rémunéré d'alcool – donc échappant à l'obli-

gation d'une patente – seront soumises aux règles minimales de protection de la jeunesse, de la santé et du maintien de l'ordre public et de la tranquillité publique.

Ce projet de loi a déjà beaucoup fait parler de lui et, malgré les demandes pressantes de la société Gastro-Fribourg et les autres interventions de formations politiques, le résultat global des travaux de la commission permet au groupe socialiste d'entrer en matière. Nous reviendrons sur quelques points au cours de la lecture article par article.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêt: employé de ferme, serveur à la table d'hôtes, membre de la Garde d'honneur des Hautes Autorités cantonales!

Force est de constater que notre société moderne telle que nous la vivons actuellement a changé, voire évolué, nous sommes bien entendu favorables à apporter des modifications, voire des adaptations, à ce message N° 20. L'accès à la consommation de l'alcool est facile pour la grande partie de notre population. Nous sommes de l'avis que la prévention de l'abus d'alcool devrait se baser sur l'éducation en famille et bien entendu aussi à l'école. Instaurer des réglementations et des barrières plus sévères pour consommer des boissons alcoolisées ne va rien changer ou corriger. Tout simplement, cela va se déplacer vers des lieux privés. La mise en application de ce projet de loi demande beaucoup de compréhension de tous les acteurs, des contrôles des préfets, des conseillers communaux. Il ne faut pas interdire tout ce que nos braves jeunes font en dehors des espaces que nous leur réservons.

Oui, la restauration et la gastronomie sont un secteur économique très important dans notre canton. J'ai ici les chiffres, au 31.12.2011, on comptait 824 patentes A à F, 740 patentes accessoires et un chiffre d'affaires – ou masse salariale – de ces deux choses de 134 millions, avec plus de 4150 employés. Les estimations, toutes patentes confondues, donnent une masse salariale pour notre canton de 240 millions et environ 7000 employés, sans oublier que nos braves restaurateurs forment beaucoup de cuisiniers spécialisés, des restaurateurs pour transformer les fameux produits de la belle agriculture fribourgeoise!

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter massivement l'entrée en matière de ce projet de loi.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de modification de loi, nécessaire pour tenir compte de l'évolution des comportements sociétaux, conformément à la version de la commission.

Il salue notamment l'introduction d'une patente B+, qui remplacera les autorisations spéciales de prolongation ainsi que l'élargissement des directives aux manifestations privées sur le domaine public. Il est heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat se ralliera vraisemblablement à la proposition de la commission concernant l'interdiction de vente des boissons alcoolisées non distillées aux jeunes de moins de 18 ans.

Ce point a par ailleurs été combattu également par la pétition déposée par les jeunesses libérales-radicales, qui ont relevé, à juste titre, que la grande majorité des jeunes a un comportement responsable face à l'alcool.

L'Etat ne peut et ne doit pas chercher à régler des problèmes de la société en instaurant des interdits mais plutôt en intensifiant l'action préventive. Cela reste une mesure efficace pour chercher à atténuer la consommation d'alcool. A ce titre, il doit permettre aux associations d'intervenir dans les milieux scolaires à tous les niveaux pour que les jeunes développent leur sens critique et prennent conscience des dangers liés à la banalisation de l'alcool. Il y a lieu aussi d'agir sur les effets pervers que peut avoir la publicité qui prend des jeunes comme public cible.

Avec ces constats, notre groupe entrera en matière et se ralliera à l'amendement également de l'article 8 let. a, qui est – je crois – par ailleurs soutenu par les autres groupes.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance des propositions du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire chargée de traiter le sujet dont nous débattons. Il accepte l'entrée en matière et appuiera, dans sa presque totalité, le texte amendé par la commission. Le groupe Alliance centre gauche soutiendra l'uniformisation des heures d'ouverture à 24h en semaine. Elle correspond à la pratique moyenne des cantons suisses. Il soutiendra l'introduction de la patente B+, qui va clarifier la situation des établissements nocturnes. Il soutiendra la modification à l'article 2 en matière de protection de la population et de la jeunesse et la proposition d'étendre à l'ensemble des manifestations et lieux les règles qui s'appliquent aujourd'hui aux seuls établissements publics.

Il vous demande, par contre, seul point de dissension avec la commission, de suivre le Conseil d'Etat à l'alinéa 1 let. a de l'article 53. Le groupe Alliance centre gauche juge étrange, en effet, qu'il ne soit pas demandé à un exploitant de ne pas servir une personne manifestement prise de boisson. Notre groupe se permet de vous demander, M^{me} la Présidente, de procéder à des votes séparés sur les deux alinéas de l'article 53.

En ce qui concerne le second alinéa, le groupe Alliance centre gauche suivra la commission à l'unanimité. S'il a conscience que les problèmes liés à la consommation d'alcool sont présents au sein de la jeunesse, il ne pense pas que l'interdiction proposée par le Conseil d'Etat soit la manière de les résoudre. Le groupe Alliance centre gauche propose, plutôt que d'adopter des formules répressives, d'intensifier des mesures pédagogiques préventives dans le cadre scolaire ou à travers des campagnes menées dans l'espace public ou les lieux à risques. Il n'exclut pas, à l'occasion, des mesures ponctuelles telles que celles pratiquées ces dernières années dans certains giron de jeunesse, par exemple.

Si la position de notre groupe et celle de plusieurs des intervenants qui m'ont précédé penchent en faveur de la pédagogie plutôt que de la répression, penchent en faveur de la tolérance, c'est sans doute aussi aux rapports culturels que la société fribourgeoise entretient avec l'alcool qu'elle le doit. Loin du pire, loin des terribles biberons qu'on additionnait de pomme ou de patate pour faire dormir les enfants, les quelques éléments que je vais évoquer ici suggèrent plutôt une relation affectueuse des citoyens fribourgeois à l'alcool. Il y a une vingtaine d'années, l'apéritif auquel nous sommes conviés tout à l'heure par les quatre piliers de l'économie fribourgeoise se déroulait dans un lieu que l'on appelait sans pudeur «la halle des caisses». En 1996, dans un canton où les manifestations ouvrières et les syndicats sont plutôt suspects, 10 000 personnes sont descendues dans la rue pour sauver une bière, au demeurant médiocre! Quel autre combat aurait rallié un tel soutien?

Aujourd'hui, au moment où l'UNESCO se propose de dresser la liste du patrimoine immatériel de l'humanité, j'ai une pensée – assez nostalgique, à vrai dire – pour une tradition fribourgeoise que le canton aurait pu proposer, à côté de la Saint-Nicolas ou de la fondue, une tradition peut-être déjà oubliée, je veux parler du «café noir», qui a disparu au moment où les établissements publics, qui fermaient à minuit, ont été autorisés à ouvrir jusqu'à 2 ou 3h du matin. C'est bien plus tard dans la nuit, souvent, que bon nombre d'entre nous se sont retrouvés, à l'âge qu'ont les jeunes dont nous parlons cet après-midi, autour de ces «cafés noirs», qui s'organisaient spontanément chez les uns et chez les autres et où on passait notre temps à refaire le monde, à chanter, à boire, à aimer ou à vivre! Même si nous avons commis des excès parfois, même si nous avons commis des excès sans doute, cela ne nous a pas empêché de devenir les êtres merveilleux et responsables que nous sommes maintenant! (*Rires!*)

Merci de faire confiance aux jeunes aujourd'hui comme nos parents nous ont fait confiance autrefois!

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le projet de loi, avec l'interdiction de servir ou de vendre des boissons alcoolisées dans les établissements publics aux jeunes de 16 à 18 ans, au lieu d'obtenir le but recherché qui serait la diminution de la consommation de boissons alcoolisées par les jeunes, a de forts risques de provoquer l'effet inverse!

En effet, les jeunes de 16 à 18 ans sont soit des apprentis ou étudiants et, pour consommer des boissons alcoolisées, il faut avoir les moyens financiers. Si on les interdit de service dans les cafés, ces jeunes resteront dans la rue, sous des préaux ou diverses places où ils boiront des bières ou autres alcools achetés par des jeunes de plus de 18 ans dans des magasins. Ceci se passe déjà maintenant mais va s'amplifier avec l'acceptation de ce changement de loi. La bière étant à 1 franc environ dans un magasin – voire moins – au lieu de 4 francs dans un café, avec les mêmes finances, ces jeunes pourront boire plus. Il y aura encore plus de nuisances sonores dans la rue, de déchets et de dommages à la propriété.

Pour diminuer la consommation d'alcool chez les jeunes, l'Etat, par ses préfets, devrait limiter la durée des fêtes, style giron des jeunesses, qui sont chaque fois des occasions de boire plus que de raison chez certains jeunes et sur de nombreux jours. Diminuez un peu la durée de ces girons! J'ai entendu dire qu'en 2014, un giron des jeunesses cantonales pourrait avoir lieu à Farvagny, avec plusieurs jours de fête, de fête alcoolisée. C'est là que l'Etat devrait refuser l'autorisation pour des fêtes qui deviennent de plus en plus gigantesques!

Je soutiendrai les propositions de la commission.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen und lade Sie ein, auf den Gesetzesentwurf einzutreten. Ich führe schon über 25 Jahre ein Hotel-Restaurant und äussere mich als Direktbetroffener.

Wenn wir heute die Altersgrenze von 18 auf 16 Jahre herabsetzten, würde bei uns Gastronomen eine grosse Einbusse entstehen. Die Jugend ist auch in unserer Branche die Zukunft. Man hat ja schon mit dem Rauchverbot Einbussen in Kauf nehmen müssen und jetzt würde es gleich weiter gehen. Dies könnte für viele Lokale das Ende sein. Darum bitte ich Sie, meine Damen und Herren, die Altersgrenze so zu lassen wie sie ist.

Im Kanton Freiburg hat es fast gleich viele Patente H wie Patente B. Viele dieser Patente H verfügen über keine Registrierkasse. Frage an Herrn Staatsrat: Bezahlen diese auch Mehrwertsteuern? Wenn ja: Wie werden diese eingestuft?

Wir Restaurateure bekommen regelmässig Besuch von kantonalen Instanzen in Sachen Hygiene. Ich habe ein wenig Mühe damit, dass man die Patentinhaber H nicht wie uns mit Patent B gleich behandelt. Infrastrukturen, zum Beispiel sanitärische Anlagen und so weiter, lassen manchmal etwas zu wünschen übrig. Ich hoffe, dass man dies zur Kenntnis nimmt und diese in Zukunft ein wenig mehr unter die Lupe nehmen wird.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Foi de senior, qu'il me soit autorisé de faire quelques constatations, et surtout de donner mon avis personnel, notamment sur l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 18 ans!

Je crois que le Conseil d'Etat veut se donner bonne conscience en proposant cette interdiction. Mais, avec tout le respect que je vous porte, M. Jutzet, soyons réalistes. Comme moi, vous avez eu 15, 16, 17 ans. Vous avez certainement participé à mille manifestations, à des soirées super, à des bénichons et j'en passe... à des matches de football, où on fête le succès. Vous y êtes-vous rendu une seule fois avec un berlingot de lait dans votre besace? (*rires!*) On vit aujourd'hui, M. Jutzet, une période d'interdictions. Je passais l'autre soir à Payerne. Je ne veux pas revenir sur le débat sur la fumée mais, quand je vois tous ces attroupements sur les trottoirs où on tire à la clope, à la cigarette – j'ai fumé pendant trente ans, je peux en parler – je suis en train de me demander si on est à Pigalle, à Saint-Denis, à Paris, où je ne sais pas où! Ces gens sont là, ces jeunes sont là, ils reniflent leur tabac; c'est normal tout ça? Est-ce normal? Non, M. Jutzet! On vit une époque d'interdictions, je le répète. Allons-nous régler le problème en interdisant la vente d'une bière à un jeune de 17 ans qui vient de fêter un succès sur un terrain de foot – je l'ai déjà dit – un match de hockey, un certificat réussi? Certes, l'alcool, à doses exagérées, conduit inévitablement à des atteintes à la santé, mais de là à interdire purement l'alcool aux moins de 18 ans, c'est à nouveau une occasion exceptionnelle de contourner l'interdiction par un marché parallèle, beaucoup plus sournois, beaucoup plus perfide et dangereux! Avancer le fait que nos jeunes, selon des statistiques – j'ai entendu tout à l'heure – s'adonnent assez couramment à l'alcool... Mais, soyons réalistes! Il y a cinquante ans, M. Jutzet, nous avions la bénichon, le bal du Nouvel-An et c'était tout, mais nous prenions de sacrées pliées, je vous le garantis! (*Rires!*) Avant une bénichon chez nous, je vous le dis franchement, on préparait les cours de danse. On avait commandé 150 litres pour la bénichon. On a dû en recommander 150; on n'en avait plus!

Aujourd'hui, les invitations sont là, chaque semaine, et nos jeunes sont les invités privilégiés de ces manifestations. Avancer le fait que nos jeunes s'adonnent à l'alcool,

ça, je vous le dis franchement, je n'y crois pas. J'ai participé dernièrement à la manifestation «Nez rouge» – je ne bois plus d'alcool depuis 32 ans – dans un giron des jeunes à Murist. Eh bien, je vous garantis que nos jeunes sont super! Nos jeunes prennent leurs responsabilités. Ils viennent nous appeler dans la tente pour qu'on les ramène. Tout le parc de voitures était plein. J'en ai ramené à Avry, j'en ai ramené jusqu'à Romont, etc. Ils chantaient dans l'auto. En arrivant à la maison à 4h du matin, ils me disaient: «M. Duc – ils m'ont quand même demandé mon nom – *Louis Duc, écoute, viens te baigner avec nous*». J'ai été dans une villa tout près d'ici, à Avry, à quatre heures du matin!...(Rires!) et vous me dites que ces jeunes boivent! C'est des gens super!

Moi, je vais droit avec la commission.

Le Rapporteur. Je ne reviendrai pas sur tous les points qui ont été cités. Je relève que tout le monde entre en matière sur le projet de loi. J'ai une précision importante. Il y a clairement un malentendu sur l'article 53 à plusieurs places, notamment dans l'intervention de M. Suter.

En traçant les deux lettres a et b, la proposition de la commission, la première ligne est légèrement modifiée. Par contre, c'est les trois lettres de la loi actuelle qui restent en vigueur et la première lettre est identique à celle qui est sous le point a. Je vous lis ces trois lettres: «*L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool: a) aux personnes manifestement prises de boisson; b) aux jeunes gens de moins de 16 ans révolus; c) aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées.*» Voilà la proposition de la commission, l'écriture porte à confusion. C'est important de le dire pour la suite des débats. J'y reviendrai à l'article 53 mais je tenais à le préciser à cet instant.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants et tous les groupes pour le soutien à l'entrée en matière. Vous voyez que le débat va se focaliser sur l'article 53. Je ne pense pas que je vais déjà anticiper ce débat, on le fera lors de la lecture de l'article 53. Je vois aussi que le débat sera peut-être un peu émotionnel mais cela ne fait rien. Je crois que la politique doit aussi montrer des émotions.

M. le Rapporteur a déjà clarifié le malentendu. Effectivement, ça peut induire en erreur. Plusieurs m'ont déjà demandé: «Est-ce qu'on va pouvoir servir maintenant des gens qui sont déjà pris d'alcool?» Ce n'est pas le cas. En biffant ces deux lignes, cela veut dire qu'on veut maintenir le *statu quo*. Le *statu quo*, comme le président de la commission l'a dit, n'est jamais bon.

Dernière chose, Herr Grossrat Roger Schuwey hat mich gefragt, ob die Inhaber von H-Patenten, Buvetteinhaber, auch Mehrwertsteuern bezahlen.

Ich kann Ihnen das so nicht beantworten. Sie waren in der Kommission. Damals war die Frage noch nicht da, ich kann ihr jedoch nachgehen. Es ist klar, das sind Buvetteinhaber von Fussballclubs, von Tennisclubs und so weiter. Die werden im Rahmen ihrer Tätigkeiten dem Mehrwertsteuergesetz unterworfen. Aber ob Sie eine Kasse haben müssen und Mehrwertsteuer zahlen müssen, entzieht sich im Moment meiner Kenntnis. Ich werde Sie darüber informieren.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Titre et art. 1 al. 1 et 2 let. b

Le Commissaire. Nous supprimons l'expression «la danse», puisque le titre III sera supprimé. En ce qui concerne l'article premier al. 1, il y a également la suppression de la danse du champ d'application de la loi.

> Adoptés.

Art. 2 al. 1 let. d et 2 (nouveau)

Le Rapporteur. Le gouvernement a, dans sa proposition, étendu l'application de certaines dispositions de maintien de l'ordre public et de la sécurité dans les établissements publics ou dans le cadre de manifestations autorisées aux activités échappant à l'obligation de patente telles que *bottelones* et apéritifs géants sur le domaine public. Dans son projet bis, la commission propose d'élargir ces dispositions aux locaux loués et aménagés pour y accueillir des activités similaires. Elle permet notamment à la police d'intervenir avec une base légale claire lors d'abus manifestes.

Elle vous demande donc de soutenir sa proposition.

Le Commissaire. Je peux dire d'emblée que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, qui, à son avis, est une très bonne proposition.

Effectivement, le nouvel alinéa proposé doit être perçu comme une illustration d'une des mesures contenues dans le rapport du Conseil d'Etat faisant suite au postulat de M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet en matière de sécurité. Les

grandes manifestations dans lesquelles s'exerce une activité commerciale sont soumises à la délivrance d'une patente K. Aussi, la Conférence des préfets a élaboré dans ce contexte un nouveau catalogue de mesures et des conditions à respecter. En l'absence de commerce jusqu'à ce jour, des rassemblements plus ou moins similaires, sur domaine public ou privé, peuvent engendrer des problèmes d'ordre, de sécurité, de tranquillité, de santé publique échappant à un régime légal. Dans de tels cas, sans parler de patente, il se justifie de renforcer les moyens légaux d'intervention et de contrôle, notamment de la Police cantonale. Je pense ici notamment aux *botellones* – comme cela a déjà été dit – mais également aux apéritifs publics. Les dispositions de la loi sur les établissements publics, qu'il est prévu d'appliquer par analogie, porteront sur la sécurité, la salubrité et l'hygiène des installations, l'éventuelle publicité autour de l'événement en lien avec un produit alcoolisé, l'ordre et la tranquillité publics, l'interdiction de servir de l'alcool aux mineurs, l'interdiction de concours liés à l'alcool, l'âge de participation à l'événement ou à la manifestation, ainsi que le respect des règles en matière de niveau sonore et d'usage du laser. Donc, toutes ces exigences, qui sont dans la loi sur les établissements publics, seront également applicables pour ces manifestations. Je pense notamment à des *botellones*, mais je pense également à une salle de paroisse qui est louée contre rémunération, par exemple, où les règles qui sont contenues dans les articles cités doivent également être respectées. Autrement, ce serait aussi une concurrence déloyale.

Je crois que c'était vraiment une amélioration que la commission a apportée.

Donc, nous soutenons cette modification.

Lehner-Gigon Nicole (*PS/SP, GL*). En commission, j'étais soucieuse que l'ajout de ce nouvel alinéa, donc de l'alinéa 2 de l'article 2, ne vise pas des fêtes privées, comme par exemple des mariages, des réunions de contemporains ou des fêtes d'anniversaire organisées dans des cabanes de société ou des salles paroissiales louées pour l'occasion.

Le projet du collègue Siggen, suggéré par Gastro-Fribourg, de soumettre ces manifestations à l'obtention d'une patente H – probablement pour éviter une concurrence jugée déloyale – ajoutait à mes préoccupations.

Même s'il va de soi que ces fêtes privées ne doivent pas générer des nuisances insupportables pour le voisinage sous peine d'être dénoncées, il me semble que la loi doit leur assurer un minimum de liberté, de spontanéité, avec la compréhension du public. Les explications du commissaire sont rassurantes

sur ces points, puisqu'il nous a assuré que c'est surtout pour lutter contre les débordements de buveurs, de type *botellón*, que cet alinéa a été rajouté. En plus, l'obligation d'obtenir une patente pour des fêtes privées, sans but commercial, a été retirée. Je demeure cependant persuadée que cette partie de la loi sera délicate à appliquer et qu'elle demandera beaucoup de bon sens aux autorités qui en auront la charge.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Notre groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient cette adjonction à l'alinéa 2 travaillée par la commission. Il s'agit en fait d'une précision. En effet, le commentaire du Conseil d'Etat parlait des *botellones* et des apéritifs géants. Dans notre canton, vous le savez bien, nous connaissons surtout des soirées dans des cabanes ou dans des locaux de clubs, de musique ou sportifs et autres. Ces manifestations échappent à tout contrôle. L'alinéa 2 n'introduit pas une patente, car il n'a pas été question de cela, mais soumet ces manifestations à une meilleure surveillance, celle contenue dans les articles cités, comme la salubrité, la sécurité, l'hygiène, la tranquillité publique et la consommation d'alcool.

Sous cet angle, bien entendu, nous approuvons cette démarche fondée sur la responsabilisation.

Le Rapporteur. Je ne peux que confirmer ce que M. Siggen a dit, il n'y a aucune demande d'autorisation dans le cadre privé. Par contre, on pourrait intervenir dans les cas de débordements manifestes; ce qui est normal et nécessaire à ce jour, selon l'avis de la commission.

Le Commissaire. Cet article n'est pas contesté. J'ai pris acte et note des interventions des députés Lehner et Siggen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 3 al. 1 let. e

Le Commissaire. Là, c'est une meilleure formulation du texte actuel.

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

Art. 4 al. 1

> Adopté.

Art. 5 al. 2 let. a

> Adopté.

Art. 6 al. 3

Le Rapporteur. Il s'agit en fait juste de la mise par écrit d'une pratique existante, donc pas de modification importante en l'état.

> Adopté.

Art. 7 al. 1 let. c

Le Rapporteur. Cet article est abrogé, car la police ne dispose pas des moyens techniques pour assumer la tâche du contrôle du niveau sonore. Celle-ci est assurée par le Service de l'environnement, conformément à l'article 9 qui suivra.

> Adopté.

Art. 8 let. a à d, let. f et let. f^{bis} et f^{ter} (nouvelles)

Le Rapporteur. Cet article précise les compétences du préfet pour l'octroi des patentes et lui procure un pouvoir accru en matière de lutte contre les nuisances excessives notamment à l'extérieur des bâtiments. Par souci d'équilibre et de pesée des intérêts, la commission a proposé de faire également mention des intérêts économiques des exploitants. Elle vous demande donc de soutenir sa proposition en relevant que les autorités sont également souvent confrontées à des exigences abusives en matière de nuisances. Enfin, en donnant une force d'appréciation plus élevée au préfet, la commission souhaite qu'un véritable partenariat s'établisse entre les parties impliquées et que tous les intérêts soient pris en compte. J'ai entendu que le commissaire du gouvernement avait une modification légère à apporter. La commission pourra se rallier à cette proposition.

Le Commissaire. Effectivement, M. le Président, le Conseil d'Etat ne pouvait se rallier à la proposition de la commission. Il vous fait une proposition de compromis, ce que la loi sur le Grand Conseil nous permet. Effectivement, l'article 190 al. 1 let. f dit que *le Conseil d'Etat peut faire des propositions en ce qui concerne des propositions de la commission.*

Vous avez reçu ça sur votre table aujourd'hui. Au lieu de dire «tout en préservant les intérêts économiques des exploitants», nous proposons de dire: *«tout en tenant compte notamment des intérêts économiques des exploitants»*. Je crois que c'est quand même une nuance. «Préserver les droits», cela veut dire qu'il faut d'abord préserver les droits des restaurateurs. Tandis que «en tenant compte notamment», cela veut dire qu'il y a une pesée des intérêts.

En plus, pour demander une patente B – c'est une demande – il faut un permis de construire octroyé par le préfet. On ne voit pas comment il peut préserver les droits économiques des restaurateurs s'ils n'ont pas encore effectivement cette patente; ce n'est donc pas un droit acquis.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoindra la proposition du Conseil d'Etat concernant la lettre a de l'article 8. Notre groupe, en discussion ce matin, avait beaucoup de peine avec les termes «en préservant les intérêts économiques des exploitants». Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie-t-il que, si l'on n'octroie pas la patente B+, on doit donner une indemnité à l'exploitant? Donc je devais, au nom du groupe, déposer un amendement, qui disait «en tenant compte des intérêts» et, en arrivant en plénum, j'apprends que le Conseil d'Etat a déjà fait cette démarche. Donc, le Conseil d'Etat m'évite le travail.

Le groupe soutiendra en tout cas la proposition du Conseil d'Etat.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). L'octroi de la patente B+ renforce singulièrement la compétence du préfet. Celui-ci devra donc apprécier la pertinence de l'octroi d'une patente en analysant les risques pour le voisinage, en termes de bruit, de dérangement, d'occupation de la voie publique. L'établissement demandeur devra présenter un concept d'exploitation qui garantisse le respect de toutes ces contraintes et donc la compatibilité avec le voisinage. La demande de patente sera bien entendu soumise à une procédure de permis de construire ordinaire. Les établissements publics devront également se coordonner avec les autres établissements voisins afin d'assurer la tranquillité publique.

Face à une telle liste d'exigences, il nous paraît aussi justifié que le préfet, au moment d'apprécier la situation, tienne compte des intérêts économiques des établissements publics. Il ne s'agit évidemment pas de soutenir des entreprises non viables ou de contrôler un fonctionnement interne d'entreprise mais de simplement fonder l'appréciation finale aussi dans le respect de l'activité économique que revêt un établissement public.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se rallie donc à la formulation que lui a faite le Conseil d'Etat, que nous avons reçue ce matin en séance de groupe. Il n'est pas question de bétonner des droits acquis en la matière. «*Tenir compte de*» va dans le sens que nous entendions soutenir.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Dans le projet de loi que nous examinons, le Conseil d'Etat a voulu donner de nouvelles attributions au préfet, dont l'octroi de la patente B+ en particulier. Comme précisé et déjà rappelé dans cette enceinte, les intérêts des voisins des établissements doivent être pris en considération. Il est prévu que les demandes de patentes B+ soient accompagnées d'un concept d'exploitation précisant la clientèle visée, les animations prévues et les mesures prises pour limiter les nuisances.

Aujourd'hui, on aurait voulu rajouter que le préfet devra aussi préserver les intérêts économiques des exploitants, ce qui ne devrait pas faire l'ombre d'un doute, qu'il tienne compte de ces intérêts. Mais alors, de deux choses l'une: d'un côté, on demande un dossier complet et bien étayé afin que le préfet puisse se faire une idée du concept développé, du bien-fondé de la demande de la patente B et, de l'autre, il faudrait qu'il fasse attention de ne pas nuire au commerce en demandant trop ou en étant trop restrictif sur le plan de la nuisance sonore, par exemple. Cela n'avait pas beaucoup de sens et n'était pas dans l'esprit de la modification de la loi, qui veut, entre autres, permettre de lutter de manière plus efficace contre les nuisances sonores et les déprédations.

Vous avez peut-être suivi le dossier de la Grand-rue de Châtel-Saint-Denis, qui compte pas moins de trois établissements qui pourraient prétendre à l'octroi de la patente B+ mais dont la situation en pleine ville crée des problèmes avec les riverains et les voisins. Le préfet a rencontré les exploitants, les services communaux et les riverains. Des solutions ont été trouvées, des engagements ont été pris. Peut-être, à court terme, qu'une vidéosurveillance pourrait être installée. Est-il normal d'en arriver là? Est-il normal que le contribuable participe au financement de telles installations? De plus, à Châtel-Saint-Denis, ce sont les services de la voirie qui, le dimanche matin en particulier, nettoient la rue et débarrassent les détritrus.

Par cet amendement, on aurait voulu mettre en avant les intérêts économiques des exploitants, lesquels je respecte et qui doivent aussi assumer leur part de travail afin de veiller à la tranquillité du voisinage. Mais ces intérêts peuvent-ils passer avant une décision préfectorale objective basée sur un dossier, sur des faits, sur sa responsabilité du respect de l'ordre

public? Les dépositaires de l'amendement, accepté en commission, doutaient de la possibilité laissée au préfet de tenir justement compte des intérêts économiques des restaurants et des bars concernés. Permettez-moi de dire que c'est aller un peu loin et que les intérêts de la population et le bien des habitants, qui pourraient être incommodés, seront pris en compte justement et que les patentes seront délivrées à qui de droit, avec des conditions à remplir et en tenant compte des intérêts de tous. Cet amendement devient aujourd'hui superflu. L'amendement, accepté par la commission, allait trop loin.

Aujourd'hui, le groupe socialiste se rallie et soutient la proposition de compromis proposée par le Conseil d'Etat, plus équilibrée et qui laisse une plus grande marge de manœuvre au préfet.

Le Rapporteur. J'ai bien entendu que tout le monde se ralliait à la proposition du Conseil d'Etat. Je précise encore une fois qu'elle est dans l'esprit de la commission. C'était plutôt une erreur de formulation qu'une mauvaise volonté.

Après avoir consulté la grande majorité des membres, je peux signaler que la commission soutient la proposition du commissaire.

Le Commissaire. Je remercie la commission et les députés qui sont intervenus pour soutenir ce compromis. Je peux donc constater qu'il n'y a plus de divergence entre le Conseil d'Etat et la commission.

> Modifié selon la nouvelle proposition du Conseil d'Etat.

Art. 9

Le Rapporteur. Cet article précise le mandat du Service de l'environnement conformément aux dispositions fédérales. Afin d'anticiper l'inévitable question, je précise que, conformément à la législation spéciale sur l'environnement, la rémunération éventuelle du bureau d'ingénieurs est facturée par le biais d'un émolument auprès de l'établissement contrôlé.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe erst vorhin gesehen, dass die deutsche Übersetzung des Absatzes 2 nicht korrekt ist. Das könnte später zu Verwirrungen führen.

Erstens stelle ich fest: Der französische Text ist richtig. Da steht: «Il détermine et évalue, conformément à la législation fédérale, ...» usw. In Deutsch steht: «Es bestimmt und schätzt die schädlichen Schalleinwirkungen ...». Ich stelle fest, dass

in der Fachsprache «évaluer» normalerweise mit «beurteilen» übersetzt ist, ich verweise zum Beispiel auf die Lärm-schutzverordnung. Im Gesetzestext auf Deutsch qualifizieren sie bereits die Einwirkungen mit schädlich. Es müsste meines Erachtens heissen: «Es bestimmt und beurteilt die Schalleinwirkungen gemäss der Bundesgesetzgebung» usw.

Ich bitte Sie, dies zu berücksichtigen und in der zweiten Lesung den Text korrekt zu übersetzen.

Le Rapporteur. Ich muss sagen, dass ich der Übersetzung von Herrn Grossrat Bapst total vertraue. Ich bin nicht fähig, dies zu beurteilen. Aber es ist wichtig, dass die beiden Sprachen übereinstimmen.

Le Commissaire. Auf den ersten Blick scheinen mir die Bemerkungen von Herrn Grossrat Bapst berechtigt zu sein. Ich bin einverstanden, dass wir das für die zweite Lesung nochmals überblicken. Ihr Vorschlag wäre, dass man sagt: «Es bestimmt und beurteilt die Schalleinwirkungen», ohne das Wort schädlich. Ich möchte das aber noch ein wenig vertiefen.

> Adopté.

Art. 10

Le Commissaire. L'introduction de cette disposition a pour seul objectif de rappeler dans ce contexte les compétences du Service de la sécurité alimentaire et ses relations avec les préfets et le Service de la police du commerce dans le cadre spécifique de la procédure d'octroi des patentes.

> Adopté.

Art. 14, patentes B, B+ (nouvelle) et D

Le Commissaire. Il s'agit d'une adaptation à la révision légale de la liste des patentes existantes. La notion de dancing est abandonnée au profit de celle de discothèque, mieux adaptée à la réalité actuelle.

> Adopté.

Art. 16

Le Rapporteur. L'article 16 introduit la patente B+, qui remplace les ouvertures nocturnes actuelles. Elle constitue la principale nouveauté de la loi. Elle autorise un horaire d'exploitation prolongé en fin de semaine moyennant une pro-

cédure et des exigences plus conséquentes, notamment pour minimiser les nuisances sonores au voisinage.

Le Commissaire. La proposition a pour but de mieux cerner les différentes activités et donc aussi les différentes mesures à envisager entre les établissements publics ordinaires exploités prioritairement en journée et des établissements d'avantage fréquentés la nuit, destinés plus spécifiquement à la jeunesse et proposant à cette dernière des divertissements de toutes sortes.

Das Patent B+ ersetzt das aktuelle System der nächtlichen Öffnungszeiten. Es ist dies ein Ergänzungspatent zum Patent B.

> Adopté.

Art. 18

Le Commissaire. Les discothèques, proposant aujourd'hui de la musique plutôt enregistrée, remplacent l'ancienne notion de dancing avec présence permanente d'un orchestre, aujourd'hui tombée plutôt en désuétude.

> Adopté.

Art. 29

Le Commissaire. Il n'y a effectivement pas de changement par rapport au système actuel, si ce n'est la précision que le principe d'une seule patente par personne demeure la règle, sauf pour les patentes B et B+, qui sont prévues pour être complémentaires, la patente K, qui peut aussi être délivrée occasionnellement au titulaire d'une patente permanente désireux de mettre sur pied une manifestation temporaire en dehors de son établissement et la patente E de bar d'hôtel, qui est intimement liée à la patente A d'hôtellerie.

> Adopté.

Art. 30 al. 1 let. b

Le Commissaire. Le nouvelle patente B+, accordée par le préfet, devrait en règle générale avoir une validité de deux ans.

> Adopté.

Art. 31 al. 3

Le Rapporteur. L'article 31 renforce l'obligation de formation avec l'introduction d'un examen cantonal afin de vérifier que

les compétences requises ont été acquises. Elle répond également aux attentes de la branche de la restauration.

Le Commissaire. Effectivement, dans le canton de Fribourg, on tient quand même à ce que les restaurateurs aient une formation et qu'ils doivent passer un test. Ce n'est pas le cas dans d'autres cantons, mais Fribourg a toujours tenu à ce qu'il y ait cette formation, formation sanctionnée par un examen.

Là, on veut que les détenteurs de patentes de type G (espaces de consommation restreints dans un commerce d'alimentation), T (traiteurs) et U (bars exploités dans des locaux de prostitution) doivent également passer un examen.

> Adopté.

Art. 36 al. 1 et 2

Le Rapporteur. L'abrogation de l'alinéa 2 est une conséquence logique de l'interdiction de fumer dans les établissements.

> Adopté.

Art. 38

Le Commissaire. Quelques précisions sont apportées sur les motifs susceptibles de conduire les autorités à retirer la patente.

> Adopté.

Art. 39 al. 1

Le Rapporteur. Pour information, la présence d'actes de défaut de biens représente la cause la plus fréquente de ces retraits obligatoires.

> Adopté.

Art. 42 al. 2 let. a^{bis} (nouvelle) et al. 3

Le Commissaire. Actuellement, l'établissement qui est mis au bénéfice d'une autorisation d'ouverture nocturne s'acquitte d'une taxe supplémentaire par rapport à la taxe ordinaire prélevée en fonction du chiffre d'affaires.

Ainsi, en plus de la taxe de base calculée sur la base de la déclaration du chiffre d'affaires pour l'année d'exploitation, il devrait payer une taxe supplémentaire au moment où il reçoit du préfet l'autorisation d'ouverture nocturne.

Avec l'introduction de la patente B+, il devra toujours payer cette seconde taxe en échange de l'avantage dont il bénéficie sous l'angle des horaires d'exploitation du week-end. Les deux taxes continuent donc de s'additionner.

> Adopté.

Art. 46 al. 1

Le Rapporteur. Pour des raisons d'uniformisation et de simplification du système, la commission propose de fixer à 24 heures la fermeture des établissements en semaine comme durant le week-end, à l'instar de ce qui se passe dans de nombreux cantons. La fermeture passerait ainsi de 23h30 à 24h00 en semaine. Elle vous demande de soutenir cette proposition, qui va dans le sens d'une simplification.

Le Commissaire. La commission s'est d'abord penchée sur la question de savoir si d'un point de vue formel la commission pouvait effectivement faire une telle proposition, qui n'était pas prévue. Sur la base des informations fournies par le secrétaire de commission, que je remercie au passage, nous avons décidé de ne pas être trop formalistes parce qu'on aurait pu dire: «Mais écoutez, à ce moment-là, je fais une motion et on va décider dans deux ans.» D'un point de vue formel, nous avons donc accepté la proposition.

Le Conseil d'Etat se rallie également à cette proposition quant à son fond.

Cette modification, à première vue anodine, ne serait pas sans effet, en particulier sur les prolongations d'une heure dont le cafetier peut faire usage au travers des feuilles à afficher. L'usage d'une feuille le conduirait à 1h du matin (aujourd'hui, c'est 0h30). L'usage de deux feuilles le même soir, comme la législation le permet, prolongerait les activités jusqu'à 2h du matin (aujourd'hui, 1h30). L'activité nocturne en semaine s'en trouverait donc étendue, de même que les risques de nuisances qui en résulteraient. Il y a également l'argument des transports publics qui devraient s'adapter, par exemple.

Cela dit, une brève comparaison avec d'autres cantons amène aux constats suivants en matière d'horaires de base:

- > VS: compétence communale très souple; à défaut de réglementation, fermeture entre 24h et 5h du matin;
- > JU: cadre souple, ouvert à 6h au plus tôt, fermé à 3h du matin au plus tard; restrictions possibles selon les circonstances;
- > GE: horaire de base: 4h du matin à 24h;

- > VD: horaire selon règlement communal de police (Lausanne, Yverdon, Vevey, Nyon: fermeture à 24h);
- > NE: selon un projet de loi, fermeture à 1h du matin;
- > BE: fermeture à 0h30;
- > LU: fermeture à 0h30;
- > BS: fermeture à 1h; samedi et dimanche à 2h;
- > ZH: fermeture à 24h.

Pour tenir compte de cette tendance, le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition. Le Conseil d'Etat, avec quelque réticence, se rallie à la proposition.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Profitant d'une révision partielle de la loi sur les établissements publics et la danse, le lobby des restaurateurs a demandé de modifier un article qui n'était, a priori, pas concerné, comme l'a rappelé M. le Commissaire. La question de l'unité de matière reste ouverte, mais la commission a tout de même décidé d'entrer en matière.

L'heure de fermeture peut-elle passer de 23h30 en semaine à 24h? Pourquoi pas! Le groupe socialiste est partagé sur la question mais peut vivre avec. Cependant, nous osons émettre quelques réserves sur ce changement.

Tout d'abord, nous ne voyons pas très bien, vraiment, l'intérêt commercial d'une telle prolongation si ce n'est pour quelques établissements profitant de l'affluence due à leur emplacement, due à l'activité touristique ou saisonnière. Certes, il est demandé une heure de fermeture à minuit, tout en sachant qu'en semaine de petits bistrot de campagne, par exemple, ferment leur porte bien avant faute de clientèle.

Deuxièmement, le groupe socialiste soulève la question du personnel qui devra travailler une demi-heure de plus le soir. Nous savons tous que dans les branches de la restauration, les conditions de travail sont difficiles, que les horaires sont très contraignants et que les conditions sociales se résument au minimum même si le personnel – et c'est très bien – est protégé par une convention collective de travail. Avec ce temps de travail en plus, nous demandons que les exploitants respectent les droits des employés de la branche, par exemple des suppléments de nuit, et prennent en compte cette nouvelle donne dans leur organisation, sans oublier – et cela a été dit tout à l'heure – qu'en cas de prolongation ponctuelle, l'heure de fermeture pourrait être 2h du matin.

Troisièmement, d'après les horaires des transports publics de la ville de Fribourg, les dernières possibilités d'emprunter le bus se terminent avant minuit. Devra-t-on rallonger les tranches horaires des lignes de bus afin de répondre à ce changement afin d'éviter les nuisances?

Pour terminer, il ne faut pas oublier les soucis qui pourraient se poser aux communes du point de vue des nuisances sonores dues – et on en a parlé tout à l'heure et M. Duc en a parlé – aux fumeurs qui, par exemple, sont dans la rue pour soulager leur manque et cela pendant trente minutes supplémentaires, de surcroît en semaine.

Comme je l'ai dit, une majorité du groupe socialiste ne s'opposera pas à cette prolongation mais reste très sceptique sur la question; les effets négatifs à venir ne sont pas à négliger.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aimerais, de mon côté, confirmer que notre groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, lui, soutiendra sans problème cette uniformisation de l'heure de fermeture. On ne voit pas très bien pourquoi on maintiendrait une différence de trente minutes sachant qu'une partie de la semaine, c'est déjà à 24h; c'est l'autre partie qui devrait, du lundi au jeudi, être adaptée à cette heure de fermeture. L'exploitant peut toujours fermer plus tôt et être plus restrictif, notamment si l'intérêt commercial n'est plus acquis.

Enfin, nous constatons que, dans tous les cantons romands, on a fixé l'heure de fermeture à 24h, cantons romands qui connaissent la même convention collective nationale étendue.

Donc, on peut approuver cette proposition.

Le Rapporteur. L'article n'est pas contesté. Je confirme également que le canton de Fribourg, avec cette disposition-là, restera un canton relativement restrictif en la matière. En tout cas, il ne sera pas plus permissif que d'autres cantons en comparaison romande, voire nationale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 46 al. 1^{bis} (nouveau) et al. 2

- > Adopté.

Art. 48 al. 1 et 2, 4^e phr. (nouvelle)

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat a tenu compte des remarques formulées pendant la consultation. Il confirme ainsi la pratique actuelle de 25 heures pour les patentes B

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

et limite à 12 le nombre d'heures supplémentaires possibles pour les patentes B+, des exceptions restant possibles comme actuellement.

Le Commissaire. Comme dit par le président de la commission, la reformulation de cette disposition ne change rien pour les établissements ordinaires, qui pourront, comme aujourd'hui, acheter jusqu'à 25 feuilles de prolongation d'une heure par trimestre et requérir d'autres prolongations pour des situations particulières justifiables (banquets, fêtes, mariages, ...).

Les titulaires de patentes B+, par contre, qui disposent de largesses tous les week-ends, n'auront qu'une marge de manœuvre réduite en semaine (12 feuilles de prolongation au lieu de 25). En dehors des ces feuilles et pour des événements particuliers, ils devront passer par une demande motivée à la préfecture.

> Adopté.

Art. 49

Le Rapporteur. L'article 49 est abrogé, conformément à l'introduction de la patente B+ qui remplace les ouvertures nocturnes.

> Adopté.

Art. 49^{bis} al. 1 et 2 (nouveau)

Le Commissaire. Hier haben wir eine Änderung im deutschen Text, Alinea 1. Und zwar würden wir hier zum gegenwärtigen Text die Worte «je nach Patent» zufügen. Es ist so gewesen, dass gewisse – ich kann es nicht anders sagen – Schlaumeier das Restaurant oder Café zwar geschlossen haben, aber weiterhin private Klienten serviert haben und dann meinten: «Wir haben ja das Recht, es sind nur Private.» Wenn sie aber das Patent dafür nicht haben, dann geht das nicht.

Es geht hier darum, eine Gleichbehandlung zwischen den französischen und den deutschen Gaststätten vorzunehmen. Deshalb ist hier eine Präzisierung im deutschen Text.

> Adopté.

Art. 50 al. 1 et 4

Le Rapporteur. L'exploitant est responsabilisé par l'introduction de cette patente, qui l'encourage à prendre des mesures

pour éviter les nuisances aux voisins aux abords immédiats de son établissement. Ce phénomène de nuisances hors établissement s'est largement amplifié avec l'interdiction de fumer. Des mesures sont nécessaires. Elles ne sont par ailleurs pas contestées par les associations de la branche.

> Adopté.

Art. 51 al. 4

Le Rapporteur. L'obligation de servir des mets chauds jusqu'à 2 heures ne correspond plus ou pas à la réalité des consommateurs et pas forcément à l'équipement des établissements. Elle est donc devenue obsolète, d'où la proposition de sa suppression.

> Adopté.

Art. 53

Le Rapporteur. L'interdiction stricte de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 18 ans a fait couler beaucoup d'encre. C'est la proposition de modification la plus contestée dans les consultations et dans la rue. Cela s'est confirmé par le dépôt d'une pétition des Jeunes libéraux-radicaux la semaine passée. A sa majorité, la commission a estimé que cette proposition, unique au niveau suisse, serait contreproductive en matière de santé comme de prévention des nuisances. Elle craint que les jeunes ne fuient les établissements publics et n'organisent des soirées privées sans aucun cadre protecteur. De plus, l'accès aux alcools forts sera aussi aisé que celui à la bière et au vin; ce n'est pas le but en soi. Le Conseil d'Etat relève dans son message que la boisson alcoolique la plus bue dans cette catégorie d'âge est la bière. Il ne faudrait pas que cela change au profit de la vodka, qui fait des dégâts bien plus considérables. Dès lors, elle estime que l'interdiction totale sera contreproductive. Elle estime également que la situation actuelle permet une certaine gradation et tient compte de la tradition culturelle de notre canton. D'autre part, la responsabilité des jeunes et des parents doit rester la principale prévention contre les excès.

Elle vous propose donc de soutenir son amendement pour que la situation actuelle en matière d'interdits reste inchangée. Là, je précise encore une fois que les lettres a, b et c restent valables. La proposition de la commission renforce par contre l'article 53 actuel en disant que l'exploitant ne doit pas servir ou faire servir de l'alcool et ne doit pas non plus en vendre – ça c'est du renforcement! Les lettres a, b, c restent, je le précise. La vente d'alcool aux personnes manifestement prises de boisson, aux jeunes de moins de 16 ans révolus

s'agissant de boissons fermentées et aux jeunes de moins de 18 ans révolus s'agissant de boissons distillées restera donc interdite.

Le Commissaire. L'intérêt des médias s'est effectivement focalisé sur cet article 53 alinéa premier, let. b «Interdiction de servir, faire servir ou vendre de l'alcool aux jeunes gens de moins de 18 ans».

Déjà maintenant, l'interdiction existe et vaut pour les personnes qui sont manifestement prises de boisson et pour les jeunes gens de moins de 18 ans s'il s'agit de boissons distillées. Donc une distinction est faite entre les boissons distillées et, fait nouveau, le Conseil d'Etat aimerait également interdire la vente et le service de bière et de vin. Malheureusement, le vin! Les jeunes gens – en tout cas mes enfants – à cet âge-là, n'ont pas tellement envie de boire du vin. Je dirais malheureusement, parce que nous avons de bons vignobles dans notre canton ...et on n'a plus de bière Cardinal!

Votre commission rejette cette proposition du Conseil d'Etat et veut le statu quo. Le Conseil d'Etat, la semaine passée, a repensé, modifié sa position et peut se rallier maintenant au projet bis. Cela dit, le Conseil d'Etat m'a autorisé, m'a même proposé, de dire qu'il était très partagé. Ma foi, j'ai l'autorisation de dire que le Conseil d'Etat était très partagé! Quels sont les arguments pour lesquels le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la commission? Ils ont déjà été dits partiellement par les intervenants lors du débat d'entrée en matière.

Le problème de l'alcoolisme des jeunes, premier élément, ne concerne pas en premier lieu les restaurants; c'est plutôt dehors que ça se passe. C'est dans les magasins qu'ils vont acheter de l'alcool et ils vont boire de l'alcool sur les bancs publics, comme cela a été dit. Ensuite, on peut facilement contourner cette interdiction en allant dans d'autres cantons. On ira boire à Avenches, on ira boire à Payerne, on ira boire à Berne ou à Vevey, etc. Un autre argument, c'est qu'il ne faut pas tout interdire. Il faut plutôt tabler sur la prévention. Il y avait aussi l'argument, des restaurateurs notamment, que les jeunes cesseront de fréquenter les restaurants s'ils ne peuvent plus boire des bières. Pour le restaurateur, pour le cafetier, c'est très difficile. Il ne peut pas surveiller et demander la carte d'identité. Après, il y a des sanctions, c'est donc compliqué, c'est de la paperasse inutile!

L'interdiction aura un effet contraire. Les jeunes, quand quelque chose est interdit, ont tendance à faire l'inverse: «Voilà, puisque c'est interdit, je veux essayer.» Ensuite, cela a été relevé dans le procès-verbal de la commission, de nom-

breux jeunes entre 16 et 18 ans boivent de la bière en famille. Pourquoi peuvent-ils boire en famille et pas dans les restaurants? Ensuite, il faut tabler sur la prévention. C'est par l'éducation en famille – M. le Député Brönnimann l'a encore souligné aujourd'hui – c'est l'éducation en famille qui doit intervenir. Autre argument, la plupart des jeunes gens ne posent pas problème. Nous avons une jeunesse fantastique, dit M. le Député Louis Duc. Elle sait bien se comporter. La jeunesse n'a pas besoin de ces interdictions. Autre argument, nous ne pouvons pas la mettre sous tutelle. Les boissons distillées, ça, c'est dangereux mais pas les bières, qui ne posent pas de problème. Un autre argument, c'est notre tradition culturelle, il ne faut pas interdire les bières. Ensuite, il faut faire une gradation entre alcool non distillé et alcool distillé; ça, ce sont les principaux arguments que j'ai entendus en commission mais également cet après-midi.

Permettez-moi aussi d'exposer quels étaient les raisons, les motifs du Conseil d'Etat de vous faire cette proposition d'interdiction. Je crois que M. le Député Siggen l'a dit, nous avons voulu qu'il y ait un débat. Il faut que les députés soient conscients de la problématique des excès d'alcool des jeunes et qu'il y ait une pesée d'intérêts entre, effectivement, la liberté et la santé publique.

Die Volksvertreter sollen die Interessen abwägen können. Warum soll man ein Verbot aussprechen oder warum nicht? Es geht hier um die Volksgesundheit auf der einen Seite und um die Freiheit der Jugendlichen der anderen Seite. Es gilt hier, eine Interessenabwägung zu machen und es scheint mir wichtig, dass wir diese Debatte hier führen können.

Vous prenez ensuite vos responsabilités. A l'origine – je regarde vers la présidente – il y avait le postulat de la M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet. Vous avez le rapport N° 226 du 23 novembre 2010, où vous avez accepté le concept de sécurité. Sur la base de ce rapport, ma Direction a institué un groupe de travail avec un préfet, le Service médical cantonal, la Police, la Police du commerce et d'autres personnes. Ce groupe s'est penché sur cette problématique et a proposé le texte qui vous a été soumis initialement. Ensuite, je vois régulièrement le commandant de police, le représentant de la gendarmerie. A les entendre, c'est vraiment grave! Il y a des agressions suite à l'alcool, il y a des violences. Le samedi matin, le dimanche matin, des fois même le lundi matin, il y a des jeunes qui sont dans un état comateux, presque dans le coma...

... richtige Alkoholleichen. Die Polizei fragt sich: «Wir müssen diese jungen Leute zu ihren Eltern nach Hause bringen. Was machen denn die in der Schule?»

Donc la Police, en tout cas son commandant et son état-major, se fait beaucoup de soucis en ce qui concerne ces excès d'alcool. Au Conseil d'Etat, nous avons également prévu un concept contre l'alcoolisme, concept qui vous sera présenté prochainement.

Ich habe eine Nationalfondstudie gelesen vom Monat Mai, in der es heisst, dass Jugendliche zwei Mal mehr Alkohol trinken als man denkt. Von 1440 Jugendlichen, die befragt wurden, sagen die meisten, sie würden drei Glas pro Tag trinken. Allerdings trinken die meisten von Montag bis Donnerstag oder Mittwoch nicht. Sie trinken dann aber fünf Einheiten am Donnerstag, wobei eine Einheit 2,5 dl Bier entspricht, sieben Einheiten am Freitag und acht Einheiten am Samstag. Das ist doch bedrückend. Wir haben auch bei den Jugendlichen zwischen 16 und 18 Jahren eine Zunahme des Alkoholkonsums um 35 Prozent. Es gilt, diese Zunahme zu berücksichtigen und nicht zu verharmlosen mit den Worten: «Ja, ja wir haben vor 50 Jahren auch Kilbi gemacht, da waren wir auch besoffen. Das ist doch nicht so schlimm.» Sie sollten wirklich einmal mit den Leuten, die sich mit diesen Jugendlichen beschäftigen müssen, reden.

Hinzu kommt, dass man nach einem Fussballspiel in eine Wirtschaft geht und ein Bier trinkt. Aber viele Jugendliche, 16-, 17-Jährige, trinken zu Hause kein Bier und lehnen ab, wenn der Vater sie fragt, ob sie ein Bier oder ein Glas Wein trinken wollen. Die meisten trinken, wenn sie nach dem Fussballtraining oder so in die Beiz gehen und die anderen ein Bier bestellen und damit man dazugehört, muss man selbstverständlich auch ein Bier trinken. Da beginnt die Verharmlosung des Alkohols.

Il faut ajouter que le canton du Tessin connaît ce système. La Régie fédérale des alcools salue la proposition. Dans le cadre de la consultation, les deux Directions, qui s'occupent des jeunes et de la santé, à savoir la Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, l'ont soutenue. La Commission cantonale de la santé l'a également soutenue ainsi que le parti socialiste fribourgeois.

C'est plutôt psychologique aussi, on donnera un signal fort en disant: «Mais, écoutez, il y a d'autres boissons que vous pouvez boire. Vous n'avez pas nécessairement besoin de boire de la bière dans les restaurants». C'étaient les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à vous faire cette proposition.

Cela dit, je le répète, le Conseil d'Etat a modifié sa position et peut se rallier maintenant à la proposition de la commission.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). L'alcool est une drogue, une drogue légale, d'accord, mais une drogue quand même. Ses effets sont largement étudiés et commentés par différents organismes publics et privés. Une recherche informatique à partir des mots «alcool», «drogue» et «dépendance» suffit à convaincre les plus incrédules d'entre nous. Je ne veux pas vous abreuver de chiffres, j'en ai juste choisi un tiré du rapport du Conseil d'Etat sur la prise en charge des toxicodépendances dont nous avons pris acte en septembre. On y lisait que le coût social, c'est-à-dire la somme des coûts directs, indirects et humains de l'abus d'alcool, peut être estimé à 226 millions de francs par année dans notre canton.

Les fumeuses et les fumeurs, qui sont aussi considérés comme des personnes souffrant d'addiction, se sont vus brimés par plusieurs lois cantonales et fédérales et pour eux, le public n'a, en général, que peu de commisération. On n'hésite pas à les condamner pour les risques auxquels ils s'exposent et pour les dangers qu'ils font subir aux personnes qui les entourent.

Pour l'alcool, c'est différent. Le collègue Olivier Suter le disait tout à l'heure, culturellement, on tolère et même on plaisante des personnes qui en abusent. Et quand leur consommation dépasse un seuil admissible, on en parle à voix basse en faisant référence à leur vie privée. Leurs proches, tant dans la sphère familiale que professionnelle, subissent longtemps les méfaits de la dépendance d'une ou d'un alcoolique avant d'oser en parler. C'est dire si l'alcool, si convivial quand il est consommé avec modération, peut devenir un fléau qui peut toucher certains jeunes dès leur adolescence.

En ce qui concerne les jeunes justement, des mesures de protection ont déjà été prescrites. La loi actuelle leur impose des restrictions selon leur âge et en distinguant les boissons distillées des boissons fermentées. Vraisemblablement trop compliquée à appliquer, cette loi n'a pas donné les résultats escomptés et serait avantageusement remplacée par la formulation claire que proposait le Conseil d'Etat dans son texte initial de l'article 53 al. 1: «*L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus.*»

Bien sûr que, comme le souligne le Conseil d'Etat dans son message, cette mesure ne peut pas, à elle seule, résoudre les problèmes. Il va de soi qu'elle doit être accompagnée de toute une série de mesures de prévention et j'attends avec impatience le plan d'action cantonal d'action alcool, dont les objectifs devraient correspondre à ceux de la révision de la loi fédérale sur l'alcool.

Donc, pas d'alcool avant 18 ans! Evidemment, en légiférant de la sorte, nous, les adultes, nous posons comme censeurs: on interdit! En éducation, c'est presque devenu un vilain mot. Je préfère dire qu'on protège et je vous invite aujourd'hui à avoir le courage de faire de même, car, c'est sûr, du côté de la jeunesse, ça va râler; mais nos jeunes ne râlent-ils pas depuis qu'ils sont tout petits? Et nous, les adultes, répondons par patience, dialogue et frustration afin de les aider à grandir.

Les jeunes qui auront été sensibilisés aux problèmes d'une consommation d'alcool inadéquate au sein de leur famille seront confortés d'entendre le même message en société. Quant à la crainte que nourrissent les restaurateurs de voir diminuer leur clientèle s'ils ne peuvent plus servir d'alcool aux mineurs, elle ne me semble pas réaliste. La convivialité que trouvent les jeunes dans les établissements publics est irremplaçable, même en buvant une bière sans alcool ou un soda.

C'est toutes ces considérations qui m'ont fait opter pour cet amendement. Le texte initial proposé par le Conseil d'Etat est un pas dans la bonne direction. Interdits d'alcool jusqu'à 18 ans, les jeunes qui, dans leur grande majorité, sont raisonnables, devront patienter un peu, mais pour les autres, cette loi permettra d'éviter des abus qu'ils regretteront par la suite.

C'est pourquoi, en dehors de toute considération mercantile, je vous remercie d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Comme nous l'avons signalé lors du débat d'entrée en matière, la très grande majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique s'opposera aux modifications de cet article, ainsi d'ailleurs qu'à la modification consécutive de l'article 26 lettre b de la loi sur l'exercice du commerce, qui est prévue à l'article 4 de ce projet. Notre groupe ne prétend pas détenir la panacée en la matière. Toutefois, nous privilégions la voie de la responsabilisation plutôt que celle de l'interdiction généralisée. Force est de constater que les dérapages ne se produisent pas habituellement dans les établissements publics où la vente d'alcool est évidemment sous contrôle. Souvent, malheureusement, les jeunes s'enivrent avant d'entrer dans les établissements publics. L'accès à l'alcool peut être assuré sans difficulté par une personne plus âgée du groupe de jeunes. En outre, il faut aussi bien le reconnaître, l'introduction du taux d'imposition unique sur les spiritueux a permis l'achat d'alcool fort à bon marché. L'interdiction généralisée n'atteint pas son but. Le Conseil fédéral le reconnaît explicitement. Après enquête, il doit bien admettre que les limites d'âge sont facilement contournées et donc ne pas combattre l'interdiction qui nous est proposée aujourd'hui.

Il faut agir autrement. La révision propose des mesures plus pointues comme l'interdiction de vente de boissons alcooliques à l'emporter après 22 heures ou l'ajout de l'article 2 alinéa 2. Une interdiction généralisée sanctionne évidemment tous les jeunes, alors qu'une grande partie d'entre eux maîtrise parfaitement la consommation d'alcool et consomme fort raisonnablement vins et bières, par exemple lors de fêtes de famille. J'ajoute que lors de la discussion concernant la motion Bourguet sur la sécurité, à ma connaissance, il n'a pas été question d'interdire l'alcool de distribution ou de vente aux 16–18 ans. C'est une proposition venue après, faite par la Direction sur ces bases avec les raisons que nous avons entendues. Notre groupe s'opposera à l'amendement de M^{me} Lehner reprenant la solution du Conseil d'Etat. Pour être tout à fait clair, je terminerai par dire que, compte tenu de la proposition de la commission, que nous approuvons, la position du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique signifie donc oui à la proposition du Conseil d'Etat quant au titre de l'article 53 qui est modifié, «interdiction de servir et de vendre des boissons alcooliques», oui à la phrase introductive, qui dit: «l'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool», non aux lettres a et b, comme le suggère la commission. Ceci signifie oui aux lettres actuelles a, b, c, comme l'a lu tout à l'heure le président de la commission. Nous disons oui à l'alinéa 2 que suggère le Conseil d'Etat, «la vente de boissons alcooliques à l'emporter est interdite à partir de 22 heures».

Affolter Urs (PS/SP, LA). Als Arzt stehe ich im Interesse, dass es der Bevölkerung gut geht, wie wir alle hier. Alkohol ist kein gewöhnliches Konsumgut. Ich möchte präzisieren, lieber Louis Duc, dass der Alkoholkonsum unter Jugendlichen in den letzten 15 Jahren stetig zugenommen hat. In der Schweiz sind 250 000 bis 300 000 Personen alkoholabhängig und jährlich werden rund 2100 Jugendliche und junge Erwachsene wegen Alkoholvergiftung oder Alkoholabhängigkeit im Spital behandelt. Das sind sechs Personen pro Tag. Dies geht aus einer Studie von Wicki (2009) hervor.

Seit Anfang 2011 werden durch das Forschungsprojekt Suchtmonitoring Schweiz unter der Leitung des Bundesamtes für Gesundheit jährlich 11 000 in der Schweiz wohnhafte Personen ab 15 Jahren zu den Themen Alkohol, Tabak, illegale Drogen und Medikamente befragt. Dieses neue System zur Suchtüberwachung liefert die nötigen Grundlagen für eine wirksame Präventionspolitik. Die ersten erhobenen Daten dieser neusten Studie 2011 zeigen, dass in der jungen Bevölkerung das Rauschtrinken dominiert. Unter Rauschtrinken versteht man fünf Standardgläser, dies entspricht fünf Stangen Bier an 3 dl, also 1,5 Liter Bier.

Ein Viertel der 15- bis 19-Jährigen trinkt sich mindestens einmal im Monat in den Rausch, 26 Prozent trinken ein- bis zweimal pro Woche Alkohol. 2 Prozent dieser Altersgruppe der 15- bis 19-Jährigen haben einen risikoreichen Alkoholkonsum, das heisst, zwei bis drei Gläser Bier pro Tag mit langfristig gesundheitlichem Schaden. Das alles sind Tatsachen.

An erster Stelle der Massnahmen steht immer noch die Prävention. Wenn die Politik heute der Erhöhung der legalen Alkoholbeschaffung auf 18 Jahre zustimmt, setzt sie ein starkes Signal und drückt die Besorgnis über den zunehmenden Alkoholkonsum der Jugendlichen aus.

Nicolas Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je remercie le Conseil d'Etat pour son bon sens. Même s'il a remis en question la confiance qu'il avait envers ses jeunes et ceci dans le but, je cite, de «créer le débat». Je vous demande de faire confiance à votre jeunesse en refusant cet amendement. A 16 ans, on a la liberté sexuelle, la liberté religieuse, mais un jeune apprenti n'aurait pas le droit de boire une bière le vendredi soir dans pub après une semaine de travail. Je crois que c'est un petit peu exagéré. Je métonne de cette proposition de la part d'un parti qui veut libéraliser les drogues. Ce serait oui pour un shoot, mais non pour une bière. Moi je préfère le contraire. Merci de refuser cet amendement.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Sans être surpris par cet amendement, le groupe libéral-radical s'y oppose fermement. La question a été largement débattue ces dernières semaines et nous n'allons pas revenir sur l'ensemble de nos arguments déjà développés, ni sur ceux avancés dans la pétition des jeunes libéraux-radicaux, ni sur ceux déjà mentionnés lors de la discussion d'entrée en matière et ceux évoqués par le président de la commission.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion weist dieses Verbot ganz entschieden zurück, nicht nur, weil wir eine grosse Mehrheit der Jugendlichen, welche sich korrekt verhält, nicht zusätzlich bevormunden wollen. Wir glauben an die Eigenverantwortung der jungen Erwachsenen und an die Verantwortung ihrer Eltern und Bekannten in Bezug auf den Umgang mit Alkohol. Wir alle sind gefordert. Wir verschliessen uns nicht vor den Tatsachen und Problemen, aber ein Verbot löst sie nicht.

Une telle interdiction ne fait que repousser le vrai problème plus loin sans le résoudre. Au contraire, nous devons davantage investir dans la sensibilisation et la prévention. Nous restons convaincus que nos partenaires de la gastronomie nous aident dans ce domaine. Nous sommes tous respon-

sables. Pour ces raisons, au nom du groupe libéral-radical, je vous invite à refuser cet amendement et à revenir sur la proposition de la commission, à laquelle se rallie le Conseil d'Etat.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Si j'ai bien compris l'intervention de mon collègue Siggen tout à l'heure, je crois que je n'ai pas besoin de continuer à intervenir sur cette confusion entre les lettres a et b.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Personnellement, je regrette le changement de position du Conseil d'Etat. Les jeunes doivent apprendre à devenir indépendants de plus en plus tôt. La plupart du temps, les deux parents travaillent. Le cadre familial a évolué. Cette indépendance est certainement une bonne chose pour préparer un jeune aux défis qu'il devra relever de plus en plus tôt dans la vie de tous les jours. Si, dans un premier temps, c'est bien le rôle des parents de se charger de l'éducation de leurs enfants, nous savons tous que, pour différentes raisons, ceci n'est pas toujours possible. L'absence des parents pour cause professionnelle ainsi que les conflits familiaux sont des raisons qui mettent souvent à mal l'influence que peuvent avoir les parents. Si les parents doivent impérativement mettre un cadre dans lequel doivent évoluer leurs enfants, la société doit aussi mettre des limites dans lesquelles les adolescents doivent apprendre à vivre dans cette société de tous les jours. Nous savons tous que si la majorité des jeunes savent très bien se gérer correctement, une tranche non négligeable se laisse tenter facilement par des comportements à risque et ceci principalement dans la période précédant 18 ans. L'office fédéral de la santé vient de publier une étude qui arrive à la conclusion que 26% des jeunes de 15 à 19 ans se saoulent une fois par mois. Ceci peut être considéré presque comme un comportement normal de défiance et de recherche de limites ou de cadres. Ces jeunes ne retrouvent malheureusement pas de cadre ou de limites, car ceux-ci n'ont pas évolué au même rythme que l'évolution de la société et du cadre familial. Nous avons régulièrement des preuves des dégâts que peut provoquer l'alcool chez les jeunes et toutes les études statistiques le prouvent. L'influence sur les résultats de la formation est importante. Ceci se traduit par une employabilité amoindrie et donc par un salaire moins élevé. Lorsque l'on connaît les coûts d'un ménage avec enfant, on ne peut que constater que les jeunes hypothèquent, par leur comportement, leur vie familiale et professionnelle. Les risques de dépendance sont nettement plus élevés si une personne consomme tôt de l'alcool avec exagération. La dépendance à l'alcool génère des coûts sociaux importants auxquels doit faire face la société. L'addiction à laquelle peut être confrontée une personne se répercute gravement sur sa famille. Mettons un cadre et des limites néces-

saires au développement et à l'éducation des adolescents. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). J'aimerais vous apporter mon expérience tant professionnelle que sportive concernant cet amendement. Je vois cet amendement dans le sens d'une protection de notre jeunesse. Il est évident pour moi que cette interdiction doit être accompagnée de mesures complémentaires avec un plan cantonal, sinon cette interdiction n'aurait pas de sens. J'ai questionné à maintes reprises des jeunes qui ont entre 18 et 22 ans. L'immense majorité de ceux-ci relevait souvent le fait qu'il faudrait empêcher que des jeunes de 12, 13 voire 14 ans aient la possibilité d'acheter de l'alcool. A cet âge, on peut soit se faire passer pour un adolescent, soit avoir des amis de cet âge qui eux peuvent se procurer des bières légalement. Quand on a 12, 13, 14 ans, il est rare d'avoir des amis de 18 ans, et encore plus improbable de se faire passer pour quelqu'un de cet âge.

Je souhaite également par cette contrainte limiter ces fameux comas éthyliques d'adolescents de moins de 15 ans qui sont parfois fatals, parfois très dommageables pour un cerveau qui n'est pas encore totalement formé. Je pense surtout aux filles préadolescentes et adolescentes chez qui l'alcool prend davantage de temps à être éliminé et pour lesquelles ces comas éthyliques sont encore plus ravageurs. Je prends simplement deux chiffres qui ont été relevés au cours d'un travail personnel d'une de mes étudiantes de 19 ans. Le nombre de comas éthyliques en Suisse entre 2005 et 2007 a augmenté de 6% chez les garçons. Au cours de la même période, il a augmenté chez les filles de 35%.

Cette mesure n'est pas utopique. Pour preuve, dans la commune de Laupen dans le canton de Berne, plusieurs grands magasins ont décidé d'eux-mêmes en avril 2011 de mettre en vigueur cette interdiction de vente de tout alcool à des jeunes de moins de 18 ans. D'après plusieurs témoignages, cette mesure fonctionne. Les cas d'intoxication dus à l'alcool ont diminué durant les week-ends et de pair le vandalisme également.

Und wie sagt Herr Petrovic, Besitzer eines Ladens: Ich mache weniger Umsatz, habe dafür aber weniger aggressive und mehr zufriedene Kunden.

Pour des raisons essentiellement de protection de notre jeunesse, je vous propose d'accepter l'amendement de M^{me} Lehner-Gigon.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich danke dem Staatsrat, dass er der Kommission ein wenig entgegengekommen ist.

Die Jungen sind Gesellschaftstrinker. Wenn sie mit 16 Jahren im Restaurant kein Bier mehr trinken dürfen, werden sie dies zu Hause machen oder werden sich verschieben. Das Problem ist nicht gelöst, es wird nur verschoben. Ich wohne in einem kleinen Bergdorf und wenn ich am Abend keine Jungen hätte, könnte ich mein Lokal manchmal schon um 19 Uhr schliessen. Ich bin am letzten Samstag 60-jährig geworden. Wenn es so weiter geht, muss ich nächstens einen anderen Beruf erlernen.

Ich empfehle Ihnen, den Änderungsantrag abzulehnen.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Je sors d'un long week-end festif qui est la désalpe de Semsales. Plus de 12 000 spectateurs, qui, tous ou presque, étaient manifestement pris de boisson. Ce n'est pas mon syndic qui pourra me contredire. En acceptant le projet du Conseil d'Etat, les restaurants ou autres bars pourraient fermer leurs portes à midi déjà. En acceptant l'amendement socialiste, je vous laisserais le soin d'informer nos amis restaurateurs que la fête se termine trop tôt pour eux. Je vous laisserais aussi le soin d'aller devant le président de la société de jeunesse pour faire la police et faire respecter la loi pour ne pas vendre d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans et faire un contrôle d'identité systématique. Pour ma part, je vous invite à suivre le projet de la commission.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Je partage entièrement l'opinion de celles et ceux qui ont déposé cet amendement et qui souhaitent par ce biais protéger la jeunesse de notre canton. J'ai malheureusement l'impression que l'on se trompe de cible. Tout ce qui a été dit concernant les méfaits de l'alcool, les habitudes prises très tôt lors d'un développement de vie est parfaitement exact. Par contre, je pense que les habitudes sont entièrement différentes de ce que nous sommes en train de croire en voulant interdire la consommation d'alcool ou d'alcool non distillé aux jeunes dans les restaurants. Je me déplace très souvent le soir et souvent dans les gares entre les grandes villes de la Suisse romande et de la Suisse alémanique. Je constate des achats massifs à 21h55 dans tous les «Aperto» qui existent avec des cornets «Migros» remplis de bouteilles qui n'arrivent même plus à être portés par des jeunes, mais aussi des moins jeunes, qui consomment sur la voie publique ces boissons. On a parlé de l'augmentation des comas éthyliques et de l'aggravation des situations d'alcoolisme, comme l'a dit le collègue Urs Affolter. Je fais pour ma part le constat de voir moins et beaucoup moins de jeunes, ou des personnes d'un certain âge, ivres morts dans les restaurants que dans la rue. Si nous voulons pouvoir agir d'une manière efficace, ce n'est pas au niveau du restaurant que nous devons faire cette limitation de consommation, mais au

niveau de la prévention et des habitudes de consommation et d'achat.

Concernant l'article 53, la lettre qui dit que l'exploitant peut ne pas vendre de l'alcool à une personne qui, manifestement, en a abusé est à mon avis un excellent argument. Il est plus préventif pour un jeune, qui est en train de boire une bière au buffet de la gare ou ailleurs et qui en est à sa troisième ou quatrième bière, que le serveur lui dise qu'il a assez bu et qu'il n'est plus d'accord de continuer de le servir que de n'avoir aucune possibilité d'agir pour celui qui en est à sa quinzième caisse sur un banc public. C'est la raison pour laquelle, malheureusement, je vous prie de refuser cet amendement.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Avec tout ce que je viens d'entendre, je n'ai pas bu de bière, mais j'ai la tête qui commence à tourner. J'ai l'impression qu'une bonne partie de ce plénum croit que l'alcool est un poison. Vous avez certainement tous des enfants que vous accompagnez aux fêtes de jeunesse. Je vais volontiers avec eux. Dans la région de Sarine-Ouest, ils disent: «Charly est avec nous, il boit une bière avec nous, il y a une bonne ambiance.» A deux ou trois jeunes, je leur pose la question pour savoir s'ils ont dit à leurs parents qu'ils étaient ici. Autrement, j'ai le portable pour les appeler ou les ramène à la maison.

Je veux que dans ce beau pays on ait du bon sens et du respect. Je sais qu'il y a des abus. Ce sont des jeunes qui sont malheureusement mal accompagnés à la maison, qui n'ont pas de dialogue avec les parents. A l'école, on est aussi là pour faire de la prévention, pour savoir ce que ça signifie de boire.

Tout à l'heure, certains d'entre nous vont certainement boire une bière. Merci d'avoir du bon sens et de refuser cet amendement.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Beaucoup de choses ont été dites. Certaines fort intéressantes, d'autres un peu navrantes. Comment faire pour bien faire?

Je vais commencer par déclarer un ex-lien d'intérêt avec la LIFAT qui était une association de prévention pour l'alcool et la toxicomanie, dont j'étais la présidente jusqu'à sa dissolution, ou plus exactement sa fusion avec le REPER. Pendant toutes les années de ma présidence, d'énormes efforts ont été faits en matière de prévention pour la jeunesse. Que doit-on constater aujourd'hui? On doit constater que ces efforts n'ont manifestement et malheureusement pas porté leurs fruits, puisque l'on entend que les jeunes sont des habitués de la boisson. Je me pose cette question. Un jeune de 16 ans qui boirait un schnaps, sera-t-il plus tenté de devenir alcoolique

qu'un jeune de 16 ans qui boirait trois bières? Nous sommes dans cette proportion, où il faut responsabiliser les jeunes et où il faut leur donner la possibilité de pouvoir décider de leur sort eux-mêmes. Il faut surtout éviter de mettre des interdits. Je constate que ce qu'on vous demande ici, c'est d'interdire l'accès aux boissons dans des établissements publics à la jeunesse. Ils font déjà bien assez de dégâts comme ça en allant s'acheter des boissons ailleurs. Pour une fois, essayons de limiter un maximum la casse. On a vu que la prévention ne jouait pas. On est bien loin de l'époque de la prohibition, rassurez-vous. Mais tout de même, un minimum de protection de la jeunesse me semble être quelque chose de primordial. Je m'étonne qu'au nom de principes un petit peu plus mercantiles, on passe par la santé de la jeunesse, comme s'il s'agissait d'une liberté constitutionnelle qu'on violait allègrement. Aussi, je vous propose de soutenir l'amendement de M^{me} Lehner.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Les sentiments de M^{me} Lehner sont louables. Je reconnais votre vérité dans le parler. Il y a toujours eu des dérapages dans l'alcool et moi j'en ai aussi fait, je vous le garantis! Je sais ce que c'est que de boire des verres, de me rouler par terre. Cela fait 32 ans que je n'ai pas retouché un verre d'alcool.

Ne croyons pas que dans ce canton il n'y a que des poivrots dans la jeunesse. Nous avons une jeunesse saine, une jeunesse qui fait plaisir. L'autre soir, il y avait un rassemblement chez nous. J'ai été trois fois jusqu'à 3h du matin – vous pouvez vous renseigner – dans la cantine où 200 jeunes fêtaient les 20 ans d'un tout jeune à Montbrelloz. Je suis allé dans la cantine pour leur dire de faire attention, de laisser le volant, etc. Cette chasse aux sorcières contre la bière... M. Jutzet, tout à l'heure, vous avez dit: «Dommage qu'ils ne boivent pas du blanc!» Vous avez dit en filigrane qu'il aurait fallu qu'ils boivent du blanc. Arrêtez, M. Jutzet! Je vous aime bien, mais c'est tout!

Le Rapporteur. Après toutes ces discussions, je prends note tout d'abord du ralliement du Conseil d'Etat à la proposition de la commission. Je ne vais pas m'épancher plus longtemps. Je crois que tout a été dit. J'estime mes chances nulles de pouvoir influencer quelque avis que ce soit à ce stade de la discussion – après 50 minutes de discussion.

Le Commissaire. J'ai exposé les arguments du Conseil d'Etat sur les raisons de son ralliement à la commission.

J'ai également expliqué pourquoi à l'origine le Conseil d'Etat avait proposé cette interdiction. Je crois que tout a été dit. Je n'ai rien à ajouter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 86 voix contre 14 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 55 al. 1, 2^e phr. (nouvelle)

Le Commissaire. L'accès à un établissement public couvert par une patente B est fixé à 15 ans révolus. Accompagné par un adulte responsable, un jeune de moins de 15 ans y a également accès. En soi, la patente B+ ne change pas cette règle. Dans les faits pourtant, les exploitants des établissements concernés recherchent aujourd'hui déjà des moyens de mieux maîtriser leur activité et ont pris l'initiative d'augmenter l'âge d'admission en soirée. Ils y voient un effet bénéfique indéniable sous l'angle des débordements dus à des excès d'alcool. Economiquement, une clientèle plus jeune ne leur est au surplus d'aucun apport, celle-ci ayant pris l'habitude de s'enivrer – comme on l'a entendu – au préalable.

La disposition proposée officialise cette possibilité d'agir dès lors qu'elle a déjà fait ses preuves en matière d'ordre public.

- > Adopté.

Art. 61 à 70 (Titre III)

Le Commissaire. Ces dispositions sont devenues complètement désuètes. Il faut donc suivre la proposition de les supprimer.

- > Adopté.

Art. 71 al. 1 et 3

Le Rapporteur. Il s'agit uniquement d'une formulation plus précise et plus claire, qui n'apporte pas de modification sur le fond.

Le Commissaire. Je remercie la commission pour cette modification. En effet, le projet a omis de procéder à une adaptation. Il s'agit ici uniquement de la citation de la loi fédérale. On se rallie donc.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 73 à 76 (Chapitre 2)

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp.2129ss.

Art. 2

Le Rapporteur. L'article 2 de l'acte modificateur autorise une procédure simplifiée pour les établissements au bénéfice d'une autorisation nocturne. Vous l'avez peut-être entendu, elle posait un problème en Gruyère, car la préfecture n'y avait pas la même pratique en matière d'octroi de ces autorisations que dans d'autres districts. Suite à une rencontre avec un représentant des restaurateurs, le préfet de la Gruyère, le chef du Service de la police du commerce et moi-même, nous avons pu trouver une solution qui convienne à tous et ne nécessite pas d'amendement. Par contre, afin d'enlever une ambiguïté, le commissaire a une proposition d'amendement à faire. Je peux la soutenir à titre personnel. Je n'ai par contre pas consulté la commission, mais je pense qu'elle peut se rallier.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, une lacune existait. Pour le détenteur d'une autorisation d'ouverture nocturne, cette autorisation s'éteint d'office à la fin de cette année avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Il doit donc déposer une nouvelle demande pour obtenir une patente B. Même si c'est la procédure sommaire, la procédure accélérée, ça va durer quelques mois – 2 ou 3 mois en tout cas – jusqu'à ce qu'une décision tombe sur cette demande. Le projet initial n'a pas prévu cette hypothèse.

Pour combler cette lacune, nous faisons cette proposition. Dans ces cas-là, les autorisations d'ouverture nocturne préalablement accordées restent valables jusqu'à la décision sur la demande de patente B+.

Je vous propose d'accepter cet amendement.

- > Au vote, la nouvelle proposition du Conseil d'Etat, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 75 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Her-

ren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 75.*

S'est abstenu:

Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Modifié selon la nouvelle proposition du Conseil d'Etat.

Art. 3

- > Adopté.

Art. 4

Le Rapporteur. L'abrogation de l'article 4 est une conséquence logique de la modification de l'article 53. Sans vouloir relancer le débat, la commission propose de biffer cet article qui n'a plus sa raison d'être. Elle vous invite à soutenir son amendement.

Le Commissaire. Effectivement, nous avons fait le débat lors du traitement de l'article 53. On ne va pas recommencer; ce n'est que logique. Donc, on va rester au statu quo de l'article 4 tel qu'il est formulé aujourd'hui dans la loi.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis; i. e.: *biffer l'article*).

- > Biffé selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 5 et 6, titre et considérants

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

Postulat P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud
(intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur[s] enfant[s])¹

Prise en considération

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Ce postulat déposé avec mon collègue député Eric Collomb poursuit un noble but, celui d'offrir une chance de réinsertion sur le marché de l'emploi aux jeunes mères, voire aux jeunes pères, entre 16 et 26 ans, qui ont déjà une charge de famille sans avoir pu achever une formation professionnelle. Les conséquences, personne ne l'ignore, conduisent à la précarité et peuvent être dramatiques, que ce soit pour eux, pour leur enfant ou pour leur entourage. A l'image de ce qui a été entrepris dans le canton de Bâle, quatre autres cantons recherchent une solution pour éviter que cette tranche de population ne reste dépendante de l'aide sociale et tombe dans la précarité sur le long terme. Il est de notre responsabilité politique d'œuvrer pour qu'un accompagnement soit également offert aux jeunes de ce canton qui n'ont aucun titre professionnel reconnu, que ce soit sous forme d'orientation, de recherche d'une place d'apprentissage ou de prise en charge de l'enfant. Nous nous devons de lutter contre les causes et non contre les effets de ces situations. Une qualification professionnelle leur permettra d'émerger, de renforcer leur autonomie et de prendre leurs responsabilités. Ainsi, ils trouveront une place digne dans notre société, pour eux et leur enfant. Chacun sait que les coûts collatéraux induits par des situations de précarité sont substantiels et dépassent largement ce qui peut être mis en place pour l'éviter.

Prévenir, effectivement je crois, vaut mieux que guérir et il serait bien-entendu plus opportun d'agir en aval qu'en amont par une prévention qui soit bien organisée. A l'image du projet bâlois AMIE, notre canton doit examiner les moyens de venir en aide à ces jeunes mères et pères pour qui il est difficile de décrocher une solution de formation.

Avec ces remarques, je remercie le Conseil d'Etat de proposer l'acceptation de ce postulat et d'intégrer cette problématique dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des projets de case management, dont l'analyse a été confiée à l'Université de Fribourg, de même que pour sa réponse circonstanciée à notre postulat. J'invite tous les députés à soutenir ce postulat, qui permettra à n'en pas douter de trouver des pistes pour remédier à cette situation, pas forcément d'ailleurs en

créant de nouvelles mesures, mais en examinant toutes les mesures existantes qui peuvent peut-être déjà apporter ce soutien en apportant une aide efficace à cette catégorie de personnes. Je vous remercie pour ce soutien.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a examiné avec attention le postulat déposé par les députés Eric Collomb et Antoinette Badoud et partage leurs préoccupations. Il remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et les réflexions qui en découlent. La problématique soulevée est une réalité qui doit être mise en évidence afin que le politique et la société dans son ensemble y trouvent des solutions. Nous devons non seulement accompagner ces jeunes mères sur le chemin de la réinsertion professionnelle, mais garantir aussi le meilleur climat familial possible pour elles, leurs enfants et éventuellement leur entourage. De nombreux paramètres entrent alors en jeu. La situation psychologique de la jeune mère, la faculté de son entourage à l'aider, ses ressources, ses compétences professionnelles sont autant de variables qui influenceront sur ses capacités à intégrer plus ou moins rapidement le monde du travail.

Ainsi, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient l'idée émise dans le rapport d'une prise en charge globale. De nombreux outils et institutions dans le canton proposent déjà la majorité des prestations qu'un projet comme AMIE amènerait. Dans les situations complexes, une multitude d'intervenants prennent part aux différentes mesures à entreprendre. Ces intervenants ont des intérêts divergents selon leur cahier des charges. Ainsi le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique pense qu'il serait préférable de travailler avec ce qui existe déjà, tout en analysant la possibilité d'inscrire dans le cahier des charges d'un intervenant le terme de «coordinateur de réseau». Au-delà des différentes structures qui existent dans le canton et dont le processus fonctionne si la personne est bien encadrée, il manque encore des maillons essentiels à la réussite d'une conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale d'une jeune mère monoparentale: le renforcement des structures d'accueil sur tout le territoire fribourgeois, notamment les assistantes parentales qui permettent des horaires plus flexibles, et une sensibilisation auprès des entreprises et des administrations, afin qu'elles n'aient pas de préjugés sur l'employabilité de ces jeunes mamans, car, parfois, après avoir traversé des périodes difficiles, elles démontrent une forte détermination et plus de maturité.

Sur ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce postulat et

¹ Déposé et développé le 14 février 2012, BGC p. 383; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2012, BGC octobre 2012 pp. 2212ss.

attend avec impatience l'analyse menée par l'Université de Fribourg.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). La perspective d'intégrer dans notre canton un projet du type AMIE, basé sur le modèle bâlois, ou du moins d'envisager son intégration sous nos latitudes, semble une idée à retenir. Les jeunes mères en difficulté qui peinent à trouver un emploi, qui n'ont pas encore de certificat ou de diplôme professionnel, mais qui ont déjà une charge de famille à assumer seules, doivent être aidées et accompagnées. C'est vrai, nous manquons pour l'heure de chiffres et de données précis concernant les principales intéressées. Cependant, le fait que, dans notre canton, le nombre de familles monoparentales représente selon les statistiques 2010 de l'OFS plus de 24% des dossiers bénéficiaires de l'aide sociale, cela suffit en soi pour qu'une analyse soit faite et qu'un rapport soit rendu. L'exemple bâlois, s'il représente un coût qui n'est pas négligeable, est apprécié de manière très positive et son efficacité n'est pas discutée. Pourquoi dès lors se priver d'une expérience qui porte ses fruits? La pauvreté n'a pas un goût différent, qu'elle se vive au nord ou au centre du pays.

Nous saluons, dans la réponse du Conseil d'Etat, la proposition de ne pas limiter le futur rapport aux seules mères, mais d'inclure également dans la réflexion les jeunes pères pouvant connaître aussi une traversée du désert.

La volonté soulignée d'étudier plus à fond les critères d'octroi et d'accès au projet est aussi à relever. Cependant, un élément convainc un peu moins dans cette réponse. En effet, si l'idée de reprendre dans notre canton le projet AMIE est citée, c'est surtout la réflexion à des solutions alternatives qui est mise en avant. Nous pouvons comprendre qu'il est normal de se baser au préalable sur les mesures existantes et de vouloir faire un état des lieux de ce qui est déjà à disposition. Mais se borner à vouloir intégrer la demande d'évaluation qui est déposée aujourd'hui dans une autre étude, celle du case-management de la formation professionnelle, cela nous semble tout de même un peu timide. Nous craignons que les bonnes intentions qui ponctuent la réponse du Conseil d'Etat ne soient diluées dans un processus qui se révélerait trop global.

Avec cette réserve, le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP, LA*). Mit ihrem Postulat schneiden Eric Collomb und Antoinette Badoud ein Thema an, welches einmal mehr darauf hinausgeht, dass es der Staat richten und für ein privates Problem aufkommen soll. Wir

haben diesen Punkt in der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei besprochen. Wir sind uns einig, dass junge allein-erziehende Mütter oder Väter eine gewisse Unterstützung benötigen. Wir sind aber auch der Meinung, dass die nicht unwesentlichen Kosten, die ein Projekt, wie es der Staatsrat in seiner Antwort erwähnt, verursacht, nicht ausser Betracht zu lassen sind. Gemäss Aufzählung in seiner Antwort erwähnt der Staatsrat die im Kanton vorhandenen Institutionen auf diesem Gebiet. Er erwähnt deren neun. Gemeinsam und in Zusammenarbeit mit anderen Institutionen wie zum Beispiel Tageselternvereinen oder private Kinderhüteorganisationen könnten diese Projekte den alleinerziehenden jungen Eltern die nötige Unterstützung gewähren. Da es sich beim Postulat um eine verlangte Berichterstattung über Relevanz und Machbarkeit eines Projektes handelt und die Universität Freiburg mit der Bedürfnisabklärungsanalyse beauftragt ist, wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei trotz der erwähnten Vorbehalte dem Postulat zustimmen.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Il est vrai que le fait d'être mère célibataire ou, pourquoi pas, père-célibataire, c'est peut-être aussi pour ça qu'il est agréable d'entendre des hommes ici cet après-midi, n'est pas toujours une fatalité et que chaque individu doit être responsable de ses actes. Cependant, l'exemple d'une jeune mère seule démontre déjà que les défis sont immenses et que les efforts d'adaptation sont présents à tous les niveaux: sociaux, physiques, psychologiques, relationnels et bien sûr professionnels. Il est clair que la famille, l'entourage et les associations d'aide déjà en place sont primordiales afin d'aider les parents célibataires dans leur évolution sociale et psychologique. Je n'ai moi-même, vous pouvez bien vous en douter, pas l'expérience propre d'être mère célibataire, ni d'ailleurs d'être père célibataire; par contre, j'ai l'expérience d'un membre de ma famille proche qui, grâce à sa famille et à son entourage, a pu poursuivre un apprentissage, a pu être logé d'une manière convenable et a pu avoir un entourage aussi très serein pour l'enfant que cette personne a souhaité élever seule. Mais tout le monde n'a pas cette chance-là et il paraît important que l'Etat apporte une aide substantielle au niveau de la réintégration ou dans certains cas de l'intégration d'un jeune parent célibataire dans la vie professionnelle. Ultérieurement, la mesure permettra peut-être de démontrer son résultat positif pour l'Etat de Fribourg. En effet, une jeune personne pouvant sortir de la précarité et trouver un équilibre par exemple de mère active, diminuera certainement le nombre d'ayants-droit à l'aide sociale ou d'autres effets collatéraux par la suite.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical vous propose d'accepter le postulat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Vous comprendrez pourquoi j'ai demandé à mon collègue Romain Castella de dire que le groupe libéral-radical, dans sa majorité, appelait à soutenir le postulat. En effet, bien que consciente que ce postulat sera accepté, car à ce stade il s'agit uniquement d'une étude, je tiens toutefois à m'exprimer au nom d'une minorité du groupe libéral-radical.

L'objectif est louable: permettre, selon l'exemple bâlois, aux jeunes mères de 16 à 26 ans qui n'ont pas achevé de première formation professionnelle et qui sont à l'aide sociale, d'être soutenues pour acquérir une formation afin de sortir de l'aide sociale en intégrant le marché du travail. Si l'on peut être séduit par cette volonté de diminuer le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale dans le but de réduire les coûts à charge des collectivités publiques, faut-il vraiment une nouvelle mesure? Il existe déjà différentes mesures dans notre canton: par exemple, les écoles professionnelles qui peuvent proposer des aménagements, la plate-forme jeunes, le case-management et des structures privées qui agissent en parallèle telles que les Etangs. D'autre part, certains services d'aide sociale régionaux offrent déjà cette possibilité et payent aux jeunes filles dans cette situation une formation adaptée. On le constate, un système de prise en charge existe déjà. Or, cet outil supplémentaire qu'il est proposé d'étudier a un coût de l'ordre de 17 000 francs par an, par personne, en plus du versement de l'aide sociale et des frais d'accueil extrafamilial dans l'exemple AMIE. Le public-cible pourrait être plus large encore dans notre canton, comme le laisse entendre la réponse au postulat, ce qui ne manquera pas d'augmenter encore les coûts d'un tel projet.

Enfin, dans la perspective peu réjouissante des mesures à prendre pour faire face à nos finances cantonales, suite à la présentation du budget 2013, il faudra que nous fassions des choix et certainement que nous fixions des priorités. Il est vrai qu'il serait plus facile aujourd'hui de dire oui à une étude sans engagement, mais nous ne voulons pas donner l'illusion que l'on pourra tout faire.

C'est sur la base de ces considérations qu'une partie, une minorité du groupe libéral-radical plus précisément, refusera ce postulat.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Une très rapide réaction à l'intervention de M^{me} Gobet, juste pour dire que j'attendais ce genre de remarque, bien sûr: c'est qu'il faudra diminuer les prestations et ça vient justement d'un parti qui a systématiquement demandé des baisses d'impôts. Je vous remercie.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'aimerais me prononcer au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et souligner ce que Anne a bien précisé avant. Nous soutiendrons ce postulat, car nous ne sommes pas d'accord de devoir enlever des prestations et nous soutiendrons surtout ces jeunes mamans à pouvoir être intégrées dans la vie professionnelle. Par contre, on aimerait souligner que ce n'est pas seulement des jeunes mamans qui sont au-dessous du seuil de pauvreté, mais ce sont aussi des mamans et des papas plus âgés qui élèvent leurs enfants seuls et qui n'ont pas de formation de base. Nous aimerions aussi les faire profiter de ce case-management. Par exemple, il serait opportun de pouvoir baisser les prestations sociales qu'on verse à ces parents et d'intégrer ces derniers dans la vie professionnelle et de leur permettre d'apprendre une profession pour ne plus dépendre de l'assistance sociale.

Donc, nous soutiendrons ce postulat et vous proposons de l'accepter.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je donne une précision. Si vous avez entendu ma prise de position au nom d'une minorité du groupe libéral-radical, il ne s'agit pas de diminuer des prestations, parce que là on parle d'une nouvelle mesure et on part plutôt de l'idée qu'il y a déjà un certain nombre de mesures existantes et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'en mettre de nouvelles en place. Donc en aucun cas, dans le cas présent, il s'agit de diminuer les prestations.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leurs remarques et aussi leur soutien au postulat.

Es braucht Teilzeitlehrstellen für Jugendliche.

Nous avons besoin de places d'apprentissage à temps partiel pour des jeunes mères. C'est le cri de cœur d'une jeune entrepreneure citée dans *NZZexecutive* de fin septembre 2012. Cette demande montre que les deux postulants ont certainement raison de soulever cette question importante et difficile de l'intégration dans le marché du travail des jeunes mères qui élèvent seules leurs enfants.

Il faut quand même, comme base de réflexion, considérer la situation actuelle dans le canton de Fribourg. Si on prend les chiffres statistiques, on constate qu'il y a 89 familles monoparentales âgées de moins de 26 ans – d'ailleurs, il y a un père parmi ces 89 familles monoparentales – bénéficiant de prestations de l'aide sociale. La quasi-totalité d'entre elles sont des femmes dont l'âge varie entre 20 et 25 ans. Sur ces 89 personnes, 57% sont sans formation professionnelle. Il y

a alors un fort intérêt que ces jeunes gens puissent quand même faire une formation professionnelle de base. Le canton de Fribourg a mis sur pied ou soutient plusieurs mesures pour la prise en charges des jeunes. La qualité de leur travail et leur efficacité ont été prouvées depuis plusieurs années. Vous avez pu voir, dans le rapport que le Conseil d'Etat vous a fourni, les écoles professionnelles, qui ont des arrangements pour les horaires de cours, la plate-forme «jeunes» et les mesures transitoires, le *case management* formation professionnelle, l'institution «Aux Etangs» et d'autres institutions privées encore.

Toutefois, force est d'admettre que le bilan est moins bon en ce qui concerne la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur-s enfant-s. Le Conseil d'Etat est conscient que les prestations offertes actuellement dans le canton de Fribourg peuvent être encore développées. Par l'intermédiaire de la commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, un mandat a été donné à la chaire de sociologie, politique sociale et travail social de l'Université de Fribourg, représentée par M. le Professeur Marc-Henry Soulet. Ce mandat a pour but d'évaluer, pour la fin de l'année 2013, le dispositif d'aide aux jeunes dans la globalité. En fait, deux variantes sont a priori possibles. La première option serait que le canton mette sur pied une nouvelle structure similaire au programme ou au projet bâlois AMIE mais ce projet est très cher, d'un coût non négligeable – on l'a souligné – c'est environ 17 000 francs par participant par année. L'autre variante consiste à développer et à coordonner des solutions alternatives se basant sur les structures cantonales en place.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat. Nous recommandons cependant d'attendre le premier rapport d'évaluation de l'Université de Fribourg, prévu à la fin 2013, pour nous guider dans cette réflexion. L'analyse de l'Université permettra en effet de déterminer la nécessité de mettre sur pied un dispositif spécifique de prise en charge des jeunes mères ou pères élevant seul-e-s leur-s enfant-s, le type de structures à développer ainsi que les besoins nécessaires. En outre, les résultats de cette analyse constitueront des éléments importants du rapport 2014 de la commission pour le développement du dispositif d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

Comme le Conseil d'Etat vous l'a écrit, nous ne serons pas à même de vous livrer le rapport dans le délai légal d'une année mais il vous sera fourni à la fin 2014.

Avec ces quelques remarques, je vous prie dès lors d'accepter le postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 72 voix contre 6. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 72.*

Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion populaire MP1501.12 Jeunes UDC (pour une instruction civique sérieuse)¹

Prise en considération

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Je donne tout d'abord mes liens d'intérêt: je suis enseignant au cycle d'orientation de la Glâne à Romont.

Avec un libellé aussi évocateur, faut-il en déduire que ce qui se fait actuellement au niveau de l'éducation à la citoyenneté dans nos écoles fribourgeoise n'est pas sérieux? Bien sûr que ce n'est pas le cas, même si on peut relever quelques différences entre les parties francophone et alémanique de notre canton. De plus, nous avons déjà discuté de ce sujet lors de notre session de septembre, avec le rapport N° 21 du Conseil d'Etat, suite au postulat de notre ancienne collègue Parisima Vez, où quelques problèmes ont été soulevés. Mais je pense qu'il faut faire confiance au plan d'étude romand, dont les résultats pourront se mesurer après son introduction complète dans les écoles en 2015. A ce moment-là, nous verrons si nos adolescents seront de meilleurs patriotes, en tenant compte que les contenus de l'éducation à la citoyenneté vont évoluer en fonction de l'âge des jeunes ou des moins jeunes et que concernant l'hymne national à l'école, notre cantique suisse n'a pas disparu des programmes scolaires, puisqu'il peut être appris dans toutes les classes, de la quatrième à la sixième primaire.

Pour toutes ces raisons, les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique suivront l'avis du Conseil d'Etat et rejeteront cette motion populaire et je vous demande d'en faire autant.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Concernant mon lien d'intérêt: je suis enseignant.

Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion populaire intitulée «Pour une instruction civique sérieuse». Sans vouloir prolonger le suspense, je peux tout de suite annoncer que le groupe socialiste s'oppose à cette motion. Pourquoi ce refus? Sans refaire tout l'historique de l'éducation civique à l'école, je vais juste rappeler que le Conseil d'Etat a renforcé il y a quelques années les cours d'éducation à la citoyenneté au cycle d'orientation suite à une demande du Conseil des jeunes. Cette introduction était motivée par le souci de disposer de connaissances de civisme et d'éducation à la vie politique au sens large. Nous avons déjà discuté de

l'éducation civique en septembre lors du traitement du rapport N° 21. L'éducation civique est bien à l'ordre du jour dans le programme scolaire et ne risque pas de disparaître, bien au contraire. De plus, l'éducation civique actuelle est sérieuse et complète. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour son sérieux. Il n'apparaît pas non plus opportun d'étaler l'éducation civique, comme le demandent les motionnaires, sur les trois années du cycle d'orientation. Le programme scolaire n'est pas extensible à souhait. Que faudrait-il alors retirer? Il est proposé l'heure de formation générale; cela paraît un non-sens. La situation actuelle est bonne. Il est vrai que pour toute branche, on peut toujours faire mieux, faire plus aussi. Mais il est bon de rappeler que les enseignants ont la possibilité d'introduire dans leurs divers cours des notions de civisme, de suivre en direct avec leurs élèves à la télévision les élections du Conseil fédéral par exemple, de commander gratuitement des brochures sur le fonctionnement de la Confédération et du canton, je pense par exemple à la brochure intitulée «La Confédération en bref» ou à la brochure annuelle de présentation du gouvernement fribourgeois, de les travailler en classe ou encore d'inviter des politiciens, de mener des débats, de simuler des élections ou des votations à blanc, de discuter des élections américaines prochaines et des les comparer avec le système suisse. Les possibilités sont de plus en plus variées. Il n'est donc pas nécessaire de les inscrire dans une ordonnance. Peut-être, juste une piste où on pourrait faire mieux, c'est avec le Parlement européen des jeunes ou le Parlement fédéral des jeunes. Les Fribourgeois y participent: c'est bien, mais on pourrait peut-être davantage intensifier la promotion de ce genre de participation, répondant ainsi à l'inquiétude de ces jeunes motionnaires.

Pour conclure, il me semble, à titre personnel, que la question de l'éducation civique à l'école reste et restera toujours lacunaire pour certains politiciens. Je ne peux qu'inviter à prendre un peu de recul, à réfléchir comment nous avons appris, nous, l'éducation civique à l'école et comparer avec ce qui se fait aujourd'hui. Et peut-être nous dire, comme j'ai essayé de le démontrer, que nous sommes sur la bonne voie avec l'enseignement actuel pour des jeunes qui doivent acquérir, ne l'oublions pas, des compétences multiples et toujours plus complexes pour leur avenir dans de nombreux domaines.

Je terminerai avec la citation d'une brève phrase extraite d'un article du Confédéré de juin 1915, journal de l'organe des libéraux valaisans paraissant à Martigny à l'époque. Cet extrait reprend les propos d'un parlementaire fédéral dans le cadre d'une motion à peu près similaire, traitée il y a près d'un siècle sous la coupole. A l'époque, ce politicien se plaignait déjà d'un manque d'éducation civique et disait ceci:

¹ Déposée et développée le 12 avril 2012, BGC octobre 2012 pp. 2222; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2012, BGC octobre 2012 pp. 2209ss.

«Notre jeunesse devrait être mieux préparée aux devoirs de la vie publique.» Comme quoi, l'éducation est et sera toujours un sujet d'actualité et un souci.

Sur ces considérations, nous vous invitons à refuser cette motion.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SA*). Alors que j'étais fonctionnaire à l'Etat de Fribourg, on m'a demandé à deux ou trois reprises de présenter le métier de juriste dans l'administration. Je devais faire cette présentation aux collégiennes et collégiens du canton. C'est à cette occasion que je me suis rendu compte que ces étudiants ne connaissaient pas des notions aussi simples que celle de la séparation des pouvoirs. Ils ne savaient pas faire la différence entre le Conseil d'Etat et le Conseil des Etats. Ils ne savaient pas à quoi servait le Grand Conseil. Ils ne savaient pas ce que c'était que la Constitution. Bref, leur niveau de connaissances dans ce domaine était proche de zéro. La conclusion était évidente. Si même nos collégiens et collégiennes ne connaissaient pas des notions aussi fondamentales, quel devait être le niveau de connaissances de celles et ceux qui ont choisi une autre filière de formation?

Mesdames et Messieurs, ces propos ne sont pas les miens. C'est le constat que faisait M^{me} l'ancienne députée, Parisima Vez, dans ce Parlement, il y a un peu plus d'une année lors de la prise en considération de son postulat. Et ses considérations, je les fais miennes.

En ce qui concerne la situation dans les autres filières de formation, je peux lui répondre pour la formation professionnelle, que je connais bien: le constat est tout autant tragique.

Depuis, un rapport a été établi par le Conseil d'Etat. Je l'ai relu hier soir; je n'ai pas pu m'empêcher de sourire lorsque ce rapport parlait du voyage au Sénégal. Mais j'ai surtout constaté que seulement 14 heures de cours à proprement parler étaient consacrées à l'apprentissage du système politique suisse, à savoir ceux du chapitre «politique de la citoyenneté». Et encore, dans ces 14 heures, il y avait l'étude de l'ONU. Ces cours sont donnés en troisième année dans les cycles d'orientation francophones. Cela n'est pas suffisant. Il n'y a pas d'éducation civique à proprement parler pour les cycles d'orientation alémaniques et les quelques heures données aux francophones le sont en dernière année. Ainsi, tous les élèves qui comme moi n'ont pas fait leur troisième année d'école secondaire n'auront reçu aucune éducation civique durant leur scolarité obligatoire. Je crois que tout le monde dans cette salle est conscient de l'importance de l'éducation

civique dans notre démocratie. Je ne vais pas épiloguer sur ce sujet.

Avec cette motion populaire, les jeunes du groupe de l'Union démocratique du centre souhaitent un renforcement de l'éducation civique avec une heure d'éducation civique, durant les trois ans d'école secondaire. Ils souhaitent que la priorité soit mise sur les fondamentaux de l'éducation civique, à savoir la connaissance de notre démocratie et de ses institutions. Malgré le rapport du postulat demandé par la députée Parisima Vez, le constat reste le même: la connaissance des jeunes dans ce domaine est insuffisante. Cette motion peut apporter une amélioration indispensable.

Concernant l'hymne national, celui-ci figure certes dans la liste des chants conseillés par la méthodologie officielle, mais je sais qu'il n'est pas systématiquement appris, loin de là. Nos élèves suivent des centaines d'heures de chant durant leur scolarité. Je crois qu'imposer l'apprentissage de l'hymne national n'est pas trop demander. L'hymne national nous rappelle les beautés de la patrie, l'espérance d'un plus beau jour et nous rappelle de garder la foi des aïeux. Enfin, il rappelle que les cœurs sont plus heureux près de Dieu. Tout comme nos constitutions cantonale et fédérale, il invoque Dieu. N'ayons pas honte de nos valeurs et apprenons ce magnifique chant à nos jeunes.

Vous l'aurez compris, quoi de mieux qu'un jeune de l'Union démocratique du centre pour défendre une motion des jeunes de l'Union démocratique du centre? Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion et vous recommande, pour nos jeunes, d'en faire de même.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Cette motion populaire des jeunes de l'Union démocratique du centre met à nouveau le doigt sur un problème qui est: «Quel enseignement à la citoyenneté dans les cycles d'orientation»? En effet, à la dernière session de septembre, on a traité le rapport sur l'enseignement de la citoyenneté. On pouvait constater qu'en termes d'heures distillées pour l'éducation civique dans nos écoles, on était bien fourni, c'est plutôt dans la substance ou le contenu qu'il y avait un problème. Les professeurs ont une certaine liberté pour faire passer le message et enseigner l'éducation à la citoyenneté sans un accent particulier sur les instances politiques de notre pays. Madame la Commissaire, que pouvez-vous ou voulez-vous faire pour remédier à cette situation?

La deuxième partie de cette motion demande l'obligation d'enseigner le cantique suisse. S'il est vrai que le cantique est conseillé aux professeurs, force est de constater que très rare-

ment, voire jamais, il est au programme. J'en prends pour preuve que j'ai une fille qui a terminé son obligation scolaire il y a deux ans et un fils qui commence au cycle d'orientation, eux ne l'ont jamais chanté, voire appris. De là à mettre dans une loi l'obligation d'enseigner un chant quel qu'il soit, le groupe libéral-radical se refuse de le faire. Il souhaite simplement qu'au-delà des convictions personnelles ou politiques des enseignants, ceux-ci soient sensibles aux valeurs qui ont fait que notre pays est ce qu'il est.

C'est avec ces remarques que le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, refuse cette motion populaire.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung darlegen. Ich bin stellvertretender Direktor an der Orientierungsschule Plaffeien und unterrichte auch das Fach Geschichte und politische Bildung, heute heisst das nicht mehr Staatskunde. Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses kann mehrheitlich den Schlussfolgerungen des Staatsrates folgen und empfiehlt, die Volksmotion der Jungen SVP für einen ernsthaften Staatskundeunterricht abzulehnen.

Es ist nicht so, dass die politische Bildung, wie der Staatskundeunterricht heute heisst, nicht von grosser Bedeutung ist. Nein! Auch wir wünschen, dass der Staatsrat alles daran setzt, dass der politischen Bildung das ihr gebührende Gewicht beigemessen wird und dass die dafür notwendigen zeitlichen Ressourcen zur Verfügung gestellt werden. Dies haben wir auch schon bei der Kenntnisnahme des Berichts Nr. 21 des Staatsrates zum Postulat von Parisima Vez so eingebracht und dabei zur Kenntnis nehmen dürfen, dass der Staatsrat alles daran setzen werde, dass die politische Bildung im Rahmen des Lehrplans 21 auch im deutschsprachigen Kantonsteil als eigenständiges Fach geführt wird, wie dies im Westschweizer Lehrplan auch schon der Fall ist.

Der Titel der Volksmotion suggeriert weiter, dass heute kein ernsthafter Unterricht in politischer Bildung erteilt wird. Ist dies wirklich ernst gemeint? Ich bin überzeugt, dass die Lehrpersonen in der ihnen zur Verfügung stehenden Zeit einen seriösen Unterricht in politischer Bildung erteilen und alles daran setzen, den Jugendlichen eine politische Grundbildung mit auf den Weg zu geben. Wir fragen uns auch, ob die Motionäre denn bereit wären, die zusätzlichen Kosten für eine zusätzliche Wochenlektionen in allen drei OS-Jahren ins Budget aufzunehmen oder welches andere Fach allenfalls auf Kosten von politischer Bildung eine Kürzung erfahren soll. Bezüglich der Frage des Erlernens der Nationalhymne ist unsere Fraktion klar der Meinung, dass es wohl nicht am Grossen Rat ist, zu definieren, welche Inhalte in einem Lehr-

plan als obligatorisch oder empfohlen festzulegen sind, beispielsweise legen wir auch nicht fest, was im hauswirtschaftlichen Unterricht gekocht werden darf und was nicht.

Aufgrund dieser Überlegungen empfiehlt unsere Fraktion mehrheitlich die Ablehnung der Volksmotion der Jungen SVP, welche mit der Forderung nach zusätzlichen zeitlichen Ressourcen interessant tönt, aber unrealistisch ist.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants qui ont animé une fois de plus la discussion sur l'éducation à la citoyenneté ou l'instruction civique. C'est une suite à quelque part de la discussion que nous avons eue lors de la dernière session, à l'occasion de l'examen du rapport faisant suite au postulat de M^{me} la Députée Vez.

La demande de la motion populaire des jeunes UDC exige une heure d'instruction civique hebdomadaire dans les cycles d'orientation fribourgeois. Or, comme l'indique le Conseil d'Etat, c'est déjà une réalité, en tout cas pour la partie francophone de notre canton.

L'instruction civique, entendue sous l'angle de l'acquisition de savoirs politiques et institutionnels, est bel et bien inscrite dans les programmes des cycles d'orientation. Les élèves de la partie francophone bénéficient d'une heure hebdomadaire en troisième année tandis que dans les cycles d'orientation alémaniques, l'éducation à la citoyenneté est intégrée à l'enseignement de l'histoire et s'étend sur les trois ans de formation. Mais comme nous l'avons indiqué lors du débat du mois de septembre, nous sommes prêts à réenvisager cette question pour lui donner une place propre dans la grille horaire.

Cette introduction formelle dans la grille, en partie pour la partie francophone, avait été faite suite au constat que vous trouvez dans l'étude du professeur Hauser du département des sciences de l'éducation sur les carences actuelles de l'enseignement dans le domaine de la formation politique.

Tous les élèves, je souhaite quand même le dire, de l'école fribourgeoise, abordent le fonctionnement de l'Etat fédéral suisse et de ses institutions, le système de séparation des pouvoirs, les partis politiques et les droits et devoirs du citoyen. L'enseignement de la citoyenneté, tel qu'il est prévu au programme, contient également une introduction au droit du travail et intègre même des éléments de fiscalité. Le corps enseignant a en effet aussi pour recommandation de transmettre ces notions en s'appuyant autant que possible sur l'actualité et j'y reviendrai dans ma conclusion.

L'éducation à la citoyenneté dispensée aux élèves fribourgeois est tout à fait sérieuse, contrairement à ce que semble indiquer le titre de la motion populaire.

Il convient cependant de noter que les éléments de citoyenneté vus au cycle d'orientation sont répétés au niveau post-obligatoire, selon des fréquences et des modalités propres à chaque type de formation et au cursus choisi.

Je ne reviendrai pas sur les modifications qu'introduiront le plan d'études romand et le Lehrplan 21, nous en avons également amplement discuté, si ce n'est pour vous indiquer qu'ils nous donneront une place plus formalisée encore pour ce type d'enseignement, en les reliant étroitement à la mission de l'école et en mettant un accent particulier sur le volet pratique de l'éducation à la citoyenneté.

Je suis convaincue que nous allons dans la bonne direction; notamment parce que je pense que l'éducation à la citoyenneté doit avant tout chercher à susciter l'intérêt pour les questions de société, éveiller le goût pour l'engagement. Je crois en effet que c'est bien là que réside le nœud du problème dans notre société actuelle: le désintérêt généralisé pour la politique. Et ce n'est pas que le fait des jeunes. Ce n'est pas la connaissance des institutions qui pousse une personne à aller voter, mais son envie de donner son avis et de contribuer à la chose publique. Le fonctionnement des institutions n'est pas aisé à comprendre, encore moins dans un Etat fédéral comme le nôtre et encore moins, vous me permettrez de le dire, à garder en mémoire. Ces notions ne deviennent plus concrètes et intelligibles que lorsqu'on les expérimente comme vous et moi à travers nos mandats respectifs ou comme les jeunes UDC – par l'entremise de cette motion populaire, ils ont fait un acte citoyen.

En ce qui concerne l'hymne national, il convient de préciser certains points. L'apprentissage de l'hymne national fait partie des répertoires dans lesquels peuvent puiser les enseignants, à l'instar d'autres œuvres musicales de notre canton ou de notre pays. Il est en effet prévu au programme de 4P, puis repris à celui de 5P–6P. Cette situation n'est pas destinée à changer avec l'introduction du Plan d'études romand ou du Lehrplan qui prévoient de favoriser la construction de références culturelles. Quant à savoir si cet apprentissage est durable et si le jeune se souviendra des paroles, la question reste ouverte. Mesdames et Messieurs les Députés, pouvez-vous affirmer que le chant que vous aviez appris à l'école, si vous l'aviez appris à l'école, pour ma part je ne me souviens pas l'avoir appris, c'est ce souvenir-là qui aujourd'hui vous fait entonner l'hymne national? J'ai fait l'expérience lors de la dernière Fête nationale et j'ai constaté que non seulement les

jeunes mais également les moins jeunes utilisaient les textes mis à disposition sur les tables par les autorités qui organisaient la fête.

J'aimerais pour terminer passer un message plus général et j'espère qu'il sera entendu. Nous devons cesser de renvoyer à notre jeunesse une image dévalorisante de ce qu'elle saurait ou ne saurait pas dans le domaine de la formation politique. Nous devons à mon sens au contraire exercer la responsabilité de la soutenir, de l'orienter, de l'accompagner dans son cheminement et surtout aussi de lui accorder notre confiance. Notre jeunesse s'intéresse à l'actualité, elle s'intéresse à la politique, voire parfois même à notre travail. Peut-être est-elle moins intéressée à nos fonctions et nos institutions, mais je peux vous garantir qu'elle sait ce que nous faisons. J'en ai fait l'expérience avec mes neveux et nièces et leurs camarades suite à la proposition du Conseil d'Etat d'interdire la vente d'alcools dont vous avez débattu cet après-midi. Je puis vous assurer qu'ils savaient qui allait décider et avaient un avis à ce sujet...

C'est avec ces éléments que je vous demande de rejeter la motion populaire.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 58 voix contre 20. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 20.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Ber-set (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP),

Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 2; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Claude Rey, à Châtel-St-Denis*, par 50 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Marie-Madeleine Boigny Rossy*: 43. Il y a 6 voix éparses.

Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 81; rentrés: 74; blancs: 4; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Ont obtenu des voix *M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi*: 32; *M. Roger Marthe*: 32. Il y a 6 voix éparses.

Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine – 2^e tour

Bulletins distribués: 86; rentrés: 86; blancs: 4; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu-e *M. Roger Marthe, à Le Mouret*, par 46 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi*: 35. Il y a 1 voix éparses.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 4; nul: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix *M./M^{me} Alfred Cudré-Mauroux*: 45; *Francis Duruz*: 45; *Mélanie Corminbœuf*: 3.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – 2^e tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 97; blanc: 1; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M. Francis Duruz, à Murist*, par 51 voix.

A obtenu des voix *M. Alfred Cudré-Mauroux*: 45.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 1^{er} poste

Bulletins distribués: 103; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Armin Per Imesch, à Villarepos*, par 66 voix.

A obtenu des voix *M. Dominique Corminbœuf*: 22. Il y a 3 voix éparses.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 2^e poste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 98; blancs: 4; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M^{me} Nicole Moret, à Bulle*, par 76 voix.

A obtenu des voix *M. Dominique Corminbœuf*: 15.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 3^e poste

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 3; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Dominique Corminbœuf, à Domdidier*, par 49 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Bertha Gendre*: 41. Il y a 5 voix éparses.

—

- La séance est levée à 17 h 45.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Deuxième séance, mercredi 10 octobre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED); 2^e lecture et vote final. – Projet de décret N° 26 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture et vote final. – Motion M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire [ALEA]); prise en considération. – Rapport N° 27 sur le postulat P2074.10 Daniel Roche/Laurent Thévoz (relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg); discussion. – Motion M1006.12 René Kolly/Claude Brodard (mise en avant des critères servant à définir une installation de biogaz conforme à la zone agricole); retrait. – Postulat P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une gare à Agy, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat); prise en considération. – Elections judiciaires. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 38.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: MM. Vincent Brodard, Guy-Noël Jelk, Bruno Jendly, Pierre Mauron, Benoît Rey, Nicolas Rime, Olivier Suter, Laurent Thévoz et Peter Wüthrich.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous informe que nos amis de la Commission des grâces ont pu rentrer de leur séance hier soir sans encombre.

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED)¹

Rapporteur: **Didier Castella** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

La Présidente. Pour la deuxième lecture, nous avons procédé à un découpage selon les chapitres de la loi existante et donc, peut être qu'en fonction du document que vous aviez hier sous les yeux, ce découpage vous paraîtra un peu bizarre; c'est pour cela qu'il faut bien suivre, mais c'était aussi plus simple, quant à Verbalix, de pouvoir regrouper comme cela. M. le Conseiller d'Etat a aussi été mis au courant de cette façon de procéder; donc, pour les personnes qui souhaiteraient intervenir, merci d'être bien attentif aux articles sur lesquels nous discutons.

Deuxième lecture

Art. 1

Titre à art. 3 al. 1 let. e

> Confirmation de la première lecture.

Art. 4 al. 1 à art. 10

Le Commissaire. Gestern hat Herr Grossrat Bapst beim deutschen Text zum Artikel 9 einen Vorschlag gemacht. Die Direktion hat diesen Vorschlag geprüft und wir schlagen Ihnen vor, dem Vorschlag zu folgen. Es geht hier um Artikel 9, Absatz 2 – Alinea 2 de l'article 9, en allemand. Der Text müsste heissen: «Es bestimmt und beurteilt die negativen Schalleinwirkungen.» Donc, on remplacerait le mot «schätzt» par le mot «beurteilt» und le mot «schädlich» par le mot «negative». Ich danke Herrn Grossrat Bapst, der Spezialist ist. Effektiv sind diese Fachausdrücke im Zweckartikel des Umweltschutzgesetzes und auch in der Lärmschutzverordnung so vorgesehen. Deshalb ist es richtig, dass wir hier die gleichen Ausdrücke verwenden. Es handelt sich hier

¹ Message pp. 2102ss.

nicht um eine Änderung materieller Natur, sondern um eine Änderung sprachlicher Natur.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Erklärungen habe ich gestern abgegeben. Ich bin mit der jetzigen Übersetzung einverstanden. Sie entspricht genau den Bemerkungen, die ich gestern gemacht habe.

La Présidente. Nous considérons que ces articles sont adoptés selon les débats de la première lecture avec la modification rédactionnelle que vient d'annoncer M. le Conseiller d'Etat. Il ne s'agit pas d'un amendement formel; il s'agit juste d'un problème de traduction. Je renoncerais donc à vous soumettre cet article en troisième lecture.

- > Confirmation de la première lecture, avec une modification d'ordre rédactionnel à l'art. 9.

Art. 14, patentes B, B+ (nouvelle) et D à art. 18

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 29 à art. 39 al. 1

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 42 al. 2 let. a^{bis} (nouvelle) et al. 3

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 46 al. 1^{bis} (nouveau) et al. 2 à art. 55 al. 1, 2^e phr. (nouvelle)

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 61 à 70 (Titre III)

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 71 al. 1 et 3

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 73 à 76 (Chapitre 2)

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 2

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 3

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 4

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 5

- > Confirmation de la première lecture.

Art. 6, titre et considérants

Le Commissaire. Je confirme la première lecture. Le Conseil d'Etat envisage l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collobomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frosard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/

SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 95.*

S'est abstenue:

Lehner-Gigon (GL, PS/SP). *Total: 1.*

—

Projet de décret N° 26 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 84 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 65 dossiers; 19 dossiers ont été recalés pour diverses raisons: 10 par manque de connaissances de nos institutions, 3 dans l'attente de compléments d'informations, 1 en raison d'une inscription sur le casier judiciaire, 1 en raison de dettes importantes; enfin, une personne s'est vu signifier une non-entrée en matière sur la révision de son dossier. Le Grand Conseil avait en effet refusé, il y a quelques années, d'octroyer le droit de cité à ce requérant et le Tribunal fédéral avait confirmé la décision du Grand Conseil. Aucun élément nouveau n'ayant été versé au dossier, la Commission des naturalisations n'est donc pas entrée en matière. De plus, trois couples ne se sont pas présentés à l'audition et ont été retirés du décret. Toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter tel qu'il l'est.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Art. 1

Le Rapporteur. Cent vingt personnes sont concernées par ce décret et deviendront suisses et fribourgeois à l'issue de votre vote.

La Commissaire. Je vous recommande d'octroyer le droit de cité à ces cent vingt personnes et de leur souhaiter ainsi la bienvenue.

- > Adopté.

Art. 2

- > Adopté.

Art. 3, titre et considérants

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 77.*

¹ Message pp. 2097ss.

A voté non:

Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 1.

S'est abstenue:

Schnyder (SC, PS/SP). Total: 1.

—

Motion M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page
(initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire [ALEA])¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je déclare d'abord mes intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye, président de l'Union des paysans fribourgeois, président des céréaliers suisses et vice-président de l'Union suisse des paysans. La Suisse et l'agriculture ont en commun une longue et intense histoire. La paysannerie est importante tant pour notre pays que pour notre canton. Si le contrat de collaboration entre la société suisse et son agriculture est en passe d'être redéfini, les caractères fondamentaux du rôle de l'agriculture ne sont pas remis en question: une production durable, une écologie de qualité et grandissante, ainsi qu'une occupation décentralisée du territoire dans le but de fournir à la population des produits alimentaires sains et en suffisance.

En 2012, l'agriculture compte encore 40 000 exploitations à titre principal à plein temps et plus de 500 000 personnes gagnent leur vie dans le domaine de la chaîne alimentaire. Ne sacrifions pas ce secteur au nom du dogme de la libéralisation. En cas d'accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne, la perte de revenus du secteur agricole est évaluée entre 35 et 60% selon les entreprises agricoles. Dans sa réponse, le Gouvernement n'a pas pu contredire la projection réalisée par l'Union des paysans suisses et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Les moyens financiers prévus par la Confédération et mentionnés dans le rapport ne suffiraient même pas à financer les investissements destinés aux entreprises agroalimentaires et la dévalorisation des stocks de produits alimentaires. En cas de libre-échange, je tiens à vous rappeler que l'agriculture ne sera pas la seule destinée des moyens financiers de la Confédération. Pour les milieux favorables à un tel accord, le salut de l'agriculture

se trouverait dans la production de spécialités ou de produits de niche destinés à l'exportation. Concrètement, cela signifie que la Suisse produira moins pour sa consommation propre et que l'approvisionnement alimentaire de notre population se fera avec des produits importés bon marché, estampillés malbouffe et non estampillés de la très sévère norme de production écologique et éthologique exigée pour la production agricole suisse. La Suisse n'est pas uniquement un îlot de cherté pour la consommation, elle est aussi un îlot de coûts de production élevés. Avec ces accords de libre-échange, nous devrions concurrencer des produits provenant de Pologne ou de pays où les salaires des employés agricoles sont dix fois plus bas qu'en Suisse. Accepterez-vous une mise à niveau de vos salaires suisses avec ceux de nos pays voisins afin de permettre à nos agriculteurs de réduire leurs coûts de production? Pour un pays comme le nôtre qui importe déjà plus de 40% de sa nourriture, miser sur l'agriculture exportatrice n'est clairement pas la bonne solution. Le Conseil national a accepté à la mi-septembre d'inscrire la notion de souveraineté alimentaire dans la révision de la loi sur l'agriculture. Cette notion de souveraineté alimentaire doit être le fil conducteur de notre politique agricole, et non le libéralisme à outrance qui risque de sacrifier bon nombre de nos exploitations agricoles familiales. Malgré la suspension des négociations, les discussions se poursuivent. J'en veux pour preuve l'acceptation par le Conseil national d'une initiative vaudoise similaire à celle que nous traitons aujourd'hui ou les discussions sur l'ouverture du marché laitier; ces sujets seront traités par le Conseil des Etats à la session de décembre 2012. Vous avez aujourd'hui la possibilité de donner un signe fort de soutien tant à notre agriculture qu'au secteur de la production alimentaire, cela afin de leur garantir un avenir et de pouvoir compter encore longtemps sur la qualité de leur travail au service de notre pays. Nous nous devons d'agir dans l'intérêt des 3000 familles paysannes fribourgeoises et soutenir cette motion. Je vous remercie de votre attention.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Meine Interessen im Zusammenhang mit dieser Motion sind jene, dass ich auf einem Landwirtschaftsbetrieb lebe. Aus den Erläuterungen des Staatsrates können wir entnehmen, dass sich der Staatsrat der Probleme der Agrarproblematik und der Risiken bewusst ist, die die verschiedenen laufenden Verhandlungen darstellen. Er hält es jedoch für wichtiger, mit den Freihandelspartnern klare Regeln im Bereich der Lebensmittelproduktion zu definieren. Nach der Verfassung ist die schweizerische Landwirtschaft multifunktionell. Sie leistet einen Beitrag zur sicheren Versorgung der Bevölkerung, zur Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen, zur Pflege der Kulturlandschaft und zur dezentralen Besiedlung, alles wichtige und wesentliche

¹ Déposée et développée le 10 février 2012, BGC février 2012 pp 376ss; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2012, BGC octobre pp 2203ss..

Punkte in unserem täglichen Leben. Diese Leistungen wollen und dürfen wir auf keinen Falls aufs Spiel setzen. Verschiedene Kantone, wie es vorhin schon gesagt wurde, haben beim Bund bereits opponiert und der Nationalrat hat letzte Woche einen Antrag des Kantons Waadt, der in die gleiche Richtung geht wie diese Motion, angenommen.

Aus all diesen Gründen ist eine kleine Mehrheit der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei der Ansicht, dass man dem Antrag des Staatsrates folgen könnte.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance, avec d'ailleurs beaucoup d'intérêt, de cette motion, mais, à sa grande majorité, il vous proposera de la rejeter. En effet, si nous avons de la compréhension, même énormément de compréhension pour la situation des agriculteurs, il faut savoir qu'en ce qui concerne la situation de la Suisse et de l'Union européenne, nous devons quand même tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui ne sont pas négligeables pour l'ensemble de la situation économique de notre pays, dont, d'ailleurs, l'agriculture fait partie. En effet, si nous menons une telle démarche – on pourrait a priori se demander si les cantons sont, quant à la forme, habilités à faire ce genre de propositions, puisque nous empiétons là clairement sur des prérogatives du Gouvernement central, donc du Conseil fédéral –, il y a un certain nombre d'éléments qui risquent de péjorer notre situation, indépendamment de cet aspect de prérogatives que je laisse en suspens.

Tout d'abord, il faut bien savoir qu'il y a toute une série de négociations qui sont en cours dans le secteur agricole; on voit que la situation est très tendue, puisque, dans certains secteurs comme celui de l'OMC et dans les domaines relatifs à l'ALEA (accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agroalimentaire), les négociations sont bloquées, voire suspendues, en tout cas du côté suisse, mais bloquées du côté mondial. Ce n'est donc pas la peine d'en rajouter encore une couche.

Ensuite, nous sommes très dépendants, pour notre secteur économique et énergétique, de la position que prendront les Etats de l'Union européenne envers la Suisse, laquelle a quand même pas mal d'éléments à faire valoir de ce côté-là. Je rappelle que l'Union européenne est l'un des plus grands secteurs d'exportation pour la Suisse. Du point de vue de l'énergie électrique, nous dépendons aussi très fortement – pour pouvoir accélérer le mouvement de sortie du nucléaire – de la position que prendra l'Union européenne; et je peux vous dire qu'actuellement, la situation de la Suisse dans les négociations avec l'Union européenne est particulièrement

délicate. Jusqu'à présent, les négociateurs suisses ont obtenu énormément d'avantages de la part de l'Union européenne. Mais ces avantages commencent maintenant à peser, les Etats se montrant, vu leur situation économique, beaucoup plus fermes, voire beaucoup moins enclins à octroyer à la Suisse des avantages qu'eux-mêmes n'ont pas. Cette position difficile fait que si nous devons bloquer systématiquement toutes les négociations – et le secteur agricole est un secteur très sensible en Europe –, nous risquons de faire capoter toute la structure de négociations mise en place au niveau de l'Union européenne. En résumé, nous estimons que ce serait beaucoup trop délicat d'affaiblir la position de la Suisse en renforçant tous les signes de mauvaise humeur, même si, du point de vue fondamental, on peut comprendre qu'il y a tel ou tel secteur qui soit particulièrement touché. Mais c'est le principe de la négociation: on ne peut pas tout recevoir; il faut aussi savoir donner. Je rappelle qu'une fois, c'est le secteur agricole, et qu'une autre fois, ce sera le secteur économique. Il y aura donc toujours un secteur qui sera préterité, raison pour laquelle nous vous proposons de rejeter cette motion.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SA). Mes liens d'intérêts: agriculteur d'une exploitation familiale qui produit lait, céréales, viande, colza, pommes de terre et, bien entendu, un peu de douceur avec du miel pour le marché suisse. Le groupe de l'Union démocratique du centre s'est penché de façon très professionnelle sur cette motion. Les Etats doivent comprendre qu'ils doivent travailler sur le long terme avec le monde agricole – et non à court terme pour le bien de quelques multinationales ou intérêts personnels. Chaque pays doit être responsable de son agriculture pour l'approvisionnement de son propre peuple avant d'aller chercher ailleurs. L'agriculture pratiquée par les plus importants exportateurs de céréales, de viande ou de lait n'est pas une solution pour enrayer la famine dans le monde. Une agriculture raisonnable, proche du consommateur, peut nourrir de manière conséquente et écologiquement supportable chaque peuple de cette planète, cela sans aller chercher des accords de libre-échange. Le petit producteur devrait être systématiquement soutenu par les instances politiques au dépend d'une agriculture industrielle et massive, laquelle ne respecte de loin pas tous les critères de durabilité tels que nous les pratiquons par exemple en Suisse. Le producteur est toujours le plus grand perdant lors de ces accords de libre-échange dans le secteur agricole. Qui fait le plus de profits lors de ces accords? Le producteur, le consommateur ou le négociant de matières premières? Le subventionnement massif de l'agriculture occidentale est l'un des pires systèmes pour appauvrir encore plus les peuples les plus pauvres de cette planète. Nous ne devons pas soutenir l'agriculture pour moins produire ou produire encore plus. Non, nous devons soutenir

une agriculture de proximité qui peut assurer un autoapprovisionnement maximal pour notre propre population. L'agriculture doit être au service d'un intérêt général. De ce fait, je vous demande d'accepter cette motion.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Pour mémoire, nous avons déposé un mandat en mars 2011, mandat qui demandait au Gouvernement fribourgeois d'adhérer à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort, comme l'avaient fait les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Cette adhésion aurait permis au canton de défendre d'une façon plus intense les intérêts de notre agriculture. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous avait répondu qu'il ne voulait pas adhérer à une association privée et que nous n'utilisions pas le bon outil parlementaire. Des propos qui ont été également défendus par certains députés de ce Parlement. Je cite d'ailleurs la réponse du Conseil d'Etat à notre mandat: «Il convient que le canton souverain fasse entendre sa voix par lui-même et au sein des diverses conférences cantonales. Il ne doit pas le faire par l'intermédiaire d'associations privées.» Donc, nous avons écouté le Conseil d'Etat: nous avons retiré notre mandat et nous avons déposé une motion parlementaire pour que notre canton, notre Parlement fasse entendre sa voix auprès des autorités fédérales. L'agriculture est une source importante de travail dans notre canton et génère d'importants revenus à l'économie fribourgeoise. Mon collègue motionnaire Fritz Glauser vous l'a expliqué et je ne vais pas répéter ses propos. Je me suis engagé de nombreuses années dans le secteur de l'interprofession du Gruyère. Dans le secteur fromager, où le marché est libre, le bilan est négatif. Il est vrai que les exportations ont augmenté, mais les importations ont encore plus augmenté. Cela signifie qu'environ 6 millions de kilos de lait supplémentaires auraient pu être fabriqués dans ce marché de libre-échange. Vous avez une chance de donner votre soutien à notre agriculture; il ne s'agit pas de donner un signe: il s'agit d'une proposition concrète. Soyons courageux et confirmons notre soutien à une base de l'économie de notre canton. Soutenons cette intervention parlementaire pour que notre canton puisse apporter son soutien à nos autorités fédérales dans la défense de l'agriculture de notre région et de notre pays. Je vous remercie de soutenir cette motion parlementaire.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je vous donne mon lien d'intérêts: je suis agriculteur. La première question qu'il faut se poser est de savoir si les agriculteurs doivent être traités différemment que les autres professions. Cette question en amène finalement une autre: est-ce qu'il y a des barrières dans les autres professions? Souvent, on pense que non, qu'il n'y a effectivement pas de barrières. Je vous pose la question suivante: est-ce qu'un avocat français peut venir plaider

sans autre en Suisse? Je pense que les normes qui régissent aujourd'hui cette profession l'en empêchent. Est-ce qu'un notaire français peut venir sans autre pratiquer son activité en Suisse? Il y a des règles qui l'empêchent formellement de venir travailler en Suisse. Et c'est dans bien d'autres professions qu'il y a des contraintes; il y a des règles claires qui empêchent ces personnes de venir pratiquer leur métier en Suisse. Donc, aujourd'hui, pour quelle raison les agriculteurs devraient-ils, eux, travailler aux prix européens, donc aux mêmes prix que ceux des agriculteurs français, lesquels ont des coûts bien moins élevés? Le vétérinaire qui vient soigner nos vaches, le mécanicien qui répare nos machines ou le charpentier qui construit nos fermes à un salaire suisse, alors que ces mêmes personnes aimeraient finalement consommer des produits français qui sont produits à des coûts européens. Est-ce que c'est vraiment normal? Là, je me pose la question et je vous laisse vous-mêmes répondre à ces différentes questions que j'ai soulevées. Ensuite, on veut le libre-échange avec l'Europe, mais pourquoi mettre des conditions différentes pour nos produits? Pourquoi ne se rallie-t-on pas directement à toutes les conditions qui sont mises pour produire des produits européens? Je ne vois pas pourquoi on continue à faire des normes différentes, alors qu'on devrait les produire au même coût. Je vous remercie et vous demande de soutenir cette initiative cantonale.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Je me dois d'intervenir ce matin sur ce sujet. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis producteur et également gérant de l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg. Tous les propos qui sont tenus ce matin proviennent surtout des milieux de l'agriculture, vous pouvez bien le penser. Mais, dans ce plénum, énormément de gens sont sensibles à cette problématique, car vous êtes des consommateurs, vous comme moi. Vous aimez les produits sains, les produits avec une traçabilité identifiée. D'ailleurs, on demande de plus en plus cela et vous y êtes sensibles. Vous avez peut-être aussi les moyens d'y être sensibles. Lorsque l'on défend ces accords bilatéraux, qu'on veut sacrifier l'agriculture sur un autel – parce que cela s'appelle sacrifier –, que l'on met en avant la qualité, la proximité et la valeur ajoutée des produits suisses et que, par cela, les consommateurs suisses continuent à les acheter plus chers, ce n'est pas vrai; c'est totalement faux. Déjà aujourd'hui, avec la possibilité de se déplacer d'une manière plus aisée qu'autrefois, on constate que le tourisme d'achat prend de plus en plus d'importance. C'est déjà un signal très fort, ces 4 milliards de francs dépensés l'année passée à l'étranger par les Suisses pour ces achats de consommation courante. Cela signifie que chaque semaine, on va faire ses petites emplettes en France sous prétexte qu'elles sont un petit peu meilleur marché. C'est là que le canton

de Fribourg doit se positionner. Protéger notre économie agroalimentaire a un sens pour le canton de Fribourg par rapport aux autres cantons. Peut-être ne se positionne-il pas davantage par rapport à ce thème, parce que ce dernier est plus débattu au niveau national. Au niveau du canton de Fribourg, il ne faut pas oublier que les producteurs de lait produisent 10% de la production totale suisse. De nombreuses industries agroalimentaires – notamment Crema qui a déjà été largement soutenue par l'Etat – et d'autres sociétés ont établi leur centre de production à Fribourg, comme Micarna et Mifroma, soit de très grandes sociétés qui, aussi, génèrent de l'emploi et de l'économie. Aujourd'hui, le canton de Fribourg, alors qu'il est d'habitude très présent aux côtés de cette industrie agroalimentaire, devrait montrer son intérêt pour toutes ces structures, malgré que son poids ne sera peut-être pas phénoménal au niveau national. J'ai le sentiment que le canton de Fribourg doit montrer qu'il soutient son agriculture et surtout son économie agroalimentaire, lesquelles génèrent un certain nombre d'emplois dans le canton et des revenus tout en protégeant notre environnement. Il n'est pas normal, aujourd'hui, que l'on transporte des fruits et des légumes, notamment de la viande, sur des milliers de kilomètres et que ceci arrive toujours avec un prix inférieur à celui des produits suisses, cela au détriment de notre planète.

Je crois que chacun de nous doit faire son devoir de consommateur responsable et aussi se protéger face aux abus que ces accords bilatéraux pourraient entraîner à l'avenir.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Le secteur agroalimentaire est d'une telle importance que remplir aujourd'hui nos étals de marchandises qui traversent nos frontières en toute quiétude avec des appellations, des dates de récolte et des provenances douteuses me fait à nouveau pousser un grand coup de gueule. Celles et ceux qui ont suivi, hier soir, l'émission «A Bon Entendeur» ont vu que les herbes de Provence – vous me direz que ce n'est pas grand-chose – viennent en partie des pays de l'Est. Des herbes de Provence – vous savez où c'est, la Provence? – bourrées de pesticides et de fongicides traversent les frontières. On les retrouve sur les étals comme herbes de Provence; ça fait réfléchir et ce ne sont que des herbes aromatiques. Qu'en est-il de la viande? Des œufs? Des pommes de terre des kibboutz d'Israël? Des pains précuits des pays de l'Est? Des haricots du Kenya? Vous les trouvez tous les jours sur les étals des grandes surfaces. Et des pommes d'Afrique du Sud. Les frigos des grandes surfaces valaisannes sont bourrés de pommes. Notre canton est bourré de pommes, mais elles ne se vendent pas, parce qu'on arrive à aller chercher des pommes en Afrique du Sud. Là, vous m'autoriserez à relever les mérites de nos entreprises de proximité qui jouent magnifiquement le jeu, qui s'approvi-

sionnent dans la région et qui assurent de cette manière une sécurité alimentaire de premier ordre.

Tout récemment, la semaine passée, je me trouvais dans une belle entreprise, un grossiste de Fribourg, le seul dans cette ville: voilà un arrivage d'œufs garantis de proximité; je l'ai contrôlé. Mis sur le marché par des professionnels formés et de notre région, cela assure et vous assure, consommateurs que vous êtes et que nous sommes tous et toutes, une sécurité alimentaire. Je posais la question au transporteur qui me disait: «Oh, vous savez, M. Duc, nous sommes en concurrence avec des tonnes d'œufs franchissant les frontières à des prix de dumping et c'est infernal.»

Allez une fois vous rendre compte auprès de certaines exploitations hors de nos frontières. Allez voir les frontières. J'ai été à Bâle contrôler des arrivages. Je vous le dis franchement, c'est dégoûtant. M^{me} Garnier, j'ai vu des vétérinaires de frontière – ce n'était pas M. Butty – face à des arrivages où il y avait encore des homards qui bougeaient dans leur machin de glace. Ils ouvraient la porte de derrière – j'étais présent – avec leur feuille, ils regardaient le contenu, puis ils refermaient la porte; l'affaire était classée. Dans ces camions, il y avait des tonnes et des tonnes de poisson, de homard, etc. Vous faites quoi? Mais que font nos vétérinaires de frontière? Et l'Office fédéral de l'agriculture? M. Glauser, si vous avez une chance de devenir le président de l'Union suisse des paysans, allez là-bas, vivez une semaine au Port Saint-Louis à Bâle, vous verrez. Moi, j'y ai été. Certes, nous devons exporter, principalement nos fromages de très haute qualité et faits par des professionnels – il y en a dans cette salle. M^{me} Garnier, allez voir les étals. Il y a des étals à Villars-sur-Glâne. Allez voir les fromages que les gens achètent: Caprice des dieux, tous les noms..., ça vient d'où? Hein? Vous qui êtes une écologiste – pas forcenée, mais une bonne écologiste –, allez voir une fois ce qui se passe. Allez, allez regarder aux frontières; je vous y amène gratuitement, moi. (*Rires!*) Les pains, les petits pains précuits arrivent de Pologne toutes les nuits dans d'immenses camions noirs; je les ai contrôlés. Des cochons arrivent depuis l'Autriche dans nos abattoirs. Trouvez-vous cela normal? On est en train de faire crever l'agriculture de ce pays. C'est facile de donner des paiements directs pour agrandir les exploitations et c'est tout. Les petites exploitations familiales sont en train de mourir les unes après les autres. D'ailleurs, les chiffres sont là. En tout cas, je vous le dis: pauvres consommateurs. Nous, nous avons encore la chance d'avoir des pommes, des cerises, des pommes de terre. Nous allons au jardin, etc. Vous qui habitez des immeubles, vous faites quoi? Vous sautez au supermarché d'en-bas qui vous offre des produits, ma foi... Je l'ai dit une fois: bouffez l'emballage et jetez ce qu'il y a dedans.

Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je partage les craintes exprimées par les agriculteurs sur les transports d'aliments entre continents, par monts et par vaux, et sur la trop grande dose de pesticides. Je partage aussi votre souci par rapport aux éléments précuits qui arrivent effectivement tous les jours en Suisse dans nos boulangeries. Je partage aussi le souci des boulangers qui doivent faire tourner leur boutique et qui ont un métier si dur qu'ils n'ont pas d'autres alternatives; et ils n'ont même pas le temps, contrairement aux agriculteurs, de venir défendre leurs intérêts au Parlement. (*Rumeurs!*) Après cette remarque, certes provocante, mais qui dénote bien le problème de notre monde actuel, j'aimerais revenir à des constatations plus factuelles.

Les négociations sont bloquées depuis l'été 2010. Les réactions bruxelloises aux nouvelles propositions suisses sur les questions institutionnelles ne laissent pas entrevoir de reprise rapide sur tout dossier bilatéral sectoriel. De plus, il y a eu un coup de frein interne en Suisse avec l'acceptation par les deux Chambres de la motion Darbellay qui s'intitulait «Stop des négociations tant qu'il n'y a pas d'aboutissement à l'OMC». La politique agricole 2014–2017 a été construite sans perspectives concrètes d'ouverture des marchés dans cette période. Elle vise à soutenir l'agriculture et les agriculteurs; je ne critique pas du tout ces derniers pour leur défense professionnelle, mais je constate simplement qu'il y a d'autres gens qui ont des situations difficiles, lesquelles nous mènent à des aberrations sur le marché de l'agroalimentaire.

La politique agricole vise à soutenir une agriculture de proximité et multifonctionnelle, telle que décrite par MM. les Députés Castella et Fasel. Par rapport à ça, une acceptation de la motion mettrait le canton de Fribourg dans une situation plus difficile pour la négociation des mesures d'accompagnement avec le Conseil fédéral. Je vous rappelle – et là, comprenez-moi bien, c'est dans un sens de défense des intérêts de l'agriculture – que le Conseil fédéral a entrepris des négociations avec la Chine sur des accords bilatéraux multi-sectoriels et que celles-ci sont assez avancées. Des négociations de ce genre seraient beaucoup plus dommageables pour l'agriculture de notre pays que les négociations de l'ALEA, lesquelles ont été entreprises au départ par M^{me} Leuthard pour, justement, anticiper, dans le domaine agroalimentaire, d'éventuelles conséquences négatives de négociations avec l'Union européenne.

Enfin, le 15 août 2012, une motion a été déposée par les milieux laitiers, via la Commission d'économie et des redevances du Conseil national – selon mes informations, par M^{me} Isabelle Chevalley du conseil d'administration de

Crema. Elle demande l'analyse de l'ouverture sectorielle réciproque avec l'UE pour l'ensemble des produits laitiers, avec aussi une description approfondie des mesures d'accompagnement. Comprenez-moi bien: il y a plusieurs manières de soutenir l'agriculture. Il n'est pas sûr que les blocages soient favorables à terme. En tout cas, ce n'est pas la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est conscient du risque que la diminution du protectionnisme représente pour notre agriculture. Le Conseil d'Etat comprend également les pressions que les partenaires commerciaux peuvent exercer sur notre pays qui gagne un franc sur deux à l'étranger. Lorsque le Conseil fédéral sera contraint de faire des compromis dans le secteur agroalimentaire, alors il devra prendre en considération les besoins de notre agriculture, notamment en instaurant des mesures d'accompagnement. Le Conseil d'Etat s'engage à suivre l'évolution des différentes négociations et reste prêt à intervenir auprès de la Confédération pour rappeler l'importance de notre agriculture fribourgeoise dynamique, productive et multifonctionnelle, telle que décrite par les députés Glauser, Schläfli, Page et Ducotterd. En l'état, une initiative cantonale n'aurait aucun impact sur tous les effets négatifs que vous avez décrits et avec lesquels je suis d'accord. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

(*pause*)

Suite à ma remarque faite ce matin avant la pause, je souhaitais m'exprimer et vous présenter quelques excuses. Tout d'abord, le Conseil d'Etat est très sensible aux intérêts de notre agriculture, mais il doit bien évidemment défendre aussi les indépendants ou les ouvriers et il se doit de veiller à une certaine cohérence. Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit exactement. Vous pourrez le lire dans le procès-verbal. A mon sens, ce n'était pas une attaque contre l'agriculture. Mais que ce soit clair: je respecte profondément le métier d'agriculteur et les familles paysannes. Je sais que le métier d'agriculteur est un métier très dur qui nécessite beaucoup d'heures de travail. J'ai pu le constater moi-même en faisant un apprentissage agricole dans une grande exploitation où, effectivement, de 5 heures à 19 heures, il n'y avait pas beaucoup d'interruptions. Veuillez m'excuser si mes mots vous ont blessés; ce n'était pas mon but. Mon but est de rassembler artisans – tels que boulangers, restaurateurs, milieux de la transformation – et agriculteurs autour d'un projet, notamment de marché de proximité pour éviter les aberrations dénoncées par M. Duc et par ses collègues. Dans ce cadre, le SAgri a mandaté une étude interprofessionnelle sur la restauration collective et dont les résultats seront présentés prochainement. D'autres études sont en cours. Je souhaite donc que cette remarque, pour laquelle je m'excuse, ne

soit pas interprétée de manière contraire à ce que sont mes convictions, mais qu'elle serve à rassembler autour de projets tous ceux qui souhaiteraient moins de dérives dans le secteur agroalimentaire et un respect du travail de la terre. Je vous remercie.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 52 voix contre 36. Il y a 6 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Besson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dou-taz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 6.*

Rapport N° 27

sur le postulat P2074.10 Daniel de Roche/ Laurent Thévoz (relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg)¹

Discussion

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Après avoir consacré près d'une heure à des nourritures terrestres, notre Grand Conseil va consacrer maintenant quelques instants à des nourritures plus spirituelles. De là à espérer qu'un silence religieux règne dans cette enceinte, ma longue carrière de député m'a fait perdre cette illusion. Le postulat de nos deux collègues Daniel de Roche et Laurent Thévoz – malheureusement ex-collègue concernant Daniel de Roche – demandait la rédaction d'un rapport sur les relations entre les communautés religieuses de notre canton. Notre groupe salue de manière unanime l'initiative du Conseil d'Etat d'avoir mandaté un expert externe, M. Jean-François Mayer, directeur de l'Institut Religioscope, pour la rédaction de ce rapport. M. Mayer est un expert reconnu dans le domaine de la science des religions. Le rapport est à tout point de vue remarquable, en particulier sur le plan de la méthodologie utilisée, puisqu'il ne se limite pas à rassembler des données plus ou moins connues, mais se base sur des entretiens avec des représentants des différentes communautés religieuses. C'est ainsi que le rapport fourmille de citations extrêmement intéressantes.

Dans une première partie, le rapport analyse l'évolution de la répartition de la population entre les communautés religieuses, comme cela était demandé par les deux postulants. Je signale à ce sujet, comme le relève le rapport, la difficulté d'obtenir de tels chiffres pour les communautés n'ayant pas un statut de droit public; en effet, les chiffres sont très précis pour l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée, mais sont très difficiles à évaluer pour les autres communautés religieuses. Il ressort de l'analyse de ces chiffres que les religions et communautés les plus importantes de notre canton voient le nombre de leurs adhérents augmenter durant ces dix dernières années. Ce rapport fait aussi l'inventaire des nombreuses communautés religieuses de notre canton, ce qui est fort intéressant. Il est appuyé aussi par des illustrations et des photos de la plupart de ces communautés religieuses et de leur lieu de réunion ou de culte.

¹ Rapport Jean-François Mayer pp. 2133ss.

Le rapport traite bien sûr des relations entre les communautés religieuses. Il souligne le caractère plutôt cordial des relations entre les communautés religieuses dans notre canton. Il relève toutefois qu'il n'existe actuellement pas de structure œcuménique ou interreligieuse pour l'ensemble de notre canton. Plusieurs intervenants le regrettent et pensent que l'Etat aurait tout intérêt à l'existence d'une telle structure. A titre personnel, permettez-moi cette réflexion: cela est-il vraiment nécessaire, alors que les relations actuelles basées sur la tolérance et le pragmatisme sont bonnes? Le rapport traite aussi de la problématique de la reconnaissance des communautés religieuses comme entités de droit public. Actuellement, il y a trois communautés qui bénéficient de ce droit: l'Eglise catholique romaine, l'Eglise évangélique réformée et la communauté israélite. Les autres communautés sont régies par le droit privé. Notre Constitution fribourgeoise prévoit la possibilité d'accorder un statut de droit public à d'autres communautés religieuses et il serait bien entendu nécessaire que ces communautés en fassent la demande et qu'elles répondent aussi à des conditions bien précises. Il n'est pas sûr que de telles demandes soient faites, en tout cas à court terme.

Une partie intéressante du rapport est la partie consacrée à la problématique religion et école. Je reprends une citation d'un prêtre, laquelle se trouve dans le rapport: «L'éducation a quitté le sein de l'Eglise pour nicher au sein d'un Etat non confessionnel, mais ouvert aux influences des églises.» Cette citation résume bien la situation à mes yeux. Le rapport fait une présentation exhaustive de la manière dont les enseignements religieux et bibliques sont donnés dans notre canton. L'enseignement confessionnel ne suscite que peu de problèmes concrets, il faut bien le dire, dans notre canton. Il y a bien sûr certains milieux qui aimeraient sortir les enseignements religieux bibliques du cadre scolaire, mais celui-ci figure dans notre Constitution cantonale et cela nécessiterait une modification de la Constitution si cette demande devait être faite.

Le rapport signale aussi que la publication de la brochure «Diversité religieuse et culturelle à l'école» de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a suscité des échos extrêmement favorables. Ce document prévient les problèmes qui pourraient se poser, qu'il s'agisse de cours ou de problèmes pratiques tels que les problèmes vestimentaires ou alimentaires. On ne peut que féliciter la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'avoir pris cette initiative.

Le rapport conclut en faisant une analyse des perspectives à atteindre dans ce domaine-là dans notre canton et dans

notre société. Ces perspectives sont les suivantes: sécularisation, privatisation, individualisation, moins de religions dominantes et dérégionalisation des religions dans le sens que les territoires seront moins marqués par une religion. Il y aura un plus grand éclatement régional des religions. J'avais encore deux ou trois choses à dire; les nourritures spirituelles mériteraient plus de place dans notre Parlement. Encore une fois, je le regrette. Je dirais simplement que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous prie de prendre acte de ce rapport. Je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat d'avoir eu l'initiative de mandater un expert externe et je réitère aussi mes louanges à l'expert externe mandaté pour la rédaction de ce rapport.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat mit viel Interesse die sehr informative und ausführliche Studie von Mayer/Köstinger und die dazugehörige Botschaft des Staatsrates zum Postulat de Roche/Thévoz über das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg zur Kenntnis genommen und bedankt sich sehr dafür.

Der vom Institut Religioscope ausgearbeitete interessante Bericht stellt eine Momentaufnahme dar, ist gleichzeitig aber auch ein geschichtliches Zeugnis unseres Kantons. Er widerspiegelt umfassend die unterschiedlichen religiösen Gemeinschaften, deren Beziehungen und die Perspektiven.

Mit Befriedigung stellen wir fest, dass das Zusammenleben der Freiburger Bevölkerung mit den vielen verschiedenen Religionsgemeinschaften, Kulturen und Sprachen in Harmonie geschieht.

Weiter stellen wir fest, dass die Religionszugehörigkeit und deren Praxis je länger je mehr eine Privatsache jeder einzelnen Bürgerin und jedes einzelnen Bürgers ist. Über die Religionszugehörigkeit schweigt man sich gerne aus und dies immer mehr. Die Verweltlichung schreitet in grossen Schritten voran und ist Realität. Solange wir in Wohlstand und Frieden leben dürfen, wird diese Tendenz wohl noch ansteigen. Viele Menschen wissen sich selber zu helfen, ohne sich an einen Gott oder an eine andere spirituelle Grösse wenden zu müssen.

Weiter darf festgehalten werden, dass die Religionsgemeinschaften ohne Landeskirchenstatus mehr Wert auf die moralische Anerkennung als auf eine öffentliche Anerkennung legen. Mit ein Grund für die Zufriedenheit der aktuellen Lage sind wohl auch die vielen positiven Integrationsprojekte. Sie fördern das harmonische Zusammenleben, das auf gegenseitigem Verständnis, Akzeptanz, Vertrauen und Ent-

gegenkommen beruht. So haben die unterschiedlichen Religionsgemeinschaften ihren festen Platz in der Gesellschaft erhalten und gefestigt. Das hat zur positiven Folge, dass sich beim Staatsrat und bei den Gemeinden, bis auf die Frage von separaten Grabfeldern auf Gemeindefriedhöfen, keine dringenden Massnahmen aufdrängen. Informelle Gespräche sollten zukünftig meiner Meinung nach institutionalisiert werden. Dadurch steigt die gegenseitige Akzeptanz.

Mit diesen Bemerkungen begrüsst die Fraktion der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei mit Genugtuung diesen Bericht des Staatsrates.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical, comme les autres groupes, remercie le Conseil d'Etat d'avoir fait procéder à cette étude très complète qui nous permet de nous faire une idée claire de l'évolution des diverses religions présentes dans notre canton. Le but de ce postulat est d'aider les autorités cantonales dans le devoir de maintien de la paix religieuse. Quelles mesures prend le Conseil d'Etat à cette fin? Une seule: organiser des rencontres avec les représentants des communautés non reconnues. Cette seule mesure prise oblige le groupe libéral-radical à poser au Conseil d'Etat certaines questions qui ressortent de cette étude. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas repris l'idée émise dans cette étude de mettre sur pied une structure oecuménique ou interreligieuse pour l'ensemble du canton, alors que plusieurs représentants de ces communautés ont évoqué ce besoin? Il serait aussi intéressant de connaître l'opinion du Conseil d'Etat sur d'autres questions soulevées par l'étude, telles que les questions suivantes: faut-il faire appel aux communautés musulmanes pour favoriser l'intégration, l'Etat soutenant et supervisant cette action? Le Conseil d'Etat est-il favorable à un enseignement de l'islam dans les écoles? En page 83, l'étude aborde la question de l'existence de mouvements extrémistes dans le canton. Ce postulat aurait été l'occasion de faire un état des lieux. Y a-t-il des groupuscules extrémistes? Si oui, qu'en est-il de leur évolution? Cette étude ne fait absolument pas état de manifestations antisémites. Est-ce vraiment conforme à la réalité? La vague d'antisémitisme que connaît la France pourrait-elle s'étendre en Suisse et toucher notre canton? Le groupe libéral-radical espère que ses préoccupations sont aussi celles du Conseil d'Etat et que ce dernier pourra donner des réponses à ces questions.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat die Botschaft Nr. 27 zur Kenntnis genommen und möchte dem Staatsrat für den sehr umfassenden und ausführlichen Bericht danken. Aus dem Bericht geht hervor, dass sich die verschiedenen religiösen Gemeinschaften im Kanton gut vertragen, so dass im Moment in

den Institutionen – ich spreche hier von Schulen, Anstalten, Spitälern, Gefängnisse – keine Massnahmen in irgendeiner Form getroffen werden müssen. Die Frage der Anerkennung gewisser Gemeinschaften könnte in den nächsten Jahren in Freiburg aufs Tapet gebracht werden. Aber gerade hier geht aus der Antwort des Staatsrates hervor, dass der Kanton den Überblick über die Entwicklung der Beziehungen hat. Unsere Fraktion unterstützt den Vorschlag des Staatsrates, ein regelmässiges Treffen mit den Vertretern der religiösen Bewegungen zu organisieren, sehr.

Mit diesen Bemerkungen nimmt unsere Fraktion den vorliegenden Bericht zur Kenntnis.

Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je note avec satisfaction que le message du Conseil d'Etat et le rapport de l'Institut Religioscope ont été appréciés par la grande majorité d'entre vous. J'aimerais maintenant répondre aux questions qui ont été posées. Tout d'abord, par rapport à la structure oecuménique qu'il faudrait mettre en place, le Conseil d'Etat n'a pas reçu directement, pour l'heure, cette proposition du groupe de travail formé pour suivre le rapport, mais une plate-forme d'échange est évoquée dans ledit rapport. Pour l'instant, nous sommes d'avis que c'est aux communautés religieuses elles-mêmes de s'organiser. Par rapport à l'intégration, est-il nécessaire de passer par les communautés musulmanes pour intégrer les personnes venant d'autres cultures? Pour l'instant, le Conseil d'Etat s'appuie sur le projet «Communes sympas» dans lequel les communautés musulmanes, notamment, sont bien représentées. Il y a par ailleurs la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme qui fait un excellent travail et nous ne voulions pas, à ce stade, faire doublon avec le travail de cette Commission. Il y a aussi la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants de migrants et nous ne voulions pas non plus faire doublon avec le travail de cette Commission. Là, ça répondrait à votre question sur l'enseignement de l'islam à l'école. Par rapport aux extrémistes qui pourraient avoir des activités – soit des manifestations antisémites, soit des activités contraires à la sécurité de notre Etat –, là-aussi, nous avons jugé qu'il était préférable que cette problématique soit laissée aux activités de police et que nous ne devions nous occuper que des questions spirituelles et religieuses. Donc, nous n'avons pas souhaité créer une commission de plus qui mélangerait les problèmes de religion et de sécurité.

Concernant la dernière question sur la reconnaissance des nouvelles communautés religieuses, cette reconnaissance est subordonnée à un certain nombre de conditions, notamment à une présence stable dans le canton de trente années

au moins. Dans ce cadre, l'Etat doit préserver les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens, comme l'indique l'article 142 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004. Cet article précise les conditions de l'octroi de la reconnaissance de droit public. Je cite: «Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public.» Dans ce cadre, les droits – comme les droits au mariage avec quelqu'un de n'importe quelle croyance et le droit de renier sa religion, soit l'apostasie – sont des droits fondamentaux qu'il y a lieu de garantir. Pour vivre en harmonie, il y a lieu de concilier la vie spirituelle et le respect des droits fondamentaux de notre état de droit.

Pour terminer, j'aimerais dire que, lors des rencontres que nous allons avoir avec les différentes communautés, nous aborderons également les questions d'aumônerie et de soutien aux personnes en difficulté pour qu'il y ait une égalité de traitement par rapport aux services rendus et à la rémunération de cette prestation. Il y a bien sûr d'autres sujets qui seront abordés, mais nous ne pouvons pas encore les énumérer, puisque nous n'avons pas encore pris contact avec toutes les communautés.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion M1006.12 René Kolly/Claude Brodard (mise en avant des critères servant à définir une installation de biogaz conforme à la zone agricole)¹

Retrait

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts avec le sujet est le suivant: je suis président d'AgroGaz Haute Sarine, une société active dans la production d'énergies renouvelables. Ces dernières années, plusieurs installations de production de biogaz ont été construites en Suisse, mais aussi dans le canton de Fribourg. On compte des centrales de production industrielle de biogaz; on compte aussi des installations construites en zone agricole. Ce sont plutôt des petites centrales de production d'énergie à partir de la biomasse agricole. Pour être en conformité avec la zone agricole, ces installations doivent être subordonnées à l'exploitation agricole et contribuer à une utilisation efficace des énergies renouve-

lables. C'est la teneur de l'article 34a alinéa 3 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. D'accord, cette condition relève du droit fédéral. Mais ces dernières années, des projets sont nés à partir de l'initiative de plusieurs exploitants agricoles, parfois associés à un privé grand consommateur d'énergie, voire associés à un producteur d'électricité local ou à un autre partenaire; et ils se mettent ensemble pour construire une centrale biogaz proche d'un grand utilisateur d'énergie, mais dans une zone agricole, propriété d'un tiers ou d'une personne non exploitante agricole. Ce sont bien ces cas de figure qui nous posent problème. En effet, en 2009, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la Direction de l'économie et de l'emploi ont émis une directive cantonale qui fixe des critères servant à définir une installation conforme à la zone agricole. Ce sont bien ces critères qui nous dérangent. Les motionnaires demandent de modifier la LATeC ou un autre texte législatif. On veut pourtant bien admettre que l'outil parlementaire choisi n'est peut-être pas le plus approprié. Néanmoins, on veut modifier ces critères par n'importe quel chemin. Outre les motionnaires, ce sont les initiateurs, les porteurs de projet, les concepteurs de ces installations, mais surtout l'Office fédéral de l'environnement qui ont réagi à cette directive cantonale. Alors, si le droit fédéral en la matière est directement applicable, pourquoi a-t-on établi une directive cantonale? On n'a qu'à interpréter l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, cela pour que certains projets, activés par plusieurs exploitants agricoles, soient reconnus comme subordonnés à plusieurs exploitations agricoles. C'est tout simple. On n'a pas à légiférer, mais on pond quand même une directive cantonale qui prétend être plus souple pour s'adapter à l'évolution de la pratique. Eh bien, la pratique, c'est nous, mais la théorie, ce sont les Services. Dans votre réponse, on ne parle pas d'adapter cette théorie à la pratique et l'analyse de vos Services sur ces critères que nous proposons est souvent inexacte. Je ne veux pas m'attarder sur ces points, car c'est un peu technique.

L'objectif des motionnaires, associés aux acteurs de projets agricoles de biogaz, vise la facilité et la réalisation de projets en zones agricoles, surtout là où le terrain agricole n'appartient pas aux exploitants agricoles. Une des parades de cette directive est le changement de zones agricoles en zones industrielles; alors, ce n'est plus un projet agricole, avec les conséquences qu'il entraîne au niveau des nuisances. Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est une expérience vécue. Nous avons une profonde conviction: n'en déplaise aux garants de notre législation, fonctionnaires ou juristes de Berne ou de Fribourg, mais vous êtes en retard, Mesdames et Messieurs, chers serviteurs de nos Services de l'Etat; vous

¹ Déposée et développée le 17 avril 2012, BGC juin 2012 p. 1384; réponse du Conseil d'Etat le 21 août 2012, BGC septembre 2012 pp. 1908ss.

êtes en retard par rapport aux petits entrepreneurs innovants et responsables dans nos campagnes.

Avec ces remarques, nous acceptons la proposition du Conseil d'Etat et nous retirons la motion après avoir obtenu peut-être une discussion autour de ces critères entre acteurs de ces projets et Services cantonaux. Le cas échéant, nous utiliserons d'autres chemins pour atteindre notre objectif. Nous sommes tout de même surpris du peu d'intérêt que ce sujet concret suscite auprès des Services, de l'exécutif, des législatifs, enfin de tous ceux qui prétendent vouloir s'engager pour la protection du climat et de l'environnement.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat salue la volonté des motionnaires d'encourager les agriculteurs à devenir des producteurs d'énergie en améliorant le traitement des nouvelles demandes d'installation par des critères appropriés. A ce titre, je tiens d'ailleurs à féliciter le député Kolly qui est personnellement engagé dans la réalisation d'une installation de biomasse, laquelle crée de l'énergie tout en limitant l'émission de CO₂. Je prends acte du retrait de cette motion. Il est vrai, néanmoins, que certaines difficultés de mise en oeuvre dans la pratique méritent d'être examinées. Je peux en tout cas assurer que ma Direction est disposée à les entendre, à prendre aussi contact avec les deux autres Directions concernées pour voir si la directive ne doit pas être adaptée à l'évolution de la pratique et à l'évolution de la jurisprudence.

> Cette motion étant retirée, cet objet est ainsi liquidé.

—

**Postulat P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen
(construction d'une gare à Agy, ligne CFF
Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat)¹**

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le Plateau d'Agy se développe rapidement. Les commerces ont pris une grande importance. Le quartier devient un vrai pôle pour le sport, lequel prendra encore de l'importance. Ces infrastructures attirent déjà de nombreux visiteurs. Les futures constructions que seront la piscine – qui pourrait voir le jour à cet endroit – et la nouvelle patinoire devraient encore augmenter

cet attrait pour le sport à Agy. Le nombre de manifestations d'importance à Forum Fribourg drainent de nombreux visiteurs. Le développement du quartier résidentiel, que ce soit vers le Torry ou à Agy, augmente le trafic et les besoins en transports publics pour les habitants. Il est important d'anticiper la construction d'une gare à Agy, cela de manière à ne pas empêcher cette réalisation par d'autres infrastructures. Le besoin est indéniable. Avec la configuration actuelle, les visiteurs et les utilisateurs des infrastructures provenant de Payerne, d'Estavayer, d'Yverdon, de Courtepin et de Morat doivent se rendre à Fribourg et prendre le bus pour venir à Agy. Ceci est totalement décourageant et ça augmente considérablement le nombre de voitures qui encombrant le quartier et les routes. Ce phénomène ne fera qu'augmenter avec les développements projetés. Ces infrastructures seront aussi attrayantes pour les jeunes qui viennent s'entraîner et pour les classes d'école qui devront se rendre, par exemple, à la piscine pour les cours de natation. Seul un raccordement adéquat aux transports publics permettra une utilisation optimale de ces infrastructures. Si Fribourg doit se développer pour prendre de l'importance et exister entre Berne et Lausanne, il est aussi nécessaire d'être tout autant attrayant pour les régions qui ont déjà un lien important avec ces deux grandes villes. Nous devons donc encore augmenter l'attrait de Fribourg pour les habitants d'Yverdon, d'Estavayer, de Neuchâtel, de Morat, ainsi que pour ceux de la Broye vaudoise et fribourgeoise. Le déplacement de ces visiteurs à Fribourg doit être rendu au moins aussi aisé que pour les manifestations organisées à Berne ou Lausanne.

Les éléments précités démontrent clairement que la problématique dépasse largement la politique d'agglomération et les tâches des transports gérées par les communes de l'Agglomération. L'Etat doit être un acteur principal pour ce genre d'infrastructure importante pour le développement de notre canton.

Nous proposons donc d'étudier la faisabilité d'une gare à Agy et d'en définir rapidement l'emplacement afin de ne pas laisser construire des infrastructures qui utiliseraient la place nécessaire pour cette construction et ses accès. Le rapport résultant de ce postulat devrait aussi mettre en évidence les besoins en transports publics résultant des infrastructures existantes et à construire, ainsi que les besoins découlant du développement des différentes zones résidentielles. Il est évident qu'une telle analyse doit aussi permettre de définir si le moment est opportun pour faire des études plus approfondies pour cette réalisation ou d'en définir un éventuel calendrier. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

¹ Déposé et développé le 1^{er} mai 2012, BGC mai 2012 pp. 1082ss; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2012, BGC octobre 2012 pp. 2218ss.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a examiné avec un grand intérêt ce postulat demandant la création d'une gare à Agy. Comme cela a été déjà dit, le Plateau d'Agy connaît depuis des années un développement très important avec une forte densité d'urbanisation et, surtout, avec une mixité presque chaotique de constructions: des centres commerciaux, des centres sportifs – comme la patinoire St-Léonard, le stade St-Léonard et, peut-être aussi, la future piscine couverte –, des bâtiments administratifs, les sièges de Groupe E et de l'ECAB, ainsi que Forum Fribourg qui attire des milliers de visiteurs avec ses nombreuses foires, sans oublier de nouvelles constructions résidentielles. Il faut le rappeler et le dire: toute cette forte urbanisation s'est effectuée sans la cohérence voulue et indispensable avec des transports publics dignes de ce nom, car seule une ligne TPF arrive sur le Plateau d'Agy. C'est totalement insuffisant et c'est un ratage en termes d'aménagement urbanistique, surtout dans la vision d'une société menant un développement durable. Le projet d'agglomération de Fribourg 2 (PA2 Fribourg), donc de 2^e génération, confirme les besoins de ce secteur en transports publics. La station Halte de St-Léonard, prévue seulement à partir de 2015, voire 2016, sera certainement déjà insuffisante pour absorber les besoins actuels et futurs en transports publics, cela en plus sur une ligne CFF à forte densité.

De plus, le rapport du Conseil d'Etat ne dit rien sur le futur projet d'urbanisation de la colline du Torry, voisine d'Agy, soit la création d'un nouveau quartier situé tant sur la commune de Fribourg que sur celle de Granges-Paccot, avec une planification de 10 000 à 14 000 nouveaux habitants dès 2014-2018. Malgré que le projet PA2 Fribourg ne prévoit pas cette gare à Agy – ce qui est une erreur totale en termes de stratégie des transports publics –, le Conseil d'Etat peut et doit corriger les erreurs actuelles et les erreurs futures et démontrer sa vision en soutenant, avec l'aide des TPF, cette future gare d'Agy. L'ambition serait presque de créer, par exemple, une sorte de navette ferroviaire, soit un mini métro entre la gare d'Agy et la gare principale de Fribourg, mais aussi avec les autres destinations, telles que la gare réaménagée de Givisiez et celle sur les lignes TPF Morat, Chiètres et Neuchâtel, cela dans le cadre d'intégration du RER Berne, Neuchâtel et Fribourg.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte la transmission de ce postulat.

Piller Benoît (*PS/SP, SA*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'Agglomération de Fribourg

et, à ce titre, impliqué dans les projets d'agglomération. Le plan directeur de l'Agglomération fribourgeoise présente un concept cohérent où l'aménagement est développé en coordination avec les transports. La densification de l'espace urbain prévue pour absorber la forte augmentation démographique que nous connaissons nous demande de fournir des transports publics à la population qui s'y installe. Le Plateau d'Agy, aujourd'hui desservi par des lignes de bus urbains, le sera bientôt, en 2014, par la Halte St-Léonard placée idéalement pour les mouvements induits par les installations sportives. Les nouveaux quartiers de la colline du Torry, à long terme, auront, eux aussi, besoin de plus de transports publics. Le postulat demande au canton d'étudier la faisabilité d'une nouvelle gare à Agy, une étude qui, vue au travers des lunettes du canton, apportera un complément bienvenu aux travaux de l'Agglomération. Le groupe socialiste soutiendra donc ce postulat, tout en demandant – mais je crois que c'est chose déjà acquise – d'inscrire cette étude ferroviaire dans un contexte global de la desserte du Plateau. En effet, si le train et ses haltes permettent un déplacement rapide vers et du centre-ville, les réseaux de bus, eux, offrent un rabattement idéal, pour autant que le transbordement soit correctement pensé. Pour conclure, nous demandons aussi de ne pas oublier la composante mobilité douce dans cette étude.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil de l'Agglomération et membre de la Commission de l'aménagement de la mobilité et de l'environnement de l'Agglo. Au sujet du postulat dont il est question et qui demande la construction d'une gare à Agy, le groupe de l'Union démocratique du centre en a pris connaissance avec attention. Si nos deux collègues Ducotterd et Siggen considèrent que la création d'une gare à proximité du Plateau d'Agy devient une priorité, il est à relever que l'Agglomération fribourgeoise compte actuellement neuf gares et, dans le futur, la nouvelle Halte CFF St-Léonard, ce qui représente pour la région une opportunité qu'il faut saisir et exploiter au maximum. Nous relevons au passage que les agglomérations de Genève et de Zurich ne sont pas aussi bien desservies.

Pour ce qui est d'une nouvelle gare, le Conseil d'Etat note que le projet devrait s'intégrer dans une réflexion sur l'aménagement du territoire. Or, dans le cas présent, c'est le projet d'agglomération qui constitue l'instrument le plus approprié, car le PA2 Fribourg, dont la transmission à la Confédération a été acceptée par le Conseil d'agglomération le 26 janvier dernier, fait référence, en page 184, à l'étude de faisabilité d'une telle halte. Dans son message daté du 26 août 2010, en page 4, le comité de l'Agglo précise que les CFF ont déjà mené une étude sur la construction d'un tronçon à double voie à Givi-

siez et que cette étude comprend également le déplacement et/ou la modernisation de la halte actuelle. Nous relevons par ailleurs que, dans sa motion N° 14, année 2010, le président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement (CAME) a demandé de desservir le Plateau d'Agy par une halte ferroviaire. Mais le représentant du Conseil lui a répondu que le projet était inscrit dans le calendrier d'action dans le but d'optimiser ce réseau de transports publics. Il a aussi précisé que l'étude allait être lancée sous la responsabilité du SMO, le Service de la mobilité du canton créé en janvier 2012. Le 22 mars 2012, le comité de l'Agglo a donc conclu à la liquidation de la motion. Pour notre part, nous serions tentés d'en faire de même pour ce postulat, car, actuellement, le centre de Granges-Paccot est desservi par plusieurs lignes de transports publics routiers dont il faudrait nécessairement augmenter les cadences. Il faut aussi préciser que toute nouvelle construction dans le secteur d'Agy laissera son impact environnemental, étant donné l'actuel développement de la zone. Il faut également relever que cette nouvelle infrastructure, proche de celle de St-Léonard, aura aussi son impact pour toute la collectivité. Concernant la halte de Givisiez qui sera éventuellement déplacée de quelques centaines de mètres vers Fribourg, son affectation ne devrait pas changer, car elle dessert toute la zone industrielle Jo Siffert, laquelle ne cesse de se développer, et également tout le secteur industriel, hôtelier, culturel et d'habitations nouvelles de la Faye. Oui, il serait utile d'améliorer les infrastructures de la halte actuelle et de créer un park and ride dans la zone industrielle proche. En conclusion, comme le propose le Conseil d'Etat qui a chargé le SMO d'étudier la faisabilité de cette nouvelle gare, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, accepte la transmission de ce postulat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Ducotterd et Siggen demandant d'étudier la faisabilité d'une gare sur le Plateau d'Agy. Si notre groupe peut soutenir toutes les initiatives visant à améliorer le transfert modal et à augmenter l'efficacité des transports publics, dans le cas soumis se pose la question si la demande des utilisateurs sera suffisante pour justifier la construction fort coûteuse d'une telle infrastructure. Il y a peut-être d'autres solutions, notamment celles relevées par le Conseil d'Etat et qui font d'ailleurs partie des réflexions du plan d'agglomération de 2^e génération, soit le déplacement de la gare de Givisiez en direction de Granges-Paccot – là, vous aurez compris mon lien d'intérêts en tant que syndic de Givisiez – et, depuis cette nouvelle centralité, une ligne de bus vers le site sportif de St-Léonard. Le transbordement performant entre deux modes de transport, comme le relève notre collègue Piller, n'est, à mon avis, pas un problème. D'ailleurs, comme l'a également relevé Daniel

Gander, l'augmentation des cadences des transports publics n'est pas non plus un problème.

Là, j'ouvre une parenthèse. Il est vrai qu'aujourd'hui, le chemin de fer, notamment le RER, est performant et le sera toujours plus. Hier soir, depuis cette salle du Grand Conseil jusqu'à Givisiez, il m'a fallu 30 minutes pour me déplacer avec mon véhicule privé. En transport public, il aurait fallu encore plus de temps. Je l'ai déjà expérimenté en pleine journée depuis le Grand Conseil: il faut moins de 15 minutes. Donc, vous avez compris la situation: sans circulation, on n'a pas de problème avec les transports publics. L'avenir, c'est donc de doter nos transports publics de sites propres. La question de savoir quel moyen de transport utiliser ne se posera plus lorsque les transports publics seront plus rapides que le moyen individuel. Il faut certainement investir d'abord dans l'amélioration de la vitesse commerciale des bus sur les lignes existantes si l'on veut gagner de nouveaux utilisateurs des transports publics. Parenthèse fermée.

Vous devez encore savoir que la densité de nos gares sur les lignes CFF dans le grand Fribourg est plus importante que dans l'agglomération zurichoise. Il sera, dans un avenir proche, difficile de faire accepter cette nouvelle halte supplémentaire aux CFF, celle-ci diminuant la capacité de transport de la ligne. Malgré ces remarques et réserves, le groupe libéral-radical souhaite avoir une évaluation de la faisabilité de cette nouvelle gare sur le site d'Agy et soutiendra donc ce postulat en vous demandant d'en faire de même.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe keine Interessenvertretung zu deklarieren. Wir haben in unserer Fraktion das Postulat der Kollegen Ducotterd und Siggen studiert und werden dieses einstimmig unterstützen.

Die Fraktion ist der Meinung, dass wir uns jetzt bewusst werden müssen, was wir wollen, so etwa mehr Mobilität durch Schaffung von Haltestellen und Förderung des öffentlichen Verkehrs. Wir sind der Meinung, ein Schnellschuss zur Realisierung der Bahnhaltestelle für die Agy-Ebene könnte das angestrebte Ziel verfehlen. Dem Einbezug der Haltestelle Saint-Léonard und der Verschiebung des Bahnhofes Givisiez für den Halbstundentakt muss in der Studie Rechnung getragen werden. Ebenso sind wir der Meinung, dass bei der Studie auch die Zusammenarbeit zwischen der SBB, der BLS und der tpf einbezogen werden sollte. Nur so kann mit Blick auf die zukünftige Entwicklung von Sportanlagen, Einkaufszentren, Geschäftsgebäuden, Wohnquartieren und Veranstaltungen im Forum eine befriedigende Lösung für die Nachhaltigkeit gefunden werden.

Mit diesen Bemerkungen unterstützen wir das Postulat und sehen der Studie gespannt entgegen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je voudrais répondre à notre collègue Wicht. Il est clair que s'il y a une concurrence entre les deux projets, entre le déplacement de la gare de Givisiez et la gare de St-Léonard, si l'on regarde tout cela sous cet angle, alors, à ce moment-là, il faudra se poser la question de l'efficacité. A quelle place la gare aura le plus d'efficacité? Est-ce qu'il y aura plus de personnes qui vont utiliser les transports publics pour se rendre à Agy ou est-ce qu'il y aura plus de personnes qui vont utiliser les transports publics pour se rendre à Givisiez? Est-ce qu'il sera plus simple de venir avec des transports publics par bus d'Agy à Givisiez ou l'inverse? Ce sera peut-être une question qui devra finalement se poser lors de l'étude. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en voiture aussi, il est beaucoup plus simple d'arriver à Givisiez que de se rendre sur le Plateau d'Agy. Si l'on crée une gare à Agy, ça veut dire qu'il y aura nettement moins de voitures qui vont se rendre proche de la ville, sur des routes déjà encombrées, alors que, finalement, jusqu'à Givisiez – à part, éventuellement, avec la passage à niveau de Belfaux –, on roule comme une fleur.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je veux simplement réagir aux propos de mon collègue Ducotterd. Je n'ai pas peur de la concurrence; ce n'est pas une histoire de concurrence entre la gare de Givisiez et celle d'Agy. Je pense que c'est une bonne idée. Il faut voir si l'on a les moyens de se la payer, mais disons que vous ne faites, vous, la commune de Grolley, malheureusement pas partie de l'Agglomération; donc, vous n'avez pas totalement connaissance des projets de l'Agglomération, laquelle prévoit notamment la halte de Givisiez.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les équipements commerciaux, sportifs et publics installés sur le Plateau d'Agy attirent effectivement de nombreux visiteurs et engendrent par conséquent un nombre tout aussi important de déplacements. Pour s'y rendre, les moyens de transport individuels motorisés sont souvent privilégiés, cela en raison de l'excellente accessibilité routière dont bénéficie cette zone et de ses facilités de stationnement. Considérant la prévisible expansion de ce secteur au cours des prochaines années, MM. les Députés Ducotterd et Siggen s'inquiètent de la qualité de la desserte en transports en commun et considèrent que la création d'une gare y serait indispensable. Il faut à ce titre rappeler qu'il s'agit-là d'un site stratégique du projet d'agglomération de 2^e génération de Fribourg. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que l'amélioration de l'accès au Plateau d'Agy, à l'aide des transports publics, sera réalisée grâce

à la Halte St-Léonard, en principe d'ici fin 2012, desservie deux fois par heure par la ligne S1 du S-Bahn de Berne et grâce aussi, effectivement, au déplacement de la gare de Givisiez. Cette dernière permettra aux voyageurs en provenance d'Yverdon et de Neuchâtel de s'y arrêter chaque demi-heure et de rejoindre ainsi le Plateau à l'aide d'une nouvelle ligne de bus. La création d'une gare à Agy n'est donc pas envisagée par le projet d'agglomération de 2^e génération et les obstacles – aussi bien techniques que financiers auxquels se heurterait un tel projet – ne sont, par ailleurs, pas anodins. Parmi ceux-ci, l'un des plus coûteux serait probablement la réalisation d'un tronçon à double voie, indispensable au maintien de la capacité actuelle. Mais de nombreux autres éléments exigent d'être pris en compte au sein d'une analyse approfondie et globale, incluant notamment les questions liées à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est d'avis que les travaux du projet d'agglomération de 3^e génération constituent le cadre le plus propice à fournir des réponses pertinentes à ces interrogations. Il a dès lors mandaté le Service de la mobilité de veiller à ce que ces aspects y soient bien intégrés. En d'autres termes, ce projet du futur, voire futuriste, ne peut être qu'imaginé dans une vision à long terme.

Le député Jean-Daniel Wicht a relevé que le développement de lignes de bus en voie propre était essentiel pour le futur. Cet argument est effectivement pertinent. Laissez-moi rappeler tout de même que la responsabilité, là, est d'ordre communal et non pas cantonal. En réponse à ce postulat, le rapport du Conseil d'Etat rendra compte des analyses évoquées précédemment. Celles-ci devront permettre de déterminer dans quelle mesure la création d'une gare à Agy constitue la réponse la plus adéquate aux questions d'accessibilité dans ce secteur.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Castilla R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dutzaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV,

UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (S. *Total*: 84.

S'est abstenu:

Frossard (GR, UDC/SVP). Total: 1.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur/-e à la Justice de paix de la Sarine – 2^e poste

Bulletins distribués: 97; rentrés: 93; blancs: 4; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Monica Theresia Piller-Trüssel*, à Villars-sur-Glâne, par 81 voix.

Ont obtenu des voix *M^{mes}/M.* Stefanie Frölicher-Güggi: 6; Jacqueline Gremaud Neri: 1; Roger Marthe: 1.

Assesseur/-e à la Justice de paix du Lac – 1^{er} poste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 96; blancs: 5; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Marie-Madeleine Bovigny Rossy*, à Misery, par 88 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Marianne Reinhard Ryser*: 3.

Assesseur/-e à la Justice de paix du Lac – 2^e poste

Bulletins distribués: 91; rentrés: 80; blancs: 4; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Marianne Reinhard Ryser*, à Praz, par 71 voix.

Ont obtenu des voix *M^{mes}* Priska Schafer: 3; Marie-Madeleine Bovigny Rossy: 2.

Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine

Bulletins distribués: 92; rentrés: 88; blanc: 1; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart*, à Schmitten, par 82 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me}/M.* Corinne Zosso: 4; Felix Bae-riswyl: 1.

—

Clôture

La Présidente. Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour, au terme aussi de cette courte session d'octobre. Je vous remercie pour cette bonne collaboration. Je vous souhaite un bon retour chez vous. Je vous donne rendez-vous le 6 novembre 2012 pour une nouvelle session.

—

- La séance est levée à 11 h 10

La Présidente:

Gabrielle Bourguet

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

Projet du 21.08.2012

Entwurf vom 21.08.2012

Décret

N° 26

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

Nr. 26

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Message N° 20

19 juin 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics et la danse

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. Travaux préparatoires	1
3. Nouveautés	2
4. Commentaire des dispositions	2
5. Conséquences du projet	9

1. Origine et nécessité du projet

La loi sur les établissements publics et la danse (LED) (RSF 952.1) a été adoptée en 1991. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions depuis lors et a ainsi pu être adaptée aux nouveaux besoins et à l'évolution de la société. Toutefois, ces dernières années sont apparus ou se sont développés certains comportements et habitudes nécessitant une nouvelle modification de la loi, de manière à permettre une lutte plus efficace contre la consommation excessive d'alcool, les nuisances sonores et les déprédations. En outre, on observe une augmentation des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics découlant en particulier des difficultés liées à la gestion de la vie nocturne et de la concentration de plusieurs établissements dans un même secteur.

Le Conseil d'Etat a déjà présenté la problématique actuelle dans son rapport N° 226, du 23 novembre 2010, faisant suite au postulat N° 2044.08 Gabrielle Bourguet – Concept de sécurité. Il mentionne notamment la nécessité de procéder à certaines modifications législatives (ch. 4.4). Le présent projet constitue la première étape des mesures à prendre.

En effet, les dispositions actuelles de la LED ne donnent pas aux autorités les moyens de prendre les mesures nécessaires pour répondre de manière satisfaisante aux exigences d'une exploitation des établissements publics respectueuse des intérêts de chacun. Pour remédier à cette situation, il convient

en premier lieu de revoir la réglementation des conditions d'exploitation des établissements publics (le projet complète en particulier la réglementation applicables aux patentes par la création d'une nouvelle patente: la patente B+), de limiter l'accès, en particulier celui des jeunes, aux boissons alcooliques et de préciser les compétences des autorités d'application.

Ensuite, les problèmes posés par l'organisation de certaines manifestations, non soumises aux règles de la LED, doivent également être pris en compte. L'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 2 permet d'étendre l'application des dispositions de la LED concernant l'ordre public, la protection de la jeunesse et la protection de la santé aux organisateurs de ces manifestations.

Finalement, les dispositions du chapitre sur la danse sont obsolètes et peuvent être abrogées.

2. Travaux préparatoires

Au printemps 2011, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a chargé un groupe de travail de préparer un avant-projet de modification de la LED. Les préfets, le Service de l'environnement, le Service du médecin cantonal, le Service de la police du commerce et la DSJ y étaient représentés. En novembre 2011, le groupe de travail a remis à la DSJ un avant-projet de révision de la LED, accompagné d'un rapport

explicatif et des propositions de modifications des dispositions concernées du règlement sur les établissements publics et la danse. Ces trois documents ont fait l'objet d'une procédure de consultation, dont le résultat a globalement été positif, même si certaines propositions ont été contestées.

Ainsi, l'introduction d'une nouvelle patente complémentaire B+ a été accueillie favorablement par la grande majorité des personnes et instances consultées; elle est donc maintenue dans le projet. La réduction de la possibilité de prolongation des horaires d'ouverture proposée a en revanche été jugée excessive; le projet actuel tient compte des critiques formulées (cf. ci-dessous commentaire relatif à l'article 48). L'uniformisation de la limite d'âge d'accès à toutes les boissons alcooliques a été différemment perçue selon les milieux: la plupart des organisations et instances actives dans le domaine de la prévention de la santé ont salué cette proposition; elle a été rejetée par les milieux économiques; les autorités de répression ont, quant à elles, fait part de leur scepticisme quant à l'efficacité de cette mesure. Ce souci est légitime; une modification complémentaire de la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) a par conséquent été prévue pour éviter que les jeunes ne se procurent dans les commerces les boissons alcooliques, auxquelles ils n'auraient plus accès dans les établissements publics (cf. art. 4 du projet).

3. Nouveautés

En droit actuel, l'exploitation des établissements publics «ordinaires» est soumise à l'obtention d'une patente B (patente d'établissement avec alcool, cf. art. 14 LED). En vertu de l'article 16 LED, cette patente «donne le droit de servir des boissons à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter. Pour les établissements avec restauration, elle donne en outre le droit de servir des mets à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter».

Cette définition est très large; la patente B autorise aussi bien l'exploitation d'un restaurant gastronomique que celle d'un bar, par exemple. Les besoins des exploitants des diverses catégories d'établissements disposant d'une patente B et les nuisances potentielles ne sont pourtant pas comparables.

L'évolution de la situation, en particulier en villes de Fribourg et de Bulle, nécessite l'adoption de nouvelles règles, plus précises et correspondant mieux à la réalité et aux besoins des divers partenaires et autorités concernés. Plusieurs solutions, notamment celles retenues dans certains cantons voisins, ont été examinées. Après analyse, il est apparu qu'il ne serait pas opportun de modifier entièrement la systématique des

patentes telle qu'elle est connue actuellement dans le canton de Fribourg. Le projet de modification de la LED prévoit donc le maintien du système actuel, mais assure une meilleure différenciation entre les diverses catégories d'établissements dont l'exploitation est soumise à l'obtention d'une patente B. L'objectif poursuivi est d'opérer une distinction claire entre les établissements visant une clientèle «diurne» et ceux qui s'adressent principalement aux noctambules. Le système actuel des prolongations et ouvertures nocturnes est en effet peu transparent à cet égard.

Les principes retenus sont les suivants: Les exploitants d'établissements exerçant une activité classique de service de boisson et de restauration, dans le cadre des horaires ordinaires prévus par la législation, demeurent soumis à l'obligation de disposer d'une patente B. En revanche, les exploitants qui désirent bénéficier fréquemment d'horaires d'ouverture étendus en fin de semaine et qui veulent proposer des attractions susceptibles de causer des nuisances particulières pour le voisinage sont tenus de requérir une patente complémentaire, appelée patente B+. Cette dernière est prévue à l'article 16 al. 2 du projet de modification de la LED. Elle remplace la réglementation actuelle sur les ouvertures nocturnes de l'article 49 LED. Pour le surplus, cf. ci-après commentaire relatif à l'article 16.

Outre l'introduction de la patente B+, le projet propose d'autres mesures destinées à renforcer la protection de la santé et à favoriser le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Il propose notamment de restreindre l'accès des jeunes aux boissons alcooliques (cf. art. 53) et étend l'application de plusieurs dispositions de la loi à certains rassemblements populaires et manifestations qui n'y sont pas soumis actuellement (cf. art. 2). Ces nouveautés sont commentées de manière détaillée ci-après, cf. commentaires relatifs aux dispositions spécifiques.

4. Commentaire des dispositions

Article 1 de l'acte modificateur

Titre

Le titre de la loi est adapté à l'abrogation du Titre III énonçant les dispositions sur la danse.

Article 1

La modification de l'alinéa 1 n'appelle pas de commentaire (abrogation des dispositions sur la danse).

La modification de l'alinéa 2 est de nature terminologique. La loi actuelle parle de prévention de l'alcoolisme. Il n'appartient pas à la législation sur les établissements publics de prévenir l'alcoolisme. Il convient de parler de prévention de la consommation excessive d'alcool.

Article 2

La lettre d de l'alinéa 1 est adaptée à la suppression des dispositions sur la danse. Cette lettre vise désormais en particulier les discothèques.

L'alinéa 2 est nouveau. Il a été introduit afin d'assurer le respect des règles minimales prévues par la LED en matière de protection de la jeunesse, de protection de la santé et de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, en relation avec des activités qui, bien qu'échappant à l'obligation d'une patente, sont de nature à causer des nuisances similaires à celles qui découlent de l'exploitation d'un établissement public (cf. réponse du Conseil d'Etat au postulat N° 2044.08 Gabrielle Bourguet – Concept de sécurité, évoquée ci-dessus sous ch. 1) (cf. aussi l'art. 45 al. 4 de la loi actuelle). On pense ici en particulier aux manifestations telles que les botellones, apéritifs géants et autres rassemblements publics sans vente ni service rémunéré d'alcool.

Article 3

La modification de l'alinéa 1 let. d a été introduite afin de mieux marquer la distinction entre les établissements ne pratiquant que la vente à emporter (qui ne sont pas soumis à la loi) et les établissements ayant une activité mixte (qui sont soumis à la loi).

Article 4

La modification de cette disposition n'appelle pas de commentaire (abrogation des dispositions sur la danse).

Article 5

Le projet institue une nouvelle patente, la patente dite B+ (cf. ci-dessus ch. 3 et ci-après commentaire relatif à l'art. 16).

Selon l'alinéa 2 let. a, la DSJ n'est pas compétente pour délivrer cette patente complémentaire. Cette tâche est attribuée aux préfets (cf. art. 8 let. a). A signaler que, en droit actuel, ce sont eux qui autorisent les ouvertures nocturnes, que remplace la patente B+.

Article 6

Le complément apporté à l'article 6 al. 3 précise une collaboration qui existe déjà dans la pratique.

Article 7

Le droit actuel charge la Police cantonale d'effectuer des contrôles du niveau sonore dans les établissements publics. La police ne dispose cependant pas des compétences spécifiques requises pour accomplir cette tâche. Le projet prévoit donc de la transférer à un service spécialisé, à savoir le Service de l'environnement (cf. art. 9).

Article 8

Cette disposition décrit les compétences des préfets.

La précision apportée à la lettre a, 2^e partie, permet aux préfets de prévoir, lors de l'octroi de la patente, des conditions garantissant que les intérêts des voisins de l'établissement soient pris en considération. A cet égard, on notera qu'il est prévu de modifier le règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics et la danse: les demandes de patentes B+ devront être accompagnées d'un concept d'exploitation précisant la clientèle visée, les animations prévues et les mesures prises en vue de limiter les nuisances.

Sur la compétence des préfets de délivrer la patente B+, cf. ci-dessus remarque relative à l'article 5.

Certains participants à la procédure de consultation ont demandé que la prise en compte des intérêts économiques des exploitants des établissements publics soit expressément ancrée dans la loi. Il s'agit toutefois là d'une question relevant en réalité du domaine de la pondération des intérêts en présence qui doit être effectuée par le préfet lorsqu'il analyse la demande de patente et à laquelle la loi actuelle donne déjà une réponse en prévoyant que celui-ci assortit *au besoin* la patente de conditions particulières.

La lettre b est devenue inutile du fait de l'abrogation des dispositions sur la danse. Elle est remplacée par l'indication selon laquelle les préfets sont compétents pour fixer la taxe d'exploitation des patentes K. Cette compétence est déjà prévue dans la législation actuelle (cf. art. 8 let. a LED). En raison de la modification de la lettre a (mention des patentes B+), il faut toutefois la déplacer formellement dans une disposition indépendante. A noter que les taxes d'exploitation relatives aux patentes B+ sont, comme celles concernant les patentes B, fixées par le Service de la police du commerce.

La modification de la lettre c résulte du remplacement du système des ouvertures nocturnes par la patente B+.

La modification de la lettre d n'appelle pas de commentaire (abrogation des dispositions sur la danse).

La lettre f est complétée de manière à donner clairement au préfet la possibilité d'exiger des exploitants d'établissements situés dans une même zone qu'ils se coordonnent afin d'éviter le surcroît de nuisances découlant de l'exploitation de plusieurs établissements voisins.

Les lettres f^{bis} et f^{ter} sont nouvelles. Elles clarifient les pouvoirs des préfets.

Ceux-ci doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter que la clientèle des établissements publics soit exposée à des niveaux sonores excessifs (let. f^{bis}); les mesures destinées à protéger le voisinage sont, quant à elles, visées à la lettre f.

Le projet donne expressément la compétence aux préfets de charger les organes compétents d'effectuer les contrôles requis (let. f^{ter}).

Article 9

Cette disposition est nouvelle.

Elle a été introduite pour clarifier les compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores. Elle décrit, à cet effet, les tâches du Service de l'environnement (vérification des installations, contrôle du niveau sonore de la musique diffusée et évaluation des nuisances sonores produites par l'exploitation de l'établissement).

L'alinéa 1 let. a n'appelle pas de commentaire particulier. La lettre b se réfère à l'ordonnance fédérale du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (RS 814.49): elle vise les contrôles du niveau sonore dans le but de protéger l'appareil auditif de la clientèle des établissements publics.

L'alinéa 2 rappelle les compétences du Service de l'environnement résultant des dispositions de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41): elle a pour objectif d'éviter que les voisins ne soient gênés de manière excessive dans leur bien-être.

L'alinéa 3 a été introduit pour assurer l'information des divers intervenants: le Service de l'environnement fait, au

besoin, rapport de ses constatations au préfet et au Service de la police du commerce.

L'alinéa 4 autorise le Service de l'environnement à faire appel à un bureau d'ingénieurs spécialisé ou à charger, à leur demande, les services communaux compétents de procéder à certains contrôles.

La question de la rémunération éventuelle du bureau d'ingénieurs spécialisé est régie par la législation spéciale sur l'environnement. A noter à cet égard que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions procède actuellement à une révision de l'arrêté du 24 mars 1992 fixant les émoluments du Service de l'environnement (RSF 810.16).

En ce qui concerne la possibilité de déléguer certaines tâches à un service communal, l'avant-projet mis en consultation n'a pas toujours été bien compris par les personnes et organisations consultées. Le but visé par cette délégation n'est en aucun cas de charger de travaux techniques les communes qui ne les demandent pas et qui ne sont pas équipées pour procéder aux contrôles requis. Le projet de modification de la LED a par conséquent été complété par la mention expresse selon laquelle le Service de l'environnement ne peut déléguer certaines tâches aux communes qu'à leur demande. Par ailleurs, il est important de souligner que, en cas de délégation à un service communal, ladite délégation n'est pas générale et doit se faire de manière ponctuelle, «au cas par cas». Par ailleurs, les services communaux doivent disposer des instruments techniques nécessaires à la réalisation des contrôles et le Service de l'environnement doit se charger de la formation des collaborateurs de ces services.

Article 10

Cette disposition a été introduite dans le projet à la suite de la procédure de consultation. Compte tenu de l'importance des contrôles effectués dans les établissements publics par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, la mention de ce Service et de ses attributions dans la loi paraît tout à fait justifiée.

Article 14

Les modifications de cette disposition consistent à mettre à jour la liste des patentes à la suite de la création de la patente B+.

Par ailleurs, le terme «dancing», un peu désuet, est remplacé par celui de «discothèque», plus actuel.

Article 16

Les modifications de cette disposition découlent de la création de la patente B+ et de la volonté de marquer clairement la distinction entre les établissements visant une clientèle diurne et ceux qui déploient l'essentiel de leur activité en fin de soirée et durant la nuit.

L'alinéa 1 décrit les droits et obligations des titulaires d'une patente B «ordinaire»; cette patente autorise le service de boissons et, le cas échéant, de mets à consommer sur place ou à emporter. Le projet complète cet alinéa en précisant que cette patente permet à son titulaire de proposer occasionnellement des animations de nature musicale (par exemple organisation d'un karaoké) et de diffuser des retransmissions sportives ou culturelles sur écran. Cette précision est importante: avec la réglementation des horaires d'exploitation, elle permet de distinguer la patente B «ordinaire» de la patente complémentaire B+.

Les droits et obligations des titulaires de la patente B+ sont définis à l'alinéa 2. Par rapport aux patentes B «ordinaires», la patente complémentaire B+ autorise un horaire d'exploitation prolongé en fin de semaine et l'organisation régulière de manifestations susceptibles de causer certaines nuisances, en particulier sonores, pour le voisinage. C'est précisément pour éviter que les voisins n'aient à subir des troubles excessifs que le projet prévoit que ce type de patente est réservé aux établissements qui, par leur emplacement et leur concept d'exploitation, garantissent une exploitation compatible avec le voisinage.

Les patentes B+ remplacent le système actuel des ouvertures nocturnes. Ce système ne donne en effet plus satisfaction. Il manque de clarté et la multiplication des autorisations accordées a pour conséquence que l'exception (ouverture tardive) est devenue, dans certains quartiers, la règle (cf. ci-dessus ch. 1).

Article 18

Le terme «dancing», un peu désuet, est remplacé par celui de «discothèque», plus actuel (cf. déjà art. 14).

Article 29

L'alinéa 1 de l'article 29 de la loi actuelle est formulé de manière trop générale: la patente E (patente de bar d'hôtel) est par nature complémentaire à la patente A (patente d'hôtellerie) et la patente K (patente de courte durée) est fré-

quemment délivrée à des personnes bénéficiant déjà d'une patente B.

Il convient par conséquent de préciser que ces deux catégories de patentes, de même que la patente complémentaire B+, ne sont pas soumises au principe de l'unité d'octroi de patente.

Article 30

La modification de la lettre b de l'alinéa 1 n'appelle pas de commentaire particulier. La durée prévue pour la patente B+, à savoir de un à trois ans, correspond à celle des autorisations d'ouverture nocturne.

En principe, les patentes B+ devraient être accordées pour une durée de deux ans, cette durée pouvant être réduite ou prolongée suivant les circonstances particulières de chaque demande. En cette matière, il est important de laisser une marge d'appréciation au préfet compétent.

Article 31

La modification proposée a été introduite dans le projet à la suite de la procédure de consultation.

En droit actuel, l'obtention des patentes G, T et U est soumise à la seule condition que leurs titulaires aient participé à un cours de formation. Aucune vérification des compétences acquises lors de ces cours n'est effectuée.

Cette absence de contrôle n'est pas satisfaisante. Le projet de modification de la LED propose de prévoir une base légale donnant la possibilité aux autorités compétentes de procéder à des tests des compétences acquises par les personnes concernées, étant entendu que les exigences posées ne seront pas aussi élevées que celles qui sont mises à l'obtention des patentes principales, notamment de la patente B.

Article 36

La modification de la première phrase de l'alinéa 1 est purement terminologique. La mention des dispositions régissant l'accessibilité pour les personnes handicapées a été introduite à la seconde phrase à la suite de la procédure de consultation.

L'abrogation de l'alinéa 2 comble un oubli. Cette disposition aurait dû être abrogée lors de l'adoption de l'interdiction de fumer dans les lieux et les établissements publics.

Article 38

Cette disposition règle le retrait facultatif des patentes. Le droit actuel prévoit que l'autorité peut retirer une patente lorsque l'exploitant ne respecte pas les obligations imposées par la loi, son règlement d'exécution ou la loi sur le tourisme.

Le projet complète cette liste (al. 1) par la mention de la législation sur les denrées alimentaires, les assurances sociales, le travail et les étrangers. En cas de violation d'une disposition de l'un de ces domaines du droit, l'autorité doit également avoir la possibilité de prononcer une décision de retrait de la patente.

L'alinéa 2 atténue la rigueur de la législation actuelle. Selon les règles en vigueur, la patente devrait en effet être retirée, dans tous les cas, lorsque les conditions de son octroi ne sont plus remplies. Le projet, quant à lui, prévoit seulement la possibilité pour l'autorité de retirer la patente dans les cas de ce type, ainsi que dans les cas où l'exploitant ne respecte pas les charges qui ont été prévues lors de l'octroi de la patente.

Demeure réservé le retrait obligatoire prévu par l'article 39 dans les cas graves.

Article 39

La modification de l'alinéa 1 proposée limite le retrait obligatoire de la patente à des situations dans lesquelles le titulaire de l'autorisation démontre de manière caractérisée, au travers d'actes ou de comportements durables ou répétés, qu'il n'entend pas se soumettre aux conditions ou aux charges fixées par l'autorité.

Article 42

Les montants prévus à l'alinéa 2 let. a^{bis} correspondent aux montants prévus actuellement pour les autorisations d'ouverture nocturne.

L'alinéa 3 est abrogé: les patentes B+ remplacent le système des ouvertures nocturnes (cf. commentaire relatif à l'art. 16).

Article 46

L'alinéa 1^{bis} est nouveau. Il fixe les heures ordinaires d'ouverture des établissements au bénéfice d'une patente B+, à savoir 23 heures 30 du lundi au jeudi soir, 24 heures le dimanche soir (comme pour les établissements au bénéfice d'une patente B ordinaire) et 3 heures le samedi matin et le dimanche matin (correspondant aux deux nuits du week-

end: vendredi à samedi et samedi à dimanche). La prolongation jusqu'à 3 heures du matin correspond à l'ouverture nocturne du droit actuel.

A l'alinéa 2, le terme «dancing», un peu désuet, est remplacé par celui de «discothèque», plus actuel (cf. déjà art. 14 notamment).

Article 48

L'article 48 al. 1 a été reformulé de manière à marquer la distinction voulue entre les établissements au bénéfice des patentes «de jour» et ceux au bénéfice d'une patente B+. Il vise les prolongations soumises au dépôt préalable d'une demande motivée à la préfecture.

Le projet prend en compte les besoins des exploitants des établissements de la première catégorie en prévoyant qu'ils peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture prolongée, par exemple lorsqu'une fête de mariage ou d'entreprise est organisée dans leurs locaux. Ces autorisations, accordées par le préfet, doivent cependant garder un caractère occasionnel. Le projet veut clairement écarter l'octroi de prolongations d'horaire systématiques. Les exploitants qui souhaitent bénéficier de prolongations fréquentes doivent déposer une requête de patente B+.

L'alinéa 2 régit les formules qui permettent aux exploitants de prolonger l'ouverture de leur établissement sans demande préalable motivée. En droit actuel, les établissements peuvent disposer de vingt-cinq heures de prolongation par trimestre.

L'avant-projet mis en consultation proposait de réduire ce nombre à douze heures, ce qui correspond à environ une heure par week-end, sans établir de distinction entre les différentes patentes concernées.

Cette proposition a été violemment contestée dans la procédure de consultation. L'argument invoqué selon lequel la restriction est justifiée dans le cas des patentes B+, mais pas dans celui des patentes B ordinaires est pertinent. Le projet prévoit par conséquent d'en rester au système actuel pour les patentes B et de ne restreindre la possibilité de faire usage des heures de prolongation que pour les patentes B+.

Article 49

Le système des ouvertures nocturnes est remplacé par la patente B+. Cette disposition doit par conséquent être abrogée.

Article 49^{bis}

La modification de cette disposition vise à clarifier les règles auxquelles est soumise l'exploitation des établissements au bénéfice d'une patente spéciale H.

Les horaires d'ouverture de ces établissements sont régis par les articles 69 sv. du règlement du 16 novembre 1992 d'exécution de la loi sur les établissements publics et la danse (RELED) (RSF 952.11).

Actuellement, il arrive pourtant que certaines buvettes et autres cafétérias soient mises à disposition de tiers contre rémunération en dehors des heures d'exploitation autorisées, correspondant au déroulement de l'activité principale dont elles dépendent. Cette pratique ne saurait être interdite; elle suppose toutefois un certain contrôle des autorités. L'alinéa 2 propose que l'exploitation de l'établissement soit dans ces circonstances soumise à l'obtention d'une patente K de courte durée.

Article 50

Par rapport au droit actuel, l'alinéa 1, tel que proposé, développe la responsabilité des exploitants d'établissements publics: leurs obligations ne sont pas limitées aux locaux eux-mêmes; ils sont également tenus de veiller au respect de l'ordre et de la tranquillité publics aux abords de leurs établissements.

L'assouplissement prévu à l'alinéa 4 permet de tenir compte des besoins de la pratique, une fermeture de trente jours n'étant pas toujours suffisante pour garantir le retour à des conditions d'exploitation respectueuse des intérêts de chacun.

Article 51

L'alinéa 4 est abrogé en raison de la suppression des ouvertures nocturnes (cf. abrogation de l'art. 49).

Article 53

Les modifications de cette disposition répondent à la volonté de protéger la jeunesse et de restreindre l'accès à l'alcool durant la nuit. Actuellement, l'interdiction de servir des boissons alcooliques vise les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans, sauf dans le cas des boissons distillées, l'âge limite étant alors fixé à 18 ans. Ces dispositions ne sont pas satisfaisantes sous l'angle de la santé publique.

En ce qui concerne la limite d'âge, les mesures de prévention contre la consommation excessive d'alcool doivent en priorité être ciblées sur les adolescents et les jeunes adultes de moins de 18 ans. Cette population est particulièrement vulnérable aux effets néfastes de l'alcool; de plus, il est prouvé que les mesures structurelles limitant l'accès aux boissons alcoolisées sont très efficaces auprès d'elle.

En ce qui concerne la distinction entre les boissons fermentées et distillées, cette distinction n'est pas fondée sous l'angle de la santé publique. Les enquêtes démontrent en effet que le 35% des jeunes de 15 ans qui consomment de l'alcool de manière hebdomadaire s'approvisionnent dans les établissements publics et que la bière compte parmi les boissons alcooliques que les jeunes consomment le plus souvent¹. Par ailleurs, d'un point de vue pratique, l'harmonisation de l'âge limite d'accès à l'alcool sera plus facile à mettre en œuvre par les autorités que la réglementation actuelle avec ses deux limites d'âge distinctes.

Le projet propose par conséquent de fixer à 18 ans et pour l'ensemble des boissons alcooliques la limite d'âge auquel les jeunes ont accès à l'alcool (al. 1) (cf. également la modification de l'art. 26 let. b de la loi sur l'exercice du commerce). Pour être efficace, il est toutefois clair que cette proposition devra être accompagnée de mesures complémentaires qui pourront être décidées dans le cadre du Plan cantonal d'action alcool qui est en phase d'adoption.

L'alinéa 2 est nouveau. Il constitue une mesure qui entend limiter la consommation excessive d'alcool durant la nuit. La législation fédérale actuelle autorise l'ouverture des commerces dans les grandes gares, et permet par là l'accès aux boissons alcooliques, jusqu'à 22 heures. Pour éviter que les noctambules ne se procurent ce type de boissons après cette limite d'heure, il faut en interdire la vente à l'emporter dans les établissements publics.

A signaler que cette restriction a été saluée dans la procédure de consultation. Elle correspond aux objectifs poursuivis par la Confédération dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool ainsi que par le Plan cantonal d'action alcool. Par ailleurs, elle est conforme aux objectifs stratégiques élaborés par le Conseil cantonal de prévention et de sécurité en matière de lutte contre la consommation excessive d'alcool.

Le projet ne prévoit en revanche pas d'instaurer une «heure blanche» dans le canton. L'«heure blanche» est une période de la nuit durant laquelle il n'est pas possible de se procurer

¹ <http://www.sucht-info.ch/fr/faits-et-chiffres/alcool/jeunes/acces-a-lalcool/>

des boissons alcooliques dans les commerces et établissements publics. A titre d'exemple actuel, on peut mentionner la ville de Lausanne où, depuis le 1^{er} octobre 2011, les établissements vendant de l'alcool ne peuvent pas ouvrir entre 5 heures et 6 heures 30 du matin. Cette mesure table sur le fait que les noctambules rentreront chez eux à la fermeture des clubs.

Dans le canton de Fribourg, les établissements soumis à la patente F de restaurant de nuit peuvent être ouverts de 11 heures à 6 heures du matin (art. 46 al. 6 LED), heure qui correspond à l'heure d'ouverture des établissements «de jour» (art. 46 al. 1 LED). Le gain dans le domaine de la prévention sanitaire qui résulterait, selon certaines appréciations, de l'instauration d'une «heure blanche» n'apparaît pas suffisamment sensible et sûr pour justifier la fermeture de tous les établissements publics. En effet, seuls quatre établissements disposent à l'heure actuelle d'une patente F. Par ailleurs, la fermeture de tous les établissements publics durant une certaine période de la nuit est susceptible de poser des difficultés sous l'angle du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Aucune garantie ne peut en effet être donnée que les noctambules rentreraient tranquillement chez eux à la fermeture et qu'ils ne «traîneraient» pas dans la rue, en y provoquant les troubles et nuisances contre lesquelles il convient de lutter.

Article 55

La modification de l'alinéa 1 vise à permettre aux exploitants qui le souhaitent de limiter l'accès des personnes mineures à leur établissement après 22 heures. Elle poursuit un but de prévention auprès des jeunes et correspond à la demande de certains exploitants d'établissements.

La mise en œuvre de cette disposition est laissée à la responsabilité des exploitants qui ont décidé une limitation d'accès.

Article 61 ss

Le titre III de la LED régissant les conditions auxquelles est soumise l'organisation d'une danse publique est désuet. Il convient de l'abroger.

Article 71

Cette disposition est adaptée à la suppression du titre III de la LED.

Articles 73 à 76

Ces règles de droit transitoire adoptées lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les établissements publics et la danse, en 1991, sont devenues sans objet et peuvent être supprimées.

Article 2 de l'acte modificateur

Le passage de l'ancien droit au nouveau droit nécessite l'adoption d'une règle de droit transitoire applicable aux établissements bénéficiant d'une autorisation d'ouverture nocturne au moment de l'entrée en vigueur de la modification de la LED.

Le projet tient compte de manière optimale des intérêts des exploitants d'établissements bénéficiant d'une autorisation d'ouverture nocturne au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Ceux-ci doivent, dès cette entrée en vigueur, déposer une demande de patente B+ sous peine de perdre le droit d'ouvrir leur établissement de manière prolongée. La procédure à laquelle est soumise cette demande est sommaire. Dans ce cas de figure, une procédure sommaire, telle que celle qui est suivie s'agissant des autorisations accordées dans le domaine de la prostitution et en relation avec les terrasses, permet en effet déjà aux autorités compétentes de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires à la préservation de l'ordre et de la tranquillité publics. Il serait par conséquent disproportionné de soumettre les demandes à une procédure plus lourde que celle qui est applicable actuellement (cf. art. 49 LED et art. 68 RELED).

Article 3 de l'acte modificateur

Cette modification n'appelle pas de commentaire (abrogation des dispositions sur la danse).

Article 4 de l'acte modificateur

Cette modification de la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) résulte en toute logique de la modification de l'article 53 al. 1 LED.

Comme cela a été relevé à juste titre dans la procédure de consultation, le but de protection de la jeunesse poursuivi par la révision de la LED ne pourra être atteint que si les mêmes restrictions en matière d'accès aux boissons alcooliques sont applicables à l'ensemble des commerçants.

Article 5 de l'acte modificateur

Cette modification n'appelle pas de commentaire (abrogation des dispositions sur la danse).

Article 6 de l'acte modificateur

Cette modification n'appelle pas de commentaire.

5. Conséquences du projet

Le projet n'a pas d'incidence financière. Il n'a pas non plus de conséquence sur le personnel.

Les modifications légales proposées n'ont pas de répercussion sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et aucun effet sur le développement durable. Elles ne posent pas de problème de compatibilité avec la Constitution cantonale et la Constitution fédérale, ni avec le droit européen.

Le projet n'est pas soumis au référendum financier. Il est soumis au référendum législatif.

Botschaft Nr. 20

19. Juni 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz**

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	10
2. Vorbereitende Arbeiten	10
3. Neuerungen	11
4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	12
5. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs	18

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

Das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz (GTG; SGF 952.1) wurde 1991 verabschiedet. Es wurde seit-her mehrmals revidiert und konnte so den neuen Bedürfnissen und der Entwicklung der Gesellschaft angepasst werden. Dennoch sind in den letzten Jahren einige Verhaltensweisen und Gewohnheiten aufgetaucht oder haben sich entwickelt, die eine erneute Änderung des Gesetzes bedingen, damit effizienter gegen übermässigen Alkoholkonsum, Lärmbelastungen und Beschädigungen gekämpft werden kann. Ausserdem ist eine Zunahme der Störungen der öffentlichen Ordnung und Ruhe zu beobachten, die insbesondere daher rührt, dass das Nachtleben nur schwer zu kontrollieren ist und dass sich mehrere Betriebe auf einen Sektor konzentrieren.

Der Staatsrat hat die aktuelle Problematik bereits in seinem Bericht Nr. 226 vom 23. November 2010 über das Postulat Nr. 2044.08 Gabrielle Bourguet – Sicherheitskonzept vorgestellt. Er erwähnt namentlich die Notwendigkeit, bestimmte Gesetzesänderungen vorzunehmen (Kap. 4.4). Dieser Entwurf stellt die erste Etappe der zu treffenden Massnahmen dar.

Denn mit den aktuellen Bestimmungen des GTG verfügen die Behörden nicht über die Mittel, die notwendigen Massnahmen zu treffen, sodass zufriedenstellend der Forderung

Rechnung getragen werden kann, dass der Betrieb von öffentlichen Gaststätten die Interessen aller zu wahren hat. Um dieser Situation Abhilfe zu schaffen, ist es angebracht, in erster Linie die Bedingungen für den Betrieb von öffentlichen Gaststätten neu zu regeln (der Entwurf ergänzt insbesondere die für die Patente anwendbare Reglementierung durch die Einführung des neuen Patents B+), den Zugang, insbesondere der Jugendlichen, zu alkoholhaltigen Getränken zu beschränken und die Befugnisse der Vollzugsbehörden genauer zu bestimmen.

Des Weiteren sind auch die Schwierigkeiten zu berücksichtigen, die sich aufgrund der Organisation bestimmter Veranstaltungen ergeben, die nicht den Bestimmungen des GTG unterstehen. Durch das Anfügen eines neuen Absatzes in Artikel 2 kann der Anwendungsbereich der Bestimmungen des GTG zur öffentlichen Ordnung, zum Jugendschutz und zum Gesundheitsschutz auf die Organisatorinnen und Organisatoren dieser Veranstaltungen ausgeweitet werden.

Die Bestimmungen des Kapitels über den Tanz sind zudem veraltet und können aufgehoben werden.

2. Vorbereitende Arbeiten

Im Frühling 2011 hat die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) eine Arbeitsgruppe beauftragt, einen Vorentwurf zur Änderung des GTG vorzubereiten. Die Oberamtsper-

sonen, das Amt für Umwelt, das Kantonsarztamt, das Amt für Gewerbepolizei und die SJD waren darin vertreten. Im November 2011 hat die Arbeitsgruppe der SJD einen Vorentwurf zur Revision des GTG zusammen mit einem erläuternden Bericht und Vorschlägen zur Änderung der betreffenden Bestimmungen des Ausführungsreglements zum Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz vorgelegt. Diese drei Dokumente wurden in die Vernehmlassung gegeben. Die Ergebnisse waren weitgehend positiv, wobei einzelne Vorschläge kritisiert worden sind.

So wurde die Einführung eines neuen, ergänzenden Patents B+ von einer grossen Mehrheit der angehörten Personen und Behörden positiv aufgenommen, weshalb an diesem Vorschlag festgehalten wird. Die vorgeschlagene Reduktion der Möglichkeit zur Verlängerung der Öffnungszeiten wurde hingegen als übertrieben eingestuft; im aktuellen Entwurf sind die angebrachten Kritikpunkte berücksichtigt (vgl. Kommentar zu Art. 48 unten). Die Vereinheitlichung des Zugangsalters für alle alkoholischen Getränke wurde in den verschiedenen Kreisen unterschiedlich aufgenommen: Die Mehrheit der in der Gesundheitsprävention tätigen Organisationen und Behörden haben den Vorschlag begrüsst; die Wirtschaftskreise hingegen haben ihn abgelehnt. Die Strafbehörden ihrerseits haben sich im Hinblick auf die Wirksamkeit dieser Massnahme skeptisch gezeigt. Diese Bedenken sind berechtigt; demzufolge wurde vorgesehen, das Gesetz vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (SGF 940.1) ergänzend zu ändern, sodass die Jugendlichen sich nicht in Geschäften mit Alkoholika eindecken können, zu welchen sie in den öffentlichen Gaststätten keinen Zugang mehr haben (vgl. Art. 4 des Entwurfs).

3. Neuerungen

Nach aktuellem Recht bedarf es zum Betrieb einer «gewöhnlichen» öffentlichen Gaststätte eines Patents B (Patent für einen Betrieb mit Alkohol, vgl. Art. 14 GTG). Gemäss Artikel 16 GTG berechtigt dieses Patent, «Getränke, die an Ort und Stelle konsumiert werden können, abzugeben sowie solche zum Mitnehmen zu verkaufen. Für Restaurationsbetriebe berechtigt es den Inhaber ausserdem, Speisen, die an Ort und Stelle konsumiert werden können, abzugeben sowie solche zum Mitnehmen zu verkaufen.»

Dabei handelt es sich um eine sehr weit gefasste Definition; das Patent B berechtigt sowohl zum Betrieb eines Restaurants als auch einer Bar, beispielsweise. Die Bedürfnisse der Betriebsführer der verschiedenen Kategorien von Gaststätten mit einem Patent B und die potenziellen Belästigungen jedoch sind nicht vergleichbar.

Die Entwicklung der Situation, insbesondere in den Städten Freiburg und Bulle, erfordert neue, genauere Regeln, die der Wirklichkeit und den Bedürfnissen der verschiedenen betroffenen Partner und Behörden besser entsprechen. Mehrere Lösungen, namentlich die Lösungen, die in einigen unserer Nachbarkantone Anwendung finden, wurden geprüft. Aus der Analyse ist hervorgegangen, dass es nicht sinnvoll wäre, das Patentsystem, wie es zurzeit im Kanton Freiburg angewandt wird, vollständig zu ändern. Im Entwurf zur Änderung des GTG ist daher vorgesehen, das aktuelle System beizubehalten, aber eine bessere Unterscheidung zwischen den verschiedenen Kategorien von Betrieben, die dem Patent B unterstehen, einzuführen. Das verfolgte Ziel ist, eine klare Unterscheidung zu treffen zwischen Betrieben, die auf eine Tageskundschaft abzielen und Betrieben, die sich in erster Linie auf Nachtschwärmer ausrichten. Das aktuelle System der Verlängerungen und nächtlichen Öffnungszeiten ist in dieser Hinsicht nicht sehr klar.

Es wurden folgende Grundsätze festgehalten: Die Betriebsführer von Betrieben, die einen klassischen Getränke- und Restaurantservice im Rahmen der gewöhnlichen, im Gesetz vorgesehenen Öffnungszeiten ausüben, müssen weiterhin im Besitz eines Patents B sein. Betriebsführer, die hingegen regelmässig verlängerte Öffnungszeiten am Wochenende nutzen und Darbietungen anbieten möchten, die besondere Belästigungen für die Nachbarschaft zur Folge haben können, benötigen ein zusätzliches Patent, das Patent B+. Dieses ist in Artikel 16 Abs. 2 des Entwurfs zur Änderung des GTG vorgesehen. Dadurch wird die aktuelle Regel aus Artikel 49 GTG über die nächtliche Öffnungszeit ersetzt. Für weitere Informationen vgl. den unten stehenden Kommentar zu Artikel 16.

Neben der Einführung des Patents B+ sind im Entwurf weitere Massnahmen vorgeschlagen, die den Gesundheitsschutz verstärken und die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ruhe und Ordnung fördern sollen. Namentlich wird vorgeschlagen, den Zugang von jungen Leuten zu alkoholhaltigen Getränken zu beschränken (vgl. Art. 53) und die Anwendung mehrerer Gesetzesbestimmungen wird auf bestimmte Versammlungen der Bevölkerung und Veranstaltungen ausgeweitet, die aktuell nicht dem Gesetz unterliegen (vgl. Art. 2). Diese Neuerungen werden nachfolgend detailliert erklärt, vgl. Kommentare zu den einzelnen Bestimmungen.

4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

Artikel 1 des Änderungserlasses

Titel

Der Gesetzstitel wird angepasst, da der 3. Titel mit den Bestimmungen über den Tanz aufgehoben wird.

Artikel 1

Die Änderung von Absatz 1 bedarf keiner besonderen Bemerkung (Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz).

Die Änderung von Absatz 2 ist terminologischer Natur. Im aktuellen Gesetz ist die Rede davon, dem Alkoholismus vorzubeugen. Es ist aber nicht Aufgabe des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten, dem Alkoholismus vorzubeugen. Es ist daher angebracht, stattdessen «dem übermässigen Alkoholkonsum vorzubeugen» zu schreiben.

Artikel 2

Buchstabe d von Absatz 1 wird entsprechend der Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz angepasst. Dieser Buchstabe betrifft künftig insbesondere die Diskotheken.

Absatz 2 ist neu. Er wurde eingeführt, um die Einhaltung der im GTG vorgesehenen Mindestregeln in Sachen Jugendschutz, Gesundheitsschutz und Wahrung der öffentlichen Ruhe und Ordnung sicherzustellen im Zusammenhang mit Tätigkeiten, die, obwohl nicht patentpflichtig, trotzdem für Belästigungen sorgen können (vgl. Antwort des Staatsrats auf das Postulat Nr. 2044.08 Gabrielle Bourguet – Sicherheitskonzept, erwähnt in Kap. 1; vgl. auch Art. 45 Abs. 4 des aktuellen Gesetzes). Dabei stehen hier insbesondere Veranstaltungen wie Botellones, ähnliche Massentrinkgelage und andere öffentliche Versammlungen ohne Verkauf oder kostenpflichtigen Ausschank von Alkohol im Fokus.

Artikel 3

Die Änderung von Absatz 1 Bst. d wurde eingeführt, um eine klare Unterscheidung zwischen Betrieben zu treffen, die nur Speisen und Getränke zum Mitnehmen verkaufen (die dem Gesetz nicht unterstehen), und den Betrieben, die beide Tätigkeiten ausüben (die dem Gesetz unterstehen).

Artikel 4

Die Änderung dieser Bestimmung bedarf keiner besonderen Bemerkung (Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz).

Artikel 5

Der Entwurf führt ein neues Patent ein, das Patent B+ (vgl. Kap. 3 oben und den Kommentar zu Art. 16 unten).

Gemäss Absatz 2 Bst. a ist die SJD nicht befugt, dieses zusätzliche Patent zu erteilen. Diese Aufgabe wird den Oberamtännern zugewiesen (vgl. Art. 8 Bst. a). Dazu ist anzumerken, dass nach aktuellem Recht die Oberamtännern die nächtlichen Öffnungszeiten bewilligen, die durch das Patent B+ ersetzt werden.

Artikel 6

Die Ergänzung von Artikel 6 Abs. 3 führt die in der Praxis bereits bestehende Zusammenarbeit näher aus.

Artikel 7

Nach aktuellem Recht kontrolliert die Kantonspolizei die Einhaltung der Lärmgrenzwerte in den öffentlichen Gaststätten. Die Polizei verfügt jedoch über keine spezifischen Kompetenzen, die für die Ausübung dieser Aufgabe erforderlich sind. Im Entwurf ist daher vorgesehen, die Aufgabe einer Fachstelle zu übertragen, das heisst dem Amt für Umwelt (vgl. Art. 9).

Artikel 8

Diese Bestimmung beschreibt die Befugnisse der Oberamtännern.

Die Ergänzung von Buchstabe a, zweiter Teil, ermöglicht den Oberamtännern, bei der Erteilung von Patenten Bedingungen zu stellen, die die Interessen der Nachbarschaft des Betriebs zu wahren vermögen. Es ist vorgesehen, das Ausführungsreglement zum Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz diesbezüglich zu ändern: den Gesuchen für ein Patent B+ ist ein Betriebskonzept beizulegen, aus dem die Zielkundschaft, die vorgesehenen Veranstaltungen und die Massnahmen zur Vermeidung von Belästigungen ersichtlich sind.

Zur Befugnis der Oberamtännern, das Patent B+ zu erteilen, vgl. den Kommentar oben zu Artikel 5.

Einige Vernehmlassungsteilnehmer haben gefordert, dass die Berücksichtigung der wirtschaftlichen Interessen der Betriebsführer von öffentlichen Gaststätten ausdrücklich im Gesetz verankert werden soll. Es handelt sich dabei in Wirklichkeit aber um eine Frage der Abwägung der vorhandenen Interessen, die vom Oberamtman bei der Analyse des Patentgesuches vorgenommen werden soll. Zudem wird diese Frage im Gesetz bereits dadurch berücksichtigt, dass der Oberamtman die Bewilligung *nötigenfalls* mit Bedingungen versieht.

Bst. b ist aufgrund der Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz überflüssig. Er wird durch die Angabe ersetzt, dass der Oberamtman die Betriebsabgabe für die Patente K festlegt. Diese Zuständigkeit ist bereits in der aktuellen Gesetzgebung vorgesehen (vgl. Art. 8 Bst. a GTG). Aufgrund der Änderung von Buchstabe a (Erwähnung der Patente B+), ist es notwendig, diesen Aspekt in formeller Hinsicht in eine eigenständige Bestimmung zu integrieren. Die Betriebsabgaben für die Patente B+ wie auch für die Patente B werden vom Amt für Gewerbepolizei festgesetzt.

Die Änderung von Buchstabe c geht daraus hervor, dass das System der nächtlichen Öffnungszeiten durch das Patent B+ ersetzt wird.

Die Änderung von Buchstabe d bedarf keiner besonderen Bemerkung (Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz).

Buchstabe f wird dahingehend ergänzt, dass der Oberamtman die Möglichkeit erhält, die Koordination unter den Betriebsführern mehrerer Betriebe im selben Gebiet zu fordern, sodass Belästigungen durch mehrere Betriebe nebeneinander vermieden werden können.

Die Buchstaben f^{bis} und f^{er} sind neu. Sie präzisieren die Befugnisse der Oberamtänner.

Diese müssen Massnahmen ergreifen, damit die Kundschaft keiner übermässigen akustischen Belastung ausgesetzt ist (Bst. f^{bis}); die Massnahmen zum Schutz der Nachbarschaft sind in Buchstabe f festgelegt.

Der Entwurf nennt ausdrücklich die Befugnis der Oberamtänner, die zuständigen Organe zu beauftragen, die erforderlichen Kontrollen durchzuführen (Bst. f^{er}).

Artikel 9

Diese Bestimmung ist neu.

Sie wurde eingeführt, um die Zuständigkeiten im Hinblick auf Lärmbelästigungen klar festzulegen. Dazu werden die Aufgaben des Amtes für Umwelt beschrieben (Überprüfung der Anlagen, Kontrolle des Schallpegels der abgespielten Musik und Evaluation der durch den Betrieb entstehenden Schalleinwirkungen).

Absatz 1 Buchstabe a bedarf keiner besonderen Bemerkung. Buchstabe b bezieht sich auf die Verordnung des Bundes vom 28. Februar 2007 über den Schutz des Publikums von Veranstaltungen vor gesundheitsgefährdenden Schalleinwirkungen und Laserstrahlen (SR 814.49): Darin sind die Kontrollen des Schallpegels angeführt, wodurch das Gehör der Kundschaft der öffentlichen Gaststätten geschützt werden soll.

Absatz 2 nennt die Befugnisse des Amtes für Umwelt, die aus den Bestimmungen der Lärmschutz-Verordnung des Bundes vom 15. Dezember 1986 (SR 814.41) hervorgehen: Die Bestimmung hat zum Ziel, eine übermässige Störung der Nachbarschaft in ihrem Wohlbefinden zu verhindern.

Absatz 3 wurde eingeführt, um die Information der verschiedenen Akteure sicherzustellen: Das Amt für Umwelt erstellt bei Bedarf einen Bericht über seine Feststellungen zuhanden des Oberamtmanns und des Amtes für Gewerbepolizei.

Absatz 4 räumt dem Amt für Umwelt die Möglichkeit ein, ein spezialisiertes Ingenieurbüro beizuziehen oder, auf Antrag der Gemeinde, die Dienststellen einer Gemeinde zu beauftragen, bestimmte Kontrollen durchzuführen.

Die Frage der eventuellen Vergütung des spezialisierten Ingenieurbüros ist in der Spezialgesetzgebung über die Umwelt geregelt. Zu beachten ist diesbezüglich, dass die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion aktuell eine Revision des Beschlusses vom 24. März 1992 über die Gebühren des Amtes für Umwelt (SGF 810.16) vornimmt.

Was die Möglichkeit anbelangt, bestimmte Aufgaben an eine Dienststelle einer Gemeinde zu übertragen, so ist diese Bestimmung des Vorentwurfs nicht von allen angehörteten Personen und Organisationen richtig verstanden worden. Das Ziel dieser Aufgabenübertragung ist auf keinen Fall, Gemeinden mit technischen Aufgaben zu betrauen, die dies nicht wollen und die nicht dafür ausgerüstet sind, die erforderlichen Kontrollen durchzuführen. Der Entwurf zur Änderung des GTG wurde folglich dahingehend ergänzt, dass das Amt für Umwelt bestimmte Aufgaben den Gemeinden ausdrücklich nur auf deren Antrag übertragen kann. Zudem ist es wichtig hervorzuheben, dass im Fall einer Aufgabenüber-

tragung an eine Gemeindebehörde diese Übertragung nicht allgemeingültig ist, sondern punktuell zu geschehen hat, das heisst «Fall für Fall» beschlossen werden muss. Ausserdem müssen die Gemeindebehörden über die notwendigen technischen Instrumente zur Durchführung von Kontrollen verfügen. Das Amt für Umwelt ist dafür zuständig, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter dieser Dienststellen auszubilden.

Artikel 10

Diese Bestimmung wurde nach der Vernehmlassung in den Entwurf aufgenommen. In Anbetracht der Bedeutung der Kontrollen, die das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen in den öffentlichen Gaststätten durchführt, scheint es durchaus gerechtfertigt, das Amt und seine Befugnisse im Gesetz zu nennen.

Artikel 14

Die Änderungen dieser Bestimmung bestehen darin, die Liste der Patente infolge der Einführung des Patents B+ anzupassen.

Ausserdem wird der mittlerweile etwas veraltete Ausdruck «Dancing» durch den aktuelleren Begriff «Diskothek» ersetzt.

Artikel 16

Die Änderungen dieser Bestimmung ergeben sich aus der Schaffung des Patents B+ und dem Willen, klar zwischen Betrieben zu unterscheiden, die auf eine Tageskundschaft ausgerichtet sind und solchen, die hauptsächlich am späten Abend und in der Nacht tätig sind.

In Absatz 1 sind die Rechte und Pflichten der Inhaber eines «gewöhnlichen» Patents B beschrieben; das Patent berechtigt den Inhaber, Getränke und gegebenenfalls Speisen, die an Ort und Stelle konsumiert werden können, oder solche zum Mitnehmen abzugeben. Der Entwurf ergänzt diesen Absatz durch die Angabe, dass das Patent den Inhaber berechtigt, gelegentlich musikalische Veranstaltungen (zum Beispiel Organisation eines Karaoke-Abends) durchzuführen oder kulturelle oder Sportereignisse auf einer Leinwand zu übertragen. Diese genaue Festlegung ist wichtig: Mit der Reglementierung der Betriebszeiten ermöglicht sie, das «gewöhnliche» Patent B vom Zusatzpatent B+ zu unterscheiden.

Die Rechte und Pflichten der Inhaber des Patents B+ sind in Absatz 2 festgelegt. Im Gegensatz zum «gewöhnlichen»

Patent B lässt das ergänzende Patent B+ am Wochenende verlängerte Betriebszeiten zu, sowie die regelmässige Organisation von Veranstaltungen, die bestimmte Belästigungen, insbesondere akustischer Art, für die Nachbarschaft zur Folge haben könnten. Um übermässige Störungen der Nachbarn zu vermeiden, sieht der Entwurf vor, dass dieser Patenttyp nur Betrieben vorbehalten ist, deren Standort und Betriebskonzept eine Beeinträchtigung der Nachbarn ausschliessen.

Das Patent B+ ersetzt das aktuelle System der nächtlichen Öffnungszeiten. Dieses System kann nicht mehr zufriedenstellend eingesetzt werden. Es mangelt an Klarheit und die Zunahme der erteilten Bewilligungen hat zur Folge, dass die Ausnahme (verlängerte Öffnungszeit) in gewissen Quartieren zur Regel geworden ist (vgl. Kap. 1 oben).

Artikel 18

Der etwas veraltete Ausdruck «Dancing» wird durch den aktuelleren Begriff «Diskothek» ersetzt (vgl. auch Art. 14).

Artikel 29

Absatz 1 von Artikel 29 des aktuellen Gesetzes ist zu allgemein formuliert: Das Patent E (Zusatzpatent für eine Hotelbar) ist zwangsläufig ein Zusatz zum Patent A (Patent für das Hotelleriegewerbe) und das Patent K (Patent von kurzer Dauer) wird häufig Personen erteilt, die bereits im Besitz eines Patents B sind.

Es ist daher angebracht, genauer anzugeben, dass diese beiden Patentkategorien sowie das Zusatzpatent B+ nicht dem Grundsatz der einmaligen Erteilung eines Patents unterliegen.

Artikel 30

Die Änderung von Buchstabe b des Absatzes 1 bedarf keiner besonderen Bemerkung. Die vorgesehene Gültigkeitsdauer für das Patent B+, das heisst 1–3 Jahre, entspricht der Gültigkeitsdauer der Bewilligungen für nächtliche Öffnungszeiten.

Grundsätzlich sollten Patente B+ für eine Dauer von zwei Jahren erteilt werden. Diese Dauer kann aber in Abhängigkeit von den besonderen Umständen jedes Gesuchs verlängert oder verkürzt werden. Es ist wichtig, dem zuständigen Oberamt in dieser Hinsicht einen Ermessensspielraum zuzugestehen.

Artikel 31

Die vorgeschlagene Änderung ist infolge des Vernehmlassungsverfahrens in den Entwurf aufgenommen worden.

Im aktuellen Recht unterliegt das Erlangen der Patente G, T und U lediglich der Bedingung, dass die Inhaber der Patente einen Ausbildungskurs besucht haben. Es wird keinerlei Kontrolle der im Kurs erworbenen Kenntnisse durchgeführt.

Dieser Mangel an Kontrolle ist nicht zufriedenstellend. Im Entwurf zur Änderung des GTG wird deshalb vorgeschlagen, eine gesetzliche Grundlage vorzusehen, die den zuständigen Behörden ermöglicht, die erworbenen Fähigkeiten der betroffenen Personen zu prüfen. Es versteht sich, dass die gestellten Anforderungen nicht so hoch liegen wie für das Erlangen der Grundpatente, namentlich des Patents B.

Artikel 36

Die Änderung des ersten Satzes von Absatz 1 ist rein terminologischer Natur. Die Nennung der Bestimmungen über die Zugänglichkeit für Behinderte im zweiten Satz wurde infolge des Vernehmlassungsverfahrens eingeführt.

Mit der Aufhebung von Absatz 2 soll ein Versäumnis korrigiert werden. Diese Bestimmung hätte bereits bei der Einführung des Rauchverbots in den öffentlichen Räumen und Gaststätten aufgehoben werden sollen.

Artikel 38

Diese Bestimmung regelt den fakultativen Entzug des Patents. Nach aktuellem Recht kann die Behörde ein Patent entziehen, wenn der Betriebsführer die vom Gesetz, dessen Ausführungsreglement oder von der Gesetzgebung über den Tourismus auferlegten Pflichten nicht erfüllt.

Der Entwurf ergänzt diese Liste (Abs. 1) durch die Nennung der Gesetzgebung über die Lebensmittel, die Sozialversicherungen, die Arbeit und die Ausländer. Bei einer Verletzung eines dieser Rechtsbereiche muss die Behörde ebenfalls über eine Möglichkeit verfügen, einen Entscheid zum Entzug des Patents auszusprechen.

Absatz 2 schwächt die aktuelle, strenge Gesetzgebung ab. Gemäss den aktuell geltenden Regeln müsste das Patent in jedem Fall entzogen werden, wenn die Bedingungen zur Erteilung nicht mehr erfüllt sind. Der Entwurf hingegen sieht lediglich die Möglichkeit für die Behörde vor, das Patent in solchen Fällen zu entziehen und in jenen Fällen, in

denen der Betriebsführer die Auflagen nicht einhält, die bei der Erteilung des Patents vorgesehen waren.

Der obligatorische Entzug in schweren Fällen, wie er in Artikel 39 vorgesehen ist, bleibt vorbehalten.

Artikel 39

Die Änderung von Absatz 1 beschränkt den obligatorischen Entzug auf Fälle, in welchen der Inhaber der Bewilligung durch dauerhafte oder wiederholte Handlungen oder Verhaltensweisen erkennen lässt, dass er nicht gewillt ist, die von der Behörde festgelegten Bedingungen oder Auflagen einzuhalten.

Artikel 42

Die in Absatz 2 Bst. a^{bis} vorgesehenen Beträge entsprechen den gegenwärtig für die Bewilligungen der nächtlichen Öffnungszeiten erhobenen Beträge.

Absatz 3 wird aufgehoben: Das Patent B+ ersetzt das System der nächtlichen Öffnungszeiten (vgl. Kommentar zu Art. 16).

Artikel 46

Absatz 1^{bis} ist neu. Er setzt die ordentlichen Öffnungs- und Schliessungszeiten für Betriebe mit einem Patent B+ fest, das heisst 23.30 Uhr von Montag bis Donnerstagabend, 24.00 Uhr am Sonntagabend (wie für Betriebe mit einem gewöhnlichen Patent B) und 3.00 Uhr am Samstagmorgen und am Sonntagmorgen (entspricht den zwei Wochenendnächten von Freitag auf Samstag und von Samstag auf Sonntag). Die Verlängerung bis um 3.00 Uhr entspricht den aktuellen nächtlichen Öffnungszeiten.

Der etwas veraltete Ausdruck «Dancing» in Absatz 2 wird durch den aktuelleren Begriff «Diskothek» ersetzt (vgl. auch Art. 14).

Artikel 48

Artikel 48 Abs. 1 wurde neu formuliert, um die gewollte Unterscheidung zwischen Betrieben mit einem Patent für einen «Tagesbetrieb» und solchen mit einem Patent B+ klar auszugestalten. Er nimmt Bezug auf die Verlängerungen, für welche vorgängig ein begründetes Gesuch an den Oberamtmann zu stellen ist.

Der Entwurf berücksichtigt die Bedürfnisse der Betriebsführer von Betrieben ersterer Kategorie, indem er vorsieht, dass sie beispielsweise für ein Hochzeits- oder Unternehmensfest in ihrem Betrieb verlängerte Öffnungszeiten beanspruchen können. Diese Bewilligungen, die vom Oberamtmann erteilt werden, sollten jedoch Gelegenheitscharakter aufweisen. Der Entwurf will die systematische Bewilligung von verlängerten Öffnungszeiten klar ausschliessen. Betriebsführer, die regelmässig verlängerte Öffnungszeiten beanspruchen wollen, müssen ein Gesuch um ein Patent B+ stellen.

In Absatz 2 sind die Formulare geregelt, die den Betriebsführern ermöglichen, die Schliessungszeit ihrer Betriebe ohne vorgängiges, begründetes Gesuch zu verlängern. Nach aktuellem Recht verfügen die Betriebe über 25 Stunden Verlängerungszeit pro Quartal.

Im Vorentwurf, der in Vernehmlassung gegeben wurde, wurde vorgeschlagen, diese Zahl auf 12 Stunden zu verringern, was ungefähr einer Stunde pro Wochenende entspricht, ohne zwischen den verschiedenen betroffenen Patenten zu unterscheiden.

Dieser Vorschlag wurde im Vernehmlassungsverfahren heftig kritisiert. Das vorgebrachte Argument, dass die Beschränkung im Fall des Patents B+ berechtigt sei, aber nicht bei ordentlichen Patenten B, ist stichhaltig. Der Entwurf sieht demzufolge vor, für die Patente B das aktuelle System beizubehalten und die Möglichkeit der verlängerten Öffnungszeit lediglich für die Patente B+ einzuschränken.

Artikel 49

Das System der nächtlichen Öffnungszeiten wird durch das Patent B+ ersetzt. Diese Bestimmung ist daher aufzuheben.

Artikel 49^{bis}

Mit der Änderung dieser Bestimmung sollen die Regeln über den Betrieb mit einem Sonderpatent H genauer bestimmt werden.

Die Öffnungszeiten dieser Betriebe werden in den Artikeln 69 ff. des Ausführungsreglements vom 16. November 1992 zum Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz (ARGTG; SGF 952.11) geregelt.

Es kommt heute vor, dass einige Büvetten und Cafeterias gegen Entgelt ausserhalb der bewilligten Betriebszeiten, die der Haupttätigkeit des Betriebs entsprechen, Dritten zur Verfügung gestellt werden. Diese Praxis kann nicht unter-

sagt werden, es ist aber eine gewisse Kontrolle durch die Behörden vorauszusetzen. In Absatz 2 wird vorgeschlagen, dass für den Betrieb unter solchen Umständen die Erteilung eines Patents K für Veranstaltungen von kurzer Dauer notwendig ist.

Artikel 50

Im Vergleich zum aktuellen Recht weitet Absatz 1 des Entwurfs, wie er vorgeschlagen wurde, die Pflichten der Betriebsführer von öffentlichen Gaststätten aus: Ihre Pflichten beschränken sich nicht auf die Betriebslokale allein; sie sind zudem dazu verpflichtet, für die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ruhe und Ordnung im Umfeld ihrer Betriebe zu sorgen.

Die in Absatz 4 vorgesehene Lockerung ermöglicht, die Bedürfnisse aus der Praxis zu berücksichtigen, denn eine Frist von 30 Tagen genügt nicht immer, um die Rückkehr zu ordentlichen Betriebsbedingungen, die die Interessen aller wahren, sicherzustellen.

Artikel 51

Absatz 4 wird aufgrund der Abschaffung des Systems der nächtlichen Öffnungszeit aufgehoben (vgl. Aufhebung von Art. 49).

Artikel 53

Die Änderung dieser Bestimmung geht aus dem Willen hervor, den Jugendschutz zu verstärken und den Zugang zu Alkohol in der Nacht einzuschränken. Gegenwärtig betrifft das Verbot des Ausschanks alkoholischer Getränke Jugendliche bis zum Alter von 16 Jahren, ausser bei gebrannten Getränken; für diese gilt eine Altersgrenze von 18 Jahren. Diese Bestimmungen sind aus dem Blickwinkel der öffentlichen Gesundheit ungenügend.

Im Hinblick auf die Altersbegrenzung sollten die Präventionsmassnahmen gegen übermässigen Alkoholkonsum in erster Linie auf die Jugendlichen und jungen Erwachsenen unter 18 Jahren ausgerichtet sein. Diese Bevölkerungsgruppe ist besonders anfällig für die schädliche Wirkung von Alkohol; ausserdem ist es erwiesen, dass strukturelle Massnahmen zur Einschränkung des Zugangs zu alkoholhaltigen Getränken bei dieser Gruppe sehr wirksam sind.

Die Unterscheidung zwischen vergorenen und gebrannten Getränken ist aus dem Blickwinkel der öffentlichen Gesundheit nicht stichhaltig. Untersuchungen zeigen, dass in Wirk-

lichkeit 35% der 15-Jährigen, die wöchentlich alkoholhaltige Getränke konsumieren, sich in öffentlichen Gaststätten versorgen und dass Bier zu den am häufigsten konsumierten alkoholhaltigen Getränken gehört¹. Zudem ist aus praktischer Sicht die Vereinheitlichung der Altersgrenze von den Behörden einfacher umzusetzen als die aktuelle Regulierung mit zwei verschiedenen Altersgrenzen.

Demzufolge wird im Entwurf vorgeschlagen, die Altersgrenze, ab welcher der Zugang zu Alkohol erhalten, für alle alkoholhaltigen Getränke auf 18 Jahre festzulegen (Abs. 1; vgl. auch die Änderung von Art. 26 Bst. b des Gesetzes über die Ausübung des Handels). Es ist jedoch klar, dass dieser Vorschlag begleitend ergänzende Massnahmen braucht, um dessen Wirksamkeit sicherzustellen. Diese können im Rahmen des kantonalen Aktionsplans Alkohol beschlossen werden, der vor der Verabschiedung steht.

Absatz 2 ist neu. Er stellt eine Massnahme dar, um den übermässigen Alkoholkonsum in der Nacht einzuschränken. Die aktuelle Gesetzgebung des Bundes bewilligt die Öffnung von Läden in grösseren Bahnhöfen und erlaubt somit den Zugang zu alkoholischen Getränken bis 22.00 Uhr. Um zu verhindern, dass Nachtschwärmer sich nach dieser Zeit mit solchen Getränken versorgen, ist der Verkauf zum Mitnehmen in öffentlichen Gaststätten zu untersagen.

Es ist anzumerken, dass diese Einschränkung im Vernehmlassungsverfahren begrüsst wurde. Sie entspricht den Zielen, die der Bund im Rahmen der Totalrevision des Alkoholgesetzes verfolgt, sowie den Zielen des kantonalen Aktionsplans Alkohol. Ausserdem stimmt sie mit den strategischen Zielen überein, die der kantonale Rat für Prävention und Sicherheit zur Bekämpfung des übermässigen Alkoholkonsums ausgearbeitet hat.

Der Entwurf sieht hingegen nicht vor, im Kanton eine «heure blanche» einzuführen, das heisst ein Alkoholausschankverbot in Geschäften und öffentlichen Gaststätten während einer gewissen Zeitspanne in der Nacht. In Lausanne beispielsweise dürfen seit dem 1. Oktober 2011 die Gaststätten, die Alkohol verkaufen, zwischen 5.00 Uhr und 6.30 Uhr nicht mehr öffnen. Dadurch soll bewirkt werden, dass die Nachtschwärmer nach Hause gehen, wenn die Clubs schliessen.

Im Kanton Freiburg dürfen Betriebe mit einem Patent F für ein Nachtrestaurant von 11.00 Uhr bis 6.00 Uhr morgens

geöffnet werden (Art. 46 Abs. 6 GTG), wobei die Schliessungszeit mit der Öffnungszeit der «Tagesbetriebe» zusammenfällt. Der Gewinn, der im Bereich der Gesundheitsprävention gemäss bestimmten Schätzungen aus der Einführung einer solchen «heure blanche» hervorgehen würde, ist zu wenig klar erfassbar und zu unsicher, um eine Schliessung aller öffentlichen Gaststätten zu rechtfertigen. In der Tat verfügen aktuell nur vier Betriebe über ein Patent F. Ausserdem dürfte die Schliessung aller öffentlichen Gaststätten während einer bestimmten Zeitspanne in der Nacht im Hinblick auf die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung und Ruhe Schwierigkeiten bereiten. Es ist in keiner Weise sicher, dass die Partybesucherinnen und -besucher ruhig nach Hause gehen würden und nicht in der Strasse «herumlungern» und Störungen und Belästigungen verursachen würden, die eigentlich zu verhindern sind.

Artikel 55

Mit der Änderung von Absatz 1 sollen die Betriebsführer die Möglichkeit erhalten, den Zugang von Minderjährigen zu ihrem Betrieb nach 22.00 Uhr zu beschränken. Die Massnahme verfolgt ein Ziel der Prävention und entspricht der Bitte einiger Betreiber von Gaststätten.

Die Umsetzung dieser Bestimmung untersteht der Verantwortung der Betriebsführer, die sich für eine Zugangsbeschränkung entschieden haben.

Artikel 61 ff.

Der 3. Titel des GTG, der die Bedingungen für die Organisation öffentlicher Tanzveranstaltungen regelt, ist veraltet. Es ist daher angebracht, ihn aufzuheben.

Artikel 71

Diese Bestimmung wird entsprechend der Aufhebung des 3. Titels des GTG angepasst.

Artikel 73 bis 76

Diese Übergangsbestimmungen, die beim Inkrafttreten des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz im Jahr 1991 verabschiedet worden waren, sind gegenstandslos geworden und können aufgehoben werden.

Artikel 2 des Änderungserlasses

Der Übergang vom alten zum neuen Recht erfordert Übergangsbestimmungen für die Gaststätten, die zum Zeitpunkt

¹ <http://www.sucht-info.ch/de/infos-und-fakten/alkohol/jugendliche/zugang-zu-alkoholischen-getraenken/>

des Inkrafttretens des GTG über eine Bewilligung der nächtlichen Öffnungszeit verfügen.

Der Entwurf berücksichtigt die Interessen der Betriebsführer von Betrieben, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des Gesetzes über eine Bewilligung für die nächtliche Öffnung verfügen, auf optimale Weise. Diese müssen, ab dem Zeitpunkt des Inkrafttretens, ein Gesuch um ein Patent B+ stellen, andernfalls verlieren sie das Recht auf verlängerte Öffnung ihres Betriebs. Ein solches Gesuch untersteht einem summarischen Verfahren. Das summarische Verfahren, wie es auch im Fall der Bewilligungen im Bereich der Prostitution und im Zusammenhang mit Terrassen durchgeführt wird, ermöglicht den zuständigen Behörden schon jetzt, die zur Wahrung der öffentlichen Ordnung und Ruhe notwendigen Kontrollen und Prüfungen vorzunehmen. Es wäre daher unverhältnismässig, die Gesuche einem strengeren Verfahren als aktuell zu unterstellen (vgl. Art. 49 GTG und Art. 68 ARG TG).

Artikel 3 des Änderungserlasses

Diese Änderung bedarf keiner besonderen Bemerkung (Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz).

Artikel 4 des Änderungserlasses

Die Änderung des Gesetzes vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (SGF 940.1) ergibt sich aus der Logik der Änderung von Artikel 53 Abs. 1 GTG.

Wie dies bereits im Vernehmlassungsverfahren zu Recht hervorgehoben wurde, ist das Ziel des Jugendschutzes, das mit der Revision des GTG verfolgt wird, nur erreichbar, wenn dieselben Einschränkungen beim Zugang zu alkoholischen Getränken auch für alle Händler anwendbar sind.

Artikel 5 des Änderungserlasses

Diese Änderung bedarf keiner besonderen Bemerkung (Aufhebung der Bestimmungen über den Tanz).

Artikel 6 des Änderungserlasses

Diese Änderung bedarf keiner besonderen Bemerkung.

5. Auswirkungen des Gesetzesentwurfs

Der Entwurf hat keine finanziellen Auswirkungen. Er hat auch keine personellen Auswirkungen.

Die vorgeschlagenen Gesetzesänderungen haben keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und keine Folgen für die nachhaltige Entwicklung. Der Entwurf steht sowohl im Einklang mit der Kantonsverfassung und der Bundesverfassung als auch mit dem Europarecht.

Der Entwurf untersteht dem Gesetzesreferendum. Er untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

modifiant la loi sur les établissements publics et la danse

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 19 juin 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics et la danse (RSF 952.1) est modifiée comme il suit:

Titre

Loi sur les établissements publics (LEPu)

Art. 1 al. 1 et 2 let. b

¹ *Supprimer les mots* «ainsi que la danse».

[² Elle [*la présente loi*] vise entre autres à:]

b) prévenir la consommation excessive d'alcool;

Art. 2 al. 1 let. d et 2 (nouveau)

[¹ Les activités suivantes sont soumises à la présente loi:]

d) la mise à disposition permanente d'une piste de danse pour le public.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 19. Juni 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz (SGF 952.1) wird wie folgt geändert:

Titel

Gesetz über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG)

Art. 1 Abs. 1 und 2 Bst. b

¹ *Den Ausdruck* «sowie den Tanz» *streichen*.

[² Es [*dieses Gesetz*] bezweckt unter anderem:]

b) dem übermässigen Alkoholkonsum vorzubeugen;

Art. 2 Abs. 1 Bst. d und 2 (neu)

[¹ Diesem Gesetz sind folgende Tätigkeiten unterstellt:]

d) die ständige Zurverfügungstellung einer der Öffentlichkeit zugänglichen Tanzfläche.

² Les articles 36, 45 al. 4, 50, 53, 53a, 55, 57 et 58 sont applicables par analogie aux activités visées à l'alinéa 1 exercées à titre non professionnel ou sans rémunération ainsi qu'aux rassemblements publics sur le domaine public. L'organisateur répond du respect de ces dispositions.

Art. 3 al. 1 let. e

[¹ Ne sont pas soumis à la présente loi:]

- e) la vente de mets et de boissons exclusivement à emporter.

Art. 4 al. 1

Supprimer les mots «et de danse».

Art. 5 al. 2 let. a

[² Elle [la Direction en charge de la police du commerce] a notamment les attributions suivantes:]

- a) elle octroie et retire les patentes, à l'exclusion des patentes B+ et K;

Art. 6 al. 3

³ Il [le Service de la police du commerce] exerce les tâches que le règlement d'exécution lui attribue. Il peut, à cet effet, charger les organes compétents d'effectuer des contrôles relatifs aux conditions d'exploitation d'un établissement public. Sont notamment concernées les entités suivantes:

- a) le Service de l'environnement;
- b) l'Inspection cantonale du feu;
- c) le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Art. 7 al. 1 let. c

Abrogée

Art. 8 let. a à d, let. f et let. f^{bis} et f^{ter} (nouvelles)

[Le préfet a les attributions suivantes:]

² Die Artikel 36, 45 Abs. 4, 50, 53, 53a, 55, 57 und 58 gelten sinngemäss für die Tätigkeiten nach Absatz 1, die nicht berufsmässig oder unentgeltlich ausgeübt werden und für öffentliche Versammlungen auf öffentlichem Grund. Die Organisatorin oder der Organisator haftet für die Einhaltung dieser Bestimmungen.

Art. 3 Abs. 1 Bst. e

[¹ Diesem Gesetz sind nicht unterstellt:]

- e) der Verkauf von Speisen und Getränken ausschliesslich zum Mitnehmen.

Art. 4 Abs. 1

Den Ausdruck «und den Tanz» streichen.

Art. 5 Abs. 2 Bst. a

[² Sie [die für die Gewerbepolizei zuständige Direktion] hat insbesondere folgende Befugnisse:]

- a) Sie erteilt und entzieht die Patente, mit Ausnahme der Patente B+ und K.

Art. 6 Abs. 3

³ Es [das Amt für Gewerbepolizei] erfüllt die Aufgaben, die das Ausführungsreglement ihm überträgt. Es kann dazu die zuständigen Organe beauftragen, regelmässige Kontrollen der Betriebsbedingungen öffentlicher Gaststätten durchzuführen. Namentlich sind folgende Einheiten betroffen:

- a) das Amt für Umwelt;
- b) das kantonale Feuerinspektorat;
- c) das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen.

Art. 7 Abs. 1 Bst. c

Aufgehoben

Art. 8 Bst. a–d, Bst. f und Bst. f^{bis} und f^{ter} (neu)

[Der Oberamtmann hat folgende Befugnisse:]

- a) il octroie et retire les patentes B+ et K; au besoin, il assortit son autorisation de conditions susceptibles de garantir une exploitation compatible avec le voisinage;
- b) il fixe la taxe d'exploitation de la patente K;
- c) *remplacer les mots* «, les prolongations ainsi que l'ouverture nocturne» *par* «ainsi que les prolongations»;
- d) *supprimer les mots* «et lors de danses publiques»;
- f) il prend des mesures contre les nuisances excessives; il peut en particulier ordonner les mesures de coordination nécessaires lorsque plusieurs établissements sont exploités dans un périmètre restreint;
- f^{bis}) il prend des mesures afin d'éviter que la clientèle ne soit exposée à des niveaux sonores excessifs;
- f^{ter}) il peut, dans les limites de ses attributions, charger les organes compétents d'effectuer des contrôles;

Art. 9 Service de l'environnement

¹ Le Service de l'environnement a les attributions suivantes:

- a) il vérifie la bonne facture et les réglages des installations destinées à la sonorisation ou à l'amplification du son;
- b) il contrôle le niveau sonore de la musique diffusée.

² Il détermine et évalue, conformément à la législation fédérale, les nuisances sonores produites par l'exploitation d'un établissement public nouveau ou existant.

³ Au besoin, il établit un rapport à l'intention du Service et du préfet.

⁴ Il peut faire appel à un bureau d'ingénieurs spécialisé ou, sur requête de la commune, charger un des services communaux de procéder à certains contrôles.

Art. 10 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

¹ Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires vérifie le respect par les établissements publics des dispositions du droit alimentaire.

² Au besoin, il établit un rapport à l'intention du Service et du préfet.

- a) Er erteilt und entzieht die Patente B+ und K; nötigenfalls versieht der Oberamtmann die Bewilligung mit Bedingungen, um die Beeinträchtigung der Nachbarn durch den Betrieb zu vermeiden.
- b) Er setzt die Betriebsabgabe für die Patente K fest.
- c) *Den Ausdruck* «die Verlängerungen sowie die nächtliche Öffnungszeit» *durch* «und die Verlängerungen» *ersetzen*.
- d) *Den Ausdruck* «oder öffentliche Tanzanlässe» *streichen*.
- f) Er ergreift Massnahmen gegen übermässigen Lärm; er kann insbesondere die notwendigen Koordinationsmassnahmen veranlassen, wenn mehrere Gaststätten in einem eingeschränkten Umkreis betrieben werden.
- f^{bis}) Er ergreift Massnahmen, damit die Kundschaft keiner übermässigen akustischen Belastung ausgesetzt ist.
- f^{ter}) Er kann im Rahmen seiner Befugnisse die zuständigen Organe beauftragen, Kontrollen durchzuführen.

Art. 9 Amt für Umwelt

¹ Das Amt für Umwelt hat folgende Befugnisse:

- a) Es überprüft den einwandfreien Aufbau und die Einstellungen der Lautsprecher- und Tonverstärkungsanlagen.
- b) Es kontrolliert den Schallpegel der Musik.

² Es bestimmt und schätzt die schädlichen Schalleinwirkungen gemäss der Bundesgesetzgebung ein, die durch den Betrieb einer bestehenden oder einer neuen Gaststätte entstehen.

³ Bei Bedarf erstellt es einen Bericht zuhanden des Amtes und des Oberamtmanns.

⁴ Es kann ein spezialisiertes Ingenieurbüro beiziehen oder, auf Antrag einer Gemeinde, bestimmte Kontrollen einer Dienststelle dieser Gemeinde übertragen.

Art. 10 Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen

¹ Das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen überprüft, ob die öffentlichen Gaststätten die Bestimmungen des Lebensmittelrechts einhalten.

² Bei Bedarf erstellt es einen Bericht zuhanden des Amtes und des Oberamtmanns.

Art. 14, patentes B, B+ (nouvelle) et D

[Toute personne exerçant une activité énumérée à l'article 2 let. a, a^{bis}, b ou c doit être au bénéfice de l'une des patentes suivantes:]

- B Patente ordinaire d'établissement avec alcool;
- B+ Patente complémentaire de la patente B;
- D Patente de discothèque ou de cabaret;

Art. 16 Patentes B et B+

¹ La patente B donne le droit de servir des boissons à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter. Pour les établissements avec restauration, elle donne en outre le droit de servir des mets à consommer sur place ainsi que de les vendre à emporter. Elle permet de proposer à titre exceptionnel des animations de nature musicale ou des retransmissions sportives ou culturelles sur écran.

² La patente B+ complète la patente B; elle autorise une ouverture prolongée le samedi et le dimanche et donne le droit de proposer de manière régulière des animations de nature musicale ou des retransmissions sportives ou culturelles sur écran, aux conditions fixées par le règlement. Elle est réservée aux établissements qui, par leur emplacement et leur concept d'exploitation, garantissent une exploitation compatible avec le voisinage.

Art. 18

Remplacer les mots «de dancing» par «de discothèque».

Art. 29 Nombre de patentes

¹ Sous réserve des patentes B+, E et K, une personne ne peut obtenir qu'une patente.

² Toutefois, en plus des cas réservés à l'alinéa 1, elle peut en obtenir plusieurs si les établissements qu'elle exploite se situent dans le même immeuble ou forment une unité commerciale.

Art. 30 al. 1 let. b

[¹ La durée des patentes est de:]

- b) un à trois ans pour les patentes B+, G, H, T et U;

Art. 14, Patente B, B+ (neu) und D

[Jede Person, die eine in Artikel 2 Bst. a, a^{bis}, b oder c aufgezählte Tätigkeit ausübt, muss im Besitz eines der folgenden Patente sein:]

- B Patent für einen Betrieb mit Alkohol;
- B+ Zusatzpatent zum Patent B;
- D Patent für eine Diskothek oder ein Kabarett;

Art. 16 Patente B und B+

¹ Das Patent B berechtigt den Inhaber, Getränke, die an Ort und Stelle konsumiert werden können, abzugeben und solche zum Mitnehmen zu verkaufen. Für Restaurationsbetriebe berechtigt es den Inhaber ausserdem, Speisen, die an Ort und Stelle konsumiert werden können, abzugeben und solche zum Mitnehmen zu verkaufen. Sein Inhaber darf ausnahmsweise Veranstaltungen musikalischer Art oder Übertragungen von Sportereignissen oder kulturellen Ereignissen auf einer Leinwand durchführen.

² Das Patent B+ ergänzt das Patent B; es lässt am Samstag und am Sonntag verlängerte Öffnungszeiten zu und berechtigt den Inhaber, unter den im Reglement festgelegten Bedingungen, regelmässig Veranstaltungen musikalischer Art oder Übertragungen von Sportereignissen oder kulturellen Ereignissen auf einer Leinwand durchzuführen. Das Patent ist Betrieben vorbehalten, deren Standort und Betriebskonzept eine Beeinträchtigung der Nachbarschaft ausschliessen.

Art. 18

Den Ausdruck «für ein Dancing» durch «für eine Diskothek» ersetzen.

Art. 29 Anzahl Patente

¹ Eine Person kann nur ein Patent erlangen; die Patente B+, E und K bleiben vorbehalten.

² Sie kann jedoch zusätzlich zu den Fällen nach Absatz 1 mehrere Patente erlangen, wenn die von ihr geführten Betriebe sich in derselben Liegenschaft befinden oder eine geschäftliche Einheit bilden.

Art. 30 Abs. 1 Bst. b

[¹ Die Patente haben folgende Gültigkeitsdauer:]

- b) die Patente B+, G, H, T und U: 1–3 Jahre;

Art. 31 al. 3

Remplacer les mots «un document attestant qu'elles ont suivi une formation» par «un document attestant qu'elles ont acquis une formation».

Art. 36 al. 1 et 2

¹ Tout établissement doit répondre aux exigences de sécurité, de salubrité et d'hygiène prévues par la législation spéciale en matière de police des constructions, de police du feu et de santé. Les dispositions en matière de protection de l'environnement et d'accessibilité pour les personnes handicapées demeurent réservées.

² Abrogé

Art. 38 Retrait facultatif

¹ La patente peut être retirée lorsque l'exploitant ne respecte pas les obligations imposées par la présente loi, son règlement d'exécution ou par la législation spéciale, en particulier la législation sur les denrées alimentaires, le tourisme, les assurances sociales, le travail et les étrangers.

² Elle peut également être retirée lorsque les conditions et charges auxquelles était assorti son octroi ne sont pas respectées.

Art. 39 al. 1

¹ La patente doit être retirée lorsqu'une des conditions de son octroi ou une des charges à laquelle elle est assortie n'est pas remplie de manière durable ou répétée.

Art. 42 al. 2 let. a^{bis} (nouvelle) et al. 3

[² Elle [la taxe d'exploitation] se situe entre les montants minimaux et maximaux suivants:]

	Minimum	Maximum
	Fr.	Fr.
a ^{bis}) patentes B+	500.–	1500.–

³ Abrogé

Art. 31 Abs. 3

Den Ausdruck «dass die im Ausführungsreglement vorgesehene Ausbildung besucht wurde» durch «dass eine im Ausführungsreglement vorgesehene Ausbildung erworben wurde» ersetzen.

Art. 36 Abs. 1 und 2

¹ Jeder Betrieb muss den in der Spezialgesetzgebung auf dem Gebiet der Bau- und Feuerpolizei sowie der Gesundheit vorgesehenen Anforderungen für Sicherheit, Sauberkeit und Hygiene genügen. Die Bestimmungen auf den Gebieten des Umweltschutzes und der Zugänglichkeit für Behinderte bleiben vorbehalten.

² Aufgehoben

Art. 38 Fakultativer Entzug

¹ Das Patent kann entzogen werden, wenn der Betriebsführer die von diesem Gesetz, dessen Ausführungsreglement oder von der Spezialgesetzgebung, insbesondere der Gesetzgebung über die Lebensmittel, den Tourismus, die Sozialversicherungen, die Arbeit und die Ausländer, auferlegten Pflichten nicht erfüllt.

² Es kann auch entzogen werden, wenn die Bedingungen und Auflagen, an welche die Erteilung geknüpft war, nicht eingehalten werden.

Art. 39 Abs. 1

¹ Das Patent muss entzogen werden, wenn eine der Voraussetzungen für dessen Erteilung oder eine der Auflagen, an welche es geknüpft ist, dauerhaft oder wiederholt nicht eingehalten wird.

Art. 42 Abs. 2 Bst. a^{bis} (neu) und Abs. 3

[² Sie [die Betriebsabgabe] liegt zwischen folgenden Mindest- und Höchstbeiträgen:]

	Minimum	Maximum
	Fr.	Fr.
a ^{bis}) Patent B+	500.–	1500.–

³ Aufgehoben

Art. 46 al. 1^{bis} (nouveau) et al. 2

^{1bis} Les établissements bénéficiant d'une patente B+ peuvent toutefois rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin le samedi et le dimanche.

² *Remplacer les mots «de dancing» par «de discothèque».*

Art. 48 al. 1 et 2, 4^e phr. (nouvelle)

¹ Sur requête préalable motivée, le préfet peut autoriser l'ouverture d'un établissement au-delà de l'heure légale de fermeture, mais au maximum jusqu'à 3 heures du matin, selon les modalités suivantes:

- a) pour les établissements au bénéfice d'une patente A, B, C, H, I ou K, l'autorisation délivrée doit demeurer exceptionnelle;
- b) pour les établissements au bénéfice d'une patente B+, l'autorisation d'ouverture prolongée concerne exclusivement les jours non visés par l'article 46 al. 1^{bis}.

² (...). Le nombre d'heures de prolongation est toutefois limité à douze heures au plus par trimestre pour les établissements au bénéfice d'une patente B+.

Art. 49

Abrogé

Art. 49^{bis} al. 1 et 2 (nouveau)

¹ *Ne concerne que le texte allemand.*

² Pour les patentes spéciales H, l'exploitation en dehors de ces heures est soumise à l'octroi d'une patente K.

Art. 50 al. 1 et 4

¹ L'exploitant est responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords immédiats de son établissement; en cas de nécessité, il fait appel à la police.

⁴ Le préfet doit ordonner la fermeture provisoire d'un établissement où se produit du désordre. La durée de la mesure ne peut en principe excéder trente jours.

Art. 51 al. 4

Abrogé

Art. 46 Abs. 1^{bis} (neu) und Abs. 2

^{1bis} Die Betriebe mit einem Patent B+ dürfen am Samstag und am Sonntag jedoch bis um 3.00 Uhr geöffnet werden.

² *Den Ausdruck «für ein Dancing» durch «für eine Diskothek» ersetzen.*

Art. 48 Abs. 1 und 2, 4. Satz (neu)

¹ Auf vorgängiges, begründetes Gesuch kann der Oberamtmann die Öffnungsdauer eines Betriebes über die gesetzliche Schliessungszeit hinaus bewilligen, jedoch höchstens bis 3.00 Uhr. Dabei gelten folgende Modalitäten:

- a) für Betriebe mit einem Patent A, B, C, H, I oder K wird die Bewilligung nur in Ausnahmefällen erteilt;
- b) für Betriebe mit einem Patent B+ betrifft die Bewilligung der verlängerten Öffnungszeit ausschliesslich jene Tage, die nicht in Artikel 46 Abs. 1^{bis} geregelt sind.

² (...) Für Betriebe mit einem Patent B+ wird jedoch die Verlängerungszeit auf höchstens zwölf Stunden je Trimester beschränkt.

Art. 49

Aufgehoben

Art. 49^{bis} Abs. 1 (betrifft nur den deutschen Text) und 2 (neu)

¹ Die Räume einer öffentlichen Gaststätte dürfen nur während den je nach Patent bewilligten Öffnungszeiten benützt werden.

² Für den Betrieb mit einem Sonderpatent H ausserhalb dieser Zeiten bedarf es eines Patents K.

Art. 50 Abs. 1 und 4

¹ Der Betriebsführer sorgt für die Aufrechterhaltung der Ordnung in seinem Betrieb und in dessen unmittelbarer Umgebung; wenn nötig, benachrichtigt er die Polizei.

⁴ Der Oberamtmann ordnet die vorläufige Schliessung eines Betriebes an, in welchem unordentliche Zustände herrschen. Diese Massnahme kann grundsätzlich höchstens 30 Tage dauern.

Art. 51 Abs. 4

Aufgehoben

Art. 53 Interdiction de servir et de vendre
des boissons alcooliques

¹ L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool:

- a) aux personnes manifestement prises de boisson;
- b) aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus.

² La vente de boissons alcooliques à emporter est interdite à partir de 22 heures.

Art. 55 al. 1, 2^e phr. (nouvelle)

¹ (...). Dès 22 heures, l'exploitant d'un établissement public au bénéfice d'une patente B+ peut toutefois refuser de recevoir et de servir les mineurs.

Art. 61 à 70 (Titre III)

Abrogés

Art. 71 al. 1 et 3

¹ Est puni d'une amende jusqu'à 2000 francs, ou jusqu'à 10 000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction:

- a) l'exploitant qui exerce une activité énumérée à l'article 2 de la présente loi sans être au bénéfice de la patente exigée;
- b) l'exploitant ou l'organisateur au sens de l'article 2 al. 2 qui contrevient aux obligations contenues dans les articles 45 à 60 de la présente loi;
- c) l'hôte ou le client qui, refusant de se conformer aux injonctions de l'exploitant, trouble l'ordre dans un établissement.

³ Est passible des peines et mesures prévues par le code pénal suisse:

- a) le mineur qui, refusant de se conformer aux injonctions de l'exploitant, trouble l'ordre dans un établissement;
- b) le mineur qui contrevient aux dispositions de l'article 55 de la présente loi.

Art. 53 Verbot des Ausschanks und des Verkaufs
alkoholhaltiger Getränke

¹ Der Betriebsführer darf keinen Alkohol ausschanken, ausschanken lassen oder verkaufen:

- a) an Personen in offensichtlich betrunkenem Zustand;
- b) an junge Leute, die das achtzehnte Altersjahr noch nicht vollendet haben.

² Der Verkauf alkoholhaltiger Getränke zum Mitnehmen ist nach 22.00 Uhr verboten.

Art. 55 Abs. 1, 2. Satz (neu)

¹ (...). Ab 22.00 Uhr kann sich der Betriebsführer einer öffentlichen Gaststätte mit einem Patent B+ jedoch weigern, Minderjährige zu empfangen und zu bedienen.

Art. 61–70 (III. Titel)

Aufgehoben

Art. 71 Abs. 1 und 3

¹ Mit einer Busse bis zu 2000 Franken oder bei Rückfall innert zwei Jahren seit der letzten Widerhandlung bis zu 10 000 Franken wird bestraft:]

- a) der Betriebsführer, der eine in Artikel 2 dieses Gesetzes genannte Tätigkeit ausübt, ohne im Besitz des verlangten Patentes zu sein;
- b) der Betriebsführer oder Organisator im Sinne von Artikel 2 Abs. 2, der die in den Artikeln 45–60 dieses Gesetzes enthaltenen Pflichten nicht erfüllt;
- c) der Gast oder der Kunde, der die Anweisungen des Betriebsführers nicht befolgt und dadurch in einer öffentlichen Gaststätte die Ordnung stört.

³ Den im Schweizerischen Strafgesetzbuch vorgesehenen Strafen und Massnahmen untersteht der Minderjährige, der:]

- a) die Anweisungen des Betriebsführers nicht befolgt und dadurch in einer öffentlichen Gaststätte die Ordnung stört;
- b) gegen den Artikel 55 dieses Gesetzes verstösst.

Art. 73 à 76 (Chapitre 2)

Abrogés

Art. 2

¹ Les autorisations d'ouverture nocturne octroyées sous l'empire de l'ancienne loi s'éteignent à l'entrée en vigueur de la présente loi, à moins que les exploitants des établissements concernés ne déposent, dans un délai d'un mois à compter de cette date, une demande de patente B+.

² En dérogation aux règles de la loi sur les établissements publics et de sa réglementation d'exécution, les demandes de patente B+ visées à l'alinéa 1 sont soumises à une procédure sommaire.

Art. 3

La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (RSF 821.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 35a al. 1 let. h

Supprimer les mots «et la danse».

Art. 4

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit:

Art. 26 let. b

[Il est interdit au vendeur:]

- b) de vendre des boissons alcooliques aux personnes manifestement prises de boisson ainsi qu'aux jeunes de moins de 18 ans révolus;

Art. 5

La loi du 19 février 1992 sur les appareils de jeu et les salons de jeu (RSF 946.1) est modifiée comme il suit:

Art. 3 let. e

Supprimer les mots «et la danse».

Art. 73–76 (2. Kapitel)

Aufgehoben

Art. 2

¹ Die nach bisherigem Recht erteilten Bewilligungen nächtlicher Öffnungszeiten erlöschen beim Inkrafttreten dieses Gesetzes, ausser die Betriebsführer der betroffenen Betriebe reichen innerhalb eines Monats ab dem Datum des Inkrafttretens ein Gesuch um ein Patent B+ ein.

² In Abweichung von den Regeln des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und dessen Ausführungsreglementierung unterliegen die in Absatz 1 geregelten Gesuche um ein Patent B+ einem summarischen Verfahren.

Art. 3

Das Gesundheitsgesetz vom 16. Dezember 1999 (SGF 821.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 35a Abs. 1 Bst. h

Den Ausdruck «und den Tanz» streichen.

Art. 4

Das Gesetz vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (SGF 940.1) wird wie folgt geändert:

Art. 26 Bst. b

[Dem Verkäufer ist es untersagt:]

- b) alkoholhaltige Getränke an Personen, die offensichtlich angetrunken sind sowie an Jugendliche, die das 18. Altersjahr noch nicht vollendet haben, zu verkaufen;

Art. 5

Das Gesetz vom 19. Februar 1992 über die Spielapparate und Spielsalons (SGF 946.1) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Bst. e

Den Ausdruck «und den Tanz» streichen.

Art. 13 al. 1

Supprimer les mots «et la danse».

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 13 Abs. 1

Den Ausdruck «und den Tanz» streichen.

Art. 6

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 20

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics et la danse

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Gaétan Emonet, Guy-Noël Jelk, Bruno Jendly, Nicole Lehner-Gigon, Yves Menoud, Roger Schuwey, Jean-Pierre Siggen et Olivier Suter, sous la présidence de Didier Castella,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

Art. 2 al. 2 (nouveau)

² Les articles 36, 45 al. 4, 50, 53, 53a, 55, 57 et 58 sont applicables par analogie aux activités visées à l'alinéa 1 exercées à titre non professionnel ou sans rémunération ainsi qu'aux rassemblements publics sur le domaine public et la mise à disposition de locaux aménagés contre rémunération pour y exercer des activités assimilables aux prestations fournies par les établissements publics. L'organisateur répond du respect de ces dispositions.

A1

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 20

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Didier Castella und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Charles Brönnimann, Gaétan Emonet, Guy-Noël Jelk, Bruno Jendly, Nicole Lehner-Gigon, Yves Menoud, Roger Schuwey, Jean-Pierre Siggen und Olivier Suter

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Art. 2 Abs. 2 (neu)

² Die Artikel 36, 45 Abs. 4, 50, 53, 53a, 55, 57 und 58 gelten sinngemäss für die Tätigkeiten nach Absatz 1, die nicht berufsmässig oder unentgeltlich ausgeübt werden ~~und~~ sowie für öffentliche Versammlungen auf öffentlichem Grund und die Überlassung gegen Entgelt von eingerichteten Räumlichkeiten zur Ausübung von Tätigkeiten, die Dienstleistungen der öffentlichen Gaststätten gleichgesetzt werden können. Die Organisatorin oder der Organisator haftet für die Einhaltung dieser Bestimmungen.

Art. 8 let. a

[Le préfet a les attributions suivantes :]

- a) il octroie et retire les patentes B+ et K ; au besoin, il assortit son autorisation de conditions susceptibles de garantir une exploitation compatible avec le voisinage tout en préservant les intérêts économiques des exploitants ;

Art. 46 al. 1

¹ Les établissements soumis aux patentes A, B, C, I et K peuvent être ouverts dès 6 heures du matin. Ils doivent être fermés au plus tard à 24 heures.

Art. 53 al. 1

¹ L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool :

- a) ~~aux personnes manifestement prises de boisson ;~~
b) ~~aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus.~~

Art. 71 al. 3, phr. intr.

³ ~~Est passible des peines et mesures prévues par le code pénal suisse la~~ loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs :

...

Art. 4

Biffer.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 8 Bst. a

[Der Oberamtmann hat folgende Befugnisse:]

- a) Er erteilt und entzieht die Patente B+ und K; nötigenfalls versieht der Oberamtmann die Bewilligung mit Bedingungen, um die Beeinträchtigung der Nachbarn durch den Betrieb zu vermeiden; er wahrt dabei die wirtschaftlichen Interessen der Betriebsführer.

Art. 46 Abs. 1

¹ Betriebe mit einem Patent A, B, C, I oder K dürfen um 6.00 Uhr geöffnet werden. Sie müssen spätestens um 24.00 Uhr geschlossen werden.

Art. 53 Abs. 1

¹ Der Betriebsführer darf keinen Alkohol ausschenken, ausschenken lassen oder verkaufen:

- a) ~~an Personen in offensichtlich betrunkenem Zustand;~~
b) ~~an junge Leute, die das achtzehnte Altersjahr noch nicht vollendet haben.~~

Art. 71 Abs. 3, einl. Satz

³ ~~Den im Schweizerischen Strafgesetzbuch~~ Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht vorgesehenen Strafen und Massnahmen untersteht der Minderjährige, der:

...

Art. 4

Streichen.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1

Art. 46 al. 2

² ~~Remplacer les mots « de dancing » par « de discothèque »~~ Les établissements soumis à la patente D de discothèque ou de cabaret peuvent être ouverts de 14 heures à 5 heures du matin.

A7

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

Art. 1

Art. 46 Abs. 2

² ~~Den Ausdruck «für ein Dancing» durch «für eine Diskothek» ersetzen~~ Betriebe mit einem Patent D für eine Diskothek oder ein Kabarett dürfen von 14.00 Uhr bis 5.00 Uhr geöffnet sein.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A2, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A7, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est rejetée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La proposition A4, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A3
CE Antrag A3 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A7
CE Antrag A7 unterliegt der Urfassung des Staatsrats mit 4 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A4
CE Antrag A4 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A6
CE Antrag A6 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

La proposition A2, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A4, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

Troisième lecture

La proposition A1, opposée au projet initial du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Le 3 septembre 2012

Zweite Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A3
CE Antrag A3 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A4
CE Antrag A4 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A6
CE Antrag A6 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Dritte Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Den 3. September 2012

Rapport N° 27

28 août 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant le postulat 2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz
sur les relations entre les communautés religieuses
dans le canton de Fribourg¹**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport concernant les relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg.

Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Résumé du postulat	2
2. Rapport commandé pour répondre au postulat	2
3. Les communautés religieuses	2
3.1. Répartition des religions	2
3.1.1. Eglise catholique romaine	3
3.1.2. Protestantisme	4
3.1.3. Autres Eglises et communautés chrétiennes	4
3.1.4. Judaïsme	4
3.1.5. Associations islamiques	4
3.1.6. Groupes bouddhistes	4
3.1.7. Autres groupes et communautés	5
3.2. L'évolution démographique	5
4. L'état des relations entre les communautés religieuses	6
5. Les moyens de l'Etat pour assurer la paix religieuse	6
6. Les initiatives prises pour intégrer les communautés	7
7. La présence d'aumôneries	8
7.1. Ecoles	8
7.1.1. Ecoles du S2	8
7.1.2. Ecoles professionnelles	9
7.2. Hôpital fribourgeois (HFR)	9
7.3. Réseau fribourgeois de santé mentale	10
7.4. Etablissements pénitentiaires	10
7.5. Demandeurs d'asile	11
7.6. Conclusion	11
8. Présence d'élèves appartenant aux nouvelles communautés	11

¹ Déposé et développé le 21 mai 2010, BGC p. 1160; réponse du Conseil d'Etat le 8 novembre 2010, BGC pp. 2393 ss. Accepté par 53 voix contre 19 (2 abstentions) le 9 décembre 2010, BGC, pp. 2192 ss.

9. Evolution et perspectives	12
9.1. Les scénarios pour l'avenir	12
9.1.1. Laïcisation de la société	12
9.1.2. La présence durable des musulmans	13
9.2. Reconnaissance de droit public de communautés	13
9.3. La question des cimetières juifs et musulmans	13
10. Mesure et proposition	14
11. Conclusion	14

1. Résumé du postulat

Les députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz se préoccupent des relations entre les différentes communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Ils demandent d'établir un rapport sur les relations entre les communautés religieuses du canton. Les députés relèvent que la question de l'appartenance religieuse et de la présence de nouvelles communautés religieuses fait l'objet de débats de plus en plus fréquents dans l'opinion publique.

Le nombre de migrantes et de migrants appartenant à d'autres religions qu'à celles installées depuis longtemps dans notre canton croît constamment, ainsi que dans une moindre mesure le nombre de Suissesses et de Suisses qui changent de religion. Cela a conduit à une augmentation des religions pratiquées dans notre canton et de leurs membres.

Les deux postulants estiment que, face à cette évolution, l'Etat et les autorités cantonales ont des responsabilités à assumer, notamment par rapport au maintien de la paix religieuse et de bonnes relations entre les communautés religieuses, en lien avec la garantie de la liberté religieuse et l'intégration des étrangers avec et dans leurs croyances religieuses.

Les auteurs du postulat invitent le Conseil d'Etat à explorer six directions: l'évolution des communautés religieuses dans le canton de Fribourg ces vingt dernières années, l'état des relations entre les communautés religieuses, les moyens dont disposent l'Etat pour assurer la paix et la liberté religieuses, les initiatives que peut prendre l'Etat pour mieux intégrer les nouvelles communautés religieuses comme l'islam et le bouddhisme, la présence d'aumôneries dans les diverses institutions de l'Etat pour les membres de ces autres religions ainsi que la présence dans les écoles d'élèves appartenant à ces nouvelles communautés.

2. Rapport commandé pour répondre au postulat

Le Conseil d'Etat a mandaté M. Jean-François Mayer, directeur de Religioscope, un institut qui offre des informations et des études sur le rôle et la place des religions dans le monde actuel, pour répondre à certaines questions du postulat. Cet historien et spécialiste des civilisations a été l'expert qui a conseillé la justice et la police lors du massacre de l'Ordre du Temple solaire (OTS), à Cheiry. Il a aussi travaillé comme analyste sur les affaires internationales et stratégiques pour le Conseil fédéral.

Le rapport établi par M. Mayer et ses collaborateurs s'intitule «Les communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Aperçu, évolution, relations et perspective». Richement illustrée par des photos montrant les différents lieux de culte, l'étude donne sur plus de 30 pages un panorama des communautés religieuses dans tout le canton de Fribourg et livre des statistiques sur les différents groupes religieux. Ce document aborde aussi la vie et la pratique religieuse dans nos frontières cantonales ainsi que les rapports que les Eglises cantonales et communautés religieuses entretiennent avec la société fribourgeoise. L'Institut Religioscope a remis à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts son rapport le 12 décembre 2011 et le Conseil d'Etat en a pris acte dans sa séance du 28 août 2012.

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les six volets évoqués par les auteurs du postulat.

3. Les communautés religieuses

3.1. Répartition des religions

Pour les Eglises catholique romaine et protestante, la tâche de recenser le nombre de fidèles est simple, car chacune dispose d'informations détaillées. Evaluer le nombre des personnes appartenant à d'autres religions et mouvements est

plus difficile. La réponse aux postulants est donnée en faisant référence à l'étude menée par l'Institut Religioscope.

Les lignes qui suivent résument ces recherches, à commencer par la «carte» statistique des religions sur le territoire cantonal.

Année *	Eglise catholique romaine	Eglise évangélique réformée	Communauté israélite	Autres, sans indication et sans religion **	Total
1990	169 363	30 360	145	13 703	213 571
2000	170 069	34 401	138	37 098	241 706
2011	184 851	39 949	53	56 357	281 210

* Pour les années 1990 et 2000, les chiffres sont ceux du recensement fédéral; pour l'année 2011, il s'agit des données du Registre des habitants au 31 mars 2011, fournies par le Service de la statistique du canton de Fribourg. Cette différence de sources explique probablement en partie la chute du nombre de personnes de confession juive entre 2000 et 2011.

** Cela inclut les croyants de différentes religions (par exemple les musulmans), mais il faut rappeler la forte progression, au cours des deux dernières décennies, du nombre de personnes se déclarant sans affiliation religieuse – un phénomène observé dans toute la Suisse. Ainsi, lors du recensement 2000, 14 500 des «autres» étaient des personnes sans appartenance et 9502 «sans indication».

Calculer le nombre de croyants et adhérents des autres communautés religieuses est une entreprise moins aisée. Jusqu'à l'an 2000, le Recensement fédéral offrait de précieuses informations statistiques, car il incluait une question sur l'appartenance religieuse. Malheureusement, depuis 2010, le recensement est maintenant effectué sur la base des données du contrôle des habitants et d'un échantillon, à savoir 3% de la population, soit moins de 10 000 formulaires pour le canton de Fribourg. Cela ne permet pas d'obtenir des données fiables pour les petites communautés religieuses.

Les résultats du Recensement 2010, publiés le 19 juin 2012 par l'Office fédéral de la statistique, ne donnent pas d'indications fines sur les appartenances religieuses dans le canton de Fribourg. Les évaluations ne portent que sur la population de plus de 15 ans. Pour les musulmans, l'estimation est de 7255 personnes de plus de 15 ans dans le canton (intervalle de confiance : 13,9 %). En ajoutant les personnes plus jeunes, la population musulmane du canton devrait dépasser les 10 000 personnes.

Sachant que la majorité des musulmans et orthodoxes sont de nationalité étrangère, il vaut la peine de regarder de plus près les indications que fournissent les données disponibles en considérant uniquement les affiliations religieuses de la population étrangère. Cela donne le tableau suivant:

Année *	Eglise catholique romaine	Eglise évangélique réformée	Communauté israélite	Autres, sans indication et sans religion **	Total
	Etangers	Etangers	Etangers	Etangers	Etangers
1990	18 966	1 292	43	6 557	26 858
2000	18 316	1 281	34	15 893	35 524
2011	28 697	1 517	13	22 585	52 812

* Pour les années 1990 et 2000, les chiffres sont ceux du recensement fédéral; pour l'année 2011, il s'agit des données du Registre des habitants au 31 mars 2011, fournies par le Service de la statistique.

Si on exclut les Suisses de la catégorie «Autres, sans indication et sans religion», il reste au 31 mars 2011, 22 585 personnes dans cette catégorie: celle-ci inclut les étrangers musulmans, alévis, orthodoxes, bouddhistes, hindous, évangéliques, Témoins de Jéhovah, sans religion ou appartenant à tout groupe religieux autre que les Eglises reconnues. On observe un ralentissement de l'augmentation du nombre d'étrangers appartenant à des communautés religieuses autres que les deux grandes Eglises ou sans appartenance religieuse.

3.1.1. Eglise catholique romaine

L'Eglise catholique romaine est le groupe religieux le plus important en Suisse (41,82% de la population lors du recensement 2000). Elle l'est aussi dans le canton de Fribourg. Sur la base des statistiques paroissiales, l'Annuaire du diocèse indique pour 2008 le nombre de 184 243 catholiques romains dans le canton. Cela représente un peu plus du quart de la population catholique totale du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, qui couvre quatre cantons romands, avec celui de Neuchâtel.

Autres communautés catholiques

Le cas de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X est traité à part, car ce groupe se considère comme partie intégrante de l'Eglise catholique romaine, malgré sa situation particulière. Les prêtres et la plupart de ses fidèles dans le canton continueraient de payer l'impôt ecclésiastique, bien que ne fréquentant pas les églises paroissiales. Il y a 130 fidèles réguliers à Fribourg et une centaine à Enney.

3.1.2. Protestantisme

Eglise évangélique réformée

A l'exception des quelques paroisses du Moratois qui ont embrassé la foi réformée au XVI^e siècle, il a fallu attendre le XIX^e siècle pour voir des communautés réformées apparaître dans les autres districts. Depuis la loi ecclésiastique du 21 février 1854, l'Eglise réformée bénéficie d'un statut de droit public dans l'ensemble du canton. Aujourd'hui, la progression du protestantisme, conséquence d'abord de migrations intercantionales, est observable à travers tout le canton. Cette progression a entraîné la naissance de nouvelles paroisses, par subdivision d'anciennes paroisses qui couvraient un territoire plus large.

En l'an 2000, le canton comptait 35 102 réformés. Dix ans plus tard, ce chiffre atteignait 40 628. L'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg rassemble actuellement 16 paroisses: 3 sont bilingues, 8 de langue allemande et 5 de langue française.

Eglises évangéliques

Selon le recensement 2000, les Eglises évangéliques et autres communautés d'origine protestante rassemblaient 1584 personnes dans le canton. Il y en avait mille en 1990. Ces chiffres ont certainement augmenté, sans qu'on puisse évaluer le chiffre: la progression de 2000 à 2010 a probablement été au moins aussi importante que durant la décennie précédente. Le rapport Religioscope a fait une large recension des Eglises évangéliques et autres communautés d'origine protestante qui sont actives dans la partie alémanique du canton de Fribourg.

3.1.3. Autres Eglises et communautés chrétiennes

Eglise orthodoxe

Il y avait près de 2000 personnes se déclarant orthodoxes dans le canton, selon les résultats du recensement fédéral de l'année 2000, mais le taux de pratique est faible (surtout chez les personnes d'origine russe ou ukrainienne) et moins de 100 personnes gravitent autour de la Paroisse orthodoxe de Fribourg. Trente à cinquante fidèles participent à la Divine Liturgie un dimanche ordinaire.

Eglise néo-apostolique

L'Eglise néo-apostolique compte environ 300 fidèles dans le canton. Elle a des lieux de culte dans trois villes: deux sont des chapelles construites spécifiquement à l'usage du culte néo-apostolique, tandis que la communauté de Bulle se réunit dans un local loué.

Témoins de Jéhovah

Des Témoins de Jéhovah sont à Fribourg depuis 1950. Durant des années, ce mouvement a été bilingue. En 1987, des congrégations de langue italienne et espagnole (cette dernière ferme en 2003) sont créées, puis, en 1991, une congrégation de langue portugaise. Dans l'ensemble du canton de Fribourg, 946 personnes ont assisté au Mémorial en 2011, ce qui donne une bonne indication de la taille du mouvement à l'échelle cantonale.

3.1.4. Judaïsme

Le canton de Fribourg a été le deuxième en Suisse à accorder le statut de droit public à la communauté israélite, après Bâle-Ville. Formée comme association de droit privé en 1895, la Communauté israélite de Fribourg a en effet obtenu en 1990 la reconnaissance de droit public. Le Statut de la Communauté israélite du canton de Fribourg a été adopté en l'an 2000.

Le recensement fédéral de 2000 a dénombré 138 juifs dans le canton, mais ce nombre est actuellement en dessous d'une centaine.

3.1.5. Associations islamiques

Le recensement 2000 dénombrait 7389 musulmans dans le canton, dont 6281 de nationalité étrangère, doublant par rapport aux chiffres de 1990 et représentant 3,06% de la population. Ce nombre a certainement augmenté, sans nécessairement avoir doublé à nouveau. Il faudra attendre les résultats du recensement par sondage de 2010 et des années suivantes, en espérant qu'il apportera effectivement des informations suffisamment précises. Les musulmans constituent le troisième groupe religieux du canton, même s'ils ne sont pas regroupés au sein d'une structure unique et que la majorité n'est pas pratiquante.

3.1.6. Groupes bouddhistes

Le canton comptait 481 bouddhistes, selon le recensement de 2000.

3.1.7. Autres groupes et communautés

Les alévis (originaires de la Turquie) sont principalement présents dans les districts de la Sarine, du Lac et de la Gruyère. On estime à 1500 le nombre d'alévis dans le canton de Fribourg (environ 70 000 en Suisse).

3.2. L'évolution démographique

Selon les scénarios démographiques, à l'horizon 2050, la part des catholiques romains en Suisse se situera entre 26 et 38% (42% en l'an 2000) et celle des protestants se trouvera dans une fourchette allant de 16 à 25% (33% en 2000). Si le taux de sécularisation devait encore augmenter, le pourcentage des personnes sans affiliation religieuse pourrait monter jusqu'à un tiers de la population dans le scénario de déclin des appartenances le plus marqué.¹

Sur le plan statistique, il ne semble pas que l'on assiste dans un avenir proche à un effondrement rapide des effectifs des Eglises catholique romaine et réformée. Les deux inconnues sont les migrations (intercantionales et internationales) et les sorties d'Eglise. Cela relève en partie de facteurs que les groupes religieux ne maîtrisent pas: par exemple, l'évolution économique du canton et l'arrivée de nouveaux résidents, donc de nouveaux fidèles. Selon la variante «moyenne» des scénarios démographiques publiés par l'Office fédéral de la statistique en automne 2011, le canton de Fribourg pourrait déjà franchir le cap des 300 000 résidents permanents en 2017. En 2035, le canton pourrait compter autour de 335 000 habitants.

L'affaiblissement du lien d'une partie de la population chrétienne avec les Eglises devrait entraîner une augmentation des sorties d'Eglise: une telle évolution aura un impact à long terme, mais aucun indice n'annonce pour l'instant une explosion du nombre de ces démarches ces prochaines années, bien que cela ne puisse être totalement exclu.

D'autres acteurs religieux chrétiens renforceront leur présence dans le canton, rendant ainsi le visage du christianisme fribourgeois beaucoup plus multiforme: les migrations internationales contribueront à la progression de l'Eglise orthodoxe, ainsi que de communautés chrétiennes d'origine africaine (issues tant des Eglises historiques de l'Ethiopie et de

l'Erythrée que de mouvements modernes de matrice protestante). La progression des Eglises évangéliques se poursuivra, en raison tant de leur dynamisme que d'une base de population plus jeune que les Eglises reconnues par l'Etat. En pourcentage, les Eglises évangéliques rassemblent presque autant de jeunes de moins de 20 ans que les musulmans (39,1% de leurs effectifs, selon le recensement 2000).

Après plusieurs vagues d'émigration au cours des siècles précédents, notre canton est devenu à son tour une terre d'immigration. Selon l'Annuaire statistique cantonal, il y avait 50 829 personnes étrangères qui séjournaient dans le canton de Fribourg au 31 décembre 2010. Cela représente 18,3% de la population fribourgeoise, contre 22,4% en moyenne suisse. L'Europe et donc la Suisse doivent aujourd'hui faire face à la présence et au développement de religions non chrétiennes. Outre le judaïsme et ses siècles de présence en Europe occidentale, on assiste à l'implantation d'autres communautés religieuses. Les musulmans, hindous, sikhs et bouddhistes sont implantés de façon stable (et numériquement importante dans certains pays, comme le Royaume-Uni, pour les hindous et les sikhs). A côté de ceux qui appartiennent à ces religions par la naissance, des convertis adhèrent également à ces traditions, notamment à différentes formes du bouddhisme et de l'islam.

Les communautés juives petites et moyennes, confrontées à la diminution de la population juive en Suisse (comme dans la plupart des autres pays d'Europe) par suite de vieillissement, d'assimilation et d'émigration, se trouveront menacées dans leur survie en tant que groupes organisés au cours des années et décennies à venir: seules quelques-unes – les plus grandes – pourront assurer leur existence à plus long terme.

Aujourd'hui, c'est surtout l'islam qui retient l'attention et suscite des débats. Selon une ambitieuse étude panoramique sur la démographie musulmane dans le monde, publiée en 2011 par le Pew Forum on Religion & Public Life, un centre de recherche américain indépendant, la population musulmane en Suisse était estimée à 433 000 en 2010 (5,7% de la population) et devrait atteindre 663 000 en 2030 (8,1% de la population). Selon les projections démographiques (sur la base des données actuelles et des facteurs prévisibles à ce stade), l'immigration musulmane est appelée à se poursuivre, mais à un rythme décroissant. La part des musulmans dans la population suisse dépassera probablement la barre des 10% aux abords de l'an 2050.

Les scénarios partent de l'hypothèse d'une maîtrise des flux migratoires. Si le frein disparaissait, l'augmentation de la population musulmane pourrait devenir plus importante.

¹ Anne Goujon, Vegard Skirbekk et Katrin Fliegenschnee, «New Times, Old Beliefs: Investigating the Future of Religions in Austria and Switzerland», in Eurostat, Work Session on Demographic Projections – Bucharest, 10–12 October 2007, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 2007, pp. 355–370. Les variations dans les pourcentages résultent de variables telles que la fertilité ou la migration, dans les différents scénarios.

Selon l'étude de Goujon, Skirbekk et Fliegenschnee, la part de la population musulmane en Suisse pourrait se situer entre 8,5% et 11,5% en 2050, en fonction des différentes variables considérées et avec des flux migratoires demeurant sous contrôle.

4. L'état des relations entre les communautés religieuses

Les relations entre les communautés sont bonnes. Ces dernières années, il n'y a pas eu de tensions palpables entre les différentes communautés, hormis durant la campagne sur l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» lors des votations fédérales du 29 novembre 2009.

Après l'acceptation de l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» (acceptée à 57,5% par le souverain suisse; à 55,9% à Fribourg), le Gouvernement fribourgeois a tenu à rappeler l'importance de la politique cantonale d'intégration, dont la finalité est d'améliorer la cohabitation entre les différentes communautés. Le Conseil d'Etat a voulu rassurer ceux et celles que le vote pouvait désécuriser. Il a insisté sur l'importance du dialogue interreligieux et de l'intégration des migrants dans le canton. Le résultat de l'initiative pour l'interdiction de la construction de minarets en novembre 2009 a causé un choc aux musulmans, mais plusieurs personnes interrogées par l'Institut Religioscope relativisent aujourd'hui, en soulignant que cela n'a finalement pas changé grand-chose à la vie des communautés.

La recherche de Religioscope montre par ailleurs que les responsables d'associations musulmanes se disent satisfaits, dans l'ensemble, du contexte suisse et fribourgeois. Tout y est «bien réglé», chaque religion peut s'exprimer. Ces observations locales sont confirmées par une récente recherche sur un échantillon représentatif de la population musulmane de Suisse: «Les musulmans de Suisse montrent un degré de confiance très élevé en certaines institutions clés du système politique helvétique, comme le gouvernement, le parlement ou encore la police. Cette confiance est même supérieure à celle des nationaux non musulmans.»¹

La perception des musulmans par la population fribourgeoise non musulmane ne dépend pas seulement de l'évolution locale. Les événements qui se déroulent ailleurs dans le monde, des débats autour de l'islam dans d'autres cantons ou d'autres pays marquent la perception de la population

autochtone sur cette religion. Depuis dix ans, l'islam est devenu un sujet fréquemment traité dans les médias. Si cela est souvent lié à des tensions, la presse s'efforce aussi de donner des éclairages sur les musulmans à d'autres occasions. Par exemple, lors du ramadan, il est devenu fréquent de lire des articles de presse évoquant cette pratique à travers des portraits ou un angle particulier. Cela relève parfois d'un effort didactique, afin de permettre au public de mieux connaître les musulmans d'ici, leur existence, leurs pratiques.

Les musulmans interrogés sont très conscients du problème d'image qu'à leur religion en Europe. Bien des musulmans ressentent un besoin de se présenter au public fribourgeois, dans la mesure de leurs possibilités et sans toujours savoir comment le faire. De jeunes musulmans pratiquants disent regretter le manque de personnes capables de représenter adéquatement les associations et la communauté musulmane vers l'extérieur. Ils nourrissent ainsi l'espoir que la nouvelle génération, mieux équipée culturellement pour avoir grandi dans le canton (et ayant la nationalité suisse), pourra assumer ce rôle, en puisant dans sa propre expérience pour communiquer avec les autres secteurs de la société sur le même niveau.

Comme toujours dans le cas de populations issues de migrations, les turbulences ou autres développements dans les pays d'origine peuvent avoir un impact. Elles entraînent aussi l'arrivée de nouveaux groupes de migrants. Des courants émergents dans l'islam de pays balkaniques ne sauraient rester sans influence sur certains musulmans en Suisse, notamment parmi les jeunes. De même, les révolutions du «Printemps arabe» conduisent de nouveaux migrants à décider de venir en Suisse ou dans d'autres pays européens. Si la recherche de sécurité et de meilleures conditions économiques est déterminante la plupart du temps, les débats et courants traversant la vie religieuse des pays d'origine se trouvent exportés en même temps.

De son côté, la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie, formée des représentants des Eglises et communautés reconnues par l'Etat, est un lieu d'échange de points de vue qui permet d'entendre les attentes et les désirs des autorités religieuses du canton reconnues par l'Etat dans le domaine des aumôneries. Les membres de cette commission n'ont pas fait état de tensions ces dernières années entre les différentes communautés religieuses du canton.

5. Les moyens de l'état pour assurer la paix religieuse

«La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons» déclare la Constitution fédérale (art. 72

¹ Marco Giugni et al., Entre demandes de reconnaissance et politique d'accommodation: les orientations culturelles, sociales et politiques des musulmans en Suisse (Université de Genève), PNR 58, 2010, p. 9 (www.nfp58.ch/files/downloads/Schlussbericht_Giugni.pdf)

al. 1). C'est donc au canton de Fribourg que revient la tâche de créer ou d'aménager les cadres dans lesquels vont s'inscrire les différentes communautés religieuses établies sur son territoire. Car la religion n'est pas simplement une question d'opinions ou de convictions individuelles: celles-ci s'expriment sous des formes communautaires; ces groupes peuvent ensuite, en tant que tels, jouer un rôle dans la société, à moins que l'Etat ne tente de les maintenir strictement dans la sphère privée.

Il existe en effet différentes manières, pour les Etats modernes, de gérer le pluralisme religieux. Ils peuvent respecter la liberté religieuse individuelle, mais se défier des religions et chercher à en limiter l'influence en dehors des lieux de culte, voire à les exclure de l'espace public; à l'inverse, ils peuvent voir dans les groupes religieux des composantes actives de la vie sociale. La Constitution du canton de Fribourg s'inscrit clairement dans cette seconde attitude, à la fois neutre et bienveillante envers les groupes religieux, comme l'exige l'article 140 al. 1: «L'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société.»

Ces dernières années, l'Etat de Fribourg a été sensible à cette question, en prenant des initiatives pour promouvoir le dialogue, le respect et l'échange interreligieux, en vue de pouvoir construire et consolider une cohésion sociale, basée sur l'hétérogénéité. Le chapitre 6 (Initiatives pour intégrer les communautés) présente les différentes actions entreprises par l'Etat dans le cadre de sa politique d'intégration, sous certaines conditions, comme le respect des droits fondamentaux reconnus aussi bien par la Constitution fédérale que la charte fondamentale cantonale. Il y a notamment l'égalité des droits entre femmes et hommes (article 9 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004), le droit à la vie et à la liberté personnelle (article 11) ou encore la liberté de conscience et de croyance (article 15).

6. Les initiatives prises pour intégrer les communautés

La Confédération mène depuis 2007 des entretiens avec la communauté musulmane, sous l'égide de l'Office fédéral des migrations. En automne 2011, la Conférence des gouvernements cantonaux a plaidé pour que le dialogue avec les musulmans soit ramené au niveau des cantons et des communes.

De son côté, le Gouvernement cantonal poursuit une politique active d'intégration, basée sur la réciprocité des droits et des devoirs des populations suisse et migrante, sur le prag-

matisme des actions réalisées et la proximité du terrain (le défi n° 3 du Programme gouvernemental de la législature 2007–2011 ainsi que le Schéma directeur cantonal et plan d'actions pour l'intégration des migrants et des migrantes).

Lors de l'élaboration du programme de la législature 2007–2011, le Conseil d'Etat a décidé de mettre l'accent sur la mise en place d'un schéma directeur, afin de déterminer la politique du canton en matière d'intégration des migrants et migrantes. Ce schéma précise qu'il incombe à l'Etat de créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique.

Le point culminant de cette politique a été l'adoption le 24 mars 2011 de la nouvelle loi pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme. Elle a permis d'instituer l'intégration comme une démarche réciproque, de la part des Suisses autant que des migrants et des migrantes. Cette loi a un caractère global et pluridisciplinaire, qui engage autant le canton que les communes à promouvoir la cohabitation harmonieuse et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante. Quant à l'ordonnance sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme, elle a été acceptée le 6 mars 2012.

La collaboration avec les communes a été développée sur différents niveaux. En particulier, le projet Marly Sympa, lauréat 2009 du Prix suisse de l'intégration, a été repris par plusieurs autres communes. En s'inspirant des expériences faites par la commune de Marly, le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme a développé le projet «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde». La force de ce projet réside dans le fait qu'il valorise le savoir local. Le projet puise dans les ressources et structures existantes et les renforce. La phase pilote du projet est cofinancée par l'Etat de Fribourg et la Confédération. Actuellement, six communes participent au projet «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde»: Marly, Bulle, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Villars-sur-Glâne et Fribourg.

Durant la législature 2007–2011, la politique d'intégration a permis la création de projets spécifiques comme la mise en place de formations pour l'apprentissage des langues nationales, la mise à disposition d'interprètes communautaires et la création d'une brochure d'accueil qui s'intitule «Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue». Publiée en six langues (albanais, allemand, anglais, français, portugais et turc), cette brochure est disponible sur le site Internet du Bureau de l'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme (<http://www.fr.ch/imr/fr/pub/bienvenue.htm>). Elle fournit toutes les informations utiles sur l'arrivée à Fri-

bourg, les démarches administratives, la recherche de logement ou d'emploi ou encore les cours de langue disponibles.

Dans le cadre des débats sur l'interdiction du port du voile à l'école primaire (motion M1084.09 Erika Schnyder refusée par 70 voix contre 24, 2 abstentions le 7 octobre 2010), la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme et la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants migrants ont rencontré, le 22 janvier 2010, un spécialiste de l'islam.

Par ailleurs, le Délégué à l'intégration des migrants a mis sur pied la première journée cantonale de l'intégration, qui s'est déroulée le 28 mai 2011, à Fribourg, dans les locaux de l'Association les amis de l'Afrique-AMAF, en présence d'une centaine de personnes. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice, la journée a été l'occasion de débattre des «Migrations, appartenances religieuses et intégrations». Une table ronde a permis aux chercheurs ainsi qu'aux représentants de la politique et des communautés d'échanger leurs points de vue sur la thématique de l'intégration et de la religion. L'objectif de cette première était aussi d'aller à la rencontre des migrant·es. Les invités et participants se sont retrouvés pour partager un repas commun. La journée s'est terminée par un après-midi consacré à des animations culturelles.

Dans le cadre du développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement initié par la Confédération, le canton de Fribourg a participé à l'appel d'offres en déposant une demande conjointe de la Direction de la sécurité et de la justice et de la Direction de la santé et des affaires sociales. Le canton a obtenu les financements permettant tout à la fois de réaliser une étude préalable, «analyse de besoins se référant aux structures et activités existantes» aboutissant à un catalogue de mesures, et de concevoir sur cette base le programme d'intégration cantonal (PIC). Pour réaliser ces deux champs d'action, un mandat a été donné à la Haute Ecole fribourgeoise de travail social qui collabore avec le groupe de pilotage réunissant des représentantes et des représentants des Directions cantonales concernées. Le PIC s'inscrit dans la ligne du nouveau programme fédéral d'intégration pour la période 2014–2017.

7. La présence d'aumôneries

Selon l'article 23 de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE), seules les Eglises reconnues ont le droit d'exercer l'aumônerie dans les établissements de l'Etat et des communes, en particulier dans les établissements hospitaliers, scolaires et pénitenti-

aires. Sont reconnues par la loi l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée. Toutefois, sur requête, le Conseil d'Etat peut accorder des prérogatives au sens de l'article 29 LEE à une communauté confessionnelle à certaines conditions. Actuellement, seule la Communauté israélite a demandé à obtenir des prérogatives de droit public, ce qui a abouti à la loi du 3 octobre 1990 portant reconnaissance de la Communauté israélite du canton de Fribourg. Par cette loi, la Communauté israélite a été assimilée à une corporation ecclésiastique au sens de la LEE et est soumise à celle-ci.

L'organisation des aumôneries dans les différents endroits (écoles, établissements hospitaliers, carcéraux et auprès des requérants d'asile) qui dépendent de l'Etat de Fribourg est la suivante:

7.1. Ecoles

7.1.1. Ecoles du S2

Les Ecoles du S2 (secondaire du deuxième degré) regroupent le Collège St-Michel, le Collège Sainte-Croix, le Collège de Gambach, le Collège du Sud, l'Ecole de culture générale de Fribourg ainsi que le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne. La Convention cadre du 3 mai 2005 sur l'exercice des aumôneries catholique romaine et évangélique réformée dans les établissements de l'Etat ainsi que la Convention cadre du 24 mars 2009 sur l'exercice de l'aumônerie israélite dans les établissements de l'Etat s'appliquent aux écoles du S2. L'aumônerie est ainsi organisée dans ces établissements pour les Eglises et communautés religieuses reconnues au sens de la législation réglant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Il ne serait pas conforme à la législation d'instaurer une aumônerie destinée à des élèves appartenant à des confessions ou communautés religieuses non reconnues.

De plus, malgré une augmentation du nombre d'élèves appartenant à d'autres communautés, ce chiffre reste statistiquement trop peu élevé pour justifier la mise en place d'aumôneries dans tous les établissements scolaires du secondaire du deuxième degré (S2). S'il fallait envisager de mettre à disposition une aumônerie, cela ne pourrait se faire que de façon centralisée ou en regroupant plusieurs établissements.

Le tableau ci-dessous donne l'appartenance religieuse des étudiantes et étudiants des Ecoles du S2. C'est le résultat global des étudiantes et étudiants fréquentant les six établissements de formation pour les années scolaires 2009/10, 2010/11 et 2011/12. Pour le GYB, la statistique ne prend en compte que les élèves fribourgeois.

Appartenance religieuse des étudiantes et étudiants dans les Ecoles du S2										
	Catholiques	Réformés	Anglicans	Orthodoxes	Musulmans	Bouddhistes	Autres	Sans	Non indiqué	TOTAL
2009/10	3576	662	1	56	227	15	195	343	93	5168
2010/11	3694	722	1	70	245	24	221	368	112	5457
2011/12	3526	709	4	72	231	20	185	425	138	5310

7.1.2. Ecoles professionnelles

Pour ce qui est des écoles professionnelles (Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg, EPAI; Ecole professionnelle commerciale Fribourg, EPC; Ecole professionnelle artisanale et commerciale Bulle, EPAC; Ecole des Métiers Fribourg, EMF; Ecole professionnelle santé-sociale Posieux, ESSG) dépendant de la Direction de l'économie et de l'emploi, ces établissements n'ont pas de service d'aumônerie. Les raisons en sont historiques et pratiques. Les écoles professionnelles n'ont jamais eu d'aumônerie depuis leur création. Il n'y a jamais eu de demande de la part des élèves, des enseignants ou des partenaires (maîtres d'apprentissages, parents).

Les écoles professionnelles ont été les premières à mettre en place un système de médiation scolaire, apte à répondre aux questions et aux soucis des jeunes. En cas de demandes «spirituelles», les médiateurs (enseignants ayant reçu une formation spécifique) sont à même d'aiguiller vers les personnes expertes. Par ailleurs, il n'y a pas de cours de sciences religieuses dans les écoles professionnelles.

A l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (IAG), un service de médiation est à disposition des jeunes apprenti-e-s. Un lieu de prières (chapelle) est également accessible dans le bâtiment principal pour permettre de se recueillir ou d'avoir un moment d'intériorité. Afin de susciter une réflexion spirituelle, l'option – proposée par les médiateurs et retenue par la Direction de l'IAG – est l'intervention ciblée d'intervenants extérieurs, représentant les principales religions du canton à un moment fort de l'année. La période de l'Avent est apparue comme un moment privilégié pour sensibiliser les apprentis-es ainsi que les collaboratrices et collaborateurs à la notion de partage de valeurs spirituelles. Pour mieux souligner cette idée de partage, des actions à but humanitaire ont été menées en parallèle. Le respect de toutes les appartenances religieuses est par ailleurs assuré.

7.2. Hôpital fribourgeois (HFR)

Une hospitalisation représente souvent un état de crise, une confrontation à ses limites, ses fragilités, voire à la mort. Pour accompagner le patient, répondre à ses besoins spirituels, mais également ceux des familles et des proches, l'Hôpital

fribourgeois (HFR) dispose d'un service d'aumôniers catholiques et protestants, partenaires des équipes soignantes.

L'exercice de l'aumônerie à l'HFR se fonde sur deux contrats de prestations que l'HFR a conclus respectivement avec l'Eglise catholique romaine du canton de Fribourg et l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg, sur la base de la convention cadre conclue entre ces deux Eglises et l'Etat de Fribourg. Un règlement adopté par les mêmes partenaires institue un conseil d'aumônerie HFR et une commission d'aumônerie par site, afin d'assurer l'encadrement et la coordination de l'exercice de l'aumônerie au sein de l'HFR.

La plupart des aumôniers sont présents à temps partiel (3,6 EPT d'aumôniers catholiques et 1,2 EPT d'aumônier réformé), engagés aussi dans une paroisse. Laïques ou prêtres, ces personnes sont formées spécialement à l'écoute à côté de formations de base universitaires théologiques et autres. Tous les patients sont susceptibles d'être visités par l'aumônier, sauf si le patient mentionne expressément son refus. Un aumônier est toujours présent à l'hôpital ou s'y déplace de jour et de nuit dans les meilleurs délais, 24 h/24 et 7 j/7.

Le service d'aumônerie s'intègre dans la prise en charge globale du patient. Si le patient le souhaite, le service peut offrir la prière, la communion, les offices religieux, le sacrement des malades.

Chacun étant libre de faire appel à qui il souhaite, les patients peuvent également solliciter l'intervention de représentants d'autres religions ou confessions. Dans ce sens, les aumôniers disposent d'une liste de représentants d'autres religions prêts à se déplacer à l'hôpital pour offrir leur accompagnement aux personnes qui en font la demande. Depuis 2007, l'UAMF (Union des associations musulmanes de Fribourg), organisation faîtière cantonale musulmane, offre ses services en cas de décès pour la prière et la toilette mortuaire pour hommes et femmes. Une personne désignée est atteignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 heures via deux numéros de la mosquée de Beaumont, à Fribourg. Cette pratique de la toilette mortuaire peut se dérouler à l'hôpital ou dans les locaux des pompes funèbres. A noter que les aumôniers ne reçoivent que rarement directement ce genre de demandes.

Les familles en font généralement la demande auprès des équipes soignantes.

7.3. Réseau fribourgeois de santé mentale

Conformément à l'article 23 de la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat et à l'article 4 de la Convention cadre sur l'exercice des aumôneries catholique romaine et évangélique réformée dans les établissements de l'Etat, le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) a signé un contrat de prestations avec l'Eglise catholique romaine du canton de Fribourg et un contrat de prestations avec l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg. Ainsi, pour les patients de confession catholique, deux prêtres et deux agentes pastorales laïques partagent une activité à 80%. Pour ceux de religion réformée, un aumônier exerce une activité à 20%. En ce qui concerne les patients de confession juive, la Communauté israélite a transmis au RFSM les coordonnées de son ministre officiant en charge de l'aumônerie. Enfin, pour les patients des autres communautés religieuses (musulmans, bouddhistes et d'autres confessions), le Réseau fribourgeois de santé mentale ne dispose pas de coordonnées d'un référent.

Selon la statistique des patients entrés en 2009 et 2010, on compte environ 60% de catholiques, 10% de protestants, 5% de musulmans et 4% sans religion. Les autres religions sont peu représentées ou ne figurent pas dans les statistiques.

En pratique, le réseau n'a constaté aucun problème lié à l'appartenance religieuse d'un patient au RFSM. On peut également préciser que les patients demandent rarement au personnel médical les coordonnées d'un référent spirituel. L'équipe soignante a une attitude très ouverte vis-à-vis de telles demandes, sous réserve bien sûr que l'état de santé du patient soit compatible avec une telle entrevue. Le contrat de prestations prévoit d'ailleurs clairement que le service d'aumônerie respecte les directives infirmières ou médicales et que ce dernier peut demander au service d'aumônerie de s'abstenir de toute intervention ou de suivre des instructions particulières selon les situations. Il est également à souligner que l'aumônerie se pratique de manière œcuménique au Réseau fribourgeois de santé mentale.

Pour les patients de confession catholique et protestante, l'attitude des représentants de ces deux religions est actuellement bien moins active que par le passé. Les aumôniers évoqués ci-dessus reçoivent la liste des patients de leur confession et entrent en contact avec ceux-ci, en se rendant dans les différentes unités. Il arrive régulièrement qu'un médecin ou un infirmier d'une unité indique à l'aumônier qu'il serait

souhaitable qu'il s'entretienne avec tel ou tel patient. Les prestations fournies aux patients sont notamment des entretiens uniques ou réguliers portant sur des questions spirituelles, existentielles ou éthiques, des visites régulières ayant comme but d'écouter, d'encourager et de soutenir les patients. Une messe est célébrée tous les dimanches. Il n'existe pas de statistiques quant au nombre de patients qui font appel aux aumôniers sur une année.

Pour les patients de confession juive, comme mentionné ci-dessus, les unités du RFSM tiennent à leur disposition les coordonnées d'un ministre officiant en charge de l'aumônerie. Très peu de patients font usage de cette possibilité. Pour les autres religions, il arrive parfois que le patient lui-même ou ses proches indiquent les coordonnées d'un référent spirituel, lequel est alors contacté en vue de rendre visite au patient hospitalisé. Les aumôniers de confession catholique et protestante ont régulièrement des entretiens avec des patients d'autres religions, sur demande de ces derniers.

De la même manière que pour les patients de confession juive, le Réseau fribourgeois de santé mentale est bien sûr ouvert à disposer dans ses unités de soins des coordonnées de référents spirituels d'autres communautés religieuses.

7.4. Etablissements pénitentiaires

Le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP), subordonné à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), et plus particulièrement la section prisons de ce Service, est en charge d'assurer l'aumônerie dans les différentes prisons du canton (principalement à la Prison centrale, à Fribourg), à l'exception des Etablissements de Bel-lechasse qui ont un statut particulier.

Selon le Règlement du 12 décembre 2006 des prisons (RSF 341.2.11), un «encadrement spirituel» est prévu dans les prisons de canton de Fribourg. Les personnes détenues peuvent demander à voir un aumônier de prison ou, lorsqu'elles appartiennent à une confession non représentée par un aumônier de prison, un représentant reconnu de leur religion. Par ailleurs, les personnes détenues peuvent assister aux services religieux célébrés ou diffusés dans la prison.

L'aumônerie est ainsi assurée pour les membres des différentes religions dans les établissements pénitentiaires du canton. Il ne s'agit pas d'une prestation proposée de manière constante, mais d'un service qui est organisé sur demande de la personne incarcérée, qui doit s'adresser au SASPP. Cela concerne les religions catholique, protestante, musulmane et juive. Sur demande, le service d'aumônerie est mis sur pied

une fois par semaine, les jours ouvrables. Il est assuré dans un local séparé.

Les intervenants, mandatés par leurs paroisses ou par des organisations, sont reconnus par la DSJ, avec laquelle ils concluent un contrat. Ce système fonctionnant à satisfaction, il n'est pas prévu pour le moment de le modifier.

Pour les Etablissements de Bellechasse, la pratique en ce qui concerne l'assistance religieuse pour les membres de toutes les religions, qu'elles bénéficient du statut de corporation de droit public ou non, est dictée par le Règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse (RSF 341.1.12). Le règlement prévoit ainsi que seules les personnes dûment autorisées par la direction peuvent rendre visite à des détenus. Les détenus ont le droit de refuser des visites, sauf celles des personnes légalement chargées de la défense de leurs intérêts. Cela étant, les aumôniers de prison et les représentants religieux sont autorisés à rendre visite aux détenus sans former de requête préalable, toutefois après en avoir informé la direction.

Par ailleurs, les représentants religieux de religions autres que celles représentées par un aumônier de prison bénéficient du même droit de visiter les détenus que les aumôniers. Les membres des communautés religieuses autres que celles issues des religions catholique et réformée, c'est-à-dire notamment les musulmans, bénéficient des mêmes prérogatives que les catholiques et les protestants. La seule différence est qu'il n'existe pas de contrat de prestations formel.

7.5. Demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile attribués au canton de Fribourg et hébergés dans les foyers d'accueil sont libres de leurs déplacements, contrairement à un requérant d'asile séjournant dans un centre d'enregistrement tel que celui de Vallorbe. Dans ce contexte, il leur est sans autre possible de se rendre par leurs propres moyens dans les locaux de la paroisse de leur choix, de la mosquée ou de tout autre centre religieux de leur choix. Les foyers disposent des informations utiles et les relaient auprès des requérants.

Par ailleurs, il serait délicat d'ouvrir la porte des foyers d'accueil à une certaine communauté religieuse plutôt qu'à une autre, au risque d'être accusés de prosélytisme.

7.6. Conclusion

Au terme de ce chapitre, le Conseil d'Etat souligne que, depuis ces dernières années, des solutions pragmatiques ont

été adoptées afin que des répondants des différentes religions puissent assumer une aumônerie dans tous les établissements dépendants des services de l'Etat. Les membres des communautés religieuses autres que celles issues des religions catholique et réformée et de la Communauté israélite, c'est-à-dire notamment les musulmans, bénéficient d'un certain nombre de prérogatives. La seule différence avec les communautés religieuses reconnues est qu'il n'existe pas de contrat de prestations formel.

8. Présence d'élèves appartenant aux nouvelles communautés

La présence dans les écoles d'élèves appartenant à des communautés religieuses implantées depuis peu de temps dans notre canton fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités scolaires et du corps enseignant, de façon à favoriser l'excellent climat qui règne au sein de l'école fribourgeoise.

Le 20 septembre 2010, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a publié le mémento «Diversité religieuse et culturelle à l'école» (http://www.fr.ch/dics/files/pdf23/diversite_a_l_ecole.pdf), qui doit permettre au corps enseignant et aux autorités scolaires de répondre aux différentes situations qu'un établissement peut rencontrer dans le cadre des activités scolaires. Les écoles professionnelles appliquent par analogie avec les établissements de la DICS le contenu du mémento, particulièrement dans le cadre des cours d'intégration de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle.

Ces recommandations résultent du travail mené par la Commission cantonale pour la scolarisation des enfants de migrants et par la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme. Le mémento rappelle et formalise en fait une pratique fondée sur le dialogue, la collaboration et le respect des principes juridiques qui fondent l'Etat de droit dans les domaines du droit scolaire comme du droit au respect des convictions religieuses de chacun des élèves.

Le document de la DICS est porté par la volonté de faciliter la gestion de la diversité grandissante dans le cadre scolaire. Il aborde des questions auxquelles est confronté le corps enseignant, comme un congé pour une fête religieuse, l'attitude à adopter face au jeûne du Ramadan suivi par des élèves musulmans, le port d'un foulard islamique ou d'un symbole religieux particulièrement voyant ou encore le refus de participer à un camp vert pour des questions alimentaires.

Ces questions témoignent du changement de l'environnement dans lequel évolue l'institution scolaire fribourgeoise. Elle est à l'image de la société qui a vu se transformer ses références, ses normes et ses valeurs. Placée au cœur d'une société dont la pluralité sociale, culturelle et religieuse est grandissante, l'école est appelée à réaliser sa mission d'éducation, de formation et d'intégration.

Peu fréquentes, les difficultés liées à la diversité religieuse et culturelle méritent d'être abordées dans un esprit de dialogue et de tolérance. Si elles soulèvent un certain nombre de questions juridiques et pratiques, elles doivent être traitées avec pragmatisme. C'est dans ce sens que l'école fribourgeoise privilégie la qualité des relations avec les familles, veillant à informer notamment les familles migrantes des règles qui sont les siennes et des valeurs qui nourrissent historiquement ses racines. Le corps enseignant est encouragé à instaurer un climat de confiance, qui privilégie le dialogue, toujours source d'enrichissement.

La publication du mémento «Diversité religieuse et culturelle à l'école» a été saluée par la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme ainsi que par la Commission cantonale pour la scolarisation et l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM). Cette brochure est l'expression de l'attention particulière des autorités scolaires et du corps enseignant à l'égard d'élèves appartenant à des communautés religieuses nouvellement installées dans notre canton.

De son côté, l'Association des Musulmans de Fribourg (AMF) a écrit en date du 1^{er} novembre 2010, à la DICS ainsi qu'à la Commission pour l'intégration des migrants et à la CCSIEM afin de les remercier de l'intérêt porté à «la diversité religieuse et culturelle dans le cadre scolaire et à l'intégration d'enfants migrants à l'école». Pour les représentants de l'AMF, «la diversité culturelle fait partie de notre environnement en Suisse et nous en sommes fiers. La diversité n'a jamais été un obstacle à l'unité du genre humain et elle ne doit pas être une source de conflits. Au contraire, nous la percevons comme une richesse à conserver ... Nous intégrons totalement l'approche visant l'intégration et la socialisation des élèves et nous trouvons que la réflexion présentée dans cette brochure est un grand pas vers une école exemplaire de coexistence culturelle.»

Quant à la thématique des religions, elle est abordée dans le cadre de l'enseignement biblique et interreligieux au moyen des ouvrages réalisés par les éditions Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux Romand). Depuis le début des années 2000, Enbiro met à la disposition des écoles romandes une nouvelle collection de moyens d'enseignement destinés

à couvrir l'ensemble de la scolarité obligatoire. Intitulée «A la découverte des religions», cette collection propose des ouvrages en adéquation avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) qui concerne la discipline «Ethique et cultures religieuses». Tout en gardant une place importante pour la culture biblique, la méthode Enbiro vise à présenter les religions monothéistes, tout comme l'islam, le bouddhisme ou les courants athées et agnostiques avec la même rigueur académique et le même respect des convictions. Trois principes constituent la base de la ligne éditoriale d'Enbiro, à savoir le refus de toute forme de prosélytisme, l'approche confessionnellement neutre, avant tout historique et culturelle, et le respect des convictions de chacune et chacun.

Durant le cycle d'orientation (secondaire 1), le cours d'éthique et de cultures religieuses présente aux élèves avec objectivité les croyances, les rites et les modes de pensée des diverses religions, principalement le judaïsme, le christianisme, l'islam et le bouddhisme. Dans les écoles du S2, le fait religieux est abordé dans les cours de science des religions ainsi que dans l'enseignement de la philosophie, de l'histoire et de la géographie.

Pour la partie alémanique du canton, le nouveau plan d'études Lehrplan 21 – qui sera introduit dans tous les cantons de Suisse allemande à partir de la rentrée scolaire 2014/15 – ne donne pas de recommandations pour l'éducation religieuse confessionnelle. Par contre, le programme fournit des précisions sur le cours qui traite du thème «éthique et religions».

Le Conseil d'Etat estime que donner aux élèves fribourgeois des moyens pour comprendre les religions, qu'elles soient monothéistes ou polythéistes, est important dans le but de notamment lutter contre l'analphabétisme religieux. C'est aussi pour les élèves une façon de mieux comprendre leurs camarades migrants ainsi que celles et ceux ayant une autre religion que la leur.

9. Evolution et perspectives

9.1. Les scénarios pour l'avenir

Ce chapitre tente d'aborder ce que sera le paysage religieux et spirituel du canton de Fribourg ces prochaines vingt années. Il est toujours difficile de tenter des prospectives, mais cela est d'autant plus difficile quand il s'agit de parler de foi et de spiritualité.

9.1.1. Laïcisation de la société

La société suisse et fribourgeoise a des racines chrétiennes et vit dans une culture judéo-chrétienne depuis des siècles.

Même si on assiste à une laïcisation constante de la société et si la pratique religieuse est en baisse, la spiritualité a une place de choix dans la population. Si toutes les Eglises enregistrent une baisse de la pratique, la société suisse reste attachée à ses racines spirituelles.

Dans le canton de Fribourg, l'Eglise catholique romaine demeure le principal acteur religieux. En dépit d'un affaiblissement relevant d'évolutions générales plus que de causes spécifiques, elle devrait conserver cette place. Réussira-t-elle à maintenir plus ou moins ses positions dans les vingt prochaines années, même avec un effritement? Ou si un effondrement rapide peut survenir, avec une augmentation subite et massive des sorties d'Eglise et les conséquences également matérielles que cela entraînerait? La croissance de générations moins fortement liées à l'Eglise pourrait accélérer le phénomène d'éloignement, à partir d'un seuil qu'il est difficile de définir dans le temps.

Des réflexions sociologiques sur l'avenir des grandes institutions religieuses occidentales considèrent tant l'hypothèse d'une chute rapide que d'une baisse progressive – sans oublier les possibilités d'enrayer celle-ci. Certains auteurs suggèrent que des formes de religion encore établie vivent en fait sur des acquis: au fur et à mesure que se délite l'attachement (disparition des anciennes générations, nouvelles générations se dégageant du cadre religieux traditionnel dans leur majorité), ces groupes religieux se retrouveront rapidement réduits à des minorités de la population. D'autres auteurs, sans ignorer le relâchement du lien avec les institutions religieuses traditionnelles, sont attentifs au rôle qu'elles conservent pour la célébration de fêtes annuelles (par exemple, Noël et Pâques) et de rites de passage (baptêmes, mariages, enterrements); pour cette raison, l'érosion est lente: cela n'évite pas une possibilité de déclin à long terme, mais laisse aux institutions une marge de manœuvre pour susciter une dynamique de croissance afin de contrecarrer cette tendance.

9.1.2. La présence durable des musulmans

Comme déjà relevé ci-dessus dans le chapitre 3.2 Evolution démographique, le nombre des musulmans va aller en augmentant ces prochaines années. La part de la population musulmane en Suisse pourrait se situer entre 8,5% et 11,5% en 2050. Le nombre des fidèles de la communauté musulmane dans le canton de Fribourg suivra également cette tendance. Même s'il n'y avait plus d'apport migratoire, c'est la communauté avec la pyramide des âges la plus jeune du canton (41,7% de personnes de moins de 20 ans au recensement 2000). Logiquement, une population jeune a plus d'enfants.

9.2. Reconnaissance de droit public de communautés

L'augmentation de la population musulmane entraînera l'ouverture de nouveaux lieux de culte musulmans dans des localités du canton. Il est aussi possible que la communauté musulmane s'organise mieux. La question de la représentation commune se posera de plus en plus, surtout pour les rapports avec l'extérieur.

De plus en plus de musulmans seront de nationalité suisse et auront suivi un cursus scolaire en Suisse. Il sera de moins en moins possible d'approcher les musulmans comme des migrants. Une partie des jeunes musulmans seront mieux formés que ne l'avaient été leurs parents. Cela devrait conduire à l'émergence de personnalités mieux formées pour représenter la communauté musulmane, à condition d'avoir pu recevoir aussi une formation religieuse adéquate.

La question de la reconnaissance de certaines communautés pourrait arriver sur la table des collectivités fribourgeoises ces prochaines années. A ce jour, aucune requête n'a jamais été déposée dans le but d'obtenir des prérogatives de droit public par des communautés religieuses, y compris celles se réclamant de l'islam ou du bouddhisme.

9.3. La question des cimetières juifs et musulmans

Au XIX^e siècle, des cimetières protestants ont été créés en Singine. Certains sont maintenant devenus des cimetières communaux, d'autres existent toujours, même s'ils sont de moins en moins utilisés; la plupart des défunts réformés reposent maintenant dans le cimetière des villages, et les nombreux mariages mixtes encouragent cette évolution, outre des considérations pratiques. Si la question des cimetières réformés appartient à l'histoire, il en va autrement des juifs et musulmans.

Un cimetière israélite existe dans l'enceinte du cimetière de Saint-Léonard, à Fribourg, depuis 1912. Il peut également accueillir des défunts juifs venant d'autres communes. L'un des cinq buts fixés par le Statut du 26 octobre 2000 de la Communauté israélite du canton de Fribourg est «d'assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'inhumation selon les prescriptions religieuses». La communauté gère les concessions et le produit de celles-ci est l'une de ses ressources; mais les tombes de défunts qui n'ont plus de famille sont entretenues et maintenues aux frais de la communauté. La convention passée avec les autorités permet de ne pas désaffecter les tombes. Quel que soit l'avenir de la commu-

nauté juive de Fribourg sous sa forme actuelle, elle veillera à assurer la pérennité du cimetière.

Quelques villes suisses ont aujourd'hui un carré musulman dans leur cimetière: La Chaux-de-Fonds est le cas le plus récent, en 2011. A Fribourg, quelques tombes musulmanes apparaissent, mélangées avec celles de personnes d'autres convictions religieuses.

Un grand nombre de défunts musulmans continuent d'être rapatriés dans leur pays d'origine. Ils peuvent cotiser à un «fonds d'enterrement» (www.sterbefonds.ch) afin de ne pas s'exposer à des dépenses et difficultés trop lourdes le jour venu. Certains font cependant enterrer leurs proches en Suisse, pour différentes raisons, et acceptent – par nécessité plus que par choix – l'inhumation en dehors de carrés musulmans.

Pour une partie des croyants musulmans de nationalité suisse (convertis ou naturalisés), la possibilité d'inhumation en Suisse selon le rite musulman est une question cruciale, car ils n'ont aucune raison de quitter leur pays une fois décédés. Ces personnes voient cette question comme une volonté d'intégration dans la société fribourgeoise, par-delà la mort, mais en respectant les principes de leur religion.

Ce sujet gagnera en importance dans les années à venir, au fur et à mesure que de plus en plus de musulmans éliront domicile et s'installeront durablement dans le canton. Etant donné que la création de carrés musulmans dans chaque cimetière est impraticable, la solution passerait par l'existence de tels secteurs dans un ou quelques cimetières du canton, en réglant notamment la question de la désaffectation des tombes pour des raisons d'espace. L'existence d'un cimetière israélite (et des cimetières réformés existant encore en Singine), sans parler des carrés réservés à des congrégations religieuses au cimetière de Fribourg, montre que l'aménagement d'un ou de plusieurs carrés musulmans ne contredirait pas la pratique locale.

10. Mesure et proposition

Fort de cette analyse, le Conseil d'Etat propose d'organiser des rencontres régulières avec les représentants des mouvements religieux.

Le rapport Religioscope rapporte que plusieurs responsables de communautés religieuses non reconnues souhaiteraient avoir des contacts avec les représentants de l'Etat. Il est proposé qu'une délégation du Conseil d'Etat rencontre les représentantes et représentants notamment des communau-

tés musulmanes (actuellement, il y a sept mosquées actives sur le territoire cantonal) ainsi que d'autres communautés, comme les orthodoxes.

11. Conclusion

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Bericht Nr. 27

28. August 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz
über das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften
im Kanton Freiburg¹**

Hiermit legen wir Ihnen den Bericht über das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg vor.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Zusammenfassung des Postulats	16
<hr/>	
2. In Auftrag gegebener Bericht zur Beantwortung des Postulats	16
<hr/>	
3. Die Religiösen Gemeinschaften	17
3.1. Verteilung der Religionen	17
3.1.1. Römisch-katholische Kirche	17
3.1.2. Protestantismus	18
3.1.3. Andere christliche Kirchen und Gemeinschaften	18
3.1.4. Judentum	18
3.1.5. Islamische Vereine	18
3.1.6. Buddhistische Gruppen	19
3.1.7. Andere Gruppen und Gemeinschaften	19
3.2. Die demografische Entwicklung	19
<hr/>	
4. Das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften	20
<hr/>	
5. Die Mittel des Staates zur Gewährleistung des Religionsfriedens	21
<hr/>	
6. Initiativen für die Integration der Gemeinschaften	21
<hr/>	
7. Die Anstaltsseelsorge	22
7.1. Schulen	23
7.1.1. Schulen der S2	23
7.1.2. Berufsschulen	23
7.2. Freiburger Spital (HFR)	24
7.3. Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit	24
7.4. Gefängnisse	25
7.5. Asylbewerber	25
7.6. Schlussfolgerung	26
<hr/>	
8. Schüler, die den neuen Gemeinschaften angehören	26

¹ Am 21. Mai 2010 eingereicht und begründet, TGR S. 1160; Am 8. November 2010 Antwort des Staatsrats, TGR S. 2393 ff. Am 9. Dezember 2010 angenommen mit 53 Ja- gegen 19 Nein-Stimmen (bei 2 Enthaltungen), TGR S. 2192 ff.

9. Entwicklung und Perspektiven	27
9.1. Die Szenarien für die Zukunft	27
9.1.1. Säkularisierung der Gesellschaft	27
9.1.2. Die dauerhafte Präsenz der Muslime	28
9.2. Öffentlich-rechtliche Anerkennung von Gemeinschaften	28
9.3. Die Frage der jüdischen und muslimischen Friedhöfe	28
10. Massnahme und Vorschlag	29
11. Schlussfolgerung	29

1. Zusammenfassung des Postulats

Die beiden Grossräte Daniel de Roche und Laurent Thévoz sorgen sich um die Beziehungen zwischen den verschiedenen Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg. Sie verlangen, dass ein Bericht erstellt wird über das Verhältnis zwischen den religiösen Gemeinschaften im Kanton. Die Grossräte stellen fest, dass die Frage der Religionszugehörigkeit und der Präsenz neuer Religionsgemeinschaften vermehrt Thema der Diskussion in der Öffentlichkeit ist.

Die Zahl der Migrantinnen und Migranten, die nicht einer der Religionen angehören, die seit Langem in unserem Kanton anwesend sind, nimmt stetig zu und in einem geringeren Mass auch die Zahl der Schweizerinnen und Schweizer, die zu einer anderen Religion konvertieren. Dies hat zu einer Zunahme der in unserem Kanton praktizierten Religionen und ihrer Mitglieder geführt.

Die beiden Postulanten sind der Meinung, dass der Staat und die kantonalen Behörden angesichts dieser Entwicklung Verantwortung übernehmen müssen, namentlich zur Wahrung des Religionsfriedens und der guten Beziehungen zwischen den Religionsgemeinschaften, in Zusammenhang mit der Gewährleistung der Religionsfreiheit und der Integration von Ausländerinnen und Ausländern mit ihrer Religionszugehörigkeit.

Die Verfasser des Postulats fordern den Staatsrat auf, sechs Elemente zu untersuchen: die Entwicklung der Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg in den letzten 20 Jahren, den Stand der Beziehungen zwischen den Religionsgemeinschaften, die Mittel des Staates zur Gewährleistung des Religionsfriedens und der Religionsfreiheit, welche Massnahmen der Staat ergreifen kann, um neue Religionsgemeinschaften wie den Islam und den Buddhismus besser zu integrieren, die Seelsorge für die Angehörigen dieser Gemeinschaften in den verschiedenen Anstalten des Staates sowie die Anwesen-

heit von Schülern, die diesen Religionsgemeinschaften angehören, in unseren Schulen.

2. In Auftrag gegebener Bericht zur Beantwortung des Postulats

Der Staatsrat hat den Direktor des Instituts Religioscope, Jean-François Mayer, damit beauftragt, gewisse Fragen des Postulats zu beantworten. Das Institut Religioscope stellt Informationen und Studien über die Rolle und die Stellung der Religionen in der heutigen Welt zur Verfügung. Jean-François Mayer, Historiker und Kulturspezialist, hatte beim Massaker des Sonnentempler-Ordens (OTS) in Cheiry als Experte Justiz und Polizei beraten. Er hat auch als Analyst für internationale und strategische Beziehungen für den Bundesrat gearbeitet.

Der Titel des Berichts, der von Herrn Mayer und seinen Mitarbeitenden erstellt wurde, lautet «Die religiösen Gemeinschaften im Kanton Freiburg. Überblick, Entwicklung, Beziehungen und Perspektiven». Der Bericht ist reich illustriert mit Fotos der verschiedenen Kultusstätten. Auf über 30 Seiten bietet die Studie einen Überblick über die religiösen Gemeinschaften im ganzen Kanton Freiburg sowie Statistiken zu den verschiedenen religiösen Gruppen. Religiöses Leben und religiöse Praxis innerhalb unseres Kantons sind ebenfalls Themen der Studie, und auch die Beziehungen der Kantonalkirchen und der religiösen Gemeinschaften mit der Freiburger Gesellschaft werden angesprochen. Das Institut Religioscope hat der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft den Bericht am 12. Dezember 2011 übergeben und der Staatsrat hat ihn in seiner Sitzung vom 28. August 2012 zur Kenntnis genommen.

Der Staatsrat äussert sich wie folgt zu den sechs Vorschlägen der Postulatsverfasser.

3. Die Religiösen Gemeinschaften

3.1. Verteilung der Religionen

Für die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche ist es einfach, ihre Mitglieder zu zählen, da beide über detaillierte Informationen verfügen. Die Zahl der Personen abzuschätzen, die anderen Religionen oder Bewegungen angehören, ist schwieriger. Wir beziehen uns auf die vom Institut Religioscope durchgeführte Studie, um den Verfassern des Postulats hier eine Antwort liefern zu können.

Die folgenden Zeilen fassen diese Forschungsarbeiten zusammen. Den Anfang macht eine statistische «Karte» der Religionen auf dem Kantonsgebiet.

Jahr *	Römisch-katholische Kirche	Evangelisch-reformierte Kirche	Israelitische Kultusgemeinde	Andere, keine Angabe und konfessionslos **	Total
1990	169 363	30 360	145	13 703	213 571
2000	170 069	34 401	138	37 098	241 706
2011	184 851	39 949	53	56 357	281 210

* Die Zahlen für die Jahre 1990 und 2000 stammen von der eidgenössischen Volkszählung; die Daten für 2011 wurden uns vom Amt für Statistik des Kantons Freiburg zur Verfügung gestellt, sie stammen aus dem Einwohnerregister (Stand am 31. März 2011). Die Verwendung dieser unterschiedlichen Quellen ist wahrscheinlich der Grund für den Einbruch bei der Zahl der jüdischen Personen zwischen 2000 und 2011.

** In dieser Kategorie sind die Gläubigen verschiedener Religionen (zum Beispiel die Muslime) mitgezählt, es soll hier jedoch daran erinnert werden, dass in den letzten zwei Jahrzehnten die Zahl der Konfessionslosen stark angestiegen ist – dieses Phänomen kann in der ganzen Schweiz beobachtet werden. So waren bei der Volkszählung 2000 von den «anderen» 14 500 konfessionslos und 9502 «ohne Angabe».

Die Gläubigen und Anhänger anderer religiöser Gemeinschaften zu zählen, ist eine schwierigere Aufgabe. Bis im Jahr 2000 lieferte die Eidgenössische Volkszählung wertvolle Informationen, da auch nach der Religionszugehörigkeit gefragt wurde. Leider wird die Volkszählung seit 2010 auf der Grundlage der Angaben der Einwohnerkontrolle und einer Stichprobenerhebung (3% der Bevölkerung) durchgeführt. Dies ergibt für den Kanton Freiburg weniger als 10 000 Formulare. So können keine verlässlichen Angaben über die kleinen Religionsgemeinschaften gewonnen werden.

Die Ergebnisse der Volkszählung 2010, die das Bundesamt für Statistik am 19. Juni 2012 publiziert hat, liefern keine genauen Angaben zur Religionszugehörigkeit im Kanton Freiburg. Die Erhebungen behandeln nur die Bevölkerung ab 15 Jahren. Die Anzahl der Musliminnen und Muslime im Kanton wird auf 7255 Personen über 15 Jahren geschätzt (Vertrauensintervall: 13,9%). Werden die jüngeren Personen

hinzugerechnet, dürfte die muslimische Bevölkerung im Kanton bei über 10 000 Personen liegen.

Da die Mehrheit der Muslime und der Orthodoxen bekanntlich ausländischer Nationalität ist, lohnt es sich, die entsprechenden Angaben genauer anzusehen. Wenn man ausschliesslich die Religionszugehörigkeit der ausländischen Bevölkerung betrachtet, ergibt dies die folgende Tabelle:

Jahr *	Römisch-katholische Kirche Ausländer	Evangelisch-reformierte Kirche Ausländer	Israelitische Kultusgemeinde Ausländer	Andere, keine Angabe und konfessionslos** Ausländer	Total Ausländer
1990	18 966	1 292	43	6 557	26 858
2000	18 316	1 281	34	15 893	35 524
2011	28 697	1 517	13	22 585	52 812

* Die Zahlen für die Jahre 1990 und 2000 stammen von der eidgenössischen Volkszählung; die Daten für 2011 wurden uns vom Amt für Statistik zur Verfügung gestellt, sie stammen aus dem Einwohnerregister (Stand am 31. März 2011).

Wenn man die Schweizer der Kategorie «Andere, ohne Angabe und konfessionslos» nicht mitrechnet, verbleiben am 31. März 2011 in dieser Kategorie 22 585 Personen. Hier sind ausländische Muslime, Aleviten, Orthodoxe, Buddhisten, Hindus, Mitglieder einer evangelischen Freikirche, Zeugen Jehovas, Konfessionslose und Anhänger jeglicher anderer nicht anerkannter Kirchen mitgezählt. Es zeigt sich, dass das Wachstum bei den Ausländern, die keiner der zwei Grosskirchen angehören oder konfessionslos sind, etwas gebremst wurde.

3.1.1. Römisch-katholische Kirche

Die römisch-katholische Kirche ist die grösste religiöse Gruppe in der Schweiz (41,82% der Bevölkerung bei der Volkszählung 2000) und im Kanton Freiburg. Auf der Grundlage der Kirchenstatistiken gibt das Personalverzeichnis der Diözese für 2008 die Zahl von 184 243 römisch-katholischen Personen im Kanton an. Das ist etwas mehr als ein Viertel der gesamten katholischen Bevölkerung der Diözese von Lausanne, Genf und Freiburg, die mit Neuenburg vier Westschweizer Kantone abdeckt.

Andere katholische Gemeinschaften

Der Fall der Priesterbruderschaft St. Pius X. wird separat behandelt, denn diese Gruppe betrachtet sich trotz ihrer speziellen Situation als Bestandteil der römisch-katholischen Kirche. Die Priester und die meisten Gläubigen im Kanton

bezahlen offenbar weiterhin Kirchensteuern, obwohl sie nicht mehr in die Pfarrekirchen gehen. In Freiburg gibt es 130 und in Enney etwa hundert Gläubige, die regelmässig praktizieren.

3.1.2. Protestantismus

Evangelisch-reformierte Kirche

Mit Ausnahme einiger Kirchgemeinden im Murtenbiet, die den reformierten Glauben im 16. Jh. angenommen hatten, dauerte es bis ins 19. Jh., bis in den anderen Bezirken reformierte Gemeinschaften auftauchten. Seit dem Kirchengesetz vom 21. Februar 1854 ist die reformierte Kirche im ganzen Kanton öffentlich-rechtlich anerkannt. Heute kann die Ausbreitung des Protestantismus, in erster Linie eine Folge der interkantonalen Migration, im ganzen Kanton beobachtet werden. Sie hat dazu geführt, dass neue Kirchgemeinden entstanden sind, durch Aufspaltung ehemaliger Kirchgemeinden, die ein grösseres Gebiet umfasst hatten.

Im Jahr 2000 zählte der Kanton 35 102 Reformierte. Zehn Jahre später stieg die Zahl auf 40 628. Die evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg umfasst derzeit 16 Kirchgemeinden: 3 sind zweisprachig, 8 deutschsprachig und 5 französischsprachig.

Evangelische Freikirchen

Gemäss der Volkszählung 2000 gehörten im Kanton 1584 Personen zu einer evangelischen Freikirche oder einer anderen protestantischen Gemeinschaft. Im Jahr 1990 waren es Tausend gewesen. Diese Zahl ist sicherlich weiter angestiegen, eine Schätzung ist jedoch schwierig. Die Zunahme zwischen 2000 und 2010 war wahrscheinlich mindestens gleich gross wie während der vorangegangenen zehn Jahre. Der Religioscope-Bericht hat eine breit angelegte Bestandesaufnahme der evangelischen Freikirchen und der anderen protestantischen Gemeinschaften gemacht, die im deutschsprachigen Teil des Kantons Freiburg aktiv sind.

3.1.3. Andere christliche Kirchen und Gemeinschaften

Orthodoxe Kirche

Gemäss der eidgenössischen Volkszählung 2000 lebten im Kanton gegen 2000 Personen, die sich als Orthodoxe bezeichnen, viele von ihnen sind jedoch nicht praktizierend (vor allem Personen aus Russland und der Ukraine), weniger als 100 Personen gehören zum Kreis der orthodoxen

Gemeinde Freiburgs. An einem gewöhnlichen Sonntag nehmen dreissig bis fünfzig Gläubige an der Göttlichen Liturgie teil.

Neuapostolische Kirche

Die Neuapostolische Kirche zählt etwa 300 Gläubige im Kanton. In drei Städten verfügt sie über kirchliche Räume. Zwei davon sind Kapellen, die speziell für den neuapostolischen Gottesdienst gebaut wurden. In Bulle trifft sich die Gemeinschaft in einem gemieteten Raum.

Zeugen Jehovas

Seit 1950 gibt es in Freiburg Zeugen Jehovas. Während Jahren war diese Bewegung zweisprachig. 1987 wurden italienisch- und spanischsprachige Versammlungen gegründet (letztere wurde 2003 aufgelöst), im Jahr 1991 kam eine portugiesischsprachige dazu. Im Kanton Freiburg haben im Jahr 2011 insgesamt 946 Personen am Gedächtnismahl teilgenommen. Dies gibt einen guten Anhaltspunkt über die Grösse der Bewegung auf kantonaler Ebene.

3.1.4. Judentum

Der Kanton Freiburg war nach Basel-Stadt der zweite Schweizer Kanton, welcher der Israelitischen Kultusgemeinde den öffentlich-rechtlichen Status verliehen hat. Die Israelitische Kultusgemeinde des Kantons Freiburg (CIF) wurde im Jahr 1895 als privatrechtlicher Verein gegründet und 1990 öffentlich-rechtlich anerkannt. Das Statut der Israelitischen Kultusgemeinde des Kantons Freiburg wurde im Jahr 2000 angenommen.

Bei der eidgenössischen Volkszählung im Jahr 2000 wurden 138 Juden im Kanton gezählt, heute ist diese Zahl unter Hundert gefallen.

3.1.5. Islamische Vereine

Bei der Volkszählung im Jahr 2000 wurden 7389 Muslime im Kanton gezählt, doppelt so viele wie 1990, davon 6281 ausländischer Nationalität. Dies entsprach 3,06% der Bevölkerung. Diese Zahl ist sicher weiter gestiegen, hat sich aber nicht unbedingt nochmals verdoppelt. Man wird die Ergebnisse der Volkszählung auf der Grundlage der Einwohnerregister aus dem Jahr 2010 und den folgenden Jahren abwarten müssen, um hier hoffentlich genügend genaue Informationen zu erhalten. Die Muslime sind die drittgrösste religiöse Gruppe im Kanton. Sie sind jedoch nicht in einer einzigen

Struktur zusammengeschlossen und die Mehrheit ist nicht praktizierend.

3.1.6. Buddhistische Gruppen

Gemäss der Volkszählung 2000 lebten 481 Buddhisten im Kanton.

3.1.7. Andere Gruppen und Gemeinschaften

Im Kanton Freiburg leben die Aleviten (die ursprünglich aus der Türkei stammen) hauptsächlich im Saane-, See- und Greyerzbezirk. Ihre Zahl wird auf etwa 1500 geschätzt (in der Schweiz auf ungefähr 70 000).

3.2. Die demografische Entwicklung

Gemäss den demographischen Szenarien für das Jahr 2050 wird dann der Anteil der römisch-katholischen Einwohnerinnen und Einwohner der Schweiz bei 26 bis 38% liegen (2000: 42%), derjenige der Protestantinnen und Protestanten bei 16 bis 25% (2000: 33%). Falls die Säkularisierung weiter fortschreitet, könnte gemäss dem Szenario mit dem stärksten Mitgliederrückgang der Anteil der Konfessionslosen auf bis zu ein Drittel der Bevölkerung ansteigen¹.

Auf statistischer Ebene sieht es nicht so aus, als ob die Mitgliederbestände der römisch-katholischen und der reformierten Kirche in naher Zukunft einbrechen werden. Die beiden Unbekannten sind die (interkantonale und internationale) Migration und die Kirchnaustritte. Hier spielen zum Teil Faktoren mit, die sich dem Einfluss der Religionsgemeinschaften entziehen: beispielsweise die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons und der Zuzug neuer Einwohnerinnen und Einwohner und damit neuer Kirchenmitglieder. Gemäss der «mittleren» Variante der demographischen Szenarien, die im Herbst 2011 vom Bundesamt für Statistik veröffentlicht wurden, könnte der Kanton Freiburg bereits im Jahr 2017 die Schwelle von 300 000 ständigen Einwohnern überschreiten. Im Jahr 2035 könnte der Kanton rund 335 000 Einwohner zählen.

Die schwächer werdende Kirchenbindung eines Teils der christlichen Bevölkerung dürfte zu mehr Kirchnaustritten führen. Eine solche Entwicklung wird langfristige Auswir-

kungen haben, doch weist vorläufig nichts darauf hin, dass die Kirchnaustritte in den nächsten Jahren explosionsartig zunehmen werden, auch wenn dies nicht völlig ausgeschlossen werden kann.

Andere christliche Akteure werden im Kanton stärker präsent sein, so dass das freiburgische Christentum ein deutlich heterogeneres Gesicht erhalten wird. So wird die internationale Migration dazu beitragen, dass die orthodoxe Kirche und die christlichen Gemeinschaften afrikanischer Herkunft (die sowohl aus den historischen Kirchen Äthiopiens und Eritreas als auch aus modernen protestantischen Bewegungen hervorgegangen sind) an Bedeutung gewinnen werden. Die evangelischen Freikirchen werden weiter wachsen, einerseits wegen ihrer Dynamik und andererseits, weil ihre Mitglieder jünger sind als diejenigen der staatlich anerkannten Kirchen. Die evangelischen Freikirchen haben prozentual fast gleich viele Mitglieder unter 20 Jahren wie die Muslime (39,1% gemäss der Volkszählung 2000).

Nach mehreren Auswanderungswellen in den letzten Jahrhunderten ist unser Kanton seinerseits zu einem Einwanderungsgebiet geworden. Gemäss dem kantonalen statistischen Jahrbuch waren am 31. Dezember 2010 50 829 ausländische Personen im Kanton Freiburg wohnhaft. Dies entspricht 18,3% der Freiburger Bevölkerung, in der Schweiz sind es durchschnittlich 22,4%. Europa und damit die Schweiz sind heute mit der Präsenz und der Entwicklung nicht-christlicher Religionen konfrontiert. Nach den Juden, die seit Jahrhunderten in Westeuropa präsent sind, erleben wir heute die Ankunft neuer Religionsgemeinschaften. Muslime, Hindus, Sikhs und Buddhisten haben sich dauerhaft in Europa niedergelassen (in einigen Staaten wie Grossbritannien bilden die Hindus und Sikhs zahlenmässig grosse Gruppen). Neben den Mitgliedern, die diesen Religionen seit Geburt angehören, gibt es auch Konvertiten, insbesondere in den verschiedenen buddhistischen und muslimischen Gruppierungen.

Das Überleben der kleinen und mittleren jüdischen Gemeinschaften als organisierte Gruppen ist in den kommenden Jahren und Jahrzehnten gefährdet, da die jüdische Bevölkerung in der Schweiz (wie in den meisten anderen europäischen Staaten) infolge von Überalterung, Assimilation und Auswanderung rückläufig ist. Langfristig werden nur einige Gemeinden – die grössten – weiter bestehen können.

Heute ist es vor allem der Islam, der im Zentrum der Aufmerksamkeit steht und zu Debatten führt. Gemäss einer umfassenden Studie zur weltweiten Entwicklung der muslimischen Bevölkerung, die das Pew Forum on Religion & Public Life, ein unabhängiges amerikanisches Forschungs-

¹ Anne Goujon, Vegard Skirbekk und Katrin Fliegenschnee, «New Times, Old Beliefs: Investigating the Future of Religions in Austria and Switzerland», in Eurostat, Work Session on Demographic Projections – Bucharest, 10–12 October 2007, Luxemburg, Amt für amtliche Veröffentlichungen der Europäischen Gemeinschaften, 2007, S. 355–370. Die unterschiedlichen Prozentanteile sind auf Variablen wie Fruchtbarkeit, Migration usw. in den verschiedenen Szenarien zurückzuführen.

zentrum, 2011 veröffentlichte, lebten 2010 schätzungsweise 433 000 Musliminnen und Muslime in der Schweiz (5,7% der Bevölkerung); ihr Anteil dürfte bis 2030 auf 663 000 Personen ansteigen (8,1% der Bevölkerung). Laut den (auf der Grundlage aktueller Daten und vorhersehbarer Faktoren erstellten) Bevölkerungsprojektionen dürfte die muslimische Immigration weitergehen, wenn auch in abgeschwächter Form. Der Anteil der Musliminnen und Muslime in der Schweiz wird ungefähr im Jahr 2050 die Zehnprozentmarke überschreiten.

Die Szenarien gehen von einer kontrollierten Migration aus. Ohne diese Beschränkung könnte die muslimische Bevölkerung stärker zunehmen. Gemäss der Studie von Goujon, Skirbekk und Fliegenschnee könnte der Anteil der Musliminnen und Muslime in der Schweiz im Jahr 2050 je nach berücksichtigten Variablen und bei weiterhin kontrollierter Migration bei 8,5% bis 11,5% liegen.

4. Das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften

Das Verhältnis zwischen den Gemeinschaften ist gut. In den letzten Jahren gab es, ausser während der Kampagne über die Volksinitiative «Gegen den Bau von Minaretten» anlässlich der eidgenössischen Abstimmungen vom 29. November 2009, keine spürbaren Spannungen zwischen den verschiedenen Gemeinschaften.

Nach der Annahme der Volksinitiative «Gegen den Bau von Minaretten» (gesamtschweizerisch 57,5% Ja-Stimmen, 55,9% in Freiburg) hat die Freiburger Regierung die Wichtigkeit der kantonalen Integrationspolitik betont, die zum Ziel hat, das Zusammenleben zwischen den verschiedenen Gemeinschaften zu verbessern. Der Staatsrat wollte diejenigen beruhigen, die nach der Abstimmung verunsichert waren. Er hat die Wichtigkeit des interreligiösen Dialogs und der Integration der Migranten im Kanton hervorgehoben. Die Annahme der Volksinitiative gegen den Bau von Minaretten im November 2009 war ein Schock für die Muslime, doch heute relativieren mehrere von Religioscope befragte Personen das Abstimmungsergebnis und sagen, dass sich letztlich für ihre Gemeinschaften nicht viel geändert habe.

Die Untersuchung von Religioscope zeigt ausserdem auf, dass die Verantwortlichen von islamischen Vereinen alles in allem zufrieden sind mit der Situation in der Schweiz und in Freiburg. Alles ist hier «gut geregelt», jede Religion kann praktiziert werden. Diese Feststellungen auf lokaler Ebene werden durch eine vor Kurzem durchgeführte Untersuchung einer repräsentativen Stichprobe der muslimischen Bevölke-

rung der Schweiz bestätigt: «Die Muslime in der Schweiz haben sehr grosses Vertrauen in gewisse wichtige politische Institutionen der Schweiz, wie Regierung, Parlament oder Polizei. Das Vertrauen ist sogar grösser als bei nichtmuslimischen Schweizerinnen und Schweizern.»¹

Die Wahrnehmung der Muslime durch die nichtmuslimische Bevölkerung Freiburgs hängt nicht nur von der lokalen Entwicklung ab. Die Art, wie die Einheimischen diese Religion wahrnehmen wird beeinflusst von den Ereignissen anderswo in der Welt, von der Islamdebatte in anderen Kantonen oder in anderen Ländern. In den Medien ist der Islam seit zehn Jahren ein häufiges Thema. Auch wenn dies oft mit Spannungen zusammenhängt, bemüht sich die Presse, auch bei anderen Gelegenheiten über Muslime zu berichten: Heute gibt es beispielsweise zum Ramadan oft einen Artikel mit Porträts oder einem speziellen Fokus zu diesem Brauch. Manchmal geht es dabei darum, der Leserschaft die bei uns wohnenden Muslime, ihr Leben und ihre Praktiken näher zu bringen.

Die befragten Muslime sind sich durchaus bewusst, dass ihre Religion in Europa ein Imageproblem hat. Viele Muslime haben das Bedürfnis, sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten der Freiburger Öffentlichkeit vorzustellen, ohne aber genau zu wissen wie. Junge praktizierende Muslime sagten uns, dass sie es bedauern, dass es so wenig Personen gibt, die fähig sind, die muslimischen Vereinigungen und die muslimische Gemeinschaft angemessen nach aussen zu vertreten. Sie hoffen, dass die neue Generation, die im Kanton aufgewachsen ist und daher über bessere kulturelle Voraussetzungen verfügt (und den Schweizer Pass hat), diese Rolle übernehmen kann; sie kann auf ihre eigenen Erfahrungen abstellen, um mit anderen Kreisen der Gesellschaft auf gleicher Ebene zu kommunizieren.

Wie immer bei Bevölkerungsgruppen mit Migrationshintergrund können Spannungen oder andere Entwicklungen im Herkunftsland Auswirkungen haben. Sie führen auch dazu, dass neue Migrantengruppen in die Schweiz kommen. Neue islamische Strömungen in den Balkanländern werden nicht ohne Auswirkungen auf gewisse Muslime in der Schweiz bleiben, insbesondere bei den Jungen. Desgleichen führen auch die Aufstände im Zusammenhang mit dem arabischen Frühling dazu, dass neue Migranten in die Schweiz oder in andere europäische Länder einwandern. Selbst wenn es bei diesem Entscheid in den meisten Fällen um Sicherheits-

¹ Marco Giugni et al., Entre demandes de reconnaissance et politique d'accommodation: les orientations culturelles, sociales et politiques des musulmans en Suisse (Universität Genf), PNR 58, 2010, S. 9 (www.nfp58.ch/files/downloads/Schlussbericht_Giugni.pdf)

überlegungen und bessere wirtschaftliche Perspektiven geht, werden gleichzeitig auch die religiösen Debatten und Strömungen der Herkunftsländer exportiert.

Die kantonale Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge, die aus Vertretern der staatlich anerkannten Kirchen und Gemeinschaften besteht, ist ihrerseits ein Ort, wo ein Meinungsaustausch stattfinden kann. Hier können die staatlich anerkannten religiösen Autoritäten des Kantons ihre Erwartungen und Wünsche zur Anstaltsseelsorge äussern. Laut den Mitgliedern dieser Kommission hat es in den letzten Jahren keine Spannungen zwischen den verschiedenen Religionsgemeinschaften im Kanton gegeben.

5. Die Mittel des Staates zur Gewährleistung des Religionsfriedens

In der Bundesverfassung steht: «Für die Regelung des Verhältnisses zwischen Kirche und Staat sind die Kantone zuständig» (Art. 72 Abs. 1). Dem Kanton Freiburg kommt also die Aufgabe zu, den rechtlichen Rahmen für die auf seinem Gebiet ansässigen Religionsgemeinschaften festzulegen oder anzupassen. Religion ist nämlich nicht nur eine Frage individueller Ansichten oder Überzeugungen: Diese werden in Gemeinschaften gepflegt, die eine Rolle in der Gesellschaft spielen können – sofern der Staat nicht versucht, ihre Tätigkeit auf den privaten Raum zu beschränken.

Es gibt verschiedene Möglichkeiten, wie moderne Staaten mit dem religiösen Pluralismus umgehen können: Die einen respektieren die individuelle Religionsfreiheit, misstrauen aber den Religionen und versuchen, deren Einfluss ausserhalb der Kulturräume zu beschränken oder sie sogar vom öffentlichen Raum fernzuhalten. Die anderen sehen in den Religionsgemeinschaften aktive Komponenten des gesellschaftlichen Lebens. Die Verfassung des Kantons Freiburg ist Ausdruck dieser zweiten Haltung; sie steht den Religionsgruppen gleichzeitig neutral und wohlwollend gegenüber: «Staat und Gemeinden anerkennen die gesellschaftliche Bedeutung der Kirchen und Religionsgemeinschaften.» (Art. 140 Abs. 1).

In den letzten Jahren hat der Staat Freiburg dieser Thematik besondere Beachtung geschenkt und verschiedene Initiativen zur Förderung von Dialog, Respekt und interreligiösem Austausch in die Wege geleitet, um einen sozialen Zusammenhalt zu bilden und zu konsolidieren, der auf Verschiedenartigkeit basiert. In Kapitel 6 (Initiativen für die Integration der Gemeinschaften) werden die verschiedenen Massnahmen vorgestellt, die der Staat im Rahmen seiner Integrationspolitik umsetzt, unter gewissen Bedingungen,

wie beispielsweise der Achtung der sowohl von der Bundesverfassung als auch von der kantonalen Grundcharta anerkannten Grundrechte. Hier geht es insbesondere um die Gleichberechtigung von Frauen und Männern (Artikel 9 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004), um das Recht auf Leben und persönliche Freiheit (Artikel 11) oder auch um die Glaubens- und Gewissensfreiheit (Artikel 15).

6. Initiativen für die Integration der Gemeinschaften

Der Bund führt seit 2007, unter der Schirmherrschaft des Bundesamts für Migration, Gespräche mit der muslimischen Gemeinschaft. Im Herbst 2011 hat sich die Konferenz der Kantonsregierungen dafür eingesetzt, dass der Dialog mit den Musliminnen und Muslimen wieder auf der Ebene der Kantone und Gemeinden stattfindet.

Die Kantonsregierung ihrerseits verfolgt eine aktive Integrationspolitik, gestützt auf die Anerkennung der gegenseitigen Rechte und Pflichten sowohl der Schweizer Bevölkerung als auch der Migrantinnen und Migranten, auf konkrete Aktionen und auf die Nähe zur Bevölkerung (Herausforderung Nr. 3 des Regierungsprogramms 2007–2011 sowie kantonales Leitbild und Aktionsplan für die Integration der Migrantinnen und Migranten).

Bei der Ausarbeitung des Regierungsprogramms 2007–2011 hat der Staatsrat beschlossen, einen Schwerpunkt auf das Erstellen eines Leitbildes zu legen. Darin soll die Politik des Kantons im Bereich der Integration der Migrantinnen und Migranten festgelegt werden. In diesem Leitbild wird präzisiert, dass es Aufgabe des Kantons ist, günstige Rahmenbedingungen für die Chancengleichheit und die Mitwirkung der Ausländerinnen und Ausländer am öffentlichen Leben zu schaffen.

Höhepunkt dieser Politik war die Annahme des neuen Gesetzes über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusprävention am 24. März 2011. Dadurch konnte die Integration als eine Aufgabe eingeführt werden, die auf Gegenseitigkeit zwischen Schweizerinnen und Schweizern und Migrantinnen und Migranten beruht. Das Gesetz hat einen allgemeinen und multidisziplinären Charakter und verpflichtet sowohl den Kanton als auch die Gemeinden, ein harmonisches Zusammenleben und die Chancengleichheit von einheimischer und ausländischer Bevölkerung zu fördern. Die Verordnung über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusprävention wurde am 6. März 2012 angenommen.

Die Zusammenarbeit mit den Gemeinden wurde auf verschiedenen Ebenen weiterentwickelt. Insbesondere haben verschiedene Gemeinden das Projekt Marly Sympa übernommen, das 2009 mit dem Schweizer Integrationspreis ausgezeichnet wurde. Angeregt durch die Erfahrungen der Gemeinde Marly hat die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention das Projekt «Gemeinsam in der Gemeinde – Communes sympas» ausgearbeitet. Wertschätzung des Wissens vor Ort, dies ist die Stärke dieses Projekts. Es nutzt bestehende Strukturen und Ressourcen und verstärkt diese. Die Pilotphase des Projektes wird durch den Staat Freiburg und den Bund mitfinanziert. Momentan beteiligen sich sechs Gemeinden am Projekt «Gemeinsam in der Gemeinde – Communes sympas»: Marly, Bulle, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Villars-sur-Glâne und Freiburg.

Im Verlauf der Legislaturperiode 2007–2011 konnten im Rahmen der Integrationspolitik spezifische Projekte durchgeführt werden, wie beispielsweise die Einführung von Kursen zum Erwerb der Landessprachen, die Bereitstellung von interkulturellen Übersetzern und die Veröffentlichung einer Informationsbroschüre mit dem Titel «Der Kanton Freiburg heisst Sie willkommen». Sie ist in sechs Sprachen (Albanisch, Deutsch, Englisch, Französisch, Portugiesisch und Türkisch) auf der Internetseite der Fachstelle für die Integration von Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention verfügbar (<http://www.fr.ch/imr/de/pub/willkommen.htm>). Die Broschüre liefert nützliche Information zur Ankunft in Freiburg, zu administrativen Fragen, zur Wohnungs- und Arbeitssuche oder auch zu Sprachkursen.

Im Rahmen der Diskussion über das Kopftuchverbot in der Primarschule (Motion M1084.09 Erika Schnyder, abgelehnt am 7. Oktober 2010 mit 70 Nein-Stimmen gegen 24 Ja-Stimmen bei 2 Enthaltungen) haben sich die kantonale Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus und die kantonale Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten am 22. Januar 2010 mit einem Islamspezialisten getroffen.

Ausserdem hat der Delegierte für die Integration der Migrantinnen und Migranten die erste kantonale Tagung für Integration organisiert, die am 28. Mai 2011 in den Räumlichkeiten der Association les amis de l'Afrique-AMAF stattgefunden hat. Ungefähr hundert Personen waren an der Tagung anwesend, die von Staatsrat Erwin Jutzet, Sicherheits- und Justizdirektor, geleitet wurde. Diskutiert wurde über das Thema «Migration(en), religiöse Zugehörigkeit(en) und Integration(en)». An einem Podiumsgespräch erhielten

die Forschenden sowie Vertreterinnen und Vertreter aus der Politik und den Gemeinschaften die Gelegenheit, sich über ihre Standpunkte zum Thema Integration und Religion auszutauschen. Ziel dieser Premiere war auch, die Begegnung mit Migrantinnen und Migranten zu ermöglichen. Anschliessend waren die Gäste und Tagungsteilnehmende zu einem gemeinsamen Mittagessen geladen. Der Nachmittag war kulturellen Darbietungen gewidmet, die den Abschluss der Tagung bildeten.

Im Rahmen der vom Bund initiierten Entwicklung der kantonalen Integrationsprogramme und der begleitenden Massnahmen hat sich der Kanton Freiburg an der Ausschreibung beteiligt und ein gemeinsames Gesuch der Sicherheits- und Justizdirektion und der Direktion für Gesundheit und Soziales eingereicht. Der Kanton hat die nötigen finanziellen Mittel erhalten, die es ihm erlauben, einerseits eine Vorstudie «Bedürfnisanalyse mit Bezug auf die bereits vorhandenen Strukturen und Aktivitäten» durchzuführen, auf deren Grundlage ein Massnahmenkatalog erstellt werden wird, und andererseits auf dieser Basis das kantonale Integrationsprogramm zu planen. Die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit hat den Auftrag erhalten, diese beiden Aufgabenbereiche zu realisieren. Sie arbeitet mit der Steuerungsgruppe zusammen, die aus Vertreterinnen und Vertretern der betroffenen kantonalen Direktionen zusammengesetzt ist. Das kantonale Programm wird dem neuen Integrationsprogramm des Bundes für die Periode 2014–2017 entsprechen.

7. Die Anstaltsseelsorge

Gemäss Artikel 23 des Gesetzes vom 26. September 1990 über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (KSG) haben nur die anerkannten Kirchen das Recht, in den Anstalten des Staates und der Gemeinden, insbesondere in den Spitälern, Schulen und Gefängnissen, die Seelsorge auszuüben. Gesetzlich anerkannt sind die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche. Der Staatsrat kann jedoch unter bestimmten Bedingungen einer konfessionellen Gemeinschaft Vorrechte im Sinn von Artikel 29 KSG gewähren. Bis jetzt hat nur die israelitische Kultusgemeinde die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte beantragt. Dies hat zum Gesetz vom 3. Oktober 1990 über die Anerkennung der israelitischen Kultusgemeinde des Kantons Freiburg geführt. Durch dieses Gesetz wurde die israelitische Kultusgemeinde einer kirchlichen Körperschaft im Sinn des KSG gleichgesetzt und diesem Gesetz unterstellt.

Die vom Staat Freiburg abhängigen Anstaltsseelsorgen an den verschiedenen Orten (in Schulen, Spitälern, Gefängnissen und bei Asylbewerbern) sind wie folgt organisiert:

7.1. Schulen

7.1.1. Schulen der S2

Die Schulen der S2 (Sekundarstufe 2) umfassen das Kollegium St. Michael, das Kollegium Heilig Kreuz, das Kollegium Gambach, das Kollegium des Südens, die Fachmittelschule Freiburg sowie das interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB) in Payerne. Die Rahmenvereinbarung vom 3. Mai 2005 über die Ausübung der römisch-katholischen und der evangelisch-reformierten Seelsorge in den staatlichen Anstalten sowie die Rahmenvereinbarung vom 24. März 2009 über die Ausübung der israelitischen Seelsorge in den staatlichen Anstalten gelten für die Schulen der S2. In diesen Anstalten ist also die Seelsorge für diejenigen Kirchen und religiösen Gemeinschaften organisiert, die im Sinn der Gesetzgebung über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat anerkannt sind. Es wäre nicht gesetzeskonform, eine Anstaltsseelsorge für Schülerinnen und Schüler einzurichten, die einer nicht anerkannten religiösen Konfession oder Gemeinschaft angehören.

Ausserdem ist die Zahl der Schülerinnen und Schüler, die anderen Gemeinschaften angehören, trotz einem Anstieg statistisch zu niedrig, als dass sie die Einrichtung von Seelsorgediensten in allen Schulen der Sekundarstufe 2 (S2) rechtfertigen würde. Wenn die Schaffung eines Seelsorgediensts in Betracht gezogen werden müsste, könnte dies nur zentralisiert umgesetzt werden oder es müssten mehrere Ausbildungsstätten zusammen genommen werden.

Untenstehende Tabelle zeigt die Religionszugehörigkeit der Schülerinnen und Schüler der Schulen der S2. Berücksichtigt wurden alle Schülerinnen und Schüler der sechs Ausbildungsstätten in den Schuljahren 2009/10, 2010/11 und 2011/12. Beim GYB enthält die Statistik nur die Freiburger Schülerinnen und Schüler.

7.1.2. Berufsschulen

Die Berufsschulen (Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule Freiburg, GIBS; Ecole professionnelle artisanale et commerciale Bulle, EPAC; Berufsfachschule Freiburg, EMF; Berufsfachschule Soziales-Gesundheit Posieux, ESSG), die von der Volkswirtschaftsdirektion abhängen, haben keinen Seelsorgedienst. Dies hat historische und praktische Gründe. Seit ihrer Gründung haben die Berufsschulen nie über Seelsorgedienste verfügt. Es gab keine Nachfrage, weder von den Schülern noch von den Lehrpersonen oder den Partnern (Lehrmeister, Eltern).

Die Berufsschulen waren die ersten, die eine Mediationsstelle in der Schule eingerichtet haben, die bei Fragen und Sorgen der jungen Menschen als Anlaufstelle dient. Bei «spirituellen» Anliegen können die Mediatoren (Lehrpersonen mit einer spezifischen Ausbildung) die Ratsuchenden an Experten weiterleiten. An den Berufsschulen gibt es übrigens keine Religionskunde.

Im Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg in Grangeneuve (LIG) steht den Lernenden eine Mediationsstelle zur Verfügung. Im Hauptgebäude gibt es zudem einen Ort für das Gebet (Kapelle), wo man sich sammeln oder kurz in sich gehen kann. Die Mediatoren haben den Vorschlag gemacht, in einer besonderen Zeit des Jahres externe Personen, welche die wichtigsten Religionen im Kanton vertreten, gezielt einzuladen, um eine spirituelle Reflexion anzuregen. Die Direktion des Instituts hat diesen Vorschlag angenommen. Die Adventszeit schien ein günstiger Zeitpunkt zu sein, um die Lernenden und die Mitarbeitenden für das Thema des Teilens spiritueller Werte zu sensibilisieren. Um diese Idee des Teilens noch besser zu betonen, liefen parallel dazu Projekte mit humanitärem Zweck. Die Respektierung aller Religionszugehörigkeiten ist ausserdem gewährleistet.

Religionszugehörigkeit der Schülerinnen und Schüler der S2										
	Katholiken	Reformierte	Anglikaner	Orthodoxe	Muslime	Bouddhisten	Andere	Ohne	Kein Ang.	TOTAL
2009/10	3576	662	1	56	227	15	195	343	93	5168
2010/11	3694	722	1	70	245	24	221	368	112	5457
2011/12	3526	709	4	72	231	20	185	425	138	5310

7.2. Freiburger Spital (HFR)

Eine Hospitalisierung bedeutet für viele eine Krisensituation, in der sie mit ihren Grenzen, ihrer Schwachheit oder sogar mit dem Tod konfrontiert werden. Das Freiburger Spital verfügt über einen katholischen und einen reformierten Seelsorgedienst, um die Patienten begleiten und auf ihre spirituellen Bedürfnisse sowie diejenigen der Familie und der Angehörigen eingehen zu können. Die Seelsorger sind Partner der Pflergeteams.

Die Ausübung der Seelsorge im HFR basiert auf zwei Leistungsvereinbarungen, welche das HFR mit der römisch-katholischen Kirche respektive der evangelisch-reformierten Kirche des Kantons Freiburg – auf der Grundlage der Rahmenvereinbarung zwischen diesen beiden Kirchen und dem Staat Freiburg – abgeschlossen hat. Ein von denselben Partnern angenommenes Reglement setzt einen Seelsorgerat HFR und eine Seelsorgekommission pro Standort ein, um die Koordination und die Einbettung der Seelsorge innerhalb des HFR sicherzustellen.

Die meisten Seelsorger arbeiten teilzeitlich im HFR (3,6 VZÄ bei den katholischen und 1,2 VZÄ bei den reformierten Seelsorgern) und sind auch noch in einer Pfarrei engagiert. Alle, ob Laien oder Pfarrpersonen, haben eine universitäre theologische oder andere Ausbildung und werden zusätzlich speziell für die Begleitung anderer Menschen ausgebildet. Alle Patienten können vom Seelsorger besucht werden, ausser sie lehnen dies ausdrücklich ab. Jeden Tag ist rund um die Uhr ein Seelsorger im Spital anwesend oder begibt sich schnellstmöglich dorthin, bei Tag und bei Nacht.

Der Seelsorgedienst gehört zur ganzheitlichen Betreuung der Patienten. Wenn ein Patient dies wünscht, kann der Seelsorger Gebet oder die Kommunion anbieten, einen Gottesdienst feiern oder die Krankensalbung spenden.

Da die Patienten frei wählen können, wen sie zu sich rufen möchten, können dies auch Vertreter anderer Religionen oder Konfessionen sein. Die Seelsorger besitzen daher eine Liste mit Vertretern anderer Religionen, die bereit sind, ins Spital zu kommen, um die Personen zu begleiten, welche dies wünschen. Seit 2007 bietet die UAMF (Union des associations musulmanes de Fribourg), die kantonale Dachorganisation der Muslime, bei Todesfällen ihre Dienste an für das Gebet und die Totenwaschung für Männer und Frauen. Jeden Tag ist rund um die Uhr jemand über zwei Nummern der Moschee im Beaumont-Quartier in Freiburg erreichbar. Die Totenwaschung kann im Spital oder in den Räumlichkeiten des Beerdigungsinstituts durchgeführt werden. Die

Seelsorger erhalten allerdings nur selten direkt solche Anfragen. Im Allgemeinen wenden sich die Familien hierzu an die Pflergeteams.

7.3. Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit

Gemäss Art. 23 des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat und Art. 4 der Rahmenvereinbarung über die Ausübung der römisch-katholischen und der evangelisch-reformierten Seelsorge in den staatlichen Anstalten hat das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) zwei Leistungsvereinbarungen unterzeichnet, eine mit der römisch-katholischen Kirche des Kantons Freiburg und eine mit der evangelisch-reformierten Kirche des Kantons Freiburg. Für die katholischen Patienten kommen so zwei Priester und zwei weltliche Seelsorgerinnen zusammen auf 80% einer Vollzeitstelle. Für die Reformierten arbeitet ein Seelsorger zu 20%. Für die jüdischen Patienten hat die Israelitische Kultusgemeinde dem FNPG Name und Adresse des für die Seelsorge zuständigen Kultusbeamten angegeben. Für die Patienten der anderen Religionsgemeinschaften (Muslime, Buddhisten und andere Religionen) besitzt das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit keine Angaben einer Kontaktperson.

Gemäss der Statistik der 2009 und 2010 eingetretenen Patienten sind etwa 60% Katholiken, 10% Protestanten, 5% Muslime und 4% konfessionslos. Die anderen Religionen sind nur wenig vertreten oder sind in der Statistik nicht erfasst.

In der Praxis hat das Netzwerk kein Problem im Zusammenhang mit der Religionszugehörigkeit von Patienten im FNPG festgestellt. Hier kann noch präzisiert werden, dass die Patienten vom Pflerpersonal selten Name und Adresse einer Kontaktperson für geistliche Fragen verlangen. Das Pflergeteam ist solchen Anfragen gegenüber sehr offen eingestellt, natürlich unter der Bedingung, dass der Gesundheitszustand des Patienten ein solches Gespräch erlaubt. Die Leistungsvereinbarung sieht ausserdem klar vor, dass die Seelsorger Weisungen des Pflerpersonals oder der Ärzte zu befolgen haben und dass ein Arzt vom Seelsorger verlangen kann, je nach Situation auf jeglichen Einsatz zu verzichten oder besondere Anweisungen zu befolgen. Hier gilt es noch zu betonen, dass im Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit die Seelsorge ökumenisch ausgeübt wird.

Für die katholischen und protestantischen Patienten sind die Vertreter dieser beiden Kirchen gegenwärtig viel weniger aktiv als in der Vergangenheit. Die obgenannten Seelsorger erhalten eine Liste der Patienten ihrer Konfession und neh-

men Kontakt auf mit ihnen, indem sie auf die verschiedenen Stationen gehen. Es kommt regelmässig vor, dass ein Arzt oder Pfleger einer Station den Seelsorger darauf hinweist, dass ein Gespräch mit diesem oder jenem Patienten wünschenswert wäre. Die Leistungen für die Patienten umfassen insbesondere einmalige oder regelmässige Gespräche über spirituelle, existentielle oder ethische Fragen, regelmässige Besuche mit dem Ziel, dem Patienten zuzuhören, ihn zu ermutigen und zu unterstützen. Jeden Sonntag wird eine Messe gefeiert. Es gibt keine Statistik darüber, wie viele Patienten in einem Jahr den Seelsorgedienst in Anspruch nehmen.

Für jüdische Patienten besitzt das FNPG wie oben erwähnt Name und Adresse des für die Seelsorge zuständigen Kultusbeamten. Von dieser Möglichkeit machen nur sehr wenige Patienten Gebrauch. Bei den anderen Religionen kommt es manchmal vor, dass Patienten oder ihre Angehörigen Name und Adresse einer Kontaktperson für geistliche Fragen angeben. Diese wird dann kontaktiert, damit sie den hospitalisierten Patienten besuchen kann. Die katholischen und protestantischen Seelsorger führen regelmässig Gespräche mit Patienten anderer Religionen, auf Verlangen der Patienten.

Das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit ist selbstverständlich offen dafür, gleich wie für die jüdischen Patienten in seinen Pflegeabteilungen auch für andere Religionsgemeinschaften über Namen und Adressen von Kontaktpersonen für spirituelle Belange zu verfügen.

7.4. Gefängnisse

Das Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse (ASMVG), das der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) unterstellt ist, genauer die Abteilung Gefängnisse dieses Amtes, ist mit der Seelsorge in den verschiedenen Gefängnissen des Kantons betraut (hauptsächlich im Zentralgefängnis in Freiburg), mit Ausnahme der Anstalten von Bellechasse, die ein besonderes Statut haben.

Gemäss dem Gefängnisreglement vom 12. Dezember 2006 (SGF 341.2.11) ist in den Gefängnissen des Kantons Freiburg ein Seelsorgedienst vorgesehen. Die gefangenen Personen können die Betreuung durch einen Gefängnisseelsorger oder, wenn sie einer Religionsgemeinschaft ohne Gefängnisseelsorge angehören, durch einen anerkannten Vertreter dieser Gemeinschaft verlangen. Ausserdem dürfen die gefangenen Personen an den Gottesdiensten, die im Gefängnis gefeiert oder ausgestrahlt werden, teilnehmen.

In den Gefängnissen des Kantons ist also ein Seelsorgedienst für die Mitglieder der verschiedenen Religionen gewährleistet. Diese Dienstleistung wird nicht dauernd angeboten, sondern auf Verlangen der gefangenen Person, die sich hierzu an das ASMVG wenden muss. Dies betrifft die katholische, reformierte, muslimische und jüdische Religion. Auf Wunsch wird der Seelsorgedienst einmal pro Woche an einem Wochentag angeboten. Er findet in einem separaten Raum statt.

Die Seelsorger sind von ihrer Pfarrei oder von Organisationen beauftragt und von der SJD anerkannt, mit der sie auch einen Vertrag abschliessen. Dieses System funktioniert zufriedenstellend, eine Änderung ist momentan nicht vorgesehen.

Für die Anstalten von Bellechasse wird die Praxis der religiösen Betreuung für die Mitglieder aller Religionen, unabhängig davon, ob diese als öffentlich-rechtliche Körperschaft anerkannt sind oder nicht, durch das Reglement vom 9. Dezember 1998 über die Gefangenen der Anstalten von Bellechasse (SGF 341.1.12) bestimmt. So sieht das Reglement vor, dass nur Personen mit einer ordnungsgemässen Bewilligung der Direktion den Insassen Besuche abstatten können. Die Insassen haben das Recht, Besuche zu verweigern, mit Ausnahme jener von Personen, die gesetzlich mit der Verteidigung ihrer Interessen beauftragt sind. Die Gefängnisseelsorger und die religiösen Vertreter ihrerseits dürfen die Insassen ohne vorheriges Einreichen eines Gesuchs besuchen, müssen jedoch die Direktion vorgängig benachrichtigen.

Ausserdem haben die Vertreter derjenigen Religionen, die keinen Gefängnisseelsorger haben, dasselbe Recht, die Insassen zu besuchen wie die Seelsorger. Die Mitglieder religiöser Gemeinschaften, die nicht auf die katholische oder reformierte Religion zurückgehen, also namentlich die Muslime, haben dieselben Vorrechte wie die Katholiken und die Protestanten. Der einzige Unterschied besteht darin, dass keine formelle Leistungsvereinbarung abgeschlossen wurde.

7.5. Asylbewerber

Asylbewerber, die dem Kanton Freiburg zugeteilt wurden und in einem Asylbewerberheim wohnen, können sich frei bewegen. Dies im Gegensatz zu Asylbewerbern, die in einem Empfangszentrum wie beispielsweise demjenigen in Val-lorbe untergebracht sind. Daher können sie sich ohne weiteres selber in eine Kirchgemeinde, eine Moschee oder in ein anderes religiöses Zentrum ihrer Wahl begeben. Die Heime

verfügen über sachdienliche Informationen und geben sie an die Asylbewerber weiter.

Es wäre ausserdem heikel, die Tore der Asylbewerberheime für eine bestimmte Religionsgemeinschaft zu öffnen. Dies könnte dazu führen, dass der Vorwurf der Anhängerwerbung laut würde.

7.6. Schlussfolgerung

Am Ende dieses Kapitels betont der Staatsrat, dass in den letzten Jahren pragmatische Lösungen angenommen wurden, um Vertretern der verschiedenen Religionen einen Seelsorgedienst in allen von den staatlichen Dienststellen abhängigen Anstalten zu ermöglichen. Die Mitglieder religiöser Gemeinschaften, die nicht auf die katholische oder reformierte Religion und die Israelitische Kultusgemeinde zurückgehen, also namentlich die Muslime, haben gewisse Vorrechte. Der einzige Unterschied zu den anerkannten Religionsgemeinschaften besteht darin, dass keine formelle Leistungsvereinbarung abgeschlossen wurde.

8. Schüler, die den neuen Gemeinschaften angehören

In unseren Schulen gehen Schülerinnen und Schüler ein und aus, die religiösen Gemeinschaften angehören, welche erst seit Kurzem im Kanton vorhanden sind. Dieser Tatsache wird von den Schulbehörden und Lehrpersonen besondere Beachtung geschenkt, um das ausgezeichnete Klima in den Freiburger Schulen zu fördern.

Am 20. September 2010 hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) den Leitfaden «Religiöse und kulturelle Vielfalt in der Schule» veröffentlicht (http://www.fr.ch/dics/files/pdf23/vielfalt_in_der_schule.pdf), der es den Lehrpersonen und Schulbehörden ermöglichen soll, mit den verschiedenen Situationen, die im Rahmen des Schulbetriebs vorkommen können, gut umzugehen. Die Berufsschulen wenden diesen Leitfaden analog zu den Einrichtungen der EKSD an, besonders im Rahmen der Integrationskurse der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule.

Diese Empfehlungen sind das Ergebnis der Arbeiten der Kantonalen Kommission für Schulung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten sowie der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus. Der Leitfaden formalisiert eine Praxis, die auf dem Dialog und der Zusammenarbeit beruht sowie auf dem Respekt der Rechtsgrundsätze, die den Rechtsstaat begründen in den Bereichen des Schulrechts wie auch des

Rechts jeder Schülerin und jedes Schülers auf Respekt der religiösen Überzeugungen.

Das Dokument der EKSD soll den Umgang mit der wachsenden Vielfalt in der Schule erleichtern. Es greift Fragen auf, mit denen die Lehrpersonen konfrontiert werden: Urlaub für religiöse Feiertage, die Haltung zum Fastenmonat Ramadan, der von einigen muslimischen Schülerinnen und Schülern eingehalten wird, das Tragen des islamischen Kopftuchs oder eines auffälligen religiösen Symbols oder auch die wegen Speisevorschriften vorgebrachte Weigerung, an einem Schullager teilzunehmen.

Diese Fragen lassen erkennen, dass sich das Umfeld der Freiburger Schule im Wandel befindet. Die Schule ist das Spiegelbild der Gesellschaft, deren Bezugspunkte, Normen und Werte sich geändert haben. Eingebettet in eine Gesellschaft, die sich durch eine wachsende soziale, kulturelle und religiöse Vielfalt auszeichnet, hat die Schule ihren Erziehungs-, Bildungs- und Integrationsauftrag zu erfüllen.

Zwar ergeben sich aus der religiösen und kulturellen Vielfalt eher selten Probleme, wenn aber welche auftreten, sollte man versuchen, sie im Dialog zu lösen. Diese Probleme werfen jedoch einige juristische und praktische Fragen auf, die pragmatisch anzugehen sind. Daher setzt die Freiburger Schule auf gute Beziehungen zu den Familien und achtet darauf, dass besonders die Migrantenfamilien über die in der Schule geltenden Regeln und die Werte, auf denen die Schule beruht, informiert werden. Den Lehrpersonen wird empfohlen, ein Vertrauensverhältnis aufzubauen, das auf den Dialog setzt. Dieser ist stets bereichernd.

Der Leitfaden «Religiöse und kulturelle Vielfalt in der Schule» ist von der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus und der kantonalen Kommission für schulische Betreuung und Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten (CCSIEM) begrüsst worden. Diese Broschüre ist Ausdruck davon, dass die Schulbehörden und Lehrpersonen dem Thema 'Schülerinnen und Schüler aus Religionsgemeinschaften, die sich in unserem Kanton neu angesiedelt haben' besondere Beachtung schenken.

Die Association des Musulmans de Fribourg (AMF) ihrerseits hat am 1. November 2010 der EKSD sowie der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und der CCSIEM geschrieben, um sich für das Interesse an der «religiösen und kulturellen Vielfalt in der Schule und an der schulischen Integration der Kinder von Migrantinnen und Migranten» zu bedanken. Für die Vertreter der AMF ist

«die kulturelle Vielfalt Teil unseres Umfelds in der Schweiz und wir sind stolz darauf. Die Vielfalt ist nie ein Hindernis für die Einheit der Menschheit gewesen und sie darf nicht Quelle von Konflikten sein. Wir sehen sie im Gegenteil als einen Reichtum, den es zu bewahren gilt ... Wir stimmen dem Ansatz zur Integration und Sozialisation der Schülerinnen und Schüler vollkommen zu und sind der Meinung, dass die Überlegungen in dieser Broschüre einen grossen Schritt zu einer Musterschule für kulturelle Koexistenz darstellen.»

Die Thematik der Religionen ihrerseits wird im Rahmen der Bibelkunde und des interreligiösen Unterrichts mit Unterrichtsmaterialien des Verlags Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux Romand) aufgegriffen. Seit Beginn dieses Jahrhunderts stellt Enbiro den Schulen in der Romandie eine neue Reihe mit Lehrmitteln mit dem Titel «A la découverte des religions» zur Verfügung. Sie deckt die gesamte obligatorische Schulzeit ab und die Materialien entsprechen den Zielen des Plan d'études romand (PER) zum Fach «Ethique et cultures religieuses». In den Lehrmitteln von Enbiro wird der Bibelkunde zwar ein wichtiger Platz eingeräumt, die monotheistischen Religionen wie der Islam, aber auch der Buddhismus oder atheistische und agnostische Strömungen, werden jedoch mit derselben akademischen Exaktheit und demselben Respekt vor den Überzeugungen behandelt. Drei Grundprinzipien bestimmen die Materialien des Verlags Enbiro: Jede Form von Missionierung wird abgelehnt, der Ansatz ist konfessionell neutral, vor allem historisch und kulturell, und die Überzeugungen jedes Einzelnen werden respektiert.

In der Orientierungsschule (Sekundarstufe 1) werden den Schülerinnen und Schülern im Ethik- und Religionskurs Glaube, Riten und Denkweisen verschiedener Religionen objektiv vorgestellt. Behandelt werden hauptsächlich das Judentum, das Christentum, der Islam und der Buddhismus. Auf der Sekundarstufe 2 werden religiöse Themen in der Religionskunde sowie im Philosophie-, Geschichts- und Geographieunterricht aufgegriffen.

Für den deutschsprachigen Kantonsteil gibt der neue Lehrplan 21 – der auf Schuljahresbeginn 2014/15 in allen Deutschschweizer Kantonen eingeführt werden wird – keine Empfehlungen für den konfessionellen Religionsunterricht. Das Programm enthält jedoch nähere Ausführungen zum Fach «Ethik und Religionen».

Der Staatsrat ist der Meinung, dass es wichtig ist, den Freiburger Schülerinnen und Schülern Hilfsmittel zum Verstehen der Religionen – seien sie nun monotheistisch oder polytheistisch – zu geben, insbesondere auch mit dem Ziel,

den religiösen Analphabetismus zu bekämpfen. Dies ermöglicht den Schülerinnen und Schülern auch, ihre Kameraden mit Migrationshintergrund sowie diejenigen, die eine andere Religion haben als sie, besser zu verstehen.

9. Entwicklung und Perspektiven

9.1. Die Szenarien für die Zukunft

Dieses Kapitel beschäftigt sich mit der Frage, wie die religiöse und spirituelle Landschaft des Kantons Freiburg in den nächsten zwanzig Jahren aussehen könnte. Ein Blick in die Zukunft ist immer schwierig, umso mehr, wenn es um die Themen Glaube und Spiritualität geht.

9.1.1. Säkularisierung der Gesellschaft

Die Gesellschaft in der Schweiz und in Freiburg hat christliche Wurzeln und ist seit Jahrhunderten in einer jüdisch-christlichen Kultur verankert. Auch wenn sie sich zunehmend säkularisiert und die religiöse Praxis abnimmt, hat doch die Spiritualität in der Bevölkerung einen hohen Stellenwert. Alle Kirchen verzeichnen zwar einen Rückgang der Praxis, doch die Gesellschaft in der Schweiz bleibt ihren spirituellen Wurzeln verbunden.

Im Kanton Freiburg ist die römisch-katholische Kirche nach wie vor die wichtigste religiöse Akteurin. Sie wird diesen Platz trotz eines mehr durch allgemeine Entwicklungen denn durch spezifische Faktoren bedingten Bedeutungsverlusts wohl auch weiterhin behalten. Wird es ihr gelingen, ihre Positionen in den nächsten zwanzig Jahren weitgehend zu halten, wenn auch mit gewissen Einbussen? Oder könnte es zu einem raschen Zusammenbruch mit plötzlichen, massiven Kirchenaustritten und den damit verbundenen, auch materiellen Auswirkungen kommen? Ab einem gewissen Punkt, der zeitlich schwierig festzulegen ist, könnte die steigende Zahl von Menschen, die weniger stark mit der Kirche verbunden sind, das Phänomen der Distanzierung beschleunigen.

Soziologische Überlegungen zur Zukunft der grossen religiösen Institutionen des Westens berücksichtigen sowohl die Hypothese eines raschen Einbruchs als auch die eines fortschreitenden Rückgangs – ohne die Möglichkeiten zur Eindämmung dieser Entwicklung ausser Acht zu lassen. Verschiedene Autoren sind der Ansicht, dass etablierte Religionsformen vom bisher Erreichten zehren: Je länger die Verbundenheit abnimmt (die alten Generationen sterben, die Mehrheit der Jungen wendet sich vom traditionellen religiösen Rahmen ab), desto mehr werden diese Religionsgruppen nur noch eine Minderheit der Bevölkerung darstel-

len. Andere Autoren weisen auf die Rolle der traditionellen religiösen Institutionen für das Feiern von jährlichen Festen (z.B. Weihnachten und Ostern) und von Übergangsriten (Taufen, Hochzeiten, Beerdigungen) hin, ohne die sinkende Verbundenheit mit diesen traditionellen religiösen Institutionen zu verschweigen. Aus diesem Grund verläuft die Erosion langsam: Ein langfristiger Bedeutungsverlust wird vermutlich nicht zu verhindern sein, doch verfügen die Institutionen über einen gewissen Spielraum, um dem Trend durch Wachstumsbemühungen entgegenzuwirken.

9.1.2. Die dauerhafte Präsenz der Muslime

Wie wir weiter oben im Kapitel 3.2 Demographische Entwicklung bereits erwähnt haben, wird die Zahl der Muslime in den kommenden Jahren ansteigen. Der Anteil der Musliminnen und Muslime in der Schweiz könnte im Jahr 2050 bei 8,5% bis 11,5% liegen. Im Kanton Freiburg wird sich die Anzahl der Gläubigen der muslimischen Gemeinschaft gleich entwickeln. Auch wenn es keine Zuwanderung mehr gäbe: Die Musliminnen und Muslime sind die Gemeinschaft mit der jüngsten Alterspyramide des Kantons (41,7% Personen unter 20 Jahren gemäss Volkszählung 2000), und eine junge Bevölkerung hat logischerweise mehr Kinder.

9.2. Öffentlich-rechtliche Anerkennung von Gemeinschaften

Die wachsende Zahl der Musliminnen und Muslime wird zur Eröffnung neuer muslimischer Gebetsräume im Kanton führen. Es ist auch möglich, dass sich die muslimische Gemeinschaft besser organisieren wird. Die Frage der gemeinsamen Vertretung wird sich immer mehr stellen, vor allem für die Beziehungen nach aussen.

Immer mehr Musliminnen und Muslime werden den Schweizer Pass haben und hier zur Schule gegangen sein. Man wird die Muslime daher je länger je weniger als Migranten betrachten können. Ein Teil der jungen Musliminnen und Muslime wird über eine bessere Bildung verfügen als ihre Eltern: Damit dürften Personen zur Verfügung stehen, welche die muslimische Gemeinschaft besser vertreten können, sofern sie auch eine angemessene religiöse Ausbildung erhalten haben.

Die Frage der Anerkennung gewisser Gemeinschaften könnte in den nächsten Jahren in Freiburg aufs Tapet gebracht werden. Bis jetzt hat noch keine Religionsgemeinschaft, islamische und buddhistische Gemeinschaften eingeschlossen, einen Antrag auf öffentlich-rechtliche Anerkennung gestellt.

9.3. Die Frage der jüdischen und muslimischen Friedhöfe

Im 19. Jahrhundert entstanden im Sensebezirk die ersten protestantischen Friedhöfe. Einige von ihnen sind heute Gemeindefriedhöfe, andere gibt es noch immer, auch wenn sie immer weniger genutzt werden. Die meisten Reformierten werden heute auf dem Dorffriedhof begraben. Diese Entwicklung ist nicht nur auf praktische Überlegungen, sondern auch auf die zahlreichen gemischten Ehen zurückzuführen. Während die reformierten Friedhöfe also der Vergangenheit angehören, ist dies bei Juden und Muslimen nicht der Fall.

Innerhalb des Freiburger Friedhofs St.-Leonhard gibt es seit 1912 einen jüdischen Friedhof, wo auch Juden aus anderen Gemeinden beerdigt werden können. Eines der fünf Ziele der israelitischen Kultusgemeinde des Kantons Freiburg besteht gemäss ihrem Statut vom 26. Oktober 2000 darin, «im Rahmen der geltenden Gesetze und Reglemente die Beerdigung nach den religiösen Vorschriften zu sichern». Die Gemeinde verwaltet die Konzessionen, deren Erträge Teil ihrer Einnahmen sind. Die Gräber von Verstorbenen, die keine Angehörigen mehr haben, werden jedoch auf Kosten der Gemeinde unterhalten und gepflegt. Aufgrund der mit den Behörden abgeschlossenen Vereinbarung müssen die Gräber nicht aufgehoben werden. Die jüdische Gemeinschaft Freiburgs wird sich, unabhängig von ihrer Zukunft in ihrer jetzigen Form, für den Fortbestand des Friedhofs einsetzen.

Verschiedene Schweizer Städte haben heute ein muslimisches Grabfeld auf ihrem Friedhof: Als letztes wurde 2011 dasjenige von La Chaux-de-Fonds eröffnet. In Freiburg gibt es einige muslimische Gräber, die jedoch inmitten der Gräber von Personen anderer Glaubensrichtungen liegen.

Es werden weiterhin viele Muslime nach dem Tod in ihr Herkunftsland überführt. Sie können in einen «Beerdigungsfonds» einzahlen (www.sterbefonds.ch), damit zu gegebener Zeit nicht zu hohe Kosten und Schwierigkeiten zu bewältigen sind. Manche Muslime lassen ihre Angehörigen jedoch aus verschiedenen Gründen in der Schweiz begraben und akzeptieren – mehr aus Notwendigkeit denn aus Überzeugung – eine Bestattung ausserhalb eines muslimischen Grabfeldes.

Für gewisse gläubige Muslime mit Schweizer Bürgerrecht (Konvertiten oder Eingebürgerte) ist die Möglichkeit einer Bestattung nach islamischem Ritus in der Schweiz eine zentrale Frage, da sie keinen Grund haben, ihr Land nach dem Tod zu verlassen. Sie sehen darin die Bereitschaft, sich in die

freiburgische Gesellschaft zu integrieren, auch über den Tod hinaus, aber unter Wahrung der Prinzipien ihrer Religion.

Das Thema wird in den nächsten Jahren an Bedeutung gewinnen, je mehr Muslime sich im Kanton Freiburg dauerhaft niederlassen werden. Da ein muslimisches Grabfeld auf jedem Friedhof keine praktikable Lösung ist, müsste man auf einem oder mehreren Friedhöfen des Kantons einen entsprechenden Sektor einrichten. Die Frage der Gräberaufhebung aus Platzgründen müsste ebenso geregelt werden. Wie der jüdische Friedhof (und die noch bestehenden reformierten Friedhöfe im Sensebezirk) sowie die den Ordensgemeinschaften vorbehaltenen Sektoren des Friedhofs Freiburg zeigen, würde die Einrichtung eines oder mehrerer muslimischer Grabfelder nicht gegen die lokale Praxis verstossen.

10. Massnahme und Vorschlag

Gestützt auf diese Analyse schlägt der Staatsrat vor, regelmässige Treffen mit Vertretern der religiösen Bewegungen zu organisieren.

Gemäss dem Bericht des Instituts Religioscope haben mehrere Verantwortliche von nicht anerkannten Religionsgemeinschaften den Wunsch geäussert, mit Vertretern des Staates in Kontakt zu treten. Es wird vorgeschlagen, dass sich eine Delegation des Staatsrats mit den Vertreterinnen und Vertretern namentlich der muslimischen Gemeinschaften (momentan gibt es im Kantonsgebiet sieben aktive Moscheen) und anderer Gemeinschaften wie den Orthodoxen trifft.

11. Schlussfolgerung

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1702 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmagg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 17 septembre 2012

Les pages 2164 à 2178 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur/-e au Tribunal pénal des mineurs (assesseur/-e suppléant/-e en cas de promotion d'un titulaire) (FO 17.08.2012)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (FO 17.08.2012)
- > Assesseur/-e au Tribunal pénal économique (FO 17.08.2012)
- > Plusieurs Assesseurs/-es aux Justices de paix du Canton (domaines de la santé et/ou en psychologie/pédagogie) (Lac : également domaine de gestion des biens) (FO 17.08.2012)

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal pénal des mineurs	
Assesseur/-e	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> Marie-Madeleine Bovigny Rossi – Claude Rey (à égalité, selon ordre alphabétique) Fabienne Bapst – Mélanie Corminboeuf – Bertha Gendre – Annie Matthey – Philippe Mühlestein – Monica Theresia Piller-Trüssel – Taoufik Sâad – Anne Schmutz – Patrick Vuille – Mally Zanetti (à égalité, selon ordre alphabétique)
Tribunal d'arrondissement de la Broye	
Assesseur/-e	<p>Alfred Cudré-Mauroux</p> <p>Eligibles : Mélanie Corminboeuf – Francis Duruz (à égalité, selon ordre alphabétique)</p>
Tribunal pénal économique	
3 assesseurs/-es	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> Bertha Gendre – Armin Per Imesch – Nicole Moret (à égalité, selon ordre alphabétique) Jean-François Charrière – Julien Joseph Collaud – Dominique Corminbeouf – Luc Esseiva – Peter Hunziker (à égalité, selon ordre alphabétique)

Justice de paix de la Sarine	
2 assesseurs/-es	<p>Stefanie Frölicher – Monica Theresia Piller-Trüssel (à égalité, selon ordre alphabétique)</p> <p>Eligibles: Jacqueline Gremaud Neri – Roger Marthe – Maria Margarida Vacher – Patrick Vuille (à égalité, selon ordre alphabétique)</p>

Justice de paix de la Veveyse	
Assesseur/-e	Dominique Savoy

Justice de paix du Lac	
2 assesseurs/-es	<p>Marie-Madeleine Bovigny Rossi – Marianne Reinhard Ryser (à égalité, selon ordre alphabétique)</p> <p>Eligible: Priska Schafer</p>

Justice de paix de la Singine	
Assesseur/-e	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bernadette Mäder – Corinne Zosso (à égalité, selon ordre alphabétique) 2. Felix Baeriswyl – Antje Burri (à égalité, selon ordre alphabétique)

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1702 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 17. September 2012 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2183 bis 2197 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- > Beisitzer/-in beim Jugendstrafgericht (Ersatzbeisitzer/-in, sollte ein/-e Amtsträger/-in nachrücken)
(AB 17.08.2012)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Broye (AB 17.08.2012)
- > Beisitzer/-in beim Wirtschaftsstrafgericht (AB 17.08.2012)
- > Mehrere Beisitzer/-innen bei den Friedensgerichten des Kantons (Fachbereich Gesundheitswesen und/oder Psychologie/Pädagogik) (Seebezirk : zudem Fachbereich Vermögensverwaltung)
(AB 17.08.2012)

Anlässlich seiner Sitzung vom 17. September 2012 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Jugendstrafgericht	
Beisitzer/-in	<p>Nach Präferenz geordnet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Marie-Madeleine Bovigny Rossi – Claude Rey (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 2. Fabienne Bapst – Mélanie Corminboeuf – Bertha Gendre – Annie Matthey – Philippe Mühlestein – Monica Theresia Piller-Trüssel – Taoufik Sâad – Anne Schmutz – Patrick Vuille – Mally Zanetti (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Bezirksgericht Broye	
Beisitzer/-in	<p>Alfred Cudré-Mauroux</p> <p>Wählbar : Mélanie Corminboeuf – Francis Duruz (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)</p>

Wirtschaftsstrafgericht	
3 Beisitzer/-innen	<p>Nach Präferenz geordnet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bertha Gendre – Armin Per Imesch – Nicole Moret (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 2. Jean-François Charrière – Julien Joseph Collaud – Dominique Corminbeouf – Luc Esseiva – Peter Hunziker (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Friedensgericht des Saanebezirks	
2 Beisitzer/-innen	<p>Stefanie Frölicher – Monica Theresia Piller-Trüssel (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)</p> <p>Wählbar : Jacqueline Gremaud Neri – Roger Marthe – Maria Margarida Vacher – Patrick Vuille (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)</p>

Friedensgericht des Vivsbachbezirks	
Beisitzer/-in	Dominique Savoy

Friedensgericht des Seebezirks	
2 Beisitzer/-innen	<p>Marie-Madeleine Bovigny Rossi – Marianne Reinhard Ryser (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)</p> <p>Wählbar: Priska Schafer</p>

Friedensgericht des Sensebezirks	
Beisitzer/-in	<p>Nach Präferenz geordnet</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bernadette Mäder – Corinne Zosso (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 2. Felix Baeriswyl – Antje Burri (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)

5 membres sur 7 sont présents en séance du 25 septembre 2012 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 25. September 2012 anwesend

Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire**I. Assesseur/-e au Tribunal pénal des mineurs
(assesseur/-e suppléant/-e en cas de promotion d'un titulaire)**

Au vote, 3 membres s'expriment en faveur de M^{me} Marie-Madeleine Bovigny Rossy. M. Claude Rey obtient 2 voix.

Marie-Madeleine BOVIGNY ROSSY

II. Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Alfred Cudré-Mauroux.

Alfred CUDRÉ-MAUROUX

III. Trois assesseurs/-es au Tribunal pénal économique**Poste 1**

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Armin Per Imesch.

Armin Per IMESCH

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**I. Beisitzer/-in beim Jugendstrafgericht
(Ersatzbeisitzer/-in, sollte ein/-e Amtsträger/-in nachrücken)**

3 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marie-Madeleine Bovigny Rossy. Claude Rey erhält 2 Stimmen.

Marie-Madeleine BOVIGNY ROSSY

II. Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Broye

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Alfred Cudré-Mauroux.

Alfred CUDRÉ-MAUROUX

III. Drei Beisitzer/-innen beim Wirtschaftsstrafgericht**Stelle 1**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Armin Per Imesch.

Armin Per IMESCH

Poste 2

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Nicole Moret.

Nicole MORET

Poste 3

Au vote, M^{me} Bertha Gendre et M. Dominique Corminboeuf obtiennent 2 voix chacun. Conformément à l'art. 21 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil, le vice-président départage en faveur de M. Dominique Corminboeuf.

Dominique CORMINBOEUF

IV. Deux assesseurs/-es à la Justice de paix de la Sarine**Poste 1**

Au vote, 4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi. M. Roger Marthe obtient 1 voix.

Stefanie FRÖLICHER-GÜGGI

Poste 2

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Monica Theresia Piller-Trüssel.

Monica Theresia PILLER-TRÜSSEL

V. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Veveyse

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M. Dominique Savoy.

Dominique SAVOY

Stelle 2

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nicole Moret.

Nicole MORET

Stelle 3

In der Abstimmung erhalten Bertha Gendre und Dominique Corminboeuf je 2 Stimmen. Gemäss Artikel 21 Abs. 3 des Grossratsgesetzes trifft der Vizepräsident den Stichentscheid zugunsten von Dominique Corminboeuf.

Dominique CORMINBOEUF

IV. Zwei Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Saanebezirks**Stelle 1**

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Stefanie Frölicher-Güggi. Roger Marthe erhält 1 Stimme.

Stefanie FRÖLICHER-GÜGGI

Stelle 2

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Monica Theresia Piller-Trüssel.

Monica Theresia PILLER-TRÜSSEL

V. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Dominique Savoy.

Dominique SAVOY

VI. Deux assesseurs/-es à la Justice de paix du Lac

Poste 1

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Marianne Reinhard Ryser.

Marianne REINHARD RYSER

Poste 2

Au vote, M^{me} Priska Schafer obtient 2 voix. La majorité requise n'étant pas atteinte, la Commission de justice recommande de surseoir à l'élection du deuxième poste d'assesseur/-e.

VII. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Singine

Au vote, 5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Bernadette Mäder-Brülhart.

Bernadette MÄDER-BRÜLHART

VI. Zwei Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Seebezirks

Stelle 1

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marianne Reinhard Ryser.

Marianne REINHARD RYSER

Stelle 2

Priska Schafer erhält 2 Stimmen. Da das erforderliche Mehr nicht erreicht wurde, empfiehlt die Justizkommission, die Wahl für die 2. Beisitzerstelle aufzuschieben.

VII. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Sensebezirks

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Bernadette Mäder-Brülhart.

Bernadette MÄDER-BRÜLHART

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation

– le mardi après-midi 9 octobre 2012 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstagnachmittag, 9. Oktober 2012 (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 25 septembre 2012 / Den 25. September 2012

Réponses

Motion M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page **Interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Libre-échange en général: état de la situation

La Suisse est membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) avec la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. L'AELE négocie de manière bilatérale, notamment avec l'Union Européenne (UE), les échanges commerciaux. La Confédération négocie également seule avec certains partenaires. Des accords de libre-échange existent ou sont en cours de négociation avec des pays tels que le Canada, la Chine, l'Inde ou des pays d'Amérique du Sud (Mercosur). Les accords bilatéraux de libre-échange sont en général accompagnés d'une annexe sur les produits agricoles et agroalimentaires où chaque produit est traité individuellement. Le risque que représentent les produits agroalimentaires venant d'outre-mer n'est pas à négliger.

La Suisse fait également partie de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les 155 pays membres de cette organisation négocient des accords commerciaux. Dans le cadre du Cycle de Doha, le dossier agricole est sur la table des négociations. Ces dernières ont été organisées autour de trois thèmes: l'amélioration substantielle de l'accès aux marchés, la réduction substantielle des mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges et la réduction de toutes formes de subventions à l'exportation en vue de leur élimination progressive. En cas de conclusion d'un accord, la Suisse se verrait contrainte d'appliquer les règles décidées. Les conséquences seraient alors considérables pour l'agriculture suisse. Actuellement les discussions sont bloquées, mais pas abandonnées. Le calendrier n'est pas connu.

Le prix sur le marché mondial des denrées alimentaires et des produits agricoles est considérablement plus bas que le prix suisse. Les outils classiques de politique agricole mis en place par la Confédération pour maintenir cette différence

sont la protection douanière (droits de douane et contingents tarifaires), les aides à la production (suppléments pour le lait de non-ensilage, contributions liées à la production) et à l'exportation (loi chocolatière, aides ponctuelles à l'exportation).

L'importation de denrées alimentaires soulève des questions de sécurité alimentaire et de sécurité des produits. En Suisse, la chaîne de production des denrées alimentaires est soumise à des exigences élevées en matière de sécurité et de qualité. L'importation de produits agricoles peut également soulever des questions écologiques, éthologiques, sociales ou éthiques.

ALEA

Les négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) ont débuté en 2008 à l'initiative de la Confédération. Ces négociations ont pour objectif une ouverture des marchés couvrant toute la chaîne de production alimentaire ainsi qu'une coopération renforcée avec l'UE en ce qui concerne la sécurité des aliments, la sécurité des produits et la santé publique. Ces négociations sont en veilleuse depuis 2009. Suite à diverses interventions parlementaires, le Conseil National puis le Conseil des Etats ont décidé de suspendre le dossier ALEA, et ce au moins jusqu'à l'aboutissement du Cycle de Doha, lui-même bloqué sur les questions agricoles. En ce sens, le Conseil fédéral est déjà contraint par les Chambres fédérales d'interrompre les négociations au sujet de l'ALEA.

La Confédération, par l'ouverture en 2008 de négociations ciblées sur les produits agroalimentaires avec l'UE, souhaitait empoigner la problématique agricole avec nos voisins directs, sans avoir à traiter des conflits d'intérêt avec d'autres branches. Il était ainsi possible de se concentrer également sur les intérêts de l'agriculture suisse. Les premières estimations présentaient des manques à gagner importants pour l'agriculture, c'est pourquoi la Confédération a prévu des moyens financiers permettant la mise en place de mesures d'accompagnement à l'intention de l'agriculture.

L'agriculture suisse n'est pas autarcique. Les échanges avec les pays voisins, membres de l'UE, sont vitaux pour notre pays. De nombreux intrants proviennent de l'étranger et plu-

¹ Déposée et développée le 10 février 2012, BGC février 2012 pp. 376ss.

siens produits sont destinés à l'exportation. En 2010, 40% de la production de Gruyère AOC ont été exportés (magazine *l'oiseau*, juin 2011). Les frontières sont aujourd'hui déjà partiellement ouvertes et un retour en arrière aurait de graves conséquences pour l'économie suisse. Pour les produits agricoles, les frontières vont continuer à s'ouvrir; la Suisse peut, tout au plus, tenter de repousser les délais. Mais plus que l'échéance d'un accord de libre-échange agricole, pour l'agriculture suisse, l'essentiel réside dans la façon de se préparer.

Récapitulation des points essentiels:

- > La Confédération a fait le choix de libéraliser le marché, y compris le marché agricole.
- > Les outils classiques de protectionnisme sont en principe appelés à disparaître.
- > Les Chambres fédérales ont déjà décidé de suspendre les négociations de l'ALEA.
- > Les négociations au sein de l'OMC auront des conséquences sur le revenu agricole au moins tout aussi importantes que celles de l'ALEA (Projections de l'Union suisse des paysans, 2009).
- > La production agricole suisse respecte des standards élevés en matière de sécurité, de qualité, d'écologie, d'éthologie et d'éthique. L'Office fédéral de l'agriculture soutient la mise en valeur de ces atouts.
- > L'ouverture des frontières aura des conséquences négatives sur le revenu agricole. La Confédération a prévu des mesures d'accompagnement en faveur des exploitations.
- > Le prix des produits agricoles est beaucoup plus élevé en Suisse que dans les pays voisins. Les prix suisses sont donc sous forte pression et ils vont probablement encore baisser dans les années à venir.
- > L'importation de denrées alimentaires pose des questions de sécurité des aliments et des produits agricoles. La question de la santé publique se pose également.
- > L'importance du contrôle des produits alimentaires va augmenter avec l'ouverture des frontières.

Position du Conseil d'Etat

En 2008, le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé à l'ouverture de négociations sur un accord large. Il ne voit aujourd'hui pas la nécessité de changer sa position. Un tel accord peut comporter autant d'opportunités que de risques. Plutôt que de refuser des négociations, il nous paraît plus opportun de se positionner sur des contenus concrets. Nous souhaitons donc pouvoir prendre position sur les dossiers lorsque les modalités des accords et leurs répercussions sur la Suisse seront connues. L'éventuelle conclusion d'un accord de libre-

échange doit impérativement être complétée par des mesures d'accompagnements conséquentes.

L'ouverture des frontières est en cours et les outils non-conformes à l'OMC (subventions à l'exportation, douane) sont en principe appelés à disparaître. Ce processus va se poursuivre, indépendamment de l'ALEA. Cette évolution représente effectivement une pression sur le secteur agricole. Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique agricole et des risques que représentent les différentes négociations en cours (ALEA, OMC, bilatérales). Il estime pourtant qu'il est aujourd'hui plus important de définir des règles claires en matière de sécurité alimentaire et de sécurité des produits avec les partenaires de libre-échange. Selon la Constitution (art. 104), l'agriculture suisse est multifonctionnelle, elle contribue à la sécurité de l'approvisionnement, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. La part du revenu paysan dépendant du soutien de la Confédération visant à rétribuer les prestations d'intérêt public prend de plus en plus d'importance. Malgré la situation difficile et la diminution constante du nombre d'exploitations (dans le canton de Fribourg, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 116 unités en 2011, soit de 3,6%, selon le relevé des structures agricoles 2011 de l'Office fédéral de la statistique), le Conseil d'Etat est persuadé que la production agricole suisse a des atouts à faire valoir sur le marché. C'est pourquoi il faut que ce dernier soit bien organisé et transparent pour le consommateur. Il est également important de définir un *swissness* crédible pour les denrées alimentaires.

Conclusion

En l'état, l'ALEA étant suspendu par le Parlement fédéral, une initiative cantonale n'aurait aucun impact. Le Conseil d'Etat est cependant prêt à analyser à nouveau le dossier lorsque les négociations, notamment au sujet des mesures d'accompagnement, auront repris. Le Conseil d'Etat propose par conséquent le rejet de la motion.

Le 28 août 2012.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2083ss.

—

Motion M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page
Unverzöglicher Abbruch der Verhandlungen mit der EU über ein Freihandelsabkommen im Agrar- und Lebensmittelbereich¹

Antwort des Staatsrats

Freihandel im Allgemeinen: aktuelle Situation

Zusammen mit Norwegen, Liechtenstein und Island gehört die Schweiz der Europäischen Freihandelsassoziation (EFTA) an. Die EFTA führt bilaterale Verhandlungen zum Warenaustausch, namentlich mit der Europäischen Union (EU). Mit gewissen Partnern verhandelt der Bund auch individuell. Freihandelsabkommen existieren bereits oder werden gegenwärtig verhandelt mit Ländern wie Kanada, China, Indien oder südamerikanischen Staaten (Mercosur). Bilaterale Freihandelsabkommen werden im Allgemeinen durch einen Anhang über die Agrar- und Lebensmittelprodukte ergänzt, in dem jedes Produkt einzeln behandelt wird. Das Risiko, das von Agrar- und Lebensmittelprodukten aus Übersee ausgeht, darf nicht unterschätzt werden.

Die Schweiz ist auch Mitglied der Welthandelsorganisation (WTO), deren 155 Mitgliedstaaten Handelsabkommen aushandeln. Im Rahmen der Doha-Runde wird das Agrardossier verhandelt, wobei sich die Verhandlungen auf drei Themen konzentrieren: die substanzielle Verbesserung des Marktzutritts, die wesentliche Reduktion der handelsverzerrenden Inlandstützung und die Herabsetzung aller Formen von Exportsubventionen im Hinblick auf deren schrittweise Abschaffung. Falls ein Abkommen abgeschlossen wird, wäre die Schweiz gezwungen, die vereinbarten Regeln anzuwenden. Die Folgen für die Schweizer Landwirtschaft wären beträchtlich. Derzeit sind die Diskussionen blockiert, aber noch nicht vom Tisch. Der Terminplan ist unbekannt.

Der Preis für Lebensmittel und landwirtschaftliche Produkte auf dem Weltmarkt ist bedeutend tiefer als der Schweizer Preis. Die traditionellen agrarpolitischen Mittel, die der Bund eingesetzt hat, um diese Differenz aufrechtzuerhalten, sind Grenzschutz (Zollerhebung und Zollkontingente), Produktionshilfen (Zulagen für Nichtsilomilch, produktionsgebundene Beiträge) und Exporthilfen («Schoggigesetz», punktuelle Exporthilfen).

Der Import von Lebensmitteln wirft Fragen zur Lebensmittel- und zur Produktsicherheit auf. In der Schweiz unterliegt die Kette der Lebensmittelherstellung hohen Anforderungen betreffend Sicherheit und Qualität. Der Import von landwirtschaftlichen Produkten kann auch ökologische, ethologische, soziale und ethische Fragen aufwerfen.

FHAL

Die Verhandlungen mit der EU über ein Freihandelsabkommen im Agrar- und Lebensmittelbereich (FHAL) wurden 2008 auf Initiative des Bundes aufgenommen. Mit diesen Verhandlungen werden eine Marktöffnung der gesamten ernährungswirtschaftlichen Produktionskette sowie die verstärkte Zusammenarbeit in den Bereichen Lebensmittel- und Produktsicherheit und im Bereich der öffentlichen Gesundheit mit der EU angestrebt. Die Verhandlungen stehen seit 2009 still. Infolge verschiedener parlamentarischer Vorstösse haben der Nationalrat sowie der Ständerat beschlossen, das Dossier FHAL auszusetzen, und zwar mindestens bis zum Abschluss der Doha-Runde, die selbst aufgrund von landwirtschaftlichen Fragen blockiert ist. In diesem Sinne ist der Bundesrat bereits durch die eidgenössischen Räte gezwungen, die Verhandlungen über das FHAL zu unterbrechen.

Mit der Eröffnung von Verhandlungen mit der EU, die direkt auf die Agrar- und Lebensmittelprodukte ausgerichtet sind, verfolgte der Bund 2008 die Absicht, die Agrarpolitik mit unseren direkten Nachbarn angehen zu können, ohne dabei Interessenskonflikte mit anderen Branchen behandeln zu müssen. So war es möglich, sich auch auf die Interessen der Schweizer Landwirtschaft zu konzentrieren. Die ersten Schätzungen brachten hohe Mindererlöse für die Landwirtschaft zutage, weshalb der Bund finanzielle Mittel vorgesehen hat, welche die Umsetzung von Begleitmassnahmen für die Landwirtschaft ermöglichen.

Die schweizerische Landwirtschaft ist nicht autark. Der Austausch mit den uns umgebenden EU-Staaten ist lebenswichtig für unser Land. Zahlreiche Vorleistungen stammen aus dem Ausland und mehrere Produkte sind für den Export bestimmt. 2010 wurden 40% der Produktion von Gruyère AOC exportiert (Zeitschrift «l'oiseau», Juni 2011). Die Grenzen sind heute bereits teilweise offen und ein Schritt zurück hätte schwerwiegende Folgen für die Schweizer Wirtschaft. Die Grenzen werden für landwirtschaftliche Produkte weiter geöffnet, die Schweiz kann allenfalls versuchen, die Fristen hinauszuschieben. Aber wichtiger noch als der Zeitpunkt eines Agrarfreihandelsabkommens ist für die Schweizer Landwirtschaft, wie sie sich darauf vorbereitet.

¹ Eingereicht und begründet am 10. Februar 2012, TGR Februar 2012 S. 376ff.

Zusammenfassung der wichtigsten Punkte:

- > Der Bund hat die Öffnung der Märkte, darunter des Agrarmarkts, beschlossen.
- > Die klassischen protektionistischen Mittel werden grundsätzlich verschwinden.
- > Die eidgenössischen Räte haben bereits beschlossen, die Verhandlungen über ein FHAL auf Eis zu legen.
- > Die Verhandlungen innerhalb der WTO werden einen mindestens gleich starken Einfluss auf das landwirtschaftliche Einkommen haben wie jene über das FHAL (Prognose des Schweizerischen Bauernverbands, 2009).
- > Die landwirtschaftliche Produktion in der Schweiz hält sich an hohe Sicherheits-, Qualitäts-, ökologische, ethologische und Ethikstandards. Das Bundesamt für Landwirtschaft unterstützt die Aufwertung dieser Stärken.
- > Die Öffnung der Grenzen wird negative Folgen für das landwirtschaftliche Einkommen haben. Der Bund hat Begleitmassnahmen für die Betriebe vorgesehen.
- > Der Preis für landwirtschaftliche Produkte ist in der Schweiz viel höher als in den Nachbarländern. Die Schweizer Preise sind daher starkem Druck ausgesetzt und sie werden wahrscheinlich in den kommenden Jahren noch sinken.
- > Der Lebensmittelimport wirft Fragen zur Sicherheit der Lebensmittel und der landwirtschaftlichen Produkte auf. Die Frage der öffentlichen Gesundheit stellt sich ebenfalls.
- > Die Bedeutung der Lebensmittelkontrollen wird mit der Grenzöffnung steigen.

Standpunkt des Staatsrats

2008 sprach sich der Staatsrat nicht dagegen aus, Verhandlungen über ein umfassendes Abkommen aufzunehmen. Er sieht auch heute keine Notwendigkeit, seinen Standpunkt zu ändern. Ein solches Abkommen kann genauso viele Chancen wie Risiken bergen. Es scheint uns sinnvoller, zu konkreten Inhalten Stellung zu nehmen, anstatt sich Verhandlungen grundsätzlich zu widersetzen. Daher ist es für uns wünschenswert, zu den Dossiers Stellung nehmen zu können, sobald die Bestimmungen der Abkommen und ihre Auswirkungen auf die Schweiz bekannt sind. Ein allfälliges Freihandelsabkommen muss zwingend durch umfangreiche Begleitmassnahmen ergänzt werden.

Die Öffnung der Grenzen ist im Gang und die nicht-WTO-konformen Mittel (Exportsubventionen, Zoll) werden grundsätzlich verschwinden. Dieser Prozess wird unabhängig vom FHAL fortschreiten. Durch diese Entwicklung gerät der Agrarsektor unter Druck. Der Staatsrat ist sich der

Agrarproblematik und der Risiken bewusst, die die verschiedenen laufenden Verhandlungen darstellen (FHAL, WTO, Bilaterale). Er hält es jedoch heute für wichtiger, mit den Freihandelspartnern klare Regeln im Bereich der Lebensmittel- und Produktsicherheit zu definieren. Nach der Verfassung (Art. 104) ist die Schweizer Landwirtschaft multifunktionell, sie leistet einen Beitrag zur sicheren Versorgung der Bevölkerung, zur Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen, zur Pflege der Kulturlandschaft und zur dezentralen Besiedlung des Landes. Der von der Unterstützung des Bundes abhängige Anteil des bäuerlichen Einkommens, der die Leistungen im öffentlichen Interesse entschädigen soll, wird immer wichtiger. Trotz der schwierigen Situation und des konstanten Rückgangs der Anzahl Betriebe (gemäss der landwirtschaftlichen Betriebsstrukturerhebung 2011 durch das Bundesamt für Statistik ist im Kanton Freiburg die Zahl der Betriebe im Jahr 2011 um 116 Einheiten bzw. 3,6% gesunken) ist der Staatsrat überzeugt, dass die landwirtschaftliche Produktion in der Schweiz Stärken hat, die sie auf dem Markt geltend machen kann. Deshalb muss der Markt gut organisiert und für Konsumentinnen und Konsumenten transparent sein. Weiter ist es wichtig, eine glaubwürdige Swissness für Lebensmittel zu definieren.

Schlussfolgerung

Da das FHAL vom eidgenössischen Parlament ausgesetzt wurde, wäre eine Standesinitiative derzeit wirkungslos. Der Staatsrat ist jedoch bereit, das Dossier erneut zu prüfen, wenn die Verhandlungen, namentlich zu den Begleitmassnahmen, wieder aufgenommen worden sind. Folglich empfiehlt der Staatsrat die Ablehnung dieser Motion.

Den 28. August 2012.

- > Die Debatte und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf Seite 2083ff.

Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalmann-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwey
Modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et du règlement sur les bourses et les prêts d'études¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le dispositif de calcul du revenu déterminant le droit aux réductions de primes de l'assurance-maladie date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), en 1996. Ce dispositif a été modifié au cours des années, afin de cibler toujours mieux les aides financières au profit des personnes dont le besoin est avéré. Les limites de revenu brut et de fortune brute introduites au moment de l'entrée en vigueur de la LAMal, le 1^{er} janvier 1996, sont toutefois demeurées inchangées (resp. 150 000 francs et 1 million de francs). Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se référer à la réponse à la question du député Michel Losey (QA 3288.09).

Ces limites découlent directement de l'article 13 de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal (LALAMal), qui précise que:

Art. 13 c) Exception

N'ont pas droit à une réduction des primes les personnes dont le revenu brut ou les actifs bruts excèdent les montants fixés par le Conseil d'Etat.

Selon le message du Conseil d'Etat du 17 octobre 1995 accompagnant le projet de la LALAMal, cet article vise les personnes qui ont des revenus ou des actifs bruts élevés. Ces personnes sont présumées disposer de moyens d'existence suffisants pour payer elles-mêmes les primes d'assurance-maladie, même si, par l'effet des déductions sociales, elles se situeraient en-dessous du revenu déterminant donnant droit à la réduction des primes.

Le règlement sur les bourses et les prêts d'études du 8 juillet 2008 a repris le principe des limites de fortune et de revenus bruts. Ces dernières sont identiques à celles du domaine des

réductions de primes d'assurance-maladie. Il est à signaler que lors des débats parlementaires sur le règlement précité, ces limites n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

La fixation de plafonds a donc été clairement voulue par le législateur, tant pour l'assurance-maladie que pour les bourses et prêts d'études. Le choix de se référer à des éléments de nature fiscale présente l'avantage d'être clair et d'éviter l'arbitraire. Le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause le principe. La suppression pure et simple des limites permettrait l'accès aux subsides (bourse ou primes maladie) à des personnes ayant largement les moyens financiers de s'acquitter de ces charges, et l'objectif de ne cibler que les personnes de condition modeste ne serait plus atteint.

Cependant, ces limites n'ont pas été adaptées depuis 1995 et ne correspondent donc plus à la réalité économique actuelle. Leur adaptation permettrait de répondre tant au présent mandat qu'au mandat Ducotterd (MA 4019.10), puisque les deux mandats relèvent que les éléments de fortune ou de revenus dans les actifs bruts (code 3.91 de la déclaration d'impôt) font souvent dépasser les limites, alors que les dettes ainsi que d'autres déductions sociales sur les actifs ne sont pas retenues dans le calcul du revenu déterminant.

Le Conseil d'Etat est d'accord d'augmenter de 1 million à 1,5 million la limite de la fortune brute et de 150 000 à 200 000 francs la limite des revenus bruts en modifiant la réglementation concernant les réductions des primes et celle des bourses et prêts d'études. L'augmentation de ces limites aura comme conséquence des charges supplémentaires annuelles estimées de 410 000 francs pour l'Etat.

A noter que pour concrétiser le mandat Ducotterd, déjà accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat modifiera les dispositions d'exécution en matière de réductions des primes et de subsides de formation en ce sens que pour les agriculteurs dont l'agriculture est l'activité principale, seuls 4% au lieu de 5% de la fortune imposable seront ajoutés au revenu net. Les conséquences financières annuelles pour l'Etat sont estimées à 340 000 francs.

Les modifications réglementaires nécessiteront des adaptations des programmes informatiques au Service des contributions, au Service des subsides de formation, ainsi qu'à la Caisse de compensation cantonale. Ces adaptations seront plus conséquentes pour la concrétisation du mandat Ducotterd. L'entrée en vigueur sera alors définie en fonction de ces contraintes techniques, de la situation budgétaire de l'Etat ainsi que du programme d'économies.

¹ Déposé et développé le 4 novembre 2011, BGC novembre 2011 pp. 2622ss.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat Losey.

Le 10 septembre 2012.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2046ss.

—

Mandat MA 4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber, Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet, Charles Brönimann/Alfons Piller, Ueli Johner-Etter (ersetzt Joseph Binz)/Katharina Thalman-Bolz (ersetzt Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwey
Änderung der Verordnung über die Verbilligung der Krankenkassenprämien und des Reglements über die Stipendien¹

Antwort des Staatsrates

Das System für die Berechnung des Einkommens, das den Anspruch auf Prämienverbilligungen bestimmt, stammt aus dem Jahr 1996, dem Jahr, in dem das Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) in Kraft getreten ist. Das System wurde im Verlauf der Jahre verschiedenen Änderungen unterzogen, damit die Finanzhilfen immer besser auf Personen mit einem tatsächlichem Bedarf zugeschnitten werden konnte. Das maximale Bruttoeinkommen und das maximale Bruttovermögen, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des KVG, am 1. Januar 1996, eingeführt wurden, sind jedoch unverändert geblieben (150 000 Franken bzw. 1 Million Franken). Weitere Informationen dazu finden sich in der Antwort auf die Anfrage Losey (QA 3288.09).

Die Höchstbeträge entstammen dem Artikel 13 des Ausführungsgesetzes vom 24. November 1995 zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG). Dort steht nämlich:

Art. 13 c) Ausnahme

Keinen Anspruch auf Prämienverbilligung haben Personen, deren Brutto-Einkommen oder -Vermögenswerte die vom Staatsrat festgesetzten Beträge überschreiten.

Laut Botschaft des Staatsrats vom 17. Oktober 1995 zum Entwurf des KVG zielt dieser Artikel auf Personen mit hohem Einkommen oder hohen Vermögenswerten ab. Diese

sollten über genügend finanzielle Mittel verfügen, um ihre Krankenkassenprämien selber zu bezahlen, auch wenn sie sich nach Abzug der Sozialabzüge unter dem Einkommen befinden würden, das den Anspruch auf Prämienverbilligungen bestimmt.

Im Reglement über die Stipendien und Studiendarlehen vom 8. Juli 2008 wurden die Grenzen des Bruttovermögens und -einkommens übernommen. Letztere entsprechen denjenigen aus dem Bereich der Krankenkassenprämienverbilligungen. Hier ist zu bemerken, diese bei den Parlamentsdebatten nicht angefochten wurden.

Die Festlegung von Maximalbeträgen war somit vom Gesetzgeber ausdrücklich gewollt, und zwar sowohl für die Krankenversicherung als auch für die Stipendien und Studiendarlehen. Der Entscheid, sich auf steuertechnische Elemente zu beziehen, bietet den Vorteil der Klarheit. Ausserdem kann so Willkür vermieden werden. Der Staatsrat will das Prinzip nicht in Frage stellen. Die blosser Abschaffung der Grenzen würde Personen Anspruch auf Beiträge (Stipendium oder Krankenkassenprämien) geben, welche die Mittel für die Entrichtung dieser Beiträge problemlos aufreiben können, wodurch das Ziel, sich auf Personen in bescheidenen Verhältnissen zu konzentrieren, nicht mehr erreicht würde.

Allerdings sind diese Grenzen seit 1995 nicht mehr angepasst worden und entsprechen somit nicht mehr den aktuellen wirtschaftlichen Gegebenheiten. Durch eine Anpassung könnte sowohl diesem als auch dem Auftrag Ducotterd (MA 4019.10) entsprochen werden, da beide Aufträge hervorheben, dass die Grenzen mit den Bruttovermögens- oder -einkommenswerten (Code 3.91 der Veranlagungsanzeige) oftmals überschritten werden, während Schulden sowie andere Sozialabzüge auf Aktiven in der Berechnung des massgebenden Einkommens nicht berücksichtigt werden.

Der Staatsrat ist einverstanden, die Grenze des Bruttovermögens von 1 Million auf 1,5 Millionen Franken anzuheben und die Grenzen des Bruttoeinkommens von 150 000 auf 200 000 Franken und die Regeln bzgl. Prämienenkung und Stipendien und Studiendarlehen entsprechend zu ändern. Die Anhebung dieser Grenzen wird für den Staat zusätzliche Jahresausgaben in Höhe von ca. 410 000 Franken zur Folge haben.

Dem ist hinzuzufügen, dass der Staatsrat zur Umsetzung des Auftrags Ducotterd, der vom Grosse Rat bereits genehmigt wurde, die Ausführungsbestimmungen in Sachen Prämienverbilligungen und Ausbildungsbeiträge dahingehend ändern wird, dass Personen mit landwirtschaftlicher Tätig-

¹ Eingereicht und begründet am 4. November 2011, TGR November 2011 S. 2622ff.

keit als Haupterwerb dem Nettoeinkommen statt 5 nur 4% des steuerbaren Vermögens hinzugefügt werden. Die jährlichen Auswirkungen für den Staat werden bei 340 000 Franken veranschlagt.

Die Regeländerungen bedingen eine Anpassung der Informatikprogramme der Steuerverwaltung, des Amtes für Ausbildungsbeiträge sowie der kantonalen Ausgleichskasse. Letztere wird für die Umsetzung des Auftrags Ducotterd noch gewichtiger ausfallen. Das Inkrafttreten wird deshalb in Abhängigkeit dieser technischen Auflagen, des Kantonshaushalts und des Sparprogramms festgesetzt.

Abschliessend beantragt der Staatsrat die Annahme des Auftrags Losey.

Den 10. September 2012.

- > Die Debatte und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf Seite 2046ff.

Motion populaire MV1501.12 des Jeunes UDC du canton de Fribourg Pour une instruction civique sérieuse¹

Réponse du Conseil d'Etat

Même si la recevabilité de cette motion populaire peut être mise en question – une motion ne pouvant demander à l'exécutif d'adopter une ordonnance (art. 136b LEDP et surtout art. 69 LGC) et, par ailleurs, les plans d'étude étant fixés par la Direction compétente (art. 26 LS) – le Conseil d'Etat a néanmoins décidé d'y répondre.

La motion populaire aborde deux thèmes qu'il est possible de considérer séparément: il est question, d'une part, d'instruction civique, dénommée de nos jours «éducation à la citoyenneté»; d'autre part, d'apprentissage de l'hymne national. Le Conseil d'Etat aborde ces deux sujets successivement.

Education à la citoyenneté

L'instruction civique, aujourd'hui appelée éducation à la citoyenneté, est inscrite aux programmes des cycles d'orientation fribourgeois.

Les élèves de la partie francophone bénéficient d'une heure hebdomadaire en troisième année. Le cours d'éducation à la citoyenneté s'organise en trois dimensions et quatre échelles (communale, cantonale, fédérale et mondiale) :

1. La dimension politique de la citoyenneté (14h): les régimes et les systèmes politiques, l'Etat suisse et ses institutions politiques et judiciaires, l'ONU.
2. La dimension socio-économique de la citoyenneté (8h): la fiscalité, le droit du travail, la solidarité, l'Europe.
3. La dimension socioculturelle de la citoyenneté (10h): les droits humains, les autres et moi, la citoyenneté écologique, les ONG.

Le corps enseignant a pour recommandation que les thèmes soient abordés le plus souvent possible en lien avec l'actualité. Il est à noter que certains éléments de ce cours sont repris dans l'enseignement de l'histoire qui aborde périodiquement des éléments d'histoire suisse, dont la naissance de l'Etat fédéral qui se prolonge naturellement sur l'organisation politique de la Suisse actuelle.

Dans les CO alémaniques, l'éducation à la citoyenneté ne fait pas l'objet d'un cours en soi comme c'est le cas dans les établissements francophones du canton. Elle est toutefois intégrée à l'enseignement de l'histoire. S'étendant sur les trois ans de formation, l'éducation à la citoyenneté aborde tour à tour le fonctionnement de l'Etat fédéral suisse et ses institutions, le système de séparation des pouvoirs, les partis politiques et les droits et devoirs du citoyen. En dernière année, un accent est mis sur les relations entre la Suisse et l'Union européenne.

Il convient de noter que l'éducation à la citoyenneté ne s'entend pas qu'en termes de savoirs politiques et institutionnels, mais se conçoit de manière élargie. En effet, apprendre par cœur le nom et le fonctionnement des institutions suisses ne suffit pas à faire d'un individu un citoyen autonome et responsable. Pour cela, encore faut-il être capable de comprendre la complexité du monde tant au niveau politique qu'économique, environnemental, scientifique et social, ceci afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées en toute indépendance. L'éducation à la citoyenneté vise une citoyenneté participative et comporte par conséquent un volet pratique important. Dans cette perspective, l'école devient un champ d'apprentissages et d'expérimentations de la vie en société. Les élèves apprennent à agir et vivre ensemble au travers d'actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté. Ainsi, l'éducation à la citoyenneté qui se dessine dans le canton de Fribourg depuis une dizaine d'années s'articule autour de la compréhension du rôle des individus et des collectivités dans le monde actuel

¹ Déposée et développée le 12 avril 2012, BGC octobre 2012 p. 2222.

et vise le développement de savoirs et de compétences en vue de l'exercice d'une citoyenneté active et responsable. Avec le nouveau plan d'études romand (PER) en cours d'introduction dans les classes, ces principes trouvent un ancrage formel, permettant d'assurer qu'ils soient réellement inscrits dans la réalité de l'enseignement. En effet, il faut savoir que le PER a été conçu dans une visée citoyenne. Il intègre de manière transversale toutes les dimensions de l'éducation à la citoyenneté et parcourt l'ensemble du projet de formation des élèves. Les contenus évoluent bien évidemment en fonction de l'âge des élèves. Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21), qui est en cours de préparation, ne différera pas fondamentalement de ces principes.

Il faut enfin savoir que les établissements scolaires donnent aux jeunes de nombreuses possibilités de mettre en œuvre des actions citoyennes en dehors des programmes d'études, et ceci, à tous les niveaux de formation. Des événements particuliers sont régulièrement organisés en fonction des thèmes qui animent l'actualité politique. «La jeunesse débat», qui permet de s'initier à l'art du débat et de la réflexion critique, est désormais bien ancrée au niveau post-obligatoire. Elle devrait bientôt s'inviter dans les CO. Les projets collectifs, tant au niveau des classes que des établissements, sont nombreux et permettent aux jeunes à la fois de se confronter à des problématiques de société actuelles et de voir les répercussions positives de leurs actions. Le Conseil d'Etat invite les personnes intéressées par le sujet à lire le rapport N° 21 du 26 juin 2012 faisant suite au postulat de la députée Parisima Vez concernant l'éducation à la citoyenneté à l'école.

L'hymne national à l'école

Le Conseil d'Etat avait déjà répondu, le 17 novembre 2009, à une question parlementaire du député Stéphane Peiry (QA3237.09) relative à l'apprentissage de l'hymne national dans les écoles. Il constatait alors que l'apprentissage d'un chant patriotique était prévu au programme et que, concrètement, le Cantique suisse était proposé dans les moyens d'enseignement utilisés:

En effet, le «Cantique suisse» figure dans la liste des chants conseillés par la méthodologie officielle «A vous la musique», destinée à la 4P. La partition complète est accessible à tout enseignant dans l'ouvrage officiel «Chanson vole 1 et 2». La situation est identique pour les niveaux de 5P et de 6P. On peut également ajouter que d'autres chants appartenant au folklore régional, qui sont parfois considérés comme des hymnes cantonaux, à savoir «Le Vieux chalet» ou «Le Ranz des vaches», figurent également dans les références.

Dans de nombreuses régions du canton, des manifestations inscrites au calendrier officiel intègrent à leur programme l'interprétation de l'hymne national. Il est fréquent que les classes soient invitées à contribuer au décor musical. C'est le cas à Morat, où à l'occasion de la Solennité, qui célèbre chaque 22 juin le souvenir de la Bataille de Morat, tous les enfants des écoles chantent le «Cantique suisse», en alternant les couplets en français et en allemand !

Dans le PER également, le patrimoine culturel régional, cantonal et national est mis en valeur dans l'enseignement de la musique. Le PER donne pour visées prioritaires au domaine des Arts de favoriser la découverte, la perception et le développement des modes d'expression artistiques et leurs langages, dans une perspective identitaire, communicative et culturelle. Les cours de musique doivent ainsi contribuer à la construction de références culturelles, et dans ce cadre, l'hymne national trouve toute sa place, à l'instar d'autres œuvres du répertoire musical de notre pays et de notre canton. Leur étude s'inscrit dans une démarche historique tissant des parallèles avec des créations d'autres époques, d'autres lieux et d'autres cultures. Le programme recommande également de favoriser la découverte d'éléments du patrimoine culturel d'autres régions, pays ou communautés en profitant notamment de l'hétérogénéité des élèves pour mettre en lumière le folklore de leurs pays d'origine. Le Conseil d'Etat constate donc que le Cantique suisse n'a pas disparu du programme.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion populaire.

Le 10 septembre 2012.

> Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument ce trouvent aux pages 2074ss.

Volksmotion MV1501.12 der Jungen SVP des Kantons Freiburg Für einen ernsthaften Staatskundeunterricht¹

Antwort des Staatsrats

Auch wenn die Zulässigkeit dieser Volksmotion fraglich ist – eine Motion kann nicht dazu genutzt werden, die Änderung einer Verordnung zu beantragen (Art. 136b PRG und vor allem Art. 69 GRG), und im Übrigen werden die Lehrpläne

¹ Eingereicht und begründet am 12. April 2012, TGR Oktober 2012, S. 2222.

von der zuständigen Direktion bestimmt (Art. 26 SchG) – hat sich der Staatsrat zu einer Antwort entschlossen.

Die Volksmotion wirft zwei Themen auf, die separat behandelt werden können: So geht es darin einerseits um den Staatskundeunterricht, der heute auf Deutsch «politische Bildung» oder auf Französisch «éducation à la citoyenneté» heisst, und andererseits um das Erlernen der Nationalhymne. Der Staatsrat geht einzeln auf diese beiden Themen ein.

Politische Bildung

In den Freiburger Orientierungsschulen ist der Staatskundeunterricht, heute als politische Bildung bezeichnet, fester Bestandteil des Unterrichtsstoffs.

Die Schülerinnen und Schüler im französischsprachigen Kantonsteil erhalten eine Wochenlektion im dritten Jahr. Der Unterricht in politische Bildung ist dreidimensional organisiert und umfasst vier Ebenen (Gemeinde, Kanton, Bund und Welt):

1. Die politische Dimension (14 Std.): Staats- und Regierungsformen, der Schweizerische Bundesstaat und seine juristischen und politischen Institutionen, die UNO.
2. Die sozioökonomische Dimension (8 Std.): Steuerwesen, Arbeitsrecht, Solidarität, Europa.
3. Die soziokulturelle Dimension (10 Std.): Menschenrechte, Mitmenschen und ich, nachhaltige Entwicklung, Nichtregierungsorganisationen (NRO).

Den Lehrpersonen wird empfohlen, die einzelnen Themenbereiche wenn immer möglich im Zusammenhang mit aktuellen Geschehnissen zu behandeln. Dabei werden einige der in diesem Fach behandelten Aspekte auch im Geschichtsunterricht aufgegriffen, da hier verschiedene Elemente der Schweizer Geschichte wiederkehren, so unter anderem die Gründung des Bundesstaates und die politische Organisation der modernen Schweiz.

Anders als im französischsprachigen Kantonsteil erscheint die politische Bildung in den deutschsprachigen Orientierungsschulen nicht als eigenständiges Fach. Sie ist Bestandteil des Geschichtsunterrichts, der in allen drei Schuljahren angeboten wird. Nach und nach werden die Schülerinnen und Schüler mit den Funktionen des Schweizerischen Bundesstaates und seinen Institutionen, der Gewaltentrennung, den politischen Parteien und den Rechten und Pflichten der Staatsbürgerinnen und Staatsbürger vertraut gemacht. Im dritten Jahr liegt ein thematischer Schwerpunkt auf den

Beziehungen zwischen der Schweiz und der Europäischen Union.

Das Konzept der politischen Bildung beschränkt sich aber nicht nur auf Faktenwissen über politische Systeme und ihre Institutionen, sondern ist im erweiterten Sinn zu verstehen. Denn es genügt nicht, den Namen und die Funktionsweise der schweizerischen Institutionen auswendig zu lernen, um autonome und verantwortungsbewusste Staatsbürgerinnen und Staatsbürger zu werden. Dazu braucht es die Fähigkeit, die komplexen politischen wie auch wirtschaftlichen, ökologischen, wissenschaftlichen und sozialen Zusammenhänge der Welt zu verstehen, um unabhängig Entscheidungen treffen zu können. Die politische Bildung strebt eine partizipative Ausübung der Bürgerrechte an und beinhaltet daher eine ausgeprägte praktische Komponente. Die Schule wird aus dieser Sicht zum Lern- und Experimentierfeld für das gesellschaftliche Leben. Die Schülerinnen und Schüler lernen und üben durch konkretes Handeln das Zusammenleben und die Zusammenarbeit und können auf diese Weise eigene demokratische Räume schaffen. Die politische Bildung im Kanton Freiburg, so wie sie in den vergangenen zehn Jahren Gestalt angenommen hat, setzt das Rollenverständnis des Individuums und der Gesellschaft in der heutigen Welt in den Mittelpunkt und will das nötige Wissen und die erforderlichen Fähigkeiten für eine aktive und mündige Staatsbürgerschaft vermitteln und aufbauen. Mit dem neuen Westschweizer Lehrplan (PER), der auch mit Blick auf die politische Bildung konzipiert wurde und nun schrittweise in den Klassen eingeführt wird, werden diese Grundsätze formalisiert und verankert. So kann gewährleistet werden, dass sie im Unterricht auch wirklich zum Tragen kommen. Der PER schliesst fächerübergreifend sämtliche Dimensionen der politischen Bildung ein und zieht sich durch die gesamte obligatorische Schulzeit. Der Inhalt wird dabei natürlich dem Alter der Schülerinnen und Schüler entsprechend angepasst. Der Deutschschweizer Lehrplan – der Lehrplan 21 – der derzeit erarbeitet wird, weicht nicht wesentlich von diesen Grundsätzen ab.

Die Schule bietet ihren Schülerinnen und Schülern zudem auch ausserhalb des Unterrichts und auf allen Bildungsstufen zahlreiche Möglichkeiten zum sozialen Engagement. So werden regelmässig Sonderversammlungen zu aktuellen politischen Themen organisiert. Das Projekt «Jugend debattiert», mit dem sich die Jugendlichen in der Kunst des Debattierens und des kritischen Denkens üben können, ist künftig in der nachobligatorischen Bildung fest verankert. Es dürfte bald auch an den Orientierungsschulen Eingang finden. Zahlreiche kollektive Projekte, die in den Klassen und an den Schulen durchgeführt werden, bieten den Jugendlichen

Möglichkeit, sich mit aktuellen gesellschaftlichen Problemen und Fragen auseinanderzusetzen und die positiven Auswirkungen ihres Handelns zu sehen. Der Staatsrat empfiehlt allen, die an diesem Thema interessiert sind, den Bericht Nr. 21 vom 26. Juni 2012 zu lesen, mit welchem dem Postulat von Grossrätin Parisima Vez zum Staatskundeunterricht an den Schulen Folge gegeben wurde.

Die Landeshymne in der Schule

Der Staatsrat antwortete bereits am 17. November 2009 auf eine parlamentarische Anfrage von Grossrat Stéphane Peiry (QA 3237.09) zum Erlernen der Nationalhymne in der Schule. Er hielt damals fest, dass das Erlernen eines patriotischen Liedes im Lehrplan vorgesehen sei und der «Schweizerpsalm» im offiziellen Lehrmittel angeboten werde:

So ist der «Schweizerpsalm» im offiziellen Lehrmittel «A vous la musique» für die 4. Klasse unter den empfohlenen Liedern aufgeführt. Die vollständige Partition ist für alle Lehrpersonen im offiziellen Lehrbuch «Chanson vole 1 et 2» zu finden. Dies gilt auch für die 5. und 6. Primarklassen. Im Referenzmaterial finden sich zudem auch andere Lieder aus dem regionalen Volksliedgut, die bisweilen als Kantonshymnen angesehen werden, wie «Le Vieux chalet» oder «Le Ranz des vaches».

In vielen Regionen des Kantons steht bei offiziellen Anlässen auch das Singen der Nationalhymne auf dem Programm. Häufig werden Schulklassen eingeladen, die Feier musikalisch zu umrahmen: Beispielsweise in Murten, wo im Rahmen der Vorbereitung auf die Solennität, die jeweils am 22. Juni zum Gedenken an die Schlacht von Murten gefeiert wird, sämtliche Schulkinder den Schweizerpsalm singen, wobei die Strophen abwechselnd in Deutsch und Französisch vorgetragen werden.

Auch im PER hat das regionale, kantonale und nationale Kulturerbe seinen festen Platz im Musikunterricht. Im PER wird dem Fachbereich der Kunst die prioritäre Zielsetzung zugewiesen, sich mit den künstlerischen Ausdrucksformen und den Sprachen der Kunst vertraut zu machen und deren Wahrnehmung und Aneignung zu fördern, dies mit Blick auf die identitätsstiftenden, kommunikativen und kulturellen Zusammenhänge. So soll der Musikunterricht dazu beitragen, kulturelle Bezüge zu schaffen; in diesem Rahmen findet auch die Landeshymne ihren Platz, ebenso wie weitere Musikstücke aus dem Repertoire unseres Landes und unseres Kantons. Dabei wird auch der geschichtliche Hintergrund beleuchtet und es werden Parallelen zum Musikschaffen anderer Epochen, Orte und Kulturen gezogen. Im

Lehrplan wird zudem empfohlen, das Kulturgut anderer Regionen, Länder oder Völker zu entdecken und dabei die unterschiedliche Herkunft der Schülerinnen und Schüler zu nutzen, um die Folklore ihrer Herkunftsländer zu zeigen. Der Staatsrat stellt somit fest, dass der Schweizerpsalm nicht aus der Schule verschwunden ist.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen daher, dieses Postulat abzulehnen.

Den 10. September 2012.

> Die Debatte und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf Seite 2074ff.

Postulat P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud Intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Projet AMIE

Le projet bâlois AMIE vise à accompagner de jeunes mères de façon intensive dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle et à les préparer à entamer un apprentissage, tout en garantissant la transition entre une phase consacrée exclusivement à la prise en charge de l'enfant et une phase de prise en charge extrafamiliale. Les cours donnés dans le cadre du projet sont répartis sur 5 demi-journées par semaine. Ils consistent d'une part en une mise à niveau des compétences scolaires en allemand et en mathématiques, et d'autre part, en un travail sur le renforcement de l'estime de soi des participantes, un accompagnement dans le développement d'un projet professionnel, la préparation aux entretiens d'embauche ainsi qu'à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Les participantes ont également l'occasion d'échanger en groupe sur le thème de l'éducation, en présence de leur(s) enfant(s). Le but de la mesure est de permettre aux jeunes femmes d'entrer dans une formation professionnelle de base ou dans le premier marché de l'emploi (obtention d'une attestation de formation professionnelle), tout en les préparant de façon optimale à leur situation de mère exerçant une activité lucrative. Ce cours s'adresse aux jeunes mères, entre 16 et 26 ans, qui ont la volonté et la motivation d'achever une formation professionnelle et qui ont un

¹ Déposé et développé le 14 février 2012, BGC février 2012 p. 383.

ou plusieurs enfant(s). Ces jeunes femmes doivent disposer d'un certificat de fin de scolarité obligatoire (au moins 9 ans d'école obligatoire) et ne pas avoir achevé de première formation. Par ailleurs, les participantes doivent être annoncées à l'aide sociale et maîtriser suffisamment la langue allemande (langue officielle du canton de Bâle).

2. Contexte et situation cantonale

Les jeunes femmes qui ont un enfant avant d'avoir achevé une première formation professionnelle ont plus de difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Elles se retrouvent souvent désavantagées par rapport à d'autres candidates sans charges familiales dans les processus d'embauche et doivent se cantonner à des activités peu qualifiées, à temps partiel et mal rémunérées. De fait, le risque est accru pour ces jeunes femmes, en particulier celles qui doivent élever seules leur(s) enfant(s), de dépendre de façon durable de l'aide sociale pour assurer leur subsistance. Ainsi, ces mères et leur(s) enfant(s) sont particulièrement exposés au risque de pauvreté. D'ailleurs, l'Office fédéral de la statistique (OFS) mentionne dans sa publication sur la pauvreté monétaire en Suisse, parue en mars 2012, que « les personnes sans formation postobligatoire (7%) sont deux fois plus souvent pauvres que les personnes ayant achevé une formation professionnelle ou obtenu une maturité (degré secondaire II; 14%) ». S'y ajoute le fait que les familles monoparentales ont le taux de pauvreté le plus élevé de tous les groupes de population.

Dans le canton de Fribourg, le nombre de familles monoparentales représentait selon l'OFS 24,3% des dossiers de bénéficiaires d'aide sociale en 2010, soit 751 dossiers sur 3086 dossiers de ménages privés. On peut supposer qu'une partie des cheffes de familles monoparentales émargeant à l'aide sociale n'ont pas achevé de première formation et pourraient être concernées par un projet comme celui de Bâle-Ville. En effet, parmi les familles monoparentales, il convient de distinguer celles dont le ou la chef-fe a une formation et travaille, des familles dont le ou la chef-e, souvent plus jeune, travaille ou pas, mais n'a pas achevé de première formation et pour lequel ou laquelle il serait souhaitable qu'il ou elle se forme. Le projet AMIE se concentre sur ce deuxième groupe. Au mois de juillet 2012, selon les informations des différents services, il n'y a que quelques jeunes mères sur les 115 jeunes femmes, âgés entre 15 et 25 ans, sans formation qui sont inscrites à l'assurance-chômage dans le canton de Fribourg. Pour avoir une idée plus précise du nombre potentiel de cas, des recherches plus conséquentes devraient le cas échéant encore être menées. A cet égard, il serait également intéressant de procéder à une estimation du nombre de jeunes parents sans formation achevée, suivis dans le cadre de la Commission

cantonale des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, étant donné que ladite Commission a mis en évidence la part importante des jeunes de 20–25 ans sans solution professionnelle. En effet, le critère monoparental n'est peut-être pas le plus pertinent, car le risque n'est pas lié à cette situation mais bel et bien au fait d'avoir une charge d'enfant sans formation.

3. Mesures existantes

Le canton de Fribourg dispose d'un **certain nombre de mesures** qui, si elles ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes mères, peuvent leur offrir un soutien soit en termes d'orientation, de formation ou d'accueil.

- a) *Ecoles professionnelles*: au niveau des écoles professionnelles, il n'existe pas de mesure spécifique pour la prise en charge des jeunes mères effectuant une formation professionnelle initiale. Lorsque ces personnes commencent une telle formation, les institutions peuvent, de cas en cas, proposer des arrangements pour les horaires des cours. De plus la médiation est à disposition pour aider la jeune à trouver des solutions du côté familial. Le secteur professionnel du Foyer pour apprentis accueille les jeunes femmes en externe pendant la journée et offre une aide au choix professionnel et/ou une occupation dans ses ateliers en journée si la jeune n'a pas obtenu de stages à l'extérieur.
- b) *Plate-forme Jeunes et mesures transitoires*: si les jeunes mères quittent la scolarité obligatoire sans solution de formation, elles ont la possibilité de s'inscrire à la Plate-forme Jeunes. Sur les quelque 600 dossiers traités par année, il y a une à deux jeunes mères ou filles enceintes qui souhaitent suivre une solution transitoire dans l'objectif d'obtenir une place d'apprentissage. Comme pour tous les autres candidats, ces inscriptions sont évaluées et en fonction des besoins, ces personnes sont orientées vers l'une des solutions transitoires existantes (cours d'intégration, semestre de motivation ou de préformation, cap formation). Si l'on peut constater que ces mesures transitoires répondent parfaitement aux besoins des jeunes en recherche de place d'apprentissage, la situation des jeunes mères ou jeunes femmes enceintes est plus problématique car très peu d'entre elles parviennent à décrocher une solution de formation à la fin de ces solutions transitoires. L'accès à la formation professionnelle puis au marché du travail est plus restreint.

- c) *Case management*: il arrive chaque année qu'une jeune mère soit suivie par le case manager dans le cadre du Case management «Formation professionnelle», une mesure d'accompagnement pour les jeunes en difficultés multiples.

Pour ce public-cible, il s'agit au préalable d'avoir une situation familiale stable, avec notamment des conditions de garde assurées ainsi que des ressources financières suffisantes afin de pouvoir se concentrer sur un projet professionnel. Des **structures privées, subventionnées par le canton**, proposent de mesures d'aides pour la prise en charge des jeunes mères.

- d) *Aux Etangs*: au niveau de l'accueil mère-enfant et de l'aide au choix professionnel, l'institution aux Etangs répond à ces deux critères. Cette institution permet l'accueil de quatre à huit jeunes mères. A l'institution Aux Etangs, le processus d'accompagnement consiste en un séjour qui commence par un temps d'essai durant lequel il s'agit de mettre sur pied le projet individuel. L'accent est mis sur l'organisation de la vie à l'intérieur de la maison. La deuxième phase est celle du développement de la vie sociale: relations, formation, travail, loisirs. Dans la troisième phase, la résidente approfondit les acquis et s'approprie les moyens pour devenir autonome. La quatrième phase est celle de l'affirmation de soi par la concrétisation d'initiatives. La résidente devient de plus en plus apte à une vie autonome à l'extérieur du cadre institutionnel.
- e) *Autres institutions* : les autres institutions du canton (Transit, Bonnesfontaines, Foyer StEtienne, La Traversée, Le Nid Clairval) offrent toutes un accueil et une aide au choix professionnel mais elles accueillent uniquement la mère et non l'enfant. Les pouponnières/crèches accueillent l'enfant pour soulager la mère mais ne fournissent pas d'aide au choix professionnel. Solidarité Femmes offre des appartements protégés (situations transitoires) pour mère et enfant en cas de violences conjugales et propose aux mères son soutien au niveau social global.

4. Constat et évaluation

L'acquisition d'une 1^{re} formation pour les jeunes mères et pères élevant seul leur(s) enfant(s) devrait permettre à ceux-ci d'intégrer le marché de l'emploi et, partant, de pouvoir devenir autonome financièrement.

Du point de vue de la politique familiale, l'intérêt du projet AMIE nous paraît notamment résider dans son approche intégrée qui prend en compte les multiples facettes de la réalité des familles monoparentales. Le fait que des solutions d'accueil extrafamilial (places dans une crèche) sont proposées aux jeunes femmes qui démarrent le projet «Amie» est à relever, même si la grande difficulté de cet accompagnement réside dans le peu de structures d'accueil extrafamilial permettant une garde jusqu'en début de soirée. De plus, le programme bâlois vise non seulement à préparer les jeunes mères de façon individuelle et ciblée à entrer dans le monde du travail, mais aussi à les accompagner pour qu'elles puissent concilier activité professionnelle, formation et vie familiale. Les jeunes mères, outre les cours donnés dans le cadre du projet, sont soutenues dans la recherche d'une place d'apprentissage, accompagnées lors de leur entrée en apprentissage, puis au besoin coachées et soutenues tout au long de leur formation. Elles ont également l'occasion d'échanger régulièrement sur des questions liées à l'éducation en présence de leur(s) enfant(s). Cette approche globale nous semble particulièrement intéressante et prometteuse. Les résultats le prouvent : plus de 50% des personnes ont réussi à décrocher une place d'apprentissage ou une place de travail à la fin de cette mesure. Le projet bâlois a d'ailleurs été introduit dans le canton de Zurich. Il fait en outre actuellement l'objet d'une évaluation par le Marie Meierhofer Institut für das Kind de Zurich dont les résultats sont attendus début 2013, et d'autres cantons comme Berne, Lucerne et Vaud ont également montré de l'intérêt pour cette mesure.

Toutefois, un tel projet a un coût non négligeable, soit environ 17 000 francs en moyenne par participante (1400 francs par jeune et par mois), en sus de l'aide sociale et des frais d'accueil extrafamilial, avec un nombre moyen de 12 à 18 participantes par année (en 2012 près de 20 jeunes mères vont suivre la mesure), si l'on se réfère à l'expérience bâloise.

Le canton de Fribourg se trouve dès lors devant différentes possibilités d'action. Il peut mettre sur pied une structure similaire à celle du modèle bâlois. Il s'agirait alors de définir des critères d'accès au projet: situations particulièrement fragiles, personnes à l'aide sociale seulement, ouverture à tous les parents non formés, limite d'âge ? De plus, cette mesure pourrait-elle s'appliquer aux pères dans la même situation ? Il sied de souligner que le concept d'égalité entre hommes et femmes commanderait d'accorder les mêmes prestations à toutes les personnes sans distinction de genre. Sans oublier la question de savoir qui devrait assumer les frais d'un tel programme (aide sociale, assurance-chômage, autre source de financement). Le canton peut également réfléchir à des solutions alternatives, en se basant notamment sur les

mesures déjà existantes. Il s'agirait dans un premier temps de faire un état des lieux précis des ressources à disposition pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes parents sans formation et d'évaluer les manques en terme de soutien.

Ces solutions seraient à évaluer et à chiffrer, afin de déterminer laquelle serait la plus adéquate dans le canton de Fribourg.

Cette évaluation de la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) pourrait être intégrée dans celle du case management de la formation professionnelle. Lancé en 2006 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le projet de case management «Formation professionnelle» a pour objectif de coordonner les mesures en faveur des jeunes qui cumulent les difficultés les empêchant d'effectuer une formation professionnelle initiale. Dès lors, le canton de Fribourg a développé son concept de case management et propose une procédure structurée et des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Les cantons sont invités à présenter un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de leur projet et de la réalisation des objectifs fixés. Cette évaluation poursuit deux objectifs principaux: une analyse globale de la mise en œuvre ainsi qu'une analyse des résultats en s'intéressant à la situation et la trajectoire des jeunes ayant été pris en charge.

Pour réaliser cette évaluation, le canton de Fribourg, respectivement la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), a mandaté la Chaire de Sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg, représentée par le professeur Marc-Henry Soulet. Le plan de travail prévoit l'envoi du concept à l'OFFT pour le mois de septembre 2012, l'évaluation de l'organisation du dispositif global pour décembre 2013 et la publication des résultats de l'efficience et de l'efficacité du dispositif en 2014.

5. Conclusion

En fonction de ce constat, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat. L'analyse menée par l'Université de Fribourg intégrera la détermination des besoins, de la nécessité de mettre en place et de coordonner des mesures adaptées pour les jeunes mères ou pères élevant seul(e) s leur(s) enfant(s). Les résultats de cette analyse seront des éléments importants du rapport du Conseil d'Etat qui sera réalisé par conséquent à la fin de l'année 2014.

Le 28 août 2012.

> Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2070ss.

Postulat P 2004.12 Eric Collomb/ Antoinette Badoud Integration von alleinerziehenden Müttern in den Arbeitsmarkt¹

Antwort des Staatsrats

1. Projekt AMIE

Das Basler Projekt AMIE hat zum Ziel, junge Mütter intensiv bei der Suche nach einer realistischen Lösung für die Berufsbildung zu unterstützen und sie auf die Lehrzeit vorzubereiten. Gleichzeitig wird den jungen Müttern geholfen, die familienergänzende Kinderbetreuung zu organisieren und sich daran zu gewöhnen. Die innerhalb dieses Projekts besuchten Kurse sind auf fünf Halbtage pro Woche verteilt. Kursinhalte sind einerseits die Aufbesserung des Schulwissens in Deutsch und Mathematik und andererseits die Stärkung des Selbstvertrauens, die Betreuung bei der Entwicklung eines beruflichen Projekts, die Vorbereitung auf Bewerbungsgespräche sowie die Vereinbarung von Berufs- und Familienleben. Die Teilnehmerinnen haben ebenfalls die Möglichkeit, sich in der Gruppe und in Gegenwart ihrer Kinder zum Thema Erziehung auszutauschen. Ziel dieser Massnahme ist, den jungen Frauen den Einstieg in eine berufliche Grundbildung oder in den ersten Arbeitsmarkt zu ermöglichen (Erhalt eines Berufsattests) und sie gleichzeitig optimal auf ihre Situation als berufstätige Mutter vorzubereiten. Dieser Kurs richtet sich an junge Frauen zwischen 16 und 26 Jahren, die motiviert und gewillt sind, eine Berufsbildung zu absolvieren, und ein oder mehrere Kinder haben. Diese jungen Frauen müssen über einen obligatorischen Schulabschluss verfügen (mind. 9 Schuljahre) und dürfen keine Erstausbildung abgeschlossen haben. Die Teilnehmerinnen müssen zudem bei der Sozialhilfe gemeldet sein und die deutsche Sprache genügend beherrschen (Amtssprache des Kantons Basel).

2. Kontext und kantonale Situation

Junge Frauen, die vor dem Abschluss einer ersten beruflichen Ausbildung ein Kind bekommen, haben mehr Schwierigkeiten beim Einstieg in den Arbeitsmarkt. Sie sind gegenüber den anderen Bewerberinnen im Anstellungsprozess häufig benachteiligt und müssen sich mit einer wenig quali-

¹ Eingereicht und begründet am 14. Februar 2012, TGR Februar 2012 S. 383.

fizierten und schlecht bezahlten Teilzeitarbeit begnügen. Bei diesen jungen Frauen, insbesondere bei jenen, die ihr Kind oder ihre Kinder alleine aufziehen müssen, ist die Gefahr gross, dass sie dauerhaft von Sozialhilfe abhängig sind, um ihren Lebensunterhalt zu sichern. Diese Mütter und ihre Kinder sind besonders armutsgefährdet. Dies bestätigt das Bundesamt für Statistik (BFS) in seiner im März 2012 veröffentlichten Publikation über die Einkommensarmut in der Schweiz: «Personen ohne nachobligatorische Schulbildung (7,0%) sind doppelt so häufig arm wie Personen mit einer abgeschlossenen Berufsausbildung oder einer Matura (Sekundarstufe II; 14,0%)». Hinzu kommt, dass Alleinerziehende die höchste Armutsquote aller Bevölkerungsgruppen aufweisen.

Gemäss dem BFS lag der Anteil der alleinerziehenden Mütter und Väter unter den Sozialhilfeempfängerinnen und -empfängern 2010 in Freiburg bei 24,3%, was 751 von 3086 Privathaushalten entspricht. Man kann davon ausgehen, dass ein Teil der alleinerziehenden Mütter, die Sozialhilfe beziehen, keine Erstausbildung abgeschlossen hat und von einem Projekt nach dem Vorbild von Basel-Stadt profitieren könnte. Denn bei den Alleinerziehenden muss man unterscheiden zwischen Personen, die eine Ausbildung abgeschlossen haben und arbeiten, und – meist jüngeren – Personen, die keine Erstausbildung abgeschlossen haben, und bei denen eine Ausbildung wünschenswert wäre, ob sie nun arbeiten oder nicht. Das Projekt AMIE konzentriert sich auf die zweite Gruppe. Gemäss den Informationen der verschiedenen Ämter gab es im Juli 2012 unter den 115 jungen Frauen zwischen 15 und 25 Jahren ohne Ausbildung, die bei der Arbeitslosenversicherung gemeldet waren, nur ein paar junge Mütter. Um sich eine genauere Vorstellung der Anzahl potenzieller Fälle machen zu können, müssten gegebenenfalls noch umfangreichere Untersuchungen durchgeführt werden. So wäre es interessant, eine Schätzung der Zahl junger Eltern ohne abgeschlossene Ausbildung vorzunehmen, die im Rahmen der kantonalen Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung betreut werden. Diese Kommission hat nämlich bereits darauf hingewiesen, dass unter den jungen Erwachsenen zwischen 20 und 25 Jahren ein grosser Teil keine Lösung für ihre Berufsbildung hat. Denn die Tatsache, dass es sich um eine Einelternfamilie handelt, ist vielleicht nicht das entscheidende Kriterium, da das Risiko nicht an diese Situation gebunden ist, sondern vielmehr an die Tatsache, für ein Kind aufkommen zu müssen, ohne eine Ausbildung abgeschlossen zu haben.

3. Bestehende Massnahmen

Der Kanton Freiburg verfügt über eine Reihe von Massnahmen, die, auch wenn sie sich nicht speziell an junge Mütter richten, Unterstützung bei der Berufsberatung, der Ausbildung oder bei der Unterbringung von Mutter und/oder Kind bieten.

- a) Berufsfachschulen: Bei den Berufsfachschulen gibt es keine spezifischen Massnahmen für die Unterstützung junger Mütter, die eine berufliche Grundbildung absolvieren. In derartigen Fällen können die Schulen jedoch Stundenplananpassungen anbieten. Zudem steht den jungen Müttern die Mediation zur Verfügung, die ihnen bei der Suche nach einer Lösung auf familiärer Seite helfen kann. Die berufliche Abteilung des Lehrlingsheims nimmt die jungen Frauen tagsüber im Externat auf und bietet ihnen Hilfe bei der Berufswahl, respektive eine Beschäftigung in den eigenen Ateliers, wenn sie kein Praktikum in einem Unternehmen gefunden haben.
- b) Plattform Jugendliche und Brückenangebote: Wenn die jungen Mütter die obligatorische Schule ohne Lösung für ihre Berufsbildung verlassen haben, können sie sich bei der Plattform Jugendliche anmelden. Unter den rund 600 jährlich bearbeiteten Dossiers befinden sich jeweils ein bis zwei Fälle von jungen Müttern oder jungen schwangeren Frauen, die an einer Übergangslösung teilnehmen möchten, um eine Lehrstelle zu finden. Diese Dossiers werden wie alle anderen geprüft und die betroffenen Personen gemäss ihren Bedürfnissen einer der bestehenden Übergangslösungen zugeteilt (Integrationskurs, Motivations- oder Berufsvorbereitungsssemester, Cap Formation). Obwohl diese Übergangsmassnahmen genau auf die Bedürfnisse von Jugendlichen auf der Suche nach einer Lehrstelle zugeschnitten sind, ist die Situation bei jungen Müttern oder jungen schwangeren Frauen problematischer, denn nur wenige von ihnen finden im Anschluss an diese Übergangslösungen einen Ausbildungsplatz. Für sie ist der Zugang zur Berufsbildung oder zum Arbeitsmarkt stärker eingeschränkt.
- c) Case Management: Es ist auch möglich, dass eine Mutter im Rahmen des Case Managements Berufsbildung, einer Betreuungsmassnahme für Jugendliche mit Schwierigkeiten, vom Case Manager betreut wird.

Für dieses Zielpublikum gilt es zunächst, eine stabile familiäre Situation zu schaffen, mit einer sichergestellten Kinderbetreuung und ausreichend finanziellen Mitteln, um sich auf ein berufliches Projekt konzentrieren zu können. Private,

vom Kanton subventionierte Einrichtungen bieten Massnahmen zur Unterstützung junger Mütter.

- d) **Aux Etangs:** Die Institution Aux Etangs bietet sowohl Unterbringung von Mutter und Kind und Hilfe bei der Berufswahl. Diese Einrichtung kann vier bis acht junge Mütter aufnehmen. Der Begleitprozess in der Institution Aux Etangs besteht aus mehreren Phasen: Der Aufenthalt beginnt mit einer Schnupperphase, während der ein individuelles Projekt ausgearbeitet wird. Der Schwerpunkt wird auf das Leben innerhalb der Institution gelegt. In der zweiten Phase werden die sozialen Kompetenzen entwickelt und die sozialen und beruflichen Aussenbeziehungen aufgebaut. In der dritten Phase vertieft die Bewohnerin das Erlernte und eignet sich die nötigen Mittel an, um selbstständig zu werden. Die vierte Phase dient der Stärkung des Selbstbewusstseins durch Eigeninitiative. Die Bewohnerin wird in ihrem Auftreten immer selbstbewusster und bereitet sich auf ein selbstständiges Leben ausserhalb der Institution vor.
- e) **Weitere Institutionen:** Bei den anderen Institutionen des Kantons (Transit, Bonnesfontaines, Foyer St-Etienne, La Traversée, Le Nid Clairval) ist Aufnahme sowie Hilfe bei der Berufswahl möglich, sie nehmen jedoch nur die Mutter auf, nicht das Kind. Kinderhorte/Kinderkrippen nehmen zwar das Kind auf, um die Mutter zu entlasten, bieten jedoch keine Hilfe bei der Berufswahl. Das Frauenhaus bietet Mutter und Kind bei häuslicher Gewalt eine sichere Unterkunft (Übergangssituation) und bietet Müttern allgemeine soziale Unterstützung.

4. Beurteilung der Lage

Der Abschluss einer Erstausbildung sollte es alleinerziehenden Müttern und Vätern ermöglichen, sich in den Arbeitsmarkt einzugliedern und so finanziell unabhängig zu werden.

Aus familienpolitischer Sicht liegt das Interesse des Projekts AMIE insbesondere in einem integrierten Ansatz, der die facettenreiche Realität Alleinerziehender berücksichtigt. Es sei angemerkt, dass den jungen Frauen, die das Projekt AMIE in Angriff nehmen, Lösungen für die familienergänzende Kinderbetreuung angeboten werden (Krippenplätze), auch wenn die grosse Schwierigkeit darin liegt, dass es nur wenige Betreuungseinrichtungen gibt, die eine Betreuung bis zum frühen Abend ermöglichen. Ziel des Basler Modells ist zudem nicht nur, die jungen Mütter einzeln und gezielt auf den Einstieg in die Berufswelt vorzubereiten, sondern sie auch zu begleiten, sodass sie Beruf, Ausbildung und Fami-

lienleben miteinander vereinbaren können. Zusätzlich zu den Kursen, die die jungen Mütter im Rahmen des Projekts besuchen, werden sie bei der Suche einer Lehrstelle unterstützt und beim Einstieg in die Lehre begleitet. Zudem werden sie während der ganzen Ausbildung bei Bedarf gecoacht und unterstützt. Sie haben auch die Möglichkeit, sich in Anwesenheit ihres Kindes oder ihrer Kinder regelmässig über Erziehungsfragen auszutauschen. Dieser ganzheitliche Ansatz erscheint uns besonders interessant und vielversprechend. Die Resultate beweisen dies: Mehr als 50% der Teilnehmerinnen haben im Anschluss an diese Massnahme eine Lehrstelle oder einen Arbeitsplatz gefunden. Das Basler Projekt wurde auch in Zürich eingeführt und wird zurzeit vom Marie Meierhofer Institut für das Kind in Zürich evaluiert. Die Ergebnisse dieser Evaluation werden Anfang 2013 erwartet. Weitere Kantone wie Bern, Luzern und Waadt haben ebenfalls Interesse an dieser Massnahme bekundet.

Ein derartiges Projekt ist jedoch auch mit nicht unerheblichen Kosten verbunden. Diese belaufen sich gemäss den Erfahrungen aus Basel zusätzlich zur Sozialhilfe und den Kosten der familienergänzenden Kinderbetreuung auf durchschnittlich rund 17 000 Franken pro Teilnehmerin (1400 Franken pro Jugendliche und Monat), bei durchschnittlich 12 bis 18 Teilnehmerinnen pro Jahr (2012 nehmen rund 20 junge Mütter an der Massnahme teil).

Der Kanton Freiburg hat verschiedene Handlungsmöglichkeiten. Er kann ein ähnliches Modell wie das Basler Projekt einführen. In diesem Fall müssten Kriterien für den Zugang zum Projekt festgelegt werden: besonders instabile Situationen, nur Sozialhilfeempfängerinnen und -empfänger oder für alle Eltern ohne Ausbildung, Altersgrenze? Gilt diese Massnahme auch für Väter, die sich in der gleichen Situation befinden? Es ist zu betonen, dass aufgrund des Konzepts zur Gleichbehandlung von Männern und Frauen allen Personen ohne Unterschied des Geschlechts die gleichen Leistungen gewährt werden müssen. Nicht zu vergessen ist auch die Frage, wer die Kosten für ein solches Programm übernehmen würde (Sozialhilfe, Arbeitslosenversicherung, andere Finanzierungsquelle). Der Kanton kann auch über alternative Lösungen nachdenken und sich insbesondere auf bereits bestehende Massnahmen stützen. In einem ersten Schritt ginge es darum, eine exakte Bestandsaufnahme der verfügbaren Mittel, mit denen auf die spezifischen Bedürfnisse junger Eltern ohne Ausbildung eingegangen werden kann, zu erstellen und Lücken im bestehenden Unterstützungsangebot abzuschätzen.

Diese Lösungsvarianten müssten bewertet und beziffert werden, um die für den Kanton Freiburg am besten geeignete Lösung zu bestimmen.

Die Evaluation der Betreuung junger alleinerziehender Mütter könnte in die Evaluation des Case Managements Berufsbildung integriert werden. Ziel des 2006 vom Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) lancierten Projekts Case Management Berufsbildung ist es, für Jugendliche, die mit mehreren Schwierigkeiten konfrontiert sind, Massnahmen zu koordinieren, die ihnen den Abschluss einer beruflichen Grundbildung ermöglichen. Der Kanton Freiburg hat infolgedessen ein Case-Management-Konzept erarbeitet und bietet den Jugendlichen, deren Einstieg in die Berufswelt stark gefährdet ist, ein strukturiertes Verfahren und geeignete Massnahmen an. Die Kantone müssen einen Evaluationsbericht über die Umsetzung ihres Projekts und das Erreichen der gesetzten Ziele vorlegen. Diese Evaluation hat zwei Ziele: Eine Gesamtanalyse der Umsetzung sowie eine Analyse der Ergebnisse aufstellen, bei der die Situation und die Entwicklung der betreuten Jugendlichen im Zentrum steht.

Zur Durchführung dieser Evaluation hat der Kanton Freiburg, beziehungsweise die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS), den Lehrstuhl für Soziologie, Sozialpolitik und Sozialarbeit der Universität Freiburg, vertreten durch Professor Marc-Henry Soulet, beauftragt. Der Fahrplan sieht den Versand des Konzepts an das BBT für September 2012, die Evaluation der Organisation des Gesamtsystems für Dezember 2013 und die Veröffentlichung der Ergebnisse zur Effektivität und Effizienz des Systems für 2014 vor.

5. Schlussfolgerung

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, dieses Postulat anzunehmen. Die von der Universität Freiburg durchgeführte Analyse wird die Bedürfnisse abklären und aufzeigen, ob es notwendig ist, geeignete Massnahmen für junge alleinerziehende Mütter oder Väter einzuführen und zu koordinieren. Der Bericht des Staatsrats wird sich hauptsächlich auf die Ergebnisse dieser Analyse stützen und wird deshalb Ende 2014 erstellt werden.

Den 28. August 2012.

- > Die Debatte und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf Seite 2070ff.

Postulat P2008.12 Christian Ducotterd/ Jean-Pierre Siggen Construction d'une gare à Agy, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le plateau d'Agy, qui accueille de nombreux équipements commerciaux, sportifs et publics, se caractérise depuis plusieurs années par une croissance importante. En raison de ses nombreuses surfaces vacantes, de son potentiel de densification et de son statut de site stratégique au sein du projet d'agglomération, ce développement devrait très probablement se poursuivre à un rythme soutenu.

Situé à proximité de la jonction autoroutière Fribourg Nord et traversé par la route de Morat, le plateau d'Agy bénéficie d'une excellente accessibilité pour les automobilistes qui profitent en outre d'une offre en stationnement abondante proposée par les divers commerces. Le secteur est également desservi par la ligne 1 Marly-Portes-de-Fribourg, permettant une combinaison avec le rail via la gare de Fribourg.

Dans ce secteur, le projet d'agglomération de 2^e génération de Fribourg (PA2) a pour ambition d'accroître la mixité fonctionnelle, la densité et la qualité urbaine en y encourageant notamment l'installation d'équipements publics supplémentaires ainsi que la création d'espaces publics. Il s'agira également de développer un réseau de mobilité douce et de transports en commun permettant de faire le lien entre ces différents espaces. De ce point de vue, l'amélioration de la desserte en transports publics s'articule autour de deux projets principaux: la halte de St-Léonard et le déplacement de la gare de Givisiez.

La halte de St-Léonard, située au croisement entre la route de Morat et la ligne ferroviaire CFF Lausanne-Berne, permettra d'améliorer sensiblement l'accessibilité au plateau d'Agy. Cet arrêt sera desservi deux fois par heure par la ligne S1 du S-Bahn de Berne.

Le déplacement de la gare de Givisiez, en permettant l'arrêt des trains en provenance d'Yverdon-les-Bains et de Neuchâtel/Kerzers, offrira une desserte à la demi-heure aux voyageurs de ces deux lignes. Sur le côté sud de la halte, une interface dédiée aux transports publics urbains et à la mobilité douce devrait en outre être aménagée et une ligne de bus tangentielle permettre de rejoindre facilement le plateau d'Agy sans transiter par la gare de Fribourg.

¹ Déposé et développé le 1^{er} mai 2012, BGC mai 2012 pp. 1082ss.

En l'état actuel, la réalisation d'une gare à Agy ne fait donc pas partie des projets identifiés par le PA2 qui porte sur la période 2015–2022. Une telle réalisation se heurte effectivement à des obstacles techniques et financiers importants. Le tronçon Fribourg–Givisiez, caractérisé par une voie unique, se trouve déjà fortement sollicité par les trains à destination de Neuchâtel/Kerzers et Yverdon-les-Bains de même que par le trafic marchandises. De ce fait, la mise en service d'un arrêt supplémentaire dans le secteur d'Agy devrait comprendre la réalisation simultanée d'un tronçon de double voie permettant de maintenir la capacité actuelle du tronçon.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un projet de nouvelle halte ferroviaire doit impérativement s'intégrer dans une réflexion intégrant les questions liées à l'aménagement du territoire. Dans le cas présent, le projet d'agglomération constitue certainement l'instrument le plus approprié. Le PA2 prévoyant un approfondissement des concepts structurels, une étude sur le développement de l'offre ferroviaire à long terme devrait être réalisée dans ce cadre, en coordination avec le Service de la mobilité (SMo), l'Agglomération de Fribourg et les entreprises de transports concernées. Celle-ci permettrait ainsi de définir l'offre à mettre en place, les besoins en infrastructures, les horaires du réseau, les synergies avec le réseau TP routier, les coûts d'exploitation et d'entretien, etc.

L'opportunité d'un nouvel arrêt dans le secteur du plateau d'Agy devrait donc être étudiée dans le cadre de cet approfondissement du PA2 et également dans celui des travaux du projet d'agglomération de 3^e génération qui devraient débiter en 2013 ou 2014. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà chargé le SMo de veiller à ce qu'un projet de nouvelle gare à Agy soit intégré dans les études à réaliser.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat, dont le rapport sera produit avec les travaux mentionnés ci-dessus. Etant donné les échéances mentionnées, le Conseil d'Etat invite d'ores et déjà le Grand Conseil à prendre acte du fait que ce rapport ne pourra être déposé dans le délai légal.

Le 28 août 2012.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2092ss.

—

Postulat P2008.12 Christian Ducotterd/ Jean-Pierre Siggen Bau eines Bahnhofs im Sektor Agy, SBB- Linie Freiburg–Payerne und TPF-Linie Freiburg–Murten¹

Antwort des Staatsrats

Das Plateau d'Agy mit seinen zahlreichen Geschäfts-, Sport- und öffentlichen Anlagen kennt schon seit mehreren Jahren eine beeindruckende Entwicklung. Und angesichts der zahlreichen freien Flächen, seines Verdichtungspotenzials und seines Status als strategischer Sektor innerhalb des Agglomerationsprogramms wird sich das Plateau d'Agy wohl auch in naher Zukunft in einem beträchtlichen Tempo weiterentwickeln.

Da es sich in der Nähe des Autobahnanschlusses Freiburg Nord befindet und durch die Murtenstrasse durchquert wird, ist das Plateau d'Agy ausgezeichnet durch den motorisierten Individualverkehr erschlossen. Kommt hinzu, dass die Automobilistinnen und Automobilisten von einem äusserst grosszügigen Parkplatzangebot bei den Einkaufszentren profitieren. Der Sektor ist durch die Buslinie 1 Marly–Portes-de-Fribourg erschlossen, die beim Bahnhof Freiburg eine Umsteigemöglichkeit mit der Eisenbahn bietet.

In diesem Sektor will das Agglomerationsprogramm der 2. Generation (AP2) die Nutzungsvielfalt, die Verdichtung und die städtische Lebensqualität namentlich dank zusätzlicher öffentlicher Einrichtungen und der Schaffung öffentlicher Räume erhöhen. Hierzu wird das Netz des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs ausgebaut werden müssen, um die verschiedenen Räume untereinander zu verbinden. In diesem Zusammenhang sind zwei Projekte von zentraler Bedeutung: der Bau der Haltestelle St. Leonhard sowie die Verschiebung des Bahnhofs Givisiez.

Die Haltestelle St. Leonhard bei der Kreuzung zwischen der Murtenstrasse und der SBB-Linie Lausanne–Bern wird den Zugang zum Plateau d'Agy deutlich verbessern und wird zweimal pro Stunde durch die S1 der Berner S-Bahn bedient werden.

Mit der Verschiebung des Bahnhofs Givisiez und dem Halt der Züge aus Yverdon-les-Bains und Neuenburg/Kerzers wird den Reisenden aus diesen Regionen eine Erschliessung des Sektors im Halbstundentakt angeboten werden. Auf der Südseite des Bahnhofs ist zudem eine Schnittstelle mit den

¹ Eingereicht und begründet am 1. Mai 2012, TGR Mai 2012 S. 1082ff.

städtischen öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Langsamverkehr vorgesehen. Des Weiteren soll eine tangentielle Buslinie den Bahnhof direkt mit dem Plateau d'Agy ohne Umweg über Freiburg verbinden.

- > Die Debatte und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf Seite 2092ff.

Der Bau eines Bahnhofs im Sektor Agy ist mit anderen Worten nach heutigem Stand nicht Teil der im AP2 vorgesehenen Projekte (umfasst die Periode 2015–2022). Für ein solches Projekt wären denn auch gewichtige technische und finanzielle Hindernisse zu überwinden: Der eingleisige Abschnitt Freiburg–Givisiez ist mit den Passagierzügen Richtung Neuenburg/Kerzers und Yverdon-les-Bains sowie den Güterzügen bereits stark ausgelastet. Das heisst, um die heutige Kapazität mit einem zusätzlichen Halt im Sektor Agy aufrechterhalten zu können, müsste auf diesem Abschnitt gleichzeitig ein zweites Gleis gebaut werden.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass ein Projekt einer neuen Eisenbahnhaltestelle zwingend Teil einer globalen Analyse sein muss, in der auch die raumplanerischen Aspekte berücksichtigt werden. Im vorliegenden Fall ist das Agglomerationsprogramm zweifelsohne das am besten geeignete Instrument hierfür. Im Rahmen des AP2 werden aller Voraussicht nach das Amt für Mobilität (MobA), die Agglomeration Freiburg und die betroffenen Transportunternehmen gemeinsam eine Studie zum langfristigen Ausbau des Eisenbahnangebots durchführen, da das AP2 eine Vertiefung der strukturellen Konzepte vorsieht. Damit könnten das gewünschte Angebot, die notwendigen Infrastrukturen, die Fahrpläne, die Synergien mit dem öffentlichen Verkehr auf der Strasse, die Betriebs- und Unterhaltskosten usw. definiert werden.

Die Zweckmässigkeit einer neuen Haltestelle im Sektor Agy sollte somit im Rahmen dieser Vertiefung des AP2 und im Rahmen der Arbeiten für das Agglomerationsprogramm der 3. Generation, die wohl 2013 oder 2014 beginnen werden, geprüft werden. Das MobA erhielt vom Staatsrat bereits den Auftrag, darauf zu achten, dass die Möglichkeit eines neuen Bahnhofs in diesem Sektor in die anstehenden Studien integriert wird.

Aus all den dargelegten Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme des Postulats. Im Falle einer Erheblicherklärung wird der Bericht zum Postulat im Rahmen der erwähnten Arbeiten verfasst werden. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass der Bericht aufgrund der dargelegten Fristen nicht innerhalb der gesetzlichen Frist verfasst werden kann.

Den 28. August 2012.

Dépôts et développements

Motion M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker **Exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 francs (art. 25 LICD)**

Dépôt

Nous demandons une modification de l'article 25 de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) dans le sens suivant:

Art. 25

Sont exonérés de l'impôt:

...

j) (nouveau) les gains de loterie ou d'opérations analogues jusqu'à concurrence de 3000 francs.

Développement

Les Fribourgeoises et Fribourgeois s'adonnent volontiers aux jeux de loterie.

Les lotos sont en général très bien fréquentés. Ils génèrent des bénéfices pour leurs organisateurs, la plupart du temps des clubs sportifs, des associations culturelles, des sociétés de musique et de chant. Ces fonds sont souvent primordiaux pour le maintien de ces associations, si importantes pour le tissu social de nos régions.

S'agissant des autres jeux de loterie (les grandes loteries), les gains peuvent être beaucoup plus substantiels. Qui de nous n'a jamais tenté de gagner le gros lot en misant une somme d'argent?

On le sait tous, 100% des gagnants ont tenté leur chance. On le sait aussi, la probabilité de gagner est très faible. Combien de mises effectuées, combien d'argent dépensé pour, une fois, un gain. Ces mises sont la plupart du temps non déductibles du revenu imposable.

Heureusement, les bénéfices de la Loterie Romande sont aujourd'hui intégralement reversés aux organes cantonaux de répartition. Notre commission cantonale de répartition soutient ainsi de nombreuses institutions d'utilité publique.

En 2011, 332 associations ou institutions actives dans les domaines de la santé, de la culture, du patrimoine et de l'environnement ont bénéficié d'aide à hauteur de plus de 13 millions de francs.

Mais revenons à l'aspect fiscal et technique de la motion. Selon notre LICD, tout gain de loterie en espèces est aujourd'hui soumis intégralement à l'impôt sur le revenu du bénéficiaire. Il n'en va pas de même des gains provenant des jeux de hasard exploités dans les casinos, qui sont eux totalement exonérés d'impôt.

Cet état de fait constitue, d'une part, une distorsion de marché. D'autre part, il peut provoquer non seulement une forte incompréhension pour les bénéficiaires mais aussi un risque d'erreur et d'oubli dans les obligations fiscales des gagnants aux jeux de loterie (loto, loterie à numéro, PMU etc.).

Cette situation semble inéquitable. Alors même que les gains de loterie sont entièrement imposables, les mises quant à elles ne sont pas ou que partiellement déductibles. La notion de la capacité contributive du contribuable est ainsi entravée.

Nous relevons également que l'application de cette imposition intégrale et immédiate engendre une bureaucratie importante pour les sociétés organisatrices de loteries. Cela suscite également une insécurité organisationnelle dans le cadre des lotos.

C'est pour ces raisons de simplification, d'égalité (partielle) de traitement avec les gains au Casino mais aussi pour tenir compte de toutes les mises non déductibles que nous déposons la présente motion.

A relever que de nombreux cantons prévoient déjà une telle franchise à l'imposition. Enfin, sur le plan fédéral, la LIFD (Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct), la LHID (Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs) comme la LIA (Loi fédérale sur l'impôt anticipé) prévoient une exonération partielle des gains de loterie.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'examen rapide de cette motion. En cas d'acceptation de cette modification légale, nous souhaiterions en effet que ce changement de pratique déploie ses effets dès la période fiscale 2013.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Motion M1014.12 Xavier Ganioz Déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie (APG): doublement du montant des déductions maximales

Dépôt

Par la présente motion, je demande que la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) soit modifiée en son article 34, al. 1, let. g, afin que la déduction forfaitaire relative aux primes des assurances pour indemnités journalières soit doublée dans le but qu'elle puisse atteindre un maximum de 3000 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 1500 francs pour les autres contribuables. Je dépose cette motion en termes généraux pour éviter tout problème juridique ou tout oubli législatif.

Développement

Les conventions collectives de travail édictées dans notre pays soulignent dans leur quasi-totalité l'obligation faite à l'employeur de contracter pour son personnel une assurance collective pour perte de gain (APG) en cas de maladie. Cela concerne environ 50% des salarié-e-s. En dehors du cadre conventionnel, la part des employeurs qui recourent à ce type de couverture représente un nombre important puisque cette prestation d'assurance sert tant les besoins de l'employé-e que les intérêts de l'entreprise. Ainsi, le nombre de contribuables qui cotisent, avec leur patron, pour une APG est-il élevé.

Les salarié-e-s bénéficiant d'une assurance APG en cas de maladie ne peuvent pas déduire leurs primes sur le certificat de salaire annuel avant l'indication du salaire net (chiffre 11 du certificat de salaire)¹. La seule possibilité qui leur est laissée est d'indiquer le montant relatif aux primes sous chiffre 15 du certificat, ce qui ne permet pas de déduction fiscale en soi.

Dans les *Instructions générales concernant la déclaration des personnes physiques* publiées par le Service cantonal des contributions, il est indiqué sous code 4.120, intitulé *Autres primes et cotisations (3^e pilier b)*, qu'il est possible de déduire

¹ Voir les instructions du *Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes* du 20.01.2010, édité par la CSI – no. de formulaire 605.040.18.1f.

les primes des assurances pour indemnités journalières. Cette déduction est limitée à un montant forfaitaire de 1500 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 750 francs pour les autres contribuables.

Or, lors des permanences fiscales mises chaque année à la disposition des salarié-e-s par les principales organisations de travailleurs/euses du canton (Syna – Unia), il est ressorti que la limitation forfaitaire mentionnée plus haut se révèle à de nombreuses reprises nettement inférieure à la totalité des primes payées effectivement².

C'est pourquoi, je demande par cette motion que la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) soit modifiée en son article 34, al. 1, let. g pour que la déduction forfaitaire relative aux primes des assurances pour indemnités journalières soit doublée afin qu'elle puisse atteindre un maximum de 3000 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 1500 francs pour les autres contribuables. Il n'est pas ici question de procéder à une quelconque baisse d'impôt – les temps actuels de rigueur budgétaire ne s'y prêtent guère – mais bien de tenir compte de frais effectifs assumés par les contribuables fribourgeois.

La présente motion ne propose pas de modification du texte de loi dans le détail et présente une modification en termes généraux.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Motion populaire MV1501.12 Jeunes UDC du canton de Fribourg Pour une instruction civique sérieuse

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter une ordonnance rendant obligatoire au moins une heure d'instruction civique hebdomadaire ainsi que l'apprentissage de l'hymne national dans le programme scolaire des cycles d'orientation fribourgeois.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

—

² Ainsi, sur la situation analysée de 77 personnes lors des permanences fiscales du printemps 2011, seuls 43,8% des primes payées par les contribuables étaient déductibles.

Postulat P2017.12 Eric Collomb/Jean-Daniel Wicht

Politique foncière active

Dépôt et développement

La politique foncière active est une arme indispensable que doit détenir un Etat qui se veut performant dans l'acquisition de nouvelles sociétés. En effet, en matière d'implantations de nouvelles entreprises c'est bien l'offre qui précède la demande. Les terrains doivent être disponibles, prêts à recevoir les entreprises qui ont de plus en plus de peine à trouver des terrains constructibles intéressants.

Le canton de Fribourg affiche depuis quelques années sa volonté de développer une véritable politique foncière active. Même si le Conseil d'Etat a fait un premier pas au travers de la NPR pour soutenir les communes pour des achats de terrains, il nous semble toutefois que cela ne soit de loin pas suffisant. En effet, la situation de l'entreprise Bumotec, qui s'est vu refuser une implantation sur la commune de Vuadens, est symptomatique du cruel manque de terrains constructibles et légalisés dont souffre notre canton. Il est à relever que le droit foncier rural limite fortement l'Etat dans le processus d'acquisition de terrains. Dans ce domaine, un assouplissement élargirait valablement le champ d'action de l'Etat. La promotion économique ne peut pas mener à bien sa mission d'acquisition de nouvelles sociétés, tout comme le maintien de celles déjà établies et qui souhaitent s'agrandir, sans avoir une palette importante de terrains «prêts à l'emploi».

Il est absolument nécessaire que l'Etat de Fribourg détienne des terrains qu'il peut mettre à la disposition de l'économie, et donc de mettre en œuvre une politique foncière active digne de ce nom. Outre le fait de détenir les surfaces constructibles et légalisées nécessaires, l'Etat doit également veiller à ce que ces précieuses zones soient reliées aux voies de communication. En effet, la zone de Bertigny, définie comme stratégique, n'a aucune chance de voir une entreprise s'y installer, car à moins de s'y rendre en tracteur celle-ci reste aujourd'hui encore inaccessible. A cet exemple il faut y ajouter la zone «Rose de la Broye», également définie comme stratégique, dont les terrains ne sont pas reliés aux voies de communication routières.

Nous ne devons pas attendre un deuxième cas «Amgen» pour réagir. Si demain une importante entreprise gourmande en terrain, mais pourvoyeuse d'emplois à haute valeur ajoutée s'intéressait à une surface déjà légalisée et correctement reliée aux infrastructures routières, qu'aurions-nous à lui offrir?

Sur la base de ces quelques considérations, nous remercions le Conseil d'Etat de nous rendre un rapport qui permettra:

- > d'établir un inventaire de tous les terrains industriels, constructibles et légalisés en mains publiques (Etat et communes);
- > d'établir un inventaire de tous les terrains industriels, constructibles et légalisés en mains privées;
- > de répertorier les terrains agricoles situés dans le périmètre d'une agglomération ou d'une ville, à proximité des grands axes routiers, terrains qui pourraient à terme devenir stratégique;
- > d'analyser les méthodes ou mécanismes possibles pour réaliser les acquisitions de terrains nécessaires;
- > de définir une feuille de route pour garantir des voies de communication adéquates pour les terrains déjà définis comme stratégique par le Canton;
- > de chiffrer le coût approximatif des mesures découlant des réponses données aux questions ci-dessus. En clair: où se situe le prix d'une véritable politique foncière active?
- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

—

Postulat P2018.12 Markus Ith/Didier Castella

Prise en compte de la volonté du peuple dans les affaires communales

Dépôt et développement

Quatre cas récents:

1. Le PLR de la ville de Fribourg a déposé une initiative populaire communale intitulée «Plus de fluidité, moins de sens uniques». Cette initiative populaire a été signée par 3232 personnes, alors que 2400 signatures suffisaient. Le Conseil général de la Ville de Fribourg a décidé d'invalider cette initiative, décision confirmée par le Tribunal cantonal en date du 12 juillet 2012. Le Tribunal cantonal a retenu qu'une initiative populaire communale n'était pas possible en matière de circulation. Il relevait en particulier que «l'initiative est contraire à la répartition horizontale des compétences entre organes communaux. Elle demande au Conseil général d'établir un règlement dans un domaine qui échappe à sa compétence et qui relève exclusivement de l'exécutif communal». Après un examen attentif de l'arrêt du Tribunal

cantonal et des lois applicables, le PLR est arrivé à la conclusion qu'il ne pourrait pas l'emporter, au niveau juridique, devant le Tribunal fédéral (communiqué du 14 septembre 2012).

2. Le 14 juillet 2010, un comité d'initiative issu du Parti socialiste bullois a déposé une initiative tendant à rendre piétonne la Grand-Rue de Bulle. Le 20 mai 2011, le Conseil général de Bulle n'a eu d'autre choix que d'invalidier ce texte, compte tenu des exigences juridiques, et se fondant sur l'avis de droit d'un expert.
3. En 2008, l'association «Fusion 2011» a obtenu 4275 signatures valables pour demander la fusion de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf au 1^{er} janvier 2011. Le préfet de la Sarine a, par décision du 23 novembre 2007, fait savoir que, selon lui, «si la fusion est demandée par voie d'initiative par un dixième des citoyens actifs, l'Assemblée communale, respectivement le Conseil général, se prononce sur le principe de la fusion (art. 134a al. 2 LCo). Ainsi, ce n'est qu'en cas d'acquiescement de l'Assemblée ou du Conseil général que mission est donnée au Conseil communal d'élaborer une convention de fusion qui sera finalement soumise au vote populaire ». Un recours a été déposé contre cette décision, retiré par la suite au profit d'une solution négociée.
4. Récemment encore, à Kerzers, une récolte de signatures a été lancée en lien avec l'aménagement local de la commune. La portée juridique de cette démarche a fait l'objet d'articles dans la presse.

Dans notre système politique, ces situations sont inacceptables. Les citoyens ne peuvent pas comprendre que l'on ne tienne pas compte de leur volonté et que plusieurs milliers de signatures soient ainsi purement et simplement ignorées. Il en va de la crédibilité de la démocratie directe.

La comparaison des situations de Fribourg et de Bulle au sujet des problèmes de circulation montre qu'il ne s'agit pas d'une question politique (les positions des uns et des autres étaient rigoureusement inverses...). Nous sommes face à une anomalie du système. Le droit d'initiative des citoyens est ainsi réduit à néant, alors même que la Constitution cantonale prévoit un droit d'initiative populaire au niveau communal (art. 50 al. 2 et 135 al. 2 Cst./FR [RSF 10.1]).

Le PLR, bien que respectueux de l'Etat de droit, estime qu'il serait malsain de rechercher sur le terrain juridique ce que l'on n'a pas obtenu sur le terrain politique. Il salue ainsi l'attitude des initiants qui ont tous refusé d'emprunter la voie juridique. Pour cette raison, les autorités politiques doivent reprendre la main.

La solution la plus conforme à la conception qui est la nôtre de la démocratie directe est de créer un nouvel instrument de la démocratie directe permettant des initiatives et des référendums sur les décisions de portée générale, indépendamment de la répartition horizontale des compétences entre le législatif et l'exécutif. Cette répartition des compétences ne doit pas être remise en cause. D'ailleurs, elle ne soumettrait pas nécessairement les décisions transférées au législatif aux instruments actuels de la démocratie directe. En revanche, c'est l'importance de la question qui devrait conditionner l'intervention du peuple. Or, des décisions extrêmement importantes, émotionnellement puissantes et politiquement sensibles relèvent des exécutifs communaux, privant ainsi le peuple de toute intervention.

Il ne s'agit pas de soumettre au peuple toutes les décisions de l'exécutif. En particulier, il ne s'agit pas de permettre une initiative (ou un référendum) à propos des décisions relatives aux individus, dont les droits, notamment ceux relevant de la sphère privée, doivent être protégés. Cependant, notamment pour ce qui concerne les décisions de portée générale, les décisions de planification (par exemple en matière de circulation routière ou d'aménagement du territoire) ou celles relatives aux fusions de communes, la situation est différente et mérite d'être examinée.

En conséquence, nous demandons qu'un rapport étudie les éléments suivants:

- > l'état actuel du système des droits politiques (référendum et initiative) au niveau communal;
- > une évaluation des lacunes existant dans le système et leur compatibilité non seulement avec la lettre du droit supérieur, mais aussi avec l'esprit de la démocratie directe suisse, qui veut que le peuple puisse se prononcer sur les questions importantes (entre autres: décisions de portée générale, planifications, fusions de communes notamment);
- > un comparatif avec la situation dans les autres cantons suisses;
- > un éventail des possibilités pour combler les lacunes détectées;
- > une évaluation prospective des conséquences de ces évolutions sur le fonctionnement de la démocratie locale et sur le gain de légitimité démocratique susceptible d'être obtenu ainsi.
- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3033.12 Laurent Thévoz Conversion des exploitations agricoles au bio dans le canton

Question

Les dernières statistiques publiées par Bio Suisse permettent de constater d'une part la réjouissante progression du nombre d'exploitations agricoles en Suisse (+ 220 en 2011) et le retard du canton de Fribourg en la matière. En effet notre canton avec 4,0% de ses exploitations en mode bio est le troisième avant-dernier de Suisse alors qu'il a une des vocations agricoles les plus affirmées du pays. C'est dire le retard qu'il a accumulé en la matière, considérant par ailleurs que la moyenne nationale est de 11%.

De manière générale, la responsabilité des autorités cantonales nous semble engagée. D'autres cantons ont pris les devants, utilisant la marge de manœuvre dont ils jouissent pour promouvoir une économie agricole plus respectueuse de l'environnement et du consommateur. C'est ainsi que le canton des Grisons, le plus avancé il est vrai, a largement dépassé la barre des 50% d'exploitations en mode bio grâce à une politique cantonale exemplaire.

Cette situation me conduit à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance du retard très important de notre canton en matière de reconversion des exploitations agricoles au système bio et comment apprécie-t-il cette situation?
2. Le Conseil d'Etat compte-t-il prendre à court terme (2-4 ans) des mesures pour promouvoir la reconversion des exploitations agricoles au bio? Si oui, dispose-t-il d'une stratégie intégrale en la matière, quelles sont les premières mesures envisagées et dans quel ordre?
3. L'économie laitière de montagne représente une partie importante du secteur agricole du canton et la Suisse est contrainte, au moment même où il y a une marée de lait industriel, d'importer du lait bio d'Autriche.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat pense-t-il prendre exemple sur le canton des Grisons, lui aussi un canton producteur de lait, pour prendre des mesures particulièrement

adaptées de promotion de la reconversion des exploitations agricoles du secteur laitier fribourgeois?

Le 10 avril 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

a) Généralités

La situation de l'agriculture biologique dans le canton est régulièrement analysée. Les chiffres cités dans la question sont corrects. Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2010, le canton de Fribourg comptait 3,8 % d'exploitants bio. La moyenne suisse était, elle, de 10,6 %. Les statistiques de Bio Suisse montrent que le canton des Grisons, avec 54%, est un cas particulier; les autres cantons sont au-dessous de 30%: Obwald (27,8%) et Glaris (20,6%), les deux viennent-ensuite, sont également des cantons alpins. Les statistiques de Bio Suisse montrent encore que 19,9% des exploitations sont bio en zone de montagne alors que seulement 5,4% le sont en zone de plaine. Pour rappel, 72% de la surface agricole utile du canton de Fribourg se trouve en zone de plaine. Au-delà du nombre de producteurs, il y a lieu d'analyser également la production. Par exemple, selon le rapport annuel de la Centrale suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales, le canton de Fribourg est leader de la production maraîchère biologique. 22,3% de la production maraîchère fribourgeoise est en production biologique, alors que la moyenne suisse est de 14,8%. Presque 15% de la production biologique de légumes provient du canton de Fribourg.

La promotion de l'agriculture biologique existe depuis longtemps dans le canton de Fribourg. L'Institut agricole dispense des cours sur la production biologique à tous les agriculteurs en formation et la vulgarisation offre un accompagnement ciblé des exploitations en reconversion et des conseils spécialisés sur ce mode de production. Notons également que Grangeneuve conduit une exploitation biologique certifiée du Bourgeon à Sorens. Active dans la production de lait pour l'industrie et la production de cerfs, elle est utilisée aussi bien pour la formation professionnelle en agriculture biologique que pour des essais dans le domaine menés par la Station fédérale de recherche Agroscope, à Posieux.

Selon les chiffres de TSM Sàrl (entreprise chargée des statistiques laitières), en 2011, 75 % du lait produit dans le canton a été transformé en fromage. Selon la Surveillance du prix du lait des Producteurs suisses de lait, en mai 2012, le prix du lait bio (Crema) est de 76,8 ct/kg alors que le prix du lait d'industrie est de 55,7 ct/kg. Le prix du lait pour la fabrication de Gruyère est de 79,27 ct/kg. Les producteurs de lait de non-ensilage destiné à la fabrication n'ont aucun intérêt direct à produire du lait d'industrie bio.

En zone de plaine, la reconversion passe par des pertes de rendements des grandes cultures qui peuvent être importantes les premières années. Ceci cumulé au fait que la production ne peut pas être commercialisée au prix bio le temps de la reconversion. Ces éléments expliquent pourquoi il y a moins d'exploitations bio en zone de plaine. Pour rendre les reconversions économiquement plus supportables, le canton de Vaud a mis en place deux mesures. Une assurance récolte qui permet d'indemniser les agriculteurs bio en cas de perte totale de rendement (maladies ou ravageur) et une contribution à l'hectare (en plaine, 500 francs par ha pour les grandes cultures et 150 francs par ha pour les prairies permanentes), durant 3 ans, pour les exploitations en reconversion.

b) Réponses aux questions

1) *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance du retard très important de notre canton en matière de reconversion des exploitations agricoles au système bio et comment apprécie-t-il cette situation?*

La situation de l'agriculture biologique fribourgeoise s'explique assez facilement par les contraintes techniques et commerciales. La production biologique connaît actuellement un regain d'intérêt et l'IAG va accompagner les agriculteurs en reconversion. L'objectif est d'augmenter la surface en agriculture biologique dans le canton.

2) *Le Conseil d'Etat compte-t-il prendre à court terme (2-4 ans) des mesures pour promouvoir la reconversion des exploitations agricoles au bio? Si oui, dispose-t-il d'une stratégie intégrale en la matière, qu'elles sont les premières mesures envisagées et dans quel ordre?*

Il n'y a pas de stratégie intégrale à proprement parler, mais des mesures de promotion de l'agriculture biologique existent depuis de nombreuses années dans le canton. Au niveau de la formation, depuis 2008 et l'introduction de la formation professionnelle de base standardisée, des cours bio sont dispensés à chaque agriculteur en formation.

Le Conseil d'Etat a validé dernièrement une nouvelle mesure «promotion de l'agriculture biologique» et les moyens y relatifs dans le cadre de la stratégie de développement durable. Il s'agit d'offrir des conseils gratuits aux exploitants désirant se reconvertir et également d'avoir des «fermes modèles» que les agriculteurs intéressés peuvent visiter.

Parallèlement, Bio Suisse et la DIAF ont lancé un plan d'action «bio» en collaboration avec l'Institut agricole de Grange-neuve, le FiBL, Agridea et l'Union des paysans fribourgeois. Les objectifs de ce plan sont de motiver de nouveaux agriculteurs fribourgeois à se reconvertir à l'agriculture biologique, de développer le réseau des producteurs bio de manière durable, et de soutenir les agriculteurs bio et en reconversion dans leurs démarches techniques et commerciales.

Le 26 novembre prochain aura lieu une journée de réflexion sur l'agriculture biologique. L'objectif sera d'identifier les freins à la reconversion et de trouver des solutions techniques, agronomiques et financières, en particulier pour les grandes cultures.

Il est également possible, par des mesures simples, de favoriser la consommation de produits de production biologique et locale. Dans la restauration, nous avons vu à la cantine de l'IAG qu'il est possible de proposer aux clients des produits bio à des prix raisonnables. L'introduction de produits bio dans les lieux de restauration collective de l'Etat a un effet pédagogique certain. Par quelques explications sur la provenance des produits et sur leur mode de production, l'Etat peut démontrer les effets positifs, non seulement sur le climat et l'environnement, mais aussi sur la santé, d'un repas préparé avec des produits de l'agriculture biologique de notre canton.

Il est encore à préciser que la politique agricole dépend en premier lieu de la Confédération et il y a lieu d'attendre que la PA 14-17 soit connue avant de pouvoir décider de mesures complémentaires, ponctuelles, en faveur du bio.

3) *L'économie laitière de montagne représente une partie importante du secteur agricole du canton et la Suisse est contrainte, au moment même où il y a une marée de lait industriel, d'importer du lait bio d'Autriche.*

Il est possible pour les exploitations laitières de montagne de se convertir à la production biologique sans avoir à restructurer complètement l'entreprise. Cependant, pour que la conversion soit économiquement envisageable, il est essentiel de pouvoir alors commercialiser le lait bio à un prix supérieur. La majorité des exploitations laitières de montagne du

canton livrent leur lait à la fromagerie villageoise à un prix plus favorable que celui du lait industriel bio; ces exploitations n'ont aucun intérêt à produire du lait industriel bio. Jusqu'à ce jour, les interprofessions du Gruyère et du Vacherin fribourgeois n'ont pas fait de promotion particulière pour la production biologique. Le Gruyère bio représente entre 3 et 4 % de la production totale de Gruyère. Il existe encore d'autres spécialités fromagères fabriquées à base de lait bio, par exemple le fromage «Le Poya» de Sorens.

A la fin 2011, la demande en lait bio n'a pas pu être totalement couverte par la production suisse. En 2012, la production a augmenté et couvre à nouveau les besoins. Selon TSM, la production suisse de lait bio est de 211 millions de tonnes, l'augmentation annuelle est de 1,5%. Les producteurs de lait d'industrie fribourgeois ont également répondu positivement à la demande en lait industriel et de fromagerie bio en démarrant des reconversions. D'après les informations de l'IAG qui accompagne les agriculteurs fribourgeois en reconversion, quelque 3 millions de litres de lait bio supplémentaires sont attendus ces prochaines années.

Le 21 août 2012.

—
Anfrage QA3033.12 Laurent Thévoz
Umstellung der Landwirtschaftsbetriebe
im Kanton auf Bio

Anfrage

Die letzten von Bio Suisse veröffentlichten Statistiken erlauben zwei Feststellungen: zum einen den erfreulichen Anstieg von Biobetrieben in der Schweiz (+ 220 im Jahr 2011) und zum anderen den Rückstand des Kantons Freiburg in diesem Bereich. Unser Kanton steht mit 4,0% seiner Betriebe, die Biolandbau betreiben, auf schweizweit drittletzter Stelle, obwohl er einer der am stärksten landwirtschaftlich geprägten Kantone unseres Landes ist. Mit anderen Worten ist der Rückstand in diesem Bereich beachtlich, zumal der nationale Durchschnitt bei 11% liegt.

Im Allgemeinen scheint uns, dass die kantonalen Behörden durchaus Verantwortung übernehmen. Andere Kantone haben die Initiative ergriffen und den Handlungsspielraum, der ihnen für die Förderung einer umwelt- und konsumentenfreundlicheren Landwirtschaft zur Verfügung steht, genutzt. So hat zum Beispiel der Kanton Graubünden, der sicherlich am weitesten voran ist, die Schwelle von 50% an Biolandwirtschaftsbetrieben dank einer vorbildlichen kantonalen Politik bei weitem überschritten.

Diese Situation veranlasst mich, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. Hat der Staatsrat vom beachtlichen Rückstand unseres Kantons bei der Umstellung der Landwirtschaftsbetriebe auf biologische Bewirtschaftung Kenntnis und wie beurteilt er diese Situation?
2. Beabsichtigt der Staatsrat, kurzfristig (innerhalb von 2–4 Jahren) Massnahmen zur Förderung der Umstellung der Landwirtschaftsbetriebe auf Bio zu ergreifen? Wenn ja, verfügt er über eine integrierte Strategie in diesem Bereich, welche Massnahmen gedenkt er als Erstes zu ergreifen und in welcher Reihenfolge?
3. Die Milchwirtschaft in den Bergregionen macht einen bedeutenden Teil des Agrarsektors im Kanton aus und die Schweiz ist gezwungen, zu einem Zeitpunkt, in dem eine Schwemme an Industriemilch herrscht, Biomilch aus Österreich zu importieren.

Gedenkt der Staatsrat unter diesen Bedingungen, sich am Kanton Graubünden, der ebenfalls ein Milchwirtschaftskanton ist, ein Beispiel zu nehmen, um besonders angepasste Förderungsmassnahmen für die Umstellung von Milchbetrieben zu ergreifen?

Den 10. April 2012.

Antwort des Staatsrats

a) Allgemeines

Die Situation der biologischen Landwirtschaft im Kanton wird regelmässig analysiert. Die in der Anfrage aufgeführten Zahlen sind korrekt. Gemäss dem Bundesamt für Statistik zählte der Kanton Freiburg 2010 3,8% Biobetriebe. Der schweizerische Durchschnitt lag bei 10,6%. Die Statistiken von Bio Suisse zeigen, dass der Kanton Graubünden mit 54% ein Spezialfall ist, die übrigen Kantone liegen unter 30%: Obwalden (27,8 %) und Glarus (20,6 %), die den zweiten und dritten Platz belegen, sind Gebirgskantone. Die Statistiken von Bio Suisse zeigen auch, dass 19,9% der Betriebe in der Bergzone Biobetriebe sind, während dies nur bei 5,4% der Betriebe in der Talzone der Fall ist. Zur Erinnerung, 72% der landwirtschaftlichen Nutzfläche im Kanton Freiburg befindet sich in der Talzone. Nebst der Anzahl Produzenten sollte auch die Produktion analysiert werden. So ist zum Beispiel dem Jahresbericht der Schweizerischen Zentralstelle für Gemüsebau und Spezialkulturen zu entnehmen, dass der Kanton Freiburg bei der Biogemüseproduktion führend ist. 22,3% der freiburgischen Gemüseproduktion ist biologische Produktion, während der schweizerische Durchschnitt bei

14,8% liegt. Fast 15% der biologischen Gemüseproduktion stammt aus dem Kanton Freiburg.

Der Biolandbau wird im Kanton Freiburg schon seit Langem gefördert; am Landwirtschaftlichen Institut werden allen Landwirten in Ausbildung Kurse in biologischer Produktion erteilt und die landwirtschaftliche Beratung bietet eine gezielte Begleitung für Betriebe an, die auf biologische Landwirtschaft umstellen, sowie fachliche Beratung über diese Produktionsweise. Es sei auch darauf hingewiesen, dass Grangeneuve in Sorens einen Biobetrieb mit Knospe-Zertifikat führt. Dieser Betrieb ist in der Industriemilchproduktion und in der Hirschproduktion tätig, wird aber auch für die Berufsbildung in biologischer Landwirtschaft und für Versuche der eidgenössischen Forschungsanstalt Agroscope in Posieux in diesem Bereich genutzt.

Gemäss den Zahlen der TSM GmbH (ein mit der Milchstatistik beauftragtes Unternehmen) wurden 2011 75% der im Kanton produzierten Milch zu Käse verarbeitet. Laut dem Milchpreismonitoring der Schweizer Milchproduzenten lag der Preis für Biomilch (Crema) im Mai 2012 bei 76.8 Rp./kg, während der Preis für Industriemilch 55.7 Rp./kg betrug. Der Milchpreis für die Herstellung von Gruyère liegt bei 79.27 Rp./kg. Die Produzenten von silofreier Milch für die Käseproduktion haben kein direktes Interesse daran, Bio-Industriemilch zu produzieren.

Im Talgebiet führt die Umstellung zu Ertragsausfällen im Ackerbau, die in den ersten Jahren bedeutend sein können. Hinzu kommt, dass die Produktion während der Umstellungszeit nicht zu Biopreisen vermarktet werden kann. Dies erklärt, weshalb es im Talgebiet weniger Biobetriebe gibt. Um die Umstellungen wirtschaftlich verträglicher zu machen, hat der Kanton Waadt zwei Massnahmen eingeführt. Eine Ernteversicherung, die es ermöglicht, Biolandwirte bei einem vollständigen Ertragsausfall zu entschädigen (Krankheiten oder Schädlinge) und einen Hektarbeitrag (im Talgebiet, 500 Franken pro ha für Ackerbau und 150 Franken pro ha für Dauerwiesen) während drei Jahren für Betriebe, die auf Bio umstellen.

b) Beantwortung der Fragen

1) *Hat der Staatsrat vom beachtlichen Rückstand unseres Kantons bei der Umstellung der Landwirtschaftsbetriebe auf biologische Bewirtschaftung Kenntnis und wie beurteilt er diese Situation?*

Die Situation der biologischen Landwirtschaft im Kanton Freiburg lässt sich ziemlich leicht durch die technischen und

kommerziellen Einschränkungen erklären. Der biologische Landbau erfreut sich gegenwärtig an erneutem Interesse und das LIG wird die Umsteller begleiten. Ziel ist es, die biologisch bewirtschaftete Landwirtschaftsfläche im Kanton zu erhöhen.

2) *Beabsichtigt der Staatsrat, kurzfristig (innerhalb von 2–4 Jahren) Massnahmen zur Förderung der Umstellung der Landwirtschaftsbetriebe auf Bio zu ergreifen? Wenn ja, verfügt er über eine integrierte Strategie in diesem Bereich, welche Massnahmen gedenkt er als Erstes zu ergreifen und in welcher Reihenfolge?*

Es gibt keine integrierte Strategie im eigentlichen Sinne, aber Massnahmen zur Förderung der biologischen Landwirtschaft bestehen im Kanton schon seit vielen Jahren. Auf der Ebene der Ausbildung werden seit 2008 und der Einführung der standardisierten beruflichen Grundbildung jedem Landwirt in Ausbildung Bio-Kurse erteilt.

Der Staatsrat hat letzthin eine neue Massnahme zur Förderung des Biolandbaus und die entsprechenden Mittel im Rahmen der Strategie «Nachhaltige Entwicklung» gutgeheissen. Es geht darum, Landwirten, die auf biologischen Landbau umstellen möchten, kostenlose Beratungen anzubieten und «Modellbauernhöfe» zu haben, die interessierte Landwirte besuchen können.

Parallel dazu haben Bio Suisse und die ILFD in Zusammenarbeit mit dem Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve, dem FiBL, Agridea und dem Freiburger Bauernverband einen Aktionsplan «Bio» lanciert. Ziel dieses Plans ist es, Freiburger Landwirte dazu zu motivieren, auf biologische Landwirtschaft umzustellen, ein beständiges Netzwerk von Bioproduzenten zu entwickeln und die Biolandwirte und die, die auf Bio umstellen, bei technischen und kommerziellen Schritten zu unterstützen.

Am kommenden 26. November findet eine Tagung zum Biolandbau statt. Ziel dieser Tagung wird es sein, die Hindernisse für eine Umstellung auf Bio festzustellen und technische, agronomische und finanzielle Lösungen insbesondere für den Ackerbau zu finden.

Es ist auch möglich, mit einfachen Massnahmen den Konsum von Produkten aus lokaler und biologischer Produktion zu fördern. Im Bereich Gastronomie haben wir am Beispiel der Kantine des LIG gesehen, dass es möglich ist, der Kundschaft Bioprodukte zu vernünftigen Preisen anzubieten. Die Einführung von Bioprodukten an Orten der Gemeinschaftsgastronomie des Staates hat mit Sicherheit

einen pädagogischen Effekt. Mit einigen Erläuterungen zur Herkunft der Produkte und ihrer Produktionsweise kann der Staat die positiven Auswirkungen einer Mahlzeit, die aus biologischen Produkten aus unserem Kanton hergestellt wurde, auf das Klima und die Umwelt einerseits, aber auch auf die Gesundheit aufzeigen.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass die Agrarpolitik in erster Linie vom Bund abhängt und man abwarten sollte, bis die AP 14-17 bekannt ist, bevor über punktuelle ergänzende Massnahmen zugunsten des Biolandbaus entschieden werden kann.

3) *Die Milchwirtschaft in den Bergregionen macht einen bedeutenden Teil des Agrarsektors im Kanton aus und die Schweiz ist gezwungen, zu einem Zeitpunkt, in dem eine Schwemme an Industriemilch herrscht, Biomilch aus Österreich zu importieren.*

Für Milchproduktionsbetriebe im Berggebiet ist es möglich, auf Bioproduktion umzustellen, ohne den Betrieb vollständig restrukturieren zu müssen. Damit die Umstellung jedoch wirtschaftlich vertretbar ist, ist es äusserst wichtig, dass die Biomilch zu einem höheren Preis verkauft werden kann. Die Mehrheit der Bergmilchbetriebe im Kanton liefert ihre Milch der Dorfkäserei zu einem besseren Preis als Bio-Industriemilch. Diese Betriebe haben somit kein Interesse daran, Bio-Industriemilch zu produzieren. Bis heute haben die Sortenorganisationen von Gruyère und Vacherin Fribourgeois die Bioproduktion nicht speziell gefördert. Bio-Gruyère macht zwischen 3 und 4% der gesamten Gruyèreproduktion aus. Es gibt jedoch noch weitere Käsespezialitäten aus Biomilch, wie zum Beispiel der Käse «Le Poya» aus Sorens.

Ende 2011 konnte die Nachfrage nach Biomilch nicht vollständig durch Schweizerproduktion abgedeckt werden. 2012 wurde die Produktion erhöht und deckt den Bedarf erneut ab. Gemäss TSM beträgt die schweizerische Biomilchproduktion 211 Millionen Tonnen, der jährliche Anstieg beträgt 1,5%. Die freiburgischen Industriemilchproduzenten haben auf die Nachfrage nach Bio-Industrie- und -käsereimilch ebenfalls positiv reagiert und mit Umstellungen begonnen. Nach Informationen des LIG, das die freiburgischen Landwirte, die auf Bio umstellen, begleitet, werden in den nächsten Jahren zusätzlich rund 3 Millionen Liter Biomilch erwartet.

Den 21. August 2012.

Question QA3042.12 Nicolas Repond Vins de l'Etat de Fribourg à des prix avantageux pour les Fribourgeois et Fribourgeoises

Question

Pour donner suite à des discussions qui ont eu lieu en plenum lors de la dernière session du Grand Conseil, l'Administration des vignes de l'Etat de Fribourg a transmis, tout récemment, à tous les députés fribourgeois, de manière exceptionnelle, une offre pour l'achat de vins de l'Etat à des prix avantageux.

Dans la perspective de faire mieux connaître les vins de l'Etat et également de faire profiter la population fribourgeoise de cette offre, ne serait-il pas possible que l'Etat de Fribourg élargisse cette action aux Fribourgeois et Fribourgeoises, et cela jusqu'à l'épuisement du stock des bouteilles proposées dans l'offre?

Le 16 mai 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Depuis plusieurs années, l'Administration des vignobles de l'Etat a été autorisée par le Conseil d'Etat à procéder à des actions de ventes de vin en faveur de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Ces actions, qui interviennent en principe au mois de décembre, avant les fêtes de fin d'année, permettent de faire bénéficier le personnel de l'Etat d'un rabais qui varie selon l'état des ventes en cours des différentes catégories de vin et des réserves disponibles.

De telles faveurs de fin d'année sont couramment accordées par des entreprises privées à leur personnel, l'Etat de Fribourg étant quant à lui à cet égard très restrictif. Ces ventes spéciales constituent pour l'Administration des vignobles de l'Etat une action de promotion, à la fois par le nombre important de clients potentiels touchés et le message publicitaire que les collaborateurs et collaboratrices peuvent apporter, dans leurs relations privées, sur la qualité des vins de l'Etat.

2. Au cours de l'examen des comptes de l'année 2011 de l'Administration des vignobles de l'Etat, la question d'ouvrir aux membres du Grand Conseil le cercle des destinataires a été évoquée. Au cours des débats au Grand Conseil sur les comptes de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), le Grand Conseil a été informé que les députés, pour 2012, pourraient de manière exceptionnelle bénéficier des mêmes conditions de vente que celles offertes

au personnel de l'Etat, vu leur lien et leur engagement dans l'exercice de leur mission à l'égard de la collectivité publique.

3. En revanche, il n'est pas possible d'offrir les mêmes réductions sur les ventes à l'ensemble de la population fri-bourgeoise jusqu'à épuisement des stocks, comme le propose le député Nicolas Repond, pour plusieurs motifs. Même si les stocks à fin 2011 étaient quelque peu supérieurs aux dernières années, cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas être commercialisés par des efforts de marketing. On doit aussi se montrer prudent face peut-être à des récoltes futures moins généreuses. Dans ce contexte une vente au «rabais» pourrait constituer un mauvais signal et une dépréciation du produit d'une part et, d'autre part, générer un conflit de concurrence sur le marché viti-vinicole.

Enfin, et c'est le motif déterminant, au vu des marges de vente des vins dans un marché tendu, il n'est pas possible d'offrir des rabais à un large public sans justification exceptionnelle. En effet, les rabais sont offerts aux personnes achetant d'importantes quantités, aux revendeurs prenant en charge aussi une part de promotion, ainsi qu'aux restaurateurs, qui sont des clients réguliers et importants. Il s'agit donc de ne pas fermer ces débouchés.

Le 21 août 2012.

Anfrage QA3042.12 Nicolas Repond Freiburger Staatswein zu vorteilhaften Preisen für Freiburgerinnen und Freiburger

Anfrage

Auf die Diskussionen hin, die an der letzten Grossrats-sitzung im Plenum stattgefunden haben, hat die Verwaltung der Staatsreben des Staates Freiburg vor kurzem allen Freiburger Grossrätinnen und Grossräten ein einmaliges Angebot zugestellt, um Staatsweine zu vorteilhaften Preisen kaufen zu können.

Wäre es nicht möglich, dass der Staat Freiburg dieses Angebot – solange Vorrat – auch auf die Freiburgerinnen und Freiburger ausweitet, um diesen Weinen zu mehr Bekanntheit zu verhelfen und um die Freiburger Bevölkerung von diesem Angebot profitieren zu lassen?

Den 16. Mai 2012.

Antwort des Staatsrats

1. Schon seit mehreren Jahren genehmigt der Staatsrat der Verwaltung der Staatsreben, Aktionen für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates durchzuführen. Diese Aktionen finden grundsätzlich jeweils im Dezember vor den Festtagen am Jahresende statt und beinhalten einen Rabatt für das Staatspersonal, der je nach Verkaufsstand in den verschiedenen Weinkategorien und Vorräten variieren kann.

Privatunternehmen gewähren ihrem Personal häufig solche Sonderangebote zum Jahresende, der Staat Freiburg ist seinerseits in dieser Hinsicht sehr restriktiv. Diese Sonderverkäufe sind eine Werbeaktion für die Verwaltung der Staatsreben, zum einen aufgrund der grossen Zahl potenzieller Kunden, die so erreicht werden, und zum andern durch die Werbung, die die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in ihren privaten Beziehungen für die Qualität der Staatsweine machen können.

2. Im Laufe der Rechnungsprüfung der Verwaltung der Staatsreben für das Jahr 2011 wurde die Frage aufgeworfen, den Kreis der Adressaten auf die Mitglieder des Grossen Rates auszuweiten. Während den Debatten im Grossen Rat über die Rechnung der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) wurde dem Grossen Rat mitgeteilt, dass die Abgeordneten, angesichts ihrer Verbindung und ihres Engagements bei der Wahrnehmung ihres Auftrags zugunsten des Gemeinwesens, 2012 ausnahmsweise von den gleichen, vorteilhaften Bedingungen wie das Staatspersonal profitieren könnten.

3. Es ist hingegen nicht möglich, der gesamten freiburgischen Bevölkerung, solange der Vorrat reicht die gleichen Vergünstigungen anzubieten, wie dies Grossrat Nicolas Repond vorschlägt, und zwar aus mehreren Gründen. Auch wenn der Lagerbestand Ende 2011 etwas höher war als in den Vorjahren, so bedeutet dies nicht, dass dieser durch Marketingaktivitäten nicht vermarktet werden kann. Man muss auch beachten, dass die Ernten möglicherweise in Zukunft bescheidener ausfallen. So gesehen könnte ein Preisnachlass einerseits ein falsches Signal aussenden und eine Abwertung des Produkts bedeuten und andererseits könnte ein Konflikt im Wettbewerb auf dem Weinmarkt entstehen.

Schliesslich, und dies ist der entscheidende Grund, ist es angesichts der Verkaufsmargen für Wein in einem angespannten Marktumfeld nicht möglich, ohne besondere Rechtfertigung der breiten Bevölkerung Preisnachlässe zu gewähren. Es werden Rabatte gewährt für Personen, die grosse Mengen kaufen, für Händler, die auch einen Teil der

Werbung übernehmen, sowie für Gastwirte, die regelmäßige und wichtige Kunden sind. Es geht also darum, diese Absatzmöglichkeiten nicht zu verbauen.

Den 21. August 2012.

Question QA3044.12 Ursula Krattinger-Jutzet

Education routière à l'école primaire

Question

Les élèves de l'école primaire bénéficient d'une leçon pratique de conduite à vélo au cours de leur éducation routière dispensée par la police. Cette formation est très utile car elle sert à des fins de sécurité routière et permet aux enfants d'apprendre par la pratique le comportement à adopter sur la route. Les enfants apprécient beaucoup ce cours et beaucoup s'en réjouissent longtemps à l'avance. Cette leçon peut également constituer une condition à remplir par l'enfant pour pouvoir se rendre à l'école à vélo.

Cette formation n'est plus dispensée pendant la cinquième mais pendant la quatrième année de primaire depuis l'année scolaire 2011/12. Il s'agit, là aussi, d'une bonne décision en soi, qui doit être saluée. Cependant, ce changement a pour conséquence logique que pendant l'année de transition, deux classes devraient bénéficier parallèlement de cette mesure d'éducation routière, à savoir la classe actuelle de cinquième primaire, qui n'a pas encore suivi ce cours et, conformément au nouveau concept, la classe actuelle de quatrième primaire.

Des enseignants ont toutefois signalé que ceci n'était pas appliqué et que, dans certaines écoles du canton, seule la classe actuelle de quatrième primaire bénéficiait de cette formation dispensée par la police. Selon eux, cette décision a été prise pour des raisons de ressources. Si tel est le cas, ceci signifie que de nombreux élèves de cinquième année primaire ne profiteront pas de ce cours pratique essentiel d'éducation routière. Cette volée serait ainsi la seule qui n'apprendrait pas les règles de base de la circulation routière par la pratique, ce qui n'est pas dans l'intérêt de ces enfants du point de vue sécuritaire.

C'est pourquoi je souhaite poser les questions suivantes:

1. Est-il exact que de nombreux élèves actuellement en classe de cinquième primaire ne bénéficient pas du cours de circulation à vélo?

Si tel est le cas:

2. Combien de classes sont concernées?
3. Qui est responsable de cette décision?
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette décision, et notamment sur la question qui se pose de savoir pourquoi ces enfants sont les seuls à ne pas bénéficier d'une mesure qui contribue de façon déterminante à éviter les accidents?
5. Est-il prévu de remédier à cette situation, de façon à ce que tous les élèves actuellement en classe de cinquième primaire acquièrent le même niveau de connaissance de la circulation routière que tous les autres élèves du canton de Fribourg?

Le 24 mai 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat remercie l'auteure de la question pour l'intérêt qu'elle porte à l'éducation routière et pour son souci légitime qu'aucun écolier ne soit privé de la formation complète délivrée par la Police cantonale dans ce domaine. Le Conseil d'Etat partage la conviction qu'une éducation routière de qualité est d'une importance primordiale pour préparer efficacement les enfants à trouver leur place sur la voie publique, en toute connaissance des règles à suivre et des comportements à observer, et avec toute la vigilance requise.

Le Conseil d'Etat souhaite que l'éducation routière des écoliers et écolières de notre canton conserve le niveau de qualité qui lui a été reconnu jusqu'à aujourd'hui et demeure toujours adaptée à l'évolution du trafic routier dans notre canton.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit:

1. *Est-il exact que de nombreux élèves actuellement en classe de cinquième primaire ne bénéficient pas du cours de circulation à vélo?*

Oui. En raison de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, le secteur de l'éducation routière de la Police cantonale, dont les effectifs sont inchangés depuis de nombreuses années à six agents (dont deux pour la partie allemande), n'était plus en mesure de maintenir le déroulement du programme actuel dans les écoles enfantines et primaires. Il s'en est suivi une restructuration de ce programme. La priorité a été donnée à la formation des deux années enfantines. Désormais, les agents de l'éducation routière visiteront chaque année les classes des deux années d'école enfantine

dans tout le canton, ainsi que les classes de deuxième, quatrième et sixième primaires. Le contenu des leçons n'a pas changé.

La transition entre l'ancien et le nouveau programme a entraîné la suppression des cours pratiques pour les élèves qui se trouvaient en cinquième primaire lors de l'année scolaire 2011/2012, faute d'effectifs suffisants pour faire face aux exigences particulières de l'année de transition (leçons à délivrer en quatrième et en cinquième). Ces classes ont toutefois pu continuer de bénéficier de l'enseignement théorique, tandis que la leçon pratique de 90 minutes est désormais délivrée en classe de quatrième primaire, conformément au nouveau programme.

2. *Combien de classes sont concernées?*

94 classes de primaire sont concernées dans les districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère, de la Veveyse et de la Singine.

3. *Qui est responsable de cette décision?*

L'introduction de la deuxième année d'école enfantine a contraint le commandement de la gendarmerie de modifier son concept d'éducation routière pour toutes les écoles.

4. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette décision, et notamment sur la question qui se pose de savoir pourquoi ces enfants sont les seuls à ne pas bénéficier d'une mesure qui contribue de façon déterminante à éviter les accidents?*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'aucun écolier ne devrait être privé du programme complet d'éducation routière. Il se félicite de savoir que la Police cantonale a elle aussi considéré cette situation comme insatisfaisante et a décidé d'y remédier (cf. ci-dessous).

5. *Est-il prévu de remédier à cette situation, de façon à ce que tous les élèves actuellement en classe de cinquième primaire acquièrent le même niveau de connaissance de la circulation routière que tous les autres élèves du canton de Fribourg?*

Oui, cela est prévu. Le commandement de la gendarmerie est conscient de l'importance de la prévention auprès des plus jeunes en matière de circulation routière. C'est la raison pour laquelle il a décidé de fournir un renfort temporaire de personnel aux agents de l'éducation routière, afin que les cours en question puissent être rattrapés. L'inspecteur scolaire et

les enseignants doivent encore se consulter pour fixer la ou les dates.

Il convient toutefois de souligner qu'en raison de l'évolution constante des effectifs scolaires, il sera toujours plus difficile pour la Police cantonale d'accomplir le mandat de formation qui lui est confié en fournissant la même qualité de service avec le nombre actuel d'agents dédiés à l'éducation routière.

Le 28 août 2012.

—
Anfrage QA3044.12 Ursula Krattinger-Jutzet
Verkehrserziehung an der Primarschule

Anfrage

Im Rahmen der Verkehrserziehung der Polizei erhalten die Primarschüler eine praktische Lektion im Velofahren. Diese Ausbildung ist ausserordentlich sinnvoll, da sie der Verkehrssicherheit dient und den Kindern korrektes Verhalten im Strassenverkehr praktisch vermittelt wird. Auch die Kinder schätzen diese Lektionen sehr und sehnen sie teilweise schon lange im Voraus herbei. Der Besuch dieser Kurse ist auch ein mögliches Kriterium, das ein Kind erfüllen muss, um den Schulweg mit dem Velo zurücklegen zu dürfen.

Seit dem aktuellen Schuljahr 2011/12 findet diese Ausbildung nicht im fünften Schuljahr statt, sondern bereits in der vierten Klasse. Auch dieser Entscheid ist an sich sinnvoll und zu begrüssen. Diese Umstellung bringt es aber logischerweise mit sich, dass im Jahr der Umstellung zwei Jahrgänge parallel in den Genuss dieser verkehrserzieherischen Massnahme kommen sollten: nämlich einerseits die derzeitigen Fünftklässler, die diesen Unterricht noch nicht erhalten haben, sowie – nach neuem Konzept – die derzeitigen Viertklässler.

Lehrpersonen berichten nun, dass dies aber nicht so umgesetzt werde, sondern dass zumindest in einzelnen Schulen des Kantons ausschliesslich die derzeitigen Viertklässler von der Polizei unterrichtet würden. Dies sei aus Ressourcen-gründen so entschieden worden. Sofern dies tatsächlich so ist, würden viele Schülerinnen und Schüler der fünften Klassen nicht in den Genuss dieser wichtigen Verkehrserziehung kommen. Damit würden diese als einziger Jahrgang nicht in den grundlegenden Regeln des Strassenverkehrs praktisch unterrichtet, was nicht im Sinne der Sicherheit dieser Kinder sein kann.

Ich stelle darum die folgenden Fragen:

1. Stimmt es, dass viele Schülerinnen und Schüler der derzeitigen fünften Klassen nicht in den Genuss des Velofahrunterrichtes kommen?

Falls ja:

2. Um wie viele Klassen handelt es sich?
3. Wer hat diesen Entscheid zu verantworten?
4. Wie stellt sich der Staatsrat zu diesem Entscheid, insbesondere zu der Frage, warum diese Kinder – als einziger Jahrgang – nicht in den Genuss einer Massnahme kommen sollen, die massgeblich zur Vermeidung von Unfällen beiträgt?
5. Ist vorgesehen, dies noch zu korrigieren, so dass auch alle jetzigen Fünftklässler denselben Kenntnisstand im Strassenverkehr erhalten, wie alle anderen Schülerinnen und Schüler im Kanton Freiburg?

Den 24. Mai 2012.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat bedankt sich bei der Verfasserin der Anfrage für ihr Interesse für die Verkehrserziehung und ihre berechtigte Sorge, dass keiner Schülerin und keinem Schüler in diesem Bereich die vollständige Ausbildung durch die Kantonspolizei vorenthalten wird. Der Staatsrat teilt die Überzeugung, dass eine qualitativ hochwertige Verkehrserziehung von erstrangiger Bedeutung ist, um die Kinder effizient darauf vorzubereiten, ihren Platz im Strassenverkehr zu finden, alle zu beachtenden Regeln und Verhaltensweisen zu kennen und die erforderliche Wachsamkeit an den Tag zu legen.

Der Staatsrat wünscht sich, dass die Verkehrserziehung der Schülerinnen und Schüler auf dem Qualitätsniveau beibehalten werden kann, das ihr bis heute zuerkannt worden ist, und immer der Entwicklung des Strassenverkehrs in unserem Kanton angepasst wird.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die Fragen folgendermassen:

1. *Stimmt es, dass viele Schülerinnen und Schüler der derzeitigen fünften Primarschulklassen nicht in den Genuss des Velofahrunterrichtes kommen?*

Ja. Aufgrund der Einführung des zweiten Kindergartenjahres sah sich die Verkehrserziehung der Kantonspolizei Freiburg mit dem unveränderten Bestand an Beamten – seit

vielen Jahren sechs Beamte (davon zwei für den Deutschschweizer Kantonsteil) – nicht mehr in der Lage, das heutige Programm in den Kindergärten und Primarschulen aufrecht zu erhalten. Das Programm wurde folglich umstrukturiert. Bei der Umstrukturierung wurde die Priorität auf die Ausbildung der beiden Kindergartenjahre gelegt. So besuchen die Verkehrsinstruktoren nun jedes Jahr im ganzen Kanton den Kindergarten (beide Jahre) sowie die zweite, vierte und sechste Primarschulklasse. Der Inhalt der Lektionen hat sich nicht verändert.

Mit dem Übergang vom alten zum neuen Programm wurden die praktischen Lektionen bei den fünften Primarschulklassen des Schuljahres 2011/2012 ausgelassen, da nicht genügend Personen zur Verfügung standen, um die besonderen Anforderungen des Übergangsjahres zu bewältigen (Lektionen in allen vierten und fünften Klassen). Trotzdem wurden in all diesen Klassen weiterhin theoretische Lektionen durchgeführt, wohingegen die praktische Lektion von 90 Minuten gemäss dem neuen Programm in der vierten Klasse abgehalten wird.

2. *Um wie viele Klassen handelt es sich?*

Es handelt sich um 94 Primarschulklassen verteilt auf den Broye-, Glâne-, Greyerz-, Vivisbach- und Sensebezirk.

3. *Wer hat diesen Entscheid zu verantworten?*

Mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres sah sich das Kommando der Gendarmerie gezwungen, das Verkehrserziehungskonzept für alle Schulen zu ändern.

4. *Wie stellt sich der Staatsrat zu diesem Entscheid, insbesondere zu der Frage, warum diese Schüler – als einziger Jahrgang – nicht in den Genuss einer Massnahme kommen sollen, die massgeblich zur Vermeidung von Unfällen beiträgt?*

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass alle Schülerinnen und Schüler in den Genuss des vollständigen Verkehrserziehungsprogramms kommen sollten. Er ist darüber erfreut, dass auch die Kantonspolizei die aktuelle Lage als unbefriedigend empfindet und beschlossen hat, der Situation Abhilfe zu schaffen (s. unten).

5. *Ist es vorgesehen, Korrekturen vorzunehmen, so dass auch alle jetzigen Fünftklässler dieselben Kenntnisse im Strassenverkehr erhalten, wie alle anderen Schülerinnen und Schüler im Kanton Freiburg?*

Ja, dies ist vorgesehen. Das Kommando der Gendarmerie ist sich der Wichtigkeit der Verkehrsprävention bei Kindern bewusst. Deshalb hat es beschlossen, den Verkehrsinstrukto-ren temporär personelle Verstärkung zu gewähren, damit die fraglichen Lektionen nachgeholt werden können. Bezüglich des Zeitpunkts muss mit den Schulinspektoren und der Leh-rerschaft Rücksprache genommen werden.

Dennoch ist hervorzuheben, dass es aufgrund der konstant zunehmenden Schülerzahlen für die Kantonspolizei immer schwieriger wird, mit der aktuellen Zahl an Beamten für die Verkehrserziehung ihren Ausbildungsauftrag mit gleichblei-bender Qualität wahrzunehmen.

Den 28. August 2012.

Question QA3046.12 Jacques Vial Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine

Question

La Préfecture de la Sarine semble ne plus faire preuve de toute la diligence requise dans des dossiers qui revêtent une grande importance pour le district. En outre, des mesures et des décisions semblent prises de manière hâtive. Je cite pour exemple les aléas qui se sont produits dans le cadre des enquêtes diligentées à Grolley et encore à Belfaux. Un important tournus dans le personnel de la Préfecture de la Sarine semble en être la cause. Des changements ont été, en effet, constatés auprès des collaboratrices et collaborateurs du secrétariat, mais surtout au niveau des conseillers juri-diques, où les titulaires des postes, bénéficiant d'une large expérience, ont tous donné une nouvelle orientation à leur carrière professionnelle, quasiment au même moment.

Aussi, j'invite le Conseil d'Etat à répondre aux questions sui-vantes :

1. Qui de l'Etat ou de la Préfecture est responsable de l'engagement des collaborateurs des différentes préfec-tures?
2. Combien d'équivalents plein-temps (EPT) forment le contingent de la Préfecture de la Sarine et quel est son taux de mutation durant les 5 dernières années et par fonction?
3. Quelles sont les causes des départs des conseillers juridiques? Quelles mesures ont été prises pour enrayer

l'hémorragie et des prescriptions ont-elles été émises par le Conseil d'Etat?

4. Ces départs ont-ils engendré des retards dans le traite-ment des dossiers?
5. Dans le cadre du renouvellement du personnel, la Pré-fecture de la Sarine forme-t-elle des apprentis?

Le 29 mai 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques préliminaires

Le Conseil d'Etat ne peut pas partager l'avis du député Jacques Vial quant au manque de diligence dont ferait preuve la Pré-fecture de la Sarine. Il tient au contraire à souligner que l'en-semble du personnel de la Préfecture de la Sarine s'engage avec dévouement, compétence et diligence pour assurer, par-fois dans des conditions difficiles, un service de proximité en faveur de la population et des autorités du district de la Sarine. On ne peut pas non plus en déduire, comme le fait le député Jacques Vial, des seules enquêtes administratives concernant Grolley et Belfaux, une appréciation négative sur le suivi des affaires. Il y a lieu en revanche de relever que la structure et le fonctionnement de la Préfecture de la Sarine n'étaient plus adaptés aux activités actuelles de l'institution, dont les missions légales ont évolué, ni à l'évolution démog-raphique et sociologique (urbanisation accrue, nouveaux modes de comportements) qu'a connue le district de la Sarine ces dernières années.

C'est ainsi que, pour pallier à ces défauts, le préfet de la Sarine a procédé, au gré des mutations (départ, retraite, modification du temps de travail), à une évaluation et à une adaptation systématique de l'organisation générale de la Pré-fecture et de ses différents secteurs d'activité. Sur cette base, il a initié, avec l'aide des services de l'Etat, les démarches nécessaires à la mise aux normes et à la modernisation de la Préfecture de la Sarine.

1. *Qui de l'Etat ou de la Préfecture est responsable de l'enga-gement des collaborateurs des différentes préfec-tures?*

Conformément à la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, le personnel des préfec-tures, du point de vue administra-tif, relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). C'est donc cette dernière qui, selon les normes en matière de législation du personnel, décide des engagements de personnel. L'examen des candidatures s'effectue en application de l'article 26 de la loi sur le per-sonnel de l'Etat (LPers) et des articles 20ss du règlement du

17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers). En particulier, le chef ou la cheffe de service (en l'occurrence le préfet) collabore au choix des candidats et candidates et émet ses propositions préalablement à la décision d'engagement prise par la Direction.

2. *Combien d'équivalents plein-temps (EPT) forment le contingent de la Préfecture de la Sarine et quel est son taux de mutation durant les 5 dernières années et par fonction?*

La Préfecture de la Sarine dispose à ce jour de 11 équivalents plein-temps (EPT), dont le préfet, le lieutenant de préfet, deux juristes et sept collaborateurs et collaboratrices administratifs pour la comptabilité et le secrétariat. A titre de comparaison, la Préfecture de la Singine comprend 4,3 EPT et celle de la Gruyère 6,75 EPT avec les mêmes fonctions. A signaler, parmi les tâches les plus importantes, que la Préfecture de la Sarine a traité en 2011:

- > 8709 dénonciations et plaintes (Singine 1134, Gruyère 2120)
- > 8202 ordonnances pénales (Singine 1073, Gruyère 2346)
- > 606 permis de construire (Singine 363, Gruyère 552)
- > 56 recours administratifs (Singine 17, Gruyère 24)

Il y a lieu enfin de se référer à quelques dernières statistiques comparatives des plus récentes:

Population (résidents)	Communes
Sarine: 94 489	36
Singine: 41 113	19
Gruyère: 46 415	26

En ce qui concerne le taux de mutation du personnel au cours de ces cinq dernières années, neuf collaborateurs et collaboratrices, qui ont bénéficié d'un contrat de travail de durée indéterminée, ont quitté la Préfecture de la Sarine. A noter que deux d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite et deux ont résilié leur contrat de travail durant la période d'essai. Un collaborateur a été appelé à exercer des tâches au profit de commissions ou associations dont le préfet de la Sarine assure la présidence. A part les deux juristes qui ont quitté la Préfecture en 2011 pour un autre emploi, les autres personnes remplissaient des tâches administratives de secrétariat et de comptabilité.

3. *Quelles sont les causes des départs des conseillers juridiques? Quelles mesures ont été prises pour enrayer*

l'hémorragie et des prescriptions ont-elles été émises par le Conseil d'Etat?

Les deux anciens conseillers juridiques, après de nombreuses années de loyaux services, ont saisi des opportunités professionnelles leur permettant d'accéder à des fonctions de cadre à responsabilité, soit, respectivement, la fonction de Conservateur du Registre foncier de la Broye et celle, en création, de Chef du service juridique de la Ville de Fribourg. Pour le nouveau Conservateur du Registre foncier de la Broye, cette nouvelle fonction lui a en outre permis de rapprocher son lieu de travail de son lieu de domicile.

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement général de la Préfecture, le préfet de la Sarine a, comme indiqué en introduction, initié avec l'aide des services de l'Etat (SPO, SBat, Sitel, Archives de l'Etat) les démarches nécessaires à la mise aux normes et à la modernisation de la Préfecture de la Sarine. Ces démarches ont été systématiquement coordonnées avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Au vu de ces circonstances, on ne peut pas parler «d'hémorragie» de personnel. Le Conseil d'Etat n'avait donc pas à prendre de prescriptions spéciales.

4. *Ces départs ont-ils engendré des retards dans le traitement des dossiers?*

Le départ de collaborateurs n'a pas engendré de retard dans le traitement des dossiers préfectoraux. Comme déjà indiqué, les récentes mutations de personnel ont, au contraire, permis d'adapter et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement général de la Préfecture. Le traitement des dossiers qui accusaient un certain retard a pu ainsi être amélioré.

5. *Dans le cadre du renouvellement du personnel, la Préfecture de la Sarine forme-t-elle des apprentis?*

Jusqu'à ce jour, la Préfecture de la Sarine ne formait aucun apprenti-e. Des contacts ont été pris avec le SPO (section formation et développement) en vue de l'ouverture d'une place d'apprentissage. Des contrats d'apprentissage pourront être proposés dès 2013, une fois achevés les travaux de rénovation et de réorganisation des locaux prévus à l'automne 2012. Dans cette optique, le préfet a engagé ces dernières années une collaboratrice ayant suivi les cours pour formateur. Actuellement, une seconde collaboratrice suit également les cours à cet effet.

Indépendamment des places d'apprentissage, la Préfecture de la Sarine offre depuis quelques années la possibilité à de jeunes demandeurs d'emploi de bénéficier de mesures

d'insertion professionnelle (stages professionnels et engagements de primo-demandeurs). Par ailleurs, la Préfecture de la Sarine offre chaque année des places très appréciées de stagiaires-juristes, d'une durée maximale de six mois.

Parallèlement, plusieurs personnes en fin de droit ont pu bénéficier de programmes d'emploi qualifiant (programmes LEAC). Enfin, de nombreux demandeurs d'emploi bénéficient régulièrement de stages ORP (3 à 6 mois) au sein de la Préfecture.

Le 21 août 2012.

Anfrage QA3046.12 Jacques Vial Personalführung beim Oberamt des Saanebezirks

Anfrage

Das Oberamt des Saanebezirks scheint bei Dossiers, die für den Bezirk von grosser Bedeutung sind, nicht mehr die gebotene Sorgfalt an den Tag zu legen. Zudem scheinen Massnahmen und Entscheide vorschnell getroffen zu werden. Als Beispiel seien die Vorkommnisse im Rahmen der für Grolley oder Belfaux eingeleiteten Untersuchungen erwähnt. Grund dafür scheint der häufige Wechsel des Personals beim Oberamt des Saanebezirks zu sein. Es wurden Änderungen bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Sekretariats festgestellt, vor allem jedoch bei den juristischen Beratern, wo sich die Stelleninhaber, die über langjährige Erfahrung verfügten, alle praktisch gleichzeitig beruflich neu orientiert haben.

Ich lade den Staatsrat daher ein, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wer beim Staat oder beim Oberamt ist für die Anstellung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der verschiedenen Oberämter zuständig?
2. Wie viele Vollzeitäquivalente (VZÄ) bilden das Kontingent des Oberamts Saane und wie hoch war die Mutationsrate in den letzten fünf Jahren und entsprechend der Funktion?
3. Aus welchen Gründen gingen die juristischen Berater? Welche Massnahmen wurden ergriffen, um der Abwanderung Einhalt zu gebieten, und hat der Staatsrat Weisungen erlassen?
4. Haben diese Abgänge zu Verzögerungen bei den Dossiers geführt?

5. Bildet das Oberamt des Saanebezirks im Rahmen der personellen Erneuerung Lernende aus?

Den 29. Mai 2012.

Antwort des Staatsrats

Vorbemerkungen

Der Staatsrat kann die Meinung von Grossrat Jacques Vial nicht teilen, was die mangelnde Sorgfalt, die das Oberamt des Saanebezirks an den Tag legen soll, betrifft. Es ist ihm vielmehr daran gelegen, zu betonen, dass sich das gesamte Personal des Oberamts Saane mit Einsatzbereitschaft, Kompetenz und Sorgfalt dafür einsetzt, manchmal unter schwierigen Bedingungen für die Bevölkerung und die Behörden des Saanebezirks einen Dienst in Bürgernähe sicherzustellen. Es lässt sich auch nicht, wie Grossrat Jacques Vial dies tut, einzig von den Administrativuntersuchungen betreffend Grolley und Belfaux auf eine negative Beurteilung der Behandlung der Geschäfte schliessen. Es sei hingegen vielmehr darauf hingewiesen, dass die Struktur und die Arbeitsweise des Oberamts des Saanebezirks nicht mehr den gegenwärtigen Tätigkeiten der Institutionen, deren gesetzliche Aufträge sich weiterentwickelt haben, entsprach, und auch nicht mehr an die demografische und gesellschaftliche Entwicklung (verstärkte Urbanisierung, neue Verhaltensweisen) des Saanebezirks in den letzten Jahren angepasst war.

Um diese Mängel zu beheben, hat der Oberamtmann des Saanebezirks im Laufe der Personalmutationen (Weggang, Pensionierung, Änderung der Arbeitszeit) eine Auswertung und eine systematische Anpassung der Organisation des Oberamts im Allgemeinen und seiner verschiedenen Tätigkeitsbereiche vorgenommen. Auf dieser Basis hat er mit der Unterstützung der Dienststellen des Staates die nötigen Schritte für eine Anpassung an die Normen und für die Modernisierung des Oberamts des Saanebezirks initiiert.

1. *Wer beim Staat oder beim Oberamt ist für die Anstellung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der verschiedenen Oberämter zuständig?*

Nach dem Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamt männer untersteht das Personal der Oberämter administrativ der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD). Die ILFD entscheidet somit gemäss den entsprechenden Vorschriften im Bereich Personalgesetzgebung über die Anstellung von Personal. Die Prüfung der Bewerbungen erfolgt in Anwendung von Artikel 26 des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG) und der Arti-

kel 20 ff. des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR). Insbesondere die Dienstchefin oder der Dienstchef (in vorliegendem Fall der Oberamtmann) wirkt bei der Auswahl der Bewerberinnen und Bewerber mit und gibt vor dem Anstellungsentscheid der Direktion ihre oder seine Vorschläge ab.

2. *Wie viele Vollzeitäquivalente (VZÄ) bilden das Kontingent des Oberamts Saane und wie hoch war die Mutationsrate in den letzten fünf Jahren und entsprechend der Funktion?*

Das Oberamt des Saanebezirks verfügt heute über 11 Vollzeitäquivalente (VZÄ), davon der Oberamtmann, der Vizeoberamtmann, zwei Juristen und sieben Verwaltungssachbearbeiterinnen und -bearbeiter für die Buchhaltung und das Sekretariat. Zum Vergleich: das Oberamt des Sensebezirks verfügt über 4,3 VZÄ und jenes des Greyerzbezirks über 6,75 VZÄ mit den gleichen Funktionen. Zu den wichtigsten Aufgaben, die das Oberamt des Saanebezirks 2011 behandelt hat, gehörten unter anderem:

- > 8709 Strafklagen und Strafanzeigen (Sense 1134, Greyerz 2120)
- > 8202 Strafbefehle (Sense 1073, Greyerz 2346)
- > 606 Baubewilligungen (Sense 363, Greyerz 552)
- > 56 Verwaltungsbeschwerden (Sense 17, Greyerz 24)

Zum Vergleich sei auch auf verschiedene neuere Statistiken hingewiesen:

(Wohn)-bevölkerung	Gemeinden
Saane: 94 489	36
Sense: 41 113	19
Greyerz: 46 415	26

Was die Personalmutationsrate im Laufe der letzten fünf Jahre betrifft, so haben neun Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit einem unbefristeten Arbeitsvertrag das Oberamt Saane verlassen. Zwei davon sind in Pension gegangen und zwei weitere haben ihren Vertrag noch während der Probezeit gekündigt. Ein Mitarbeiter wurde für Aufgaben in Kommissionen und Verbänden abberufen, deren Präsidium der Oberamtmann des Saanebezirks innehat. Abgesehen von den beiden Juristen, die das Oberamt 2011 für eine andere Stelle verlassen haben, hatten die übrigen Personen Sekretariats- und Buchhaltungsaufgaben inne.

3. *Aus welchen Gründen gingen die juristischen Berater? Welche Massnahmen wurden ergriffen, um der Abwande-*

rung Einhalt zu gebieten, und hat der Staatsrat Weisungen erlassen?

Die beiden ehemaligen juristischen Berater haben nach vielen Jahren treuer Dienste berufliche Gelegenheiten wahrgenommen, die es ihnen ermöglichten, verantwortungsvolle Kaderpositionen zu übernehmen, nämlich einerseits die Stelle des Grundbuchverwalters des Broyebezirks und andererseits die neue Funktion des Vorstehers des Justizdienstes der Stadt Freiburg. Für den neuen Grundbuchverwalter des Broyebezirks rückten durch diesen Stellenwechsel ausserdem der Arbeitsort und der Wohnort näher zusammen.

Was die Organisation und die Arbeitsweise des Oberamts im Allgemeinen betrifft, so hat der Oberamtmann des Saanebezirks, wie eingangs erwähnt, mit der Unterstützung der Dienststellen des Staates (POA, HBA, ITA, Staatsarchiv) die notwendigen Schritte für eine Anpassung des Oberamts an die Normen und dessen Modernisierung vorgenommen. Diese Schritte wurden systematisch mit der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft abgesprochen. Angesichts dieser Umstände, kann nicht von einer «Abwanderung» des Personals die Rede sein. Der Staatsrat brauchte daher keine besonderen Weisungen zu erlassen.

4. *Haben diese Abgänge zu Verzögerungen bei den Dossiers geführt?*

Der Weggang von Mitarbeitern zog keine Verzögerungen der oberamtlichen Dossiers nach sich. Wie bereits erwähnt, haben es diese Personalmutationen im Gegenteil ermöglicht, die Organisation und die Arbeitsweise des Oberamts im Allgemeinen anzupassen und zu verbessern. Die Bearbeitung der Dossiers, die einen gewissen Rückstand aufwiesen, konnte so verbessert werden.

5. *Bildet das Oberamt des Saanebezirks im Rahmen der personellen Erneuerung Lernende aus?*

Bis heute hat das Oberamt des Saanebezirks keine Lernenden ausgebildet. Es wurde mit dem POA Kontakt aufgenommen (Sektion Ausbildung und Entwicklung), um eine Lehrstelle zu schaffen. Lehrverträge werden ab 2013 angeboten werden können, sobald die Renovationsarbeiten und die für Herbst 2012 vorgesehene Reorganisation der Räumlichkeiten abgeschlossen sind. Im Hinblick darauf hat der Oberamtmann in den letzten Jahren eine Mitarbeiterin eingestellt, die die Kurse für Berufsbildner absolviert hat. Gegenwärtig besucht eine zweite Mitarbeiterin ebenfalls entsprechende Kurse.

Unabhängig von den Lehrstellen bietet das Oberamt des Saanebezirks seit ein paar Jahren jungen Arbeitssuchenden die Möglichkeit, Massnahmen zur beruflichen Eingliederung zu nutzen (Berufspraktika und Anstellung von Personen, die eine Ausbildung abgeschlossen haben und eine erste Anstellung suchen). Das Oberamt Saane bietet im Übrigen jedes Jahr während höchstens sechs Monaten die sehr geschätzten Praktikumsplätze für Studentinnen und Studenten der Rechtswissenschaften an.

Gleichzeitig konnten mehrere ausgesteuerte Personen Qualifizierungsprogramme (BAHG Programme) absolvieren. Zahlreiche Stellensuchende nutzen zudem regelmässig die RAV-Praktika (3 bis 6 Monate) beim Oberamt.

Den 21. August 2012.

Question QA3049.12 Michel Losey/Fritz Glauser
Mise en application de la deuxième année d'école enfantine dans le canton. Etat de la situation et conséquences pour les cercles scolaires récalcitrants

Question

Le 5 septembre 2008, le Grand Conseil fribourgeois a adopté un décret relatif à la mise en place d'une 2^e année d'école enfantine obligatoire pour tous les enfants scolarisés sur le territoire fribourgeois. Ce décret de 2008 mentionne très clairement que tous les cercles scolaires doivent obligatoirement offrir, dès la rentrée scolaire 2013, cette prestation supplémentaire de la 2^e année enfantine. Ce décret prévoit également de verser à titre exceptionnel aux communes fribourgeoises une somme de 60 millions de francs pour la mise en place de ces classes scolaires supplémentaires en plus du subventionnement habituel et usuel lié aux aménagements spécifiques qui seront entrepris.

Nous constatons que plusieurs cercles scolaires de ce canton ont mis en œuvre rapidement les moyens pour offrir cette prestation à leurs citoyens. Par contre, plusieurs cercles scolaires n'ont à ce jour pas encore franchi le pas.

- > Nous aimerions connaître combien de cercles scolaires n'ont pas encore mis en place la 2^e année d'école enfantine pour la reprise 2012 et combien de cercles scolaires devront encore réaliser la mise en place de cette infrastructure pour 2013?

- > Quels sont les moyens de contrainte pour les cercles scolaires qui ne respecteraient pas l'échéance de la reprise scolaire 2013?
- > De quelle manière les 60 millions de francs ont été versés aux communes et selon quel échéancier?

Le 5 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Combien de cercles scolaires n'ont pas encore mis en place la 2^e année d'école enfantine pour la reprise 2012 et combien de cercles scolaires devront encore réaliser la mise en place de cette infrastructure pour 2013?*

L'école enfantine à deux degrés a été introduite pour la première fois à l'automne 2009 dans 26 cercles scolaires francophones et 21 de la partie alémanique du canton, en 2010 dans 23 cercles scolaires francophones et 3 cercles scolaires alémaniques. A la rentrée 2011, 8 cercles scolaires francophones ont mis en œuvre cette nouvelle organisation de l'école enfantine (EE). Pour cette rentrée 2012 s'y ajoutent 11 autres dans la partie romande et 1 dans la partie alémanique. Ainsi, la totalité des cercles scolaires alémaniques, à l'exception de la ville de Fribourg, et 86 % des cercles francophones (68 sur 79) ont donc déjà réalisé l'introduction des deux années.

Les 11 cercles restant (si l'on ne compte la ville de Fribourg qu'une fois, pour ses deux parties francophone et alémanique) introduiront l'école enfantine à la rentrée 2013.

2. *Quels sont les moyens de contrainte pour les cercles scolaires qui ne respecteraient pas l'échéance de la reprise scolaire 2013?*

Toutes les communes ont pris les mesures pour une introduction des deux années d'école enfantine au plus tard à la rentrée 2013; la question du non respect de l'échéance 2013 ne se pose pas. Le délai est par ailleurs légal.

C'est avant tout le problème de la disponibilité de locaux qui explique le moment de la mise en œuvre des deux années d'école enfantine. La très grande majorité des communes qui ont attendu 2013 a en effet été contrainte de procéder ainsi pour des raisons essentiellement liées à l'absence des locaux nécessaires. Parfois, le manque de disponibilités financières a pu retarder la mise à disposition de locaux.

Il convient de signaler que l'introduction progressive des deux années d'école enfantine a permis à la DICS de dispo-

ser du personnel enseignant supplémentaire, ce qui n'aurait guère été possible si toutes les communes avaient réparti la mesure sur un ou deux ans par exemple. Il en va de même pour la formation complémentaire qui n'aurait pas pu être assumée pour autant de monde en si peu de temps.

3. *De quelle manière les 60 millions de francs ont été versés aux communes et selon quel échéancier?*

A ce jour, trois tranches de 10 millions ont été versées, en 2009, 2010 et 2011. La quatrième tranche sera versée en octobre 2012. Les deux dernières tranches le seront en 2013 et 2014.

Le paiement a lieu chaque année, après l'adoption par le Conseil d'Etat de l'ordonnance concernant la population légale. Celle-ci a lieu en principe entre la fin août et la fin septembre. Sur cette base, les calculs sont effectués et les décomptes sont envoyés aux communes avec avis de crédit, valeur au 31 octobre.

Le 21 août 2012.

—
Anfrage QA3049.12 Michel Losey/Fritz Glauser
Umsetzung des zweiten Kindergartenjahres im Kanton. Aktueller Stand und Folgen für renitente Schulkreise

Anfrage

Am 5. September 2008 hat der Grosse Rat des Kantons Freiburg ein Dekret über die Umsetzung eines für alle im Kanton beschulten Kinder obligatorischen zweiten Kindergartenjahres genehmigt. In diesem Dekret von 2008 ist klar erwähnt, dass sämtliche Schulkreise verpflichtet sind, die Zusatzleistung eines zweiten Kindergartenjahres auf den Beginn des Schuljahres 2013 anzubieten. Dieses Dekret sieht auch vor, dass der Staat den freiburgischen Gemeinden einen einmaligen Beitrag von 60 Millionen Franken für die Einführung dieser zusätzlichen Schulklassen ausrichtet, und dies zusätzlich zur gewöhnlichen Subventionierung in Verbindung mit den erforderlichen Bau- und Einrichtungsarbeiten.

Wir stellen fest, dass mehrere Schulkreise dieses Kantons rasch das Nötige getan haben, um ihren Bürgerinnen und Bürgern diese Leistung anzubieten. Hingegen haben mehrere Schulkreise diesen Schritt bis heute noch nicht getan.

- > Wir möchten wissen, wie viele Schulkreise das zweite Kindergartenjahr auf den Beginn des Schuljahres 2012 noch nicht eingerichtet haben und wie viele Schulkreise die Einrichtung dieser Infrastruktur bis zum Schuljahresbeginn 2013 noch realisieren müssen.
- > Mit welchen Mitteln sollen diejenigen Schulkreise, die den Termin des Schuljahresbeginns 2013 nicht einhalten werden, zum Einlenken gebracht werden?
- > Auf welche Weise erfolgte die Auszahlung der 60 Millionen Franken an die Gemeinden und nach welchem Fristenplan?

Den 5. Juni 2012.

Antwort des Staatsrats

1. *Wie viele Schulkreise haben das zweite Kindergartenjahr auf den Beginn des Schuljahres 2012 noch nicht eingerichtet und wie viele Schulkreise müssen die Einrichtung dieser Infrastruktur bis zum Schuljahresbeginn 2013 noch realisieren?*

Der zweistufige Kindergarten wurde im Herbst 2009 erstmals in 26 französischsprachigen und 21 deutschsprachigen Schulkreisen des Kantons eingeführt, im Jahr 2010 sodann in 23 französischsprachigen und 3 deutschsprachigen Schulkreisen. Auf den Beginn des Schuljahres 2011 wurde die neue Kindergartenorganisation von 8 französischsprachigen Schulkreisen umgesetzt. Auf den kommenden Schuljahresbeginn 2012 kommen 11 weitere Schulkreise im französischsprachigen und 1 weiterer Schulkreis im deutschsprachigen Kantonsteil hinzu. Somit haben sämtliche deutschsprachigen Schulkreise, mit Ausnahme der Stadt Freiburg, und 86% der französischsprachigen Schulkreise (68 von 79) die Einführung des zweiten Kindergartenjahres bereits realisiert.

Die 11 verbleibenden Schulkreise (wenn man die Stadt Freiburg mit ihrem französischsprachigen und ihrem deutschsprachigen Teil nur einmal zählt) werden das zweite Kindergartenjahr auf den Beginn des Schuljahres 2013 einführen.

2. *Mit welchen Mitteln sollen diejenigen Schulkreise, die den Termin des Schuljahresbeginns 2013 nicht einhalten werden, zum Einlenken gebracht werden?*

Alle Gemeinden haben die Massnahmen für die Einführung des zweiten Kindergartenjahres auf den Schuljahresbeginn 2013 ergriffen; die Frage der Nichteinhaltung des Termins 2013 stellt sich daher nicht. Im Übrigen handelt es sich um eine gesetzliche Frist.

Der Zeitpunkt der Umsetzung des zweiten Kindergartenjahres erklärt sich vor allem durch das Problem der mangelnden Verfügbarkeit von Räumlichkeiten. In der Tat war die grosse Mehrheit derjenigen Gemeinden, die 2013 abgewartet haben, zu diesem Vorgehen gezwungen, und zwar aus Gründen, die im Wesentlichen mit dem Fehlen der erforderlichen Räume zusammenhängen. Zum Teil konnten die notwendigen Räume mangels finanzieller Mittel erst mit Verspätung zur Verfügung gestellt werden.

Es ist darauf hinzuweisen, dass eine schrittweise Einführung des zweiten Kindergartenjahres es der EKSD ermöglicht hat, das zusätzliche Lehrpersonal bereitzustellen, was nicht möglich gewesen wäre, wenn alle Gemeinden die Massnahme beispielsweise über ein oder zwei Jahre verteilt hätten. Gleiches gilt für die ergänzende Ausbildung, die für so viele Personen innert so kurzer Zeit nicht hätte gewährleistet werden können.

3. *Auf welche Weise erfolgte die Auszahlung der 60 Millionen Franken an die Gemeinden und nach welchem Fristenplan?*

Bis heute wurden drei Raten zu je 10 Millionen ausbezahlt, und zwar in den Jahren 2009, 2010 und 2011. Die vierte Rate wird im Oktober 2012 ausbezahlt. Die beiden letzten Raten werden 2013 und 2014 ausgerichtet.

Die Auszahlung erfolgt jedes Jahr nach der Genehmigung der Verordnung über die zivilrechtliche Bevölkerung durch den Staatsrat. Diese findet im Prinzip zwischen Ende August und Ende September statt. Auf dieser Grundlage werden die Berechnungen getätigt und die Abrechnungen mit den Gutachtenanzeigen, Valuta am 31. Oktober, an die Gemeinden übermittelt.

Den 21. August 2012.

Question QA3056.12 Xavier Ganioz
Le CV Vidéo: une aide moderne pour les demandeurs d'emploi et à la reconversion professionnelle

Question

Parmi les tâches qui incombent au Service public de l'emploi (SPE), l'aide aux demandeurs d'emploi est une priorité. A l'examen du portail internet du SPE, voici les missions qui lui sont explicitement dévolues: «la prévention du chômage imminent

et la lutte contre le chômage existant – la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi, notamment par l'intermédiaire des Offices régionaux de placement (ORP), dont nous coordonnons l'action», mentionne ledit site.

Au nombre des mesures qui sont consacrées au double but précité, le SPE «propose un éventail complet de prestations gratuites aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. En matière de recherche d'emploi, le SPE établit avec les demandeurs d'emploi un bilan de compétences, les conseille et les oriente dans leur recherche de travail. Il veille à leur proposer une offre suffisante de mesures de réinsertion adaptées à leurs besoins: cours, stages, programmes d'emploi temporaire et qualifiant, etc.».

En soulignant de manière si ambitieuse sa mission à l'égard des demandeurs d'emploi, on attend du SPE qu'il soit constamment à la recherche des techniques les plus modernes de recherche d'emploi et qu'il demeure en phase avec celles-ci.

Or, malgré mes recherches dans la documentation du SPE mise à la disposition du public, je n'ai pas trouvé trace du CV Vidéo, un instrument pratique et contemporain de présentation des candidate-s à un poste de travail. Cet outil est notamment proposé chez nos voisins du canton de Vaud, par l'intermédiaire de la structure «InnoPark» à Yverdon. La présentation de cette mesure est accessible par le biais du lien: <http://innopark.mon-cv-video.ch/>. Il s'agit-là d'une mesure innovante et peu onéreuse qui semble remporter un succès grandissant, tant au niveau des demandeurs d'emploi que des entreprises qui reconnaissent, dans ce nouveau dispositif, un moyen de faire plus rapidement et plus efficacement la connaissance des candidat-e-s. Il ressort également des informations glanées directement auprès de l'entreprise de communication mandatée par Innopark que le taux de placement et de réinsertion professionnel est intéressant.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat, et particulièrement à l'attention du SPE:

1. Le Service concerné connaît-il l'instrument cité dans la présente introduction?
2. Le Service concerné compte-t-il offrir aux demandeurs d'emploi de notre canton un tel instrument? Si oui, dans quels délais et quelles modalités?
3. Quelle est la politique du Conseil d'Etat en termes de recherche et de mise à disposition des techniques les plus innovantes en faveur des demandeurs d'emploi?

Le 29 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le CV vidéo constitue une mesure qui est déjà offerte aux demandeurs et demandeuses d'emploi fribourgeois (ci-après: les demandeurs d'emploi) par le Service public de l'emploi (SPE) depuis trois ans. Cette mesure a été élaborée il y a plusieurs années par Innopark Suisse SA, une association sans but lucratif subventionnée par le SECO, dans le cadre des mesures actives du marché du travail (MMT). Le SPE collabore régulièrement avec Innopark (et notamment son centre fribourgeois), puisque cette structure est destinée aux demandeurs d'emploi qualifiés ou à des porteurs de projet engagés pour six mois afin de favoriser leur retour à l'emploi (www.innopark.ch).

Une offre similaire est également proposée par la société CFC-grosso, sise à Fribourg, qui reçoit également les demandeurs d'emploi du canton à la suite de leur assignation par les conseillers et conseillères (ci-après: les conseillers) en personnel du SPE (<http://www.cfc-grosso.ch>).

Le SPE propose le CV vidéo en tant que «cours individuel» aux demandeurs d'emploi, à condition que celui-ci réponde aux critères d'octroi fixés par la Confédération, incluant entre autres l'amélioration rapide et durable de l'employabilité de la personne concernée, sa motivation, sa capacité et son droit à y participer, le coût proportionné à la problématique à résoudre, etc. Les conseillers en personnel ne procèdent donc pas à une assignation systématique à un cours de CV vidéo. Ils effectuent une analyse au cas par cas et la mesure est accordée si celle-ci permet une amélioration de l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi. Il est important d'indiquer que la priorité est toujours donnée à des mesures qui permettent de placer rapidement et de manière durable les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, en comblant les principales lacunes détectées.

La mesure consistant à établir un CV vidéo est certes «moderne». Pour qu'elle soit attribuée, elle doit cependant répondre à la fois aux besoins des recruteurs et être adaptée à ceux des demandeurs d'emploi concernés, ce qui n'est pas toujours le cas. Le profil spécifique des demandeurs d'emploi et les problématiques détectées (savoir, savoir-être, savoir-faire) permettent de cibler au cas par cas le type de mesure qui permettra de faciliter leur réinsertion sur le marché du travail. Le CV vidéo peut donc être conseillé et financé selon les éléments ci-dessus mais ne peut en aucun cas être généralisé à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Conformément aux exigences fixées par le SECO, le SPE a élaboré une stratégie qui consiste à proposer aux demandeurs

d'emploi les outils adéquats et modernes pour répondre à leurs besoins spécifiques en termes de profil et de situation de postulation. En premier lieu, les fournisseurs avec lesquels le SPE collabore sont soumis au label de qualité eduQua, premier label suisse spécialement conçu pour les prestataires de formation continue. Deuxièmement, l'offre de prestations est annuellement révisée par le SPE, en fonction du besoin des Offices régionaux de placement (ORP), des freins à la réinsertion détectés chez les demandeurs d'emploi et de la situation globale du marché du travail. Enfin, des formations continues pour les coaches et les formateurs sont organisées régulièrement pour garantir une mise à jour optimale des matières enseignées, et ce en particulier dans le domaine des techniques de recherche d'emploi qui est prioritaire dans le processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi (par exemple: cours sur le rôle des réseaux sociaux sur Internet dans le cadre des campagnes de recherches d'emploi). Le domaine des techniques de recherche d'emploi fait également l'objet de travaux de recherche particuliers, afin que les conseils et formations proposés aux demandeurs d'emploi correspondent au mieux aux exigences du marché du travail (par exemple: étude sur l'utilité des documents de certification à joindre dans les dossiers de postulation).

Il est également utile de préciser que la stratégie d'octroi des mesures actives mise en œuvre par le SPE est globale. Elle passe tout d'abord par la création ou la mise à jour des dossiers de candidature. C'est lors de cette étape que sont éventuellement attribués les cours de CV vidéo. Cette première étape est suivie par l'octroi de mesures d'emploi (stages, programmes d'emploi, etc.) complétées, au besoin, par des formations ciblées, si des freins au placement sont détectés par les conseillers en personnel.

Le Conseil d'Etat estime donc que les moyens mis à disposition des demandeurs d'emploi pour réinsérer durablement ces derniers sur le marché du travail sont appropriés. Du fait de leur analyse et adaptation régulière selon un plan directeur incluant une stratégie d'utilisation des mesures actives sur le canton de Fribourg, ils répondent à la fois aux besoins des demandeurs d'emploi et aux exigences actuelles du marché du travail.

Le 4 septembre 2012.

—

Anfrage QA3056.12 Xavier Ganiot Videobewerbung: ein modernes Hilfsmittel für Stellensuchende und zur beruflichen Umschulung

Anfrage

Die wichtigste Aufgabe des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) ist es, den Stellensuchenden zu helfen. Im Internetportal des AMA sind die Aufgaben aufgeführt, denen sich das Amt verschrieben hat: «Die Verhütung drohender und die Bekämpfung bestehender Arbeitslosigkeit – Die Stellensuchenden rasch und dauerhaft wieder einzugliedern – besonders über die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV), deren Tätigkeit wir koordinieren».

Zu den Massnahmen des AMA, die den zwei oben erwähnten Zielen dienen sollen, zählt «ein breitgefächertes Angebot an kostenlosen Dienstleistungen für Stellensuchende und Unternehmen. Im Bereich der Stellensuche zieht das AMA nach eigenen Worten zusammen mit den Stellensuchenden Bilanz über ihre beruflichen Fähigkeiten und berät und leitet sie bei der Arbeitssuche. Es achtet darauf, «ihnen ein ausreichendes Angebot an Eingliederungsmassnahmen anbieten zu können, die ihren Bedürfnissen gerecht werden: Kurse, Praktika, Beschäftigungs- und Qualifizierungsprogramme usw.».

Da das AMA seine Aufgabe gegenüber den Stellensuchenden so hervorhebt, erwartet man auch, dass es sich stets nach den modernsten Bewerbungstechniken umhört und mit ihnen Schritt hält.

Doch trotz Recherchen in der öffentlich zugänglichen Dokumentation des AMA habe ich keine Information zu Videobewerbung gefunden. Videobewerbung ist ein praktisches und zeitgemässes Instrument, um sich auf eine Stelle zu bewerben. Unsere Nachbarn im Kanton Waadt bieten am «InnoPark» in Yverdon einen Kurs in Videobewerbung an. Unter folgendem Link wird die Massnahme vorgestellt: <http://innopark.mon-cv-video.ch/>. Es handelt sich um eine innovative und wenig kostspielige Massnahme, die wachsenden Erfolg einzubringen scheint. Stellensuchende wie auch Unternehmen sehen darin eine schnellere und effizientere Art und Weise, um Bewerberinnen und Bewerber kennenzulernen. Dem Kommunikationsunternehmen zufolge, das von InnoPark beauftragt wurde, sind die Vermittlungs- und Eingliederungsraten bei dieser Massnahme vielversprechend.

Deshalb stelle ich folgende Fragen an den Staatsrat, insbesondere in Bezug auf das AMA:

1. Kennt das betroffene Amt das Instrument, das in der Einleitung beschrieben wurde?
2. Beabsichtigt das AMA, den Stellensuchenden in unserem Kanton dieses Mittel zur Verfügung zu stellen? Wenn ja, wie und bis wann will es diese Massnahme umsetzen?
3. Welche Politik verfolgt der Staatsrat, wenn es darum geht, die innovativsten Techniken zur Unterstützung von Stellensuchenden zu finden und anzubieten?

Den 29. Juni 2012.

Antwort des Staatsrats

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) bietet den Freiburger Stellensuchenden bereits seit drei Jahren Kurse in Videobewerbung an. Diese Massnahme wurde vor einigen Jahren von der InnoPark Schweiz AG ausgearbeitet. InnoPark ist eine nicht gewinnorientierte Gesellschaft, die vom SECO Subventionen für die Organisation von arbeitsmarktlichen Massnahmen (AMM) erhält. Das AMA arbeitet regelmässig mit InnoPark und insbesondere mit ihrem Zentrum in Freiburg zusammen. Diese Einrichtung ist für qualifizierte Stellensuchende oder Projektträger bestimmt, die für sechs Monate engagiert werden, um ihnen die Rückkehr ins Berufsleben zu erleichtern (<http://www.innopark.ch>).

Ein ähnliches Angebot wird von der Gesellschaft CFC-grosso mit Sitz in Freiburg angeboten. Die Personalberaterinnen und Personalberater des AMA können den Stellensuchenden Videokurse von CFC-grosso als Massnahme zuweisen (<http://www.cfc-grosso.ch>).

Das AMA weist den Stellensuchenden Videobewerbung in Form eines «individuellen Kurses» zu, wenn die Vergabebedingungen des Bundes erfüllt sind, d.h., wenn der Kurs unter anderem die rasche und dauerhafte Verbesserung der Beschäftigungsfähigkeit der betroffenen Person fördert, wenn die Motivation der Person stimmt, wenn sie fähig und berechtigt ist, daran teilzunehmen, wenn der finanzielle Aufwand mit dem angestrebten Ziel in einem vertretbaren Verhältnis steht, usw. Die Personalberaterinnen und Personalberater weisen Videobewerbungskurse also nicht systematisch zu. Jeder Fall wird einzeln untersucht; diese Massnahme wird nur vergeben, wenn sie die Vermittlungsfähigkeit der Stellensuchenden verbessert. Vorrang haben stets die Massnahmen, die auf die Behebung der grössten Defizite abzielen

und die somit den Stellensuchenden helfen, sich möglichst rasch und dauerhaft in den Arbeitsmarkt einzugliedern.

Die Massnahme, bei der Videobewerbungen erstellt werden, ist sicherlich «modern». Damit diese Massnahme zugewiesen wird, muss sie aber sowohl den Bedürfnissen der Arbeitgeber als auch der betroffenen Stellensuchenden entsprechen, was nicht immer der Fall ist. Anhand des Profils der Stellensuchenden und der festgestellten Schwachpunkte, (Kenntnisstand, soziale Kompetenzen, Know-how), wird von Fall zu Fall entschieden, welche Massnahme zur Eingliederung in den Arbeitsmarkt am besten geeignet ist. Stellt sich nach der Analyse anhand der eben erwähnten Kriterien ein Kurs in Videobewerbung als nützlich heraus, wird ein solcher Kurs auch zugewiesen und finanziert. Kurse in Videobewerbung werden aber keinesfalls pauschal an alle Stellensuchenden vergeben.

Das AMA hat eine Strategie ausgearbeitet, die in Einklang mit den Weisungen des SECO steht. Sie besteht darin, den Stellensuchenden angemessene und moderne Instrumente zu bieten, mit denen man ihren individuellen Bedürfnissen (je nach Profil und Bewerbungssituation) gerecht werden kann. Erstens arbeitet das AMA hierzu mit Anbietern zusammen, die das Qualitätslabel eduQua, das wichtigste Schweizerische Qualitätszertifikat für Weiterbildungsinstitutionen, erhalten haben. Zweitens überprüft das AMA jedes Jahr das Angebot an Dienstleistungen darauf hin, ob es den Bedürfnissen der regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV), den Bedürfnissen der Stellensuchenden und der globalen Arbeitsmarktlage Rechnung trägt. Drittens werden für die Coachs und Auszubildenden regelmässig Weiterbildungen organisiert, damit der Unterrichtsstoff auch immer auf den neuesten Stand ist. Insbesondere bei der Bewerbungstechnik muss dies der Fall sein, denn bei der Begleitung von Stellensuchenden nimmt die Schulung in Bewerbungstechnik den wichtigsten Platz ein (z.B.: Kurs über die Rolle von sozialen Netzwerken im Internet für die Stellensuche). Die Bewerbungstechnik ist auch ein Bereich, in dem viel Recherche betrieben wird, damit die Beratung und Ausbildung der Stellensuchenden auf die Forderungen des Arbeitsmarktes eingehen (z.B.: Studie darüber, wie nützlich es ist, den Bewerbungsunterlagen Zertifikate beizulegen).

Bei der Strategie des AMA zur Vergabe von aktiven Massnahmen handelt es sich um eine allumfassende Strategie. Als erstes wird ein Bewerbungsdossier erstellt oder überarbeitet. Bei diesem ersten Schritt werden gegebenenfalls Kurse in Videobewerbung zugewiesen. Darauf kann die Vergabe von Beschäftigungsmassnahmen (Praktika, Qualifizierungsprogramm etc.) folgen. Falls die Personalberaterinnen bzw.

Personalberater Schwachpunkte entdecken, die eine Eingliederung in den Arbeitsmarkt erschweren, können sie die Beschäftigungsmassnahmen bei Bedarf mit gezielten Ausbildungen ergänzen.

Der Staatsrat ist deshalb der Meinung, dass genügend Mittel zur Verfügung stehen, um den Stellensuchenden zu helfen, sich dauerhaft in den Arbeitsmarkt einzugliedern. Diese Mittel werden regelmässig anhand eines Richtplans, der die Strategie für die Nutzung von aktiven Massnahmen im Kanton Freiburg enthält, überprüft und angepasst. Somit ist gewährleistet, dass die Mittel gleichzeitig die Bedürfnisse der Stellensuchenden befriedigen und die aktuellen Anforderungen des Arbeitsmarktes erfüllen.

Den 4. September 2012.

Question QA3057.12 Pierre-André Grandgirard/Michel Losey
La problématique des gens du voyage s'accroît sur le canton et la construction de l'aire d'accueil de la Joux-des-Ponts se fait toujours attendre

Question

La Broye est devenue une terre d'accueil involontaire pour les gens du voyage et cette présence s'accroît avec l'arrivée des beaux jours. Plusieurs groupements différents de ces gens du voyage prennent possession pour plusieurs jours, voire des semaines, de surfaces dévolues à toute autre chose que leur vocation propre. Le cortège de voitures de luxe et de caravanes interrompt, pose de gros problèmes de stationnement. La présence dans nos régions de ces nomades aux mœurs bien particulières occasionne bien des conflits de voisinage et des problèmes de salubrité publique. L'insécurité publique augmente clairement avec de nombreux démarchages aux portes pour vendre tapis ou autres matériels, pour proposer divers services de réparation ou d'entretien de bâtiments faisant fi des règles éthiques et écologiques (aiguillage d'outils, nettoyage de toitures, etc.). Durant ces périodes, le vol à l'étalage et le vol par effraction ont la fâcheuse tendance à augmenter sérieusement.

Plusieurs questions nous interpellent et nous vous les soumettons:

- > Des décisions ont été prises par le Grand Conseil du canton de Fribourg et le Gouvernement nous avait

confirmé que la Confédération avait accepté la création d'une aire d'accueil au lieu dit la Joux-des-Ponts. Aujourd'hui il n'y a toujours aucune réalisation de cette place. Quelles en sont les raisons?

- > A quelle échéance cette place sera-t-elle en fonction? Quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement fribourgeois durant cette période intermédiaire? Comment les propriétaires de terrains (communes et privés) touchés par l'occupation illégale de ces gens du voyage doivent-ils réagir? Que font les préfectures devant de telles situations si ce n'est de l'attentisme? Que font nos parlementaires fédéraux pour faire accélérer la procédure de la Confédération en la matière? Existe-t-il des collaborations avec les cantons voisins pour gérer de telles situations ou chaque canton déplace-t-il le problème auprès du canton voisin?

La population touchée par ces problèmes devient exacerbée et nous nous devons de trouver des solutions rapides et efficaces.

Le 29 juin 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle ses réponses aux questions 3317.10 du député Louis Duc et 3324.10 du député Yvan Hunziker concernant les gens du voyage et ne reprend pas ici les éléments qui y figurent.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées par les députés Pierre-André Grandgirard et Michel Losey.

1. *Des décisions ont été prises par le Grand Conseil du canton de Fribourg et le Gouvernement nous avait confirmé que la Confédération avait accepté la création d'une aire d'accueil au lieu dit la Joux-des-Ponts. Aujourd'hui il n'y a toujours aucune réalisation de cette place. Quelles en sont les raisons?*
2. *A quelle échéance cette place sera-t-elle en fonction?*

Le Conseil fédéral a approuvé en mars 2011 un concept pour la réalisation d'un réseau de places d'accueil pour les poids lourds le long des routes nationales. Dans ce cadre, il soutient la création d'une aire multifonctionnelle sur l'A12 à Sâles, au lieu-dit La Joux-des-Ponts. L'aire de repos déjà existante sera agrandie et permettra d'accueillir les chauffeurs de poids lourds pour la nuit, ainsi que les gens du voyage pour une quarantaine de places au maximum.

La réalisation de cette place est du ressort de la Confédération. Le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est intervenu à fin mai 2012 auprès du Directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour exiger que les travaux se réalisent le plus rapidement possible et pour connaître la planification prévue. Dans la réponse de ce dernier, l'échéance de 2015 a été mentionnée.

Début juillet 2012, le Conseil d'Etat est également intervenu auprès de l'OFROU pour lui signifier sa préoccupation quant à l'échéance annoncée. Selon l'OFROU, le projet définitif devrait être déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avant la fin du mois de novembre 2012. Il craint toutefois que la procédure prenne du temps à cause de probables oppositions, d'où son estimation d'une réalisation pour 2015.

Il est à noter que des négociations sont encore nécessaires avec l'OFROU pour déterminer les conditions d'exploitation de l'aire d'accueil multifonctionnelle. En effet, pour ce dernier, la réalisation de la place devrait surtout servir à l'accueil des poids lourds, alors que les attentes pour Fribourg se situent essentiellement au niveau des gens du voyage.

3. *Quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement fribourgeois durant cette période intermédiaire?*

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de solution miracle en attendant que la place à la Joux-des-Ponts soit opérationnelle. Il appartient aux communes, le cas échéant avec l'aide des préfets et de la Police, d'assumer l'accueil des gens du voyage au cas par cas.

4. *Comment les propriétaires de terrains (communes et privés) touchés par l'occupation illégale de ces gens du voyage doivent-ils réagir?*

Il est à préciser tout d'abord qu'il est inutile, pour un privé, d'entreprendre des démarches personnelles et isolées et d'accéder aux désirs des gens du voyage. La police doit être sollicitée en premier lieu. Cette dernière se rend sur place dès qu'elle est informée et l'officier de police judiciaire conduit la négociation qui, selon les situations, réunit:

- > un représentant de la commune;
- > un représentant de la préfecture;
- > le propriétaire du terrain;
- > un répondant «du camp des gens du voyage».

Les conditions et modalités de séjour sont discutées et arrêtées et l'encaissement y relatif est effectué.

5. *Que font les préfetures devant de telles situations si ce n'est de l'attentisme?*

La Conférence des préfets a élaboré en 2005, en collaboration avec l'Association des communes fribourgeoises, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et la Police cantonale, un rapport qui présentait des solutions concernant les gens du voyage. Par arrêté du 8 novembre 2005, le Conseil d'Etat a décidé d'entériner les conclusions de ce rapport, soit de réaliser deux aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire cantonal. Le Grand Conseil a décidé d'une autre solution.

D'une manière générale les préfets sont sollicités, en principe par la commune concernée, lors de la venue des gens du voyage. Ils participent activement aux négociations qui doivent être menées pour déterminer, avec les communes ou les privés, le lieu, la durée du séjour et le montant à encaisser auprès des gens du voyage.

6. *Que font nos parlementaires fédéraux pour faire accélérer la procédure de la Confédération en la matière?*

Les parlementaires fédéraux ont été tenus au courant de l'avancement du dossier, notamment lors de la rencontre avec le Conseil d'Etat du 5 septembre 2012, où la thématique a été mise à l'ordre du jour. La procédure liée à la réalisation de la place étant en cours, une intervention au niveau fédéral n'est pas jugée comme opportune.

7. *Existe-t-il des collaborations avec les cantons voisins pour gérer de telles situations ou chaque canton déplace-t-il le problème auprès du canton voisin?*

Les collaborations avec les cantons voisins sont menées surtout par des contacts opérationnels, afin de vérifier les places disponibles sur les aires officielles, une fois que des gens du voyage se présentent.

Le 10 septembre 2012.

Anfrage QA3057.12 Pierre-André Grandgirard/Michel Losey Die Problematik der Fahrenden im Kanton nimmt zu – der Durchgangsort bei La Joux-des-Ponts lässt aber auf sich warten

Anfrage

Das Broyebezirk hat sich unfreiwillig zu einem von den Fahrenden geschätzten Durchgangsort entwickelt. Mit dem Beginn der warmen Jahreszeit wird die Zahl der Fahrenden wieder ansteigen. Verschiedene Gruppen von Fahrenden nehmen für mehrere Tage oder gar Wochen Grundstücke in Beschlag und nutzen sie in einer Weise, für die diese Grundstücke nicht gedacht sind. Der Zug der teuren Autos und Wohnanhänger geht nicht unbemerkt vorbei und hat bedeutende Parkierungsprobleme zur Folge. Die Präsenz in unserem Kanton dieser Fahrenden mit den ihnen eigenen Sitten führt zu zahlreichen Nachbarschaftskonflikten und zu Problemen der öffentlichen Gesundheit. Die Unsicherheit im öffentlichen Raum nimmt eindeutig zu mit den zahlreichen Fahrenden, die von Haus zu Haus gehen und Teppiche, andere Gegenstände oder verschiedene Reparatur- und Unterhaltsarbeiten (Wetzen von Scheren und Messern, Reinigung des Hausdachs usw.) ohne Berücksichtigung von ethischen und ökologischen Vorgaben feilbieten. Während dieser Perioden nehmen die Laden- und Einbruchdiebstähle deutlich zu.

Wir möchten dem Staatsrat in diesem Zusammenhang deshalb folgende Fragen stellen:

- > Trotz der diesbezüglichen Entscheide des Grossen Rats des Kantons Freiburg und der Beteuerungen des Staatsrats, der Bund sei einverstanden mit der Schaffung eines Durchgangsortes bei La Joux-des-Ponts, wurde besagter Platz noch nicht eingerichtet. Was sind die Gründe dafür?
- > Wann wird dieser Platz in Betrieb genommen werden können? Welche Lösungen sieht die Freiburger Regierung in der Zwischenzeit vor? Wie sollen die Eigentümerinnen und Eigentümer (Gemeinden und Privatpersonen) der von den Fahrenden illegal benutzten Grundstücke reagieren? Was tun die Oberämter, ausser abwarten? Was tun die Freiburger National- und Ständerätinnen und räte, um das Verfahren beim Bund zu beschleunigen? Arbeiten die Kantone mit den jeweiligen Nachbarkantonen in der Frage der Fahrenden zusammen oder versucht jeder, das Problem zum Nachbarn abzuschieben?

Die von den hier beschriebenen Problemen betroffene Bevölkerung reagiert immer gereizter. Wir müssen deshalb rasch wirksame Lösungen finden.

Den 29. Juni 2012.

Antwort des Staatsrats

Für den allgemeinen Rahmen verweist der Staatsrat auf seine Antworten auf die Anfragen 3317.10 von Grossrat Louis Duc und 3324.10 von Grossrat Yvan Hunziker, die beide die Fahrenden zum Gegenstand hatten.

Nach diesen einleitenden Worten kann der Staatsrat die Fragen der Grossräte Pierre-André Grandgirard und Michel Losey wie folgt beantworten:

1. *Trotz der diesbezüglichen Entscheide des Grossen Rats des Kantons Freiburg und der Beteuerungen des Staatsrats, der Bund sei einverstanden mit der Schaffung eines Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts, wurde besagter Platz noch nicht eingerichtet. Was sind die Gründe dafür?*
2. *Wann wird dieser Platz in Betrieb genommen werden können?*

Im März 2011 verabschiedete der Bundesrat ein Konzept für ein Netz von LKW-Stellplätzen entlang der Nationalstrassen und unterstützte in diesem Rahmen auch die Schaffung eines multifunktionalen Rastplatzes auf der A12 bei La Joux-des-Ponts in der Gemeinde Sâles. Hierfür soll der bestehende Rastplatz vergrössert werden, um sowohl die Lastwagenchauffeure als auch die Fahrenden (maximal etwa vierzig Plätze) aufnehmen zu können.

Für die Verwirklichung dieses multifunktionalen Platzes ist der Bund zuständig. Der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor intervenierte Ende Mai 2012 beim Direktor des Bundesamts für Strassen (ASTRA), um eine zügige Verwirklichung des Platzes zu verlangen und sich nach dem vorgesehenen Kalender zu erkundigen. In seiner Antwort nannte der Direktor des ASTRA das Jahr 2015 als Zeitpunkt für die Fertigstellung des Platzes.

Anfang Juli 2012 wandte sich der Staatsrat ebenfalls an das ASTRA, um seine Besorgnis angesichts der angekündigten Fristen kundzutun. Laut ASTRA sollte das Bauprojekt Ende November 2012 dem Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) unterbreitet werden können. Das ASTRA rechnet aber mit Einsparungen und somit mit einer längeren Verfahrensdauer,

was erklärt, dass das Bundesamt 2015 als realistisch für die Verwirklichung ansieht.

Noch müssen Verhandlungen mit dem ASTRA über die Modalitäten für den Betrieb des multifunktionalen Rastplatzes geführt werden; denn nach den Plänen des ASTRA soll dieser hauptsächlich als Stellplatz für Lastwagen dienen, während der Kanton Freiburg in erster Linie eine Lösung für die Fahrenden sucht.

3. *Welche Lösungen sieht die Freiburger Regierung in der Zwischenzeit vor?*

Der Staatsrat verfügt über keine Patentlösung, um die Zeit bis zur Inbetriebnahme des Platzes bei La Joux-des-Ponts zu überbrücken. Es obliegt den Gemeinden – gegebenenfalls in Zusammenarbeit mit dem Oberamt und der Polizei – von Fall zu Fall für den Empfang der Fahrenden zu sorgen.

4. *Wie sollen die Eigentümerinnen und Eigentümer (Gemeinden und Privatpersonen) der von den Fahrenden illegal benutzten Grundstücke reagieren?*

Für Privatpersonen ist es unnütz, isolierte Eigeninitiativen zu ergreifen und den Wünschen der Fahrenden nachzukommen. Als Erstes müssen betroffene Privatpersonen stattdessen mit der Polizei Kontakt aufnehmen. Diese begibt sich dann vor Ort und der Offizier der Gerichtspolizei führt die Verhandlung, an der je nach Situation folgende Personen anwesend sind:

- > ein Vertreter der Gemeinde;
- > ein Vertreter des Oberamts;
- > der Grundeigentümer;
- > ein Vertreter der Fahrenden.

Dabei werden die Bedingungen und Modalitäten des Aufenthalts festgelegt und die von den Fahrenden zu leistende Entschädigung eingezogen.

5. *Was tun die Oberämter, ausser abwarten?*

Die Oberamt männerkonferenz hat 2005 in Zusammenarbeit mit dem Freiburger Gemeindeverband, der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und der Kantonspolizei einen Bericht mit Lösungen für den Empfang der Fahrenden ausgearbeitet. In seinem Beschluss vom 8. November 2005 billigte der Staatsrat die Schlussfolgerungen dieses Berichts und somit die Verwirklichung von zwei Durchgangsplätzen für Fahrende auf Freiburger Boden. Der Grosse Rat entschied sich für eine andere Lösung.

In aller Regel wird die Oberamtsperson von der betroffenen Gemeinde informiert, wenn Fahrende eintreffen. Die Oberamtsperson nimmt darauf aktiv an den Verhandlungen teil, in denen mit der Gemeinde oder der Privatperson der Ort und die Dauer des Aufenthalts sowie die von den Fahrenden zu leistende Entschädigung festgelegt werden.

6. *Was tun die Freiburger National- und Ständerätinnen und räte, um das Verfahren beim Bund zu beschleunigen?*

Die eidgenössischen Parlamentarierinnen und Parlamentarier wurden über die Fortschritte in diesem Dossier informiert, namentlich anlässlich der Begegnung vom 5. September 2012 mit dem Staatsrat, an der diese Problematik auf der Tagesordnung stand. Das Verfahren für die Verwirklichung des Durchgangsplatzes ist im Gang; eine Intervention auf Bundesebene erscheint dem Staatsrat wenig zielführend.

7. *Arbeiten die Kantone mit den jeweiligen Nachbarkantonen in der Frage der Fahrenden zusammen oder versucht jeder, das Problem zum Nachbarn abzuschieben?*

Die Zusammenarbeit mit den Nachbarkantonen nimmt hauptsächlich die Form von operationellen Kontakten an, um sich über freie Plätze auf den offiziellen Durchgangsplätzen auszutauschen, wenn Fahrende auf dem Kantonsgebiet ankommen.

Den 10. September 2012.

**Question QA3058.12 Nicolas Rime
Projets fribourgeois d'installations
photovoltaïques de rachat d'électricité à
prix coûtant par Swissgrid**

Question

Le canton de Vaud vient d'annoncer la création d'un pont de rachat à prix coûtant pour les plus de 600 projets vaudois en matière de photovoltaïque en attente auprès de Swissgrid au 31 décembre 2011.

1. Combien de ces projets sont-ils également en attente dans notre canton?
2. Combien cela coûterait-il au canton pour mettre en place une action similaire?
3. Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une telle action dans notre canton?

Le 5 juillet 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

En 2009, dans le cadre du plan de relance cantonal, le Grand Conseil avait accepté la proposition du Conseil d'Etat d'engager un programme d'encouragement pour les installations solaires photovoltaïques, notamment afin de libérer un certain nombre de projets bloqués dans la liste d'attente du programme national de rétribution à prix coûtant (RPC). Ce programme a coûté près de 5 millions de francs au canton, une somme qui passe à 8,7 millions si l'on tient compte de la part des contributions globales de la Confédération, et sans inclure l'aide financière non négligeable de Groupe E. Il a permis la réalisation de 276 installations totalisant près de 11 000 m² de capteurs installés. Ces installations permettent actuellement de produire 1 500 000 kWh par an, soit la consommation d'environ 350 ménages.

Le succès du programme RPC ne s'est pas tari et la liste des dossiers en attente a continué de progresser. A ce jour près de 18 000 dossiers sont en liste d'attente pour l'ensemble de la Suisse. Par ailleurs, dans le cadre des réflexions relatives à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) entend redéfinir les modalités d'encouragement de ce programme afin de le rendre plus attractif, en particulier pour les grandes installations. Les moyens mis à disposition dans le cadre de ce programme seront également adaptés selon les technologies mises en œuvre. Ces mesures feront vraisemblablement partie de l'ensemble du paquet de mesures qui seront mises en consultation dès l'automne 2012 par la Confédération.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Nicolas Rime :

1. *Combien de ces projets sont-ils également en attente dans notre canton?*

Pour le canton de Fribourg, il y a environ 400 dossiers en liste d'attente dans le cadre du programme RPC. Ils représentent une surface de 100 000 m² pour une puissance totale à installer de 14 000 kW et une énergie à produire de 14 000 000 kWh par an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 2700 ménages.

2. *Combien cela coûterait-il au canton pour mettre en place une action similaire?*

En estimant qu'un projet peut en moyenne être bloqué en liste d'attente durant une période de 4 ans, et que le taux moyen actuel de rachat peut être estimé à 30 ct./kWh, il en

coûterait plus de 4 millions de francs par an au canton pour créer un pont de rachat du courant pour les projets fribourgeois.

3. *Le Conseil d'Etat serait-il favorable à une telle action dans notre canton?*

S'agissant de la mesure mise en place dans le canton de Vaud, un montant global de 20 millions de francs est dédié aux projets photovoltaïques et de biomasse humide actuellement en liste d'attente et annoncés à Swissgrid avant le 31 décembre 2011. La rétribution, respectivement le pont au programme RPC, est prévue pour une durée initiale de deux ans, et pourra être renouvelée selon l'évolution de la politique fédérale et les disponibilités financières du canton. En cas de décision positive du programme RPC durant la période de rétribution du pont cantonal, la rétribution cantonale s'arrêtera. En se substituant provisoirement à la Confédération, le canton de Vaud vise à encourager une réalisation plus rapide des projets.

Le Conseil d'Etat tient à relever que le programme RPC permet un rendement économique raisonnable des installations sur la période d'amortissement des investissements. De ce fait, considérant le principe que les projets en liste d'attente bénéficient des conditions du programme au moment de leur réalisation une fois la période d'attente terminée, la création d'un pont reviendrait en finalité à prolonger la période d'amortissement de l'installation, et à augmenter la marge bénéficiaire pour leurs propriétaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est conscient du fait que, pour un propriétaire, il serait préférable de se voir rémunérer immédiatement le juste prix du courant produit. Néanmoins, tant que la Confédération n'aura pas clarifié les modalités de mise en œuvre du programme, il ne fait pas sens, à ce jour, de prendre une mesure d'urgence qui pourrait rapidement devenir obsolète.

En conclusion, le Conseil d'Etat ne prévoit ni de créer un pont de rachat à prix coûtant pour les projets fribourgeois en attente auprès de Swissgrid, ni de lancer un nouveau programme d'encouragement tel que celui réalisé en 2009. La Confédération a clairement admis le fait que la situation actuelle est insatisfaisante et elle a annoncé sa ferme intention de la corriger rapidement. De ce fait, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de se substituer à la Confédération, et continue de suivre le dossier avec une grande attention.

Le 10 septembre 2012.

Anfrage QA3058.12 Nicolas Rime Freiburger Projekte von Photovoltaikanlagen, die bei Swissgrid für die kostendeckende Einspeisevergütung angemeldet sind

Anfrage

Der Kanton Waadt hat kürzlich gemeldet, dass er ein Überbrückungsprogramm für die kostendeckende Einspeisevergütung von über 600 Waadtländer Photovoltaikprojekte beschlossen hat, die seit dem 31. Dezember 2011 oder länger auf der Warteliste von Swissgrid stehen.

1. Wie viele derartige Projekte stehen aus unserem Kanton auf der Warteliste?
2. Wie viel würde es den Kanton kosten, eine ähnliche Aktion durchzuführen?
3. Wäre der Staatsrat mit einer derartigen Aktion in unserem Kanton einverstanden?

Den 5. Juli 2012.

Antwort des Staatsrats

Im Jahr 2009 hat der Grosse Rat im Rahmen des kantonalen Plans zur Stützung der Wirtschaft dem Vorschlag des Staatsrats zugestimmt, ein Förderprogramm für photovoltaische Solaranlagen aufzustellen, insbesondere um die Realisierung einer gewissen Zahl von Projekten zu ermöglichen, die auf der Warteliste des Programms zur kostendeckenden Einspeisevergütung (KEV) blockiert waren. Dieses Programm kostete den Kanton knapp 5 Millionen Franken, respektive 8,7 Millionen Franken unter Berücksichtigung der Globalbeiträge des Bundes. Der nicht unbedeutende Finanzbeitrag der Gruppe E ist hierbei noch nicht eingerechnet. Dieses Programm ermöglichte den Bau von 276 Anlagen mit einer Kollektorfläche von insgesamt knapp 11 000 m². Diese Anlagen produzieren heute 1 500 000 kWh pro Jahr, was dem Verbrauch von etwa 350 Haushalten entspricht.

Der Erfolg des KEV-Programms bleibt ungebrochen und die Zahl der Dossiers auf der Warteliste ist weiter angestiegen. Heute stehen landesweit knapp 18 000 Dossiers auf der Warteliste. Im Übrigen sieht das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) im Rahmen der Überlegungen zur Energiestrategie 2050 des Bundes vor, die Modalitäten dieses Förderprogramms neu zu definieren, um es insbesondere für Grossanlagen attraktiver zu machen. Auch die im Rahmen dieses Programms zur Verfügung gestellten Mittel sollen anhand der Techno-

logien, die zum Einsatz kommen, angepasst werden. Diese Massnahmen werden voraussichtlich Bestandteil des Massnahmenpakets sein, das der Bund im Herbst 2012 in die Vernehmlassung geben wird.

Dies vorausgeschickt kann der Staatsrat die Fragen von Grossrat Rime wie folgt beantworten:

1. *Wie viele derartige Projekte stehen aus unserem Kanton auf der Warteliste?*

Auf der Warteliste des KEV-Programms stehen etwa 400 Freiburger Projekte. Sie entsprechen einer Kollektorfläche von insgesamt 100 000 m² mit einer Gesamtleistung von 14 000 kW. Damit könnten sie pro Jahr 14 000 000 kWh Strom erzeugen, was dem Verbrauch von über 2700 Haushalten entspricht.

2. *Wie viel würde es den Kanton kosten, eine ähnliche Aktion durchzuführen?*

Unter der Annahme, dass ein Projekt im Durchschnitt vier Jahre auf der Warteliste steht, und die durchschnittliche Einspeisevergütung 30 Rp./kWh beträgt, müsste der Kanton über 4 Millionen Franken im Jahr für ein Überbrückungsprogramm zur kostendeckenden Einspeisevergütung der Freiburger Projekte ausgeben.

3. *Wäre der Staatsrat mit einer derartigen Aktion in unserem Kanton einverstanden?*

Der Kanton Waadt hat im Rahmen seiner Massnahme einen Gesamtbetrag von 20 Millionen Franken für Projekte von Photovoltaik- und Biomasseanlagen bereitgestellt, die zurzeit auf der Warteliste sind und vor dem 31. Dezember 2011 bei Swissgrid angemeldet wurden. Die Einspeisevergütung, respektive das Überbrückungsprogramm, ist für eine anfängliche Dauer von 2 Jahren vorgesehen und kann je nach Entwicklung der Bundespolitik und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons verlängert werden. Wird ein Projekt, das eine Vergütung vom Kanton erhält, ins KEV-Programm aufgenommen, so wird die Unterstützung des Kantons eingestellt. Indem er vorübergehend an die Stelle des Bundes tritt, möchte der Kanton Waadt zu einer raschen Realisierung der Projekte anspornen.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass das KEV-Programm eine angemessene Rentabilität der Anlagen für die Dauer der Abschreibungsperiode der Investitionen garantiert. Da folglich die gebauten Projekte nach der Wartezeit vom KEV-Programm profitieren, würde die Schaffung eines

Überbrückungsprogramms bedeuten, dass die Abschreibungsperiode der Anlage verlängert wird, was den Eigentümerinnen und Eigentümern eine höhere Gewinnmarge ermöglicht.

Andererseits ist sich der Staatsrat bewusst, dass es die Eigentümerinnen und Eigentümer vorziehen würden, den produzierten Strom sofort zum Gestehungspreis zu verkaufen. Doch solange der Bund die Modalitäten für die Umsetzung des Programms nicht geklärt hat, macht es keinen Sinn, eine dringliche Massnahme zu treffen, die sehr rasch überholt sein könnte.

Deshalb will der Staatsrat weder ein Überbrückungsprogramm schaffen, das den Freiburger Projekten auf der Warteliste von Swissgrid eine kostendeckende Einspeisevergütung gewährt, noch ein neues Förderprogramm wie im Jahre 2009 durchführen. Der Bund hat klar eingeräumt, dass die aktuelle Situation nicht zufriedenstellend ist, und hat versichert, dass er rasch Abhilfe schaffen will. Somit ist der Staatsrat der Meinung, dass es nicht angezeigt ist, an die Stelle des Bundes zu treten. Er wird jedoch die weiteren Entwicklungen auf dem Gebiet aufmerksam verfolgen.

Den 10. September 2012.

**Question QA3059.12 Ralph Alexander Schmid/Bernadette Hänni
Projet d'horaire Morat-Kerzers 2013**

Question

Récemment a eu lieu la consultation du projet d'horaire 2013. Dans le district du Lac, la satisfaction était grande que, selon le projet d'horaire 2013, après Fribourg, Romont, Düdingen et Bulle, qui ont déjà la cadence à la demi-heure systématique, celle-ci soit également introduite entre Morat et Berne. Mais apparemment, cela n'était qu'un joli rêve, comme l'on a pu récemment le lire dans la presse. Le BLS a certes soumis une offre pour la cadence systématique en journée mais le canton a refusé cette variante.

1. Quand une offre pour la cadence à la demi-heure Morat-Kerzers(-Berne) a-t-elle été déposée par le BLS?
2. Des offres ont-elles aussi été déposées par les TPF, lesquels desservent également ce tronçon, ou par d'autres prestataires?
3. Sur quels critères cette (ces) offre(s) a-t-elle été évaluée et pourquoi a-t-elle été refusée?

4. Le Conseil d'Etat a-t-il refusé cette offre?
5. Le Conseil d'Etat est-il disposé à revenir sur ce refus de façon à ce que cette cadence à la demi-heure puisse être introduite dès le changement d'horaire de décembre 2012?
6. Le Conseil d'Etat est-il disposé à engager des négociations avec les entreprises de transports publics pour un raccourcissement du temps de trajet entre le district du Lac en général – la région de Morat en particulier – et Berne, afin d'augmenter la compétitivité des chemins de fer vis-à-vis de l'autoroute?
7. Une fréquence plus élevée entre Morat et Berne peut être atteinte de différentes manières. Le Conseil d'Etat s'est-il déjà engagé activement pour que Morat–Fribourg obtienne une correspondance avec le train direct Berne–Neuchâtel à Kerzers, ce qui, grâce à des haltes moins nombreuses, rendrait le temps de trajet Berne–Morat plus agréable et raccourcirait celui-ci (dans la direction inverse également)?
8. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la mise en œuvre de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg avec l'introduction de la cadence à la demi-heure sur l'ensemble des lignes menant à Fribourg (et donc également sur la ligne Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers) à l'horaire 2014?
9. En lien avec l'organisation et l'avenir des transports publics, peut-on bientôt compter sur un rapport en réponse au postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10?

Le 9 juillet 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

La politique cantonale en matière de mobilité, inscrite dans le Plan cantonal des transports, adopté par le Conseil d'Etat en 2006, a pour objectif d'assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal et d'augmenter leur part modale. Cet engagement du Conseil d'Etat en faveur de leur développement s'est traduit de manière concrète avec la récente mise en œuvre, fin 2011, de la 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg.

Cette 1^{re} étape a permis qu'une liaison ferroviaire rapide et compétitive voie le jour entre Berne et Bulle et que le chef-lieu de la Gruyère se trouve ainsi intégré au réseau des grandes lignes.

En décembre 2014, la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg introduira la cadence semi-horaire sur toutes les lignes ferroviaires régionales à destination du centre cantonal, à savoir les lignes Yverdon-les-Bains–Estavayer-le-Lac–Payerne–Fri-

bourg, Fribourg–Romont et Neuchâtel/Kerzers–Morat–Fribourg.

Ces améliorations ont nécessairement des répercussions sur l'ensemble du réseau ferroviaire. Afin d'assurer les meilleures correspondances et les temps de trajets les plus courts, les horaires doivent chaque année être adaptés.

La procédure de commande et d'établissement de l'horaire et ses délais sont fixés par l'Office fédéral des transports. De manière générale, les entreprises de transport doivent remettre leurs offres aux cantons jusqu'au 30 avril. Une consultation publique du projet d'horaire de l'année suivante est prévue en principe tous les deux ans, entre la fin mai et la mi-juin. Dès la fin de la consultation, le Groupe horaire constitué selon la loi cantonale sur les transports se réunit afin de traiter les remarques déposées lors de la consultation publique. Sur préavis du Service de la mobilité (SMo), le Groupe horaire décide de la suite à donner aux différentes requêtes et ses décisions sont transmises aux entreprises de transport. Celles-ci doivent ensuite transmettre leurs propositions au SMo lequel, en fonction des disponibilités budgétaires, évaluera le financement de leur mise en œuvre.

Selon le rythme bisannuel de consultation, une consultation publique du projet d'horaire 2013 n'était pas prévue en 2012. Cependant, compte tenu des importants changements planifiés, le canton de Fribourg a décidé de mettre en consultation le projet d'horaire 2013 de toutes ses lignes de transports publics.

La transmission des projets d'horaire à l'instance chargée de leur publication est par ailleurs de la compétence des entreprises de transport. Malgré les instructions du SMO et, semble-t-il, suite à une incompréhension, le BLS a intégré une variante d'offre non validée par le canton dans le projet d'horaire. Il est à relever que ces trains supplémentaires n'apparaissent que sur le tableau horaire du BLS.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

1. *Quand une offre pour la cadence à la demi-heure Morat–Kerzers(–Berne) a-t-elle été déposée par le BLS?*

Le SMO a réceptionné l'offre 2013 pour l'ensemble des prestations et variantes du BLS, datée du 30 avril 2012, le 7 mai 2012.

2. *Des offres ont-elles aussi été déposées par les TPF, lesquels desservent également ce tronçon, ou par d'autres prestataires?*

Les TPF ont déposé une offre pour les prestations qu'ils livrent sur la ligne 255 Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers. Cette offre ne comprend pas de variante formant globalement une cadence semi-horaire intégrale entre Morat et Kerzers. Aucune autre entreprise n'a fait d'offre pour des prestations sur le tronçon Morat–Kerzers.

3. *Sur quels critères cette (ces) offre(s) a-t-elle été évaluée et pourquoi a-t-elle été refusée?*

La planification arrêtée par le Conseil d'Etat prévoit une augmentation des prestations sur la liaison de Morat vers Berne en lien avec la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg, soit dès décembre 2014. Les demandes aux entreprises ont été effectuées sur cette base. Les offres sont évaluées en application de ces décisions.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il refusé cette offre?*

L'organe en charge de la négociation des offres avec les entreprises de transport est le SMO. Aucune décision formelle n'a été prise sur les détails de cette offre, mais le Conseil d'Etat a demandé au SMO de s'en tenir à la planification fixée qui prévoit une extension de l'offre sur ce tronçon dans le cadre de la 2^e étape du RER.

5. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à revenir sur ce refus de façon à ce que cette cadence à la demi-heure puisse être introduite dès le changement d'horaire de décembre 2012?*

Les négociations sur l'offre 2013 du BLS sont en cours mais, comme évoqué précédemment, celles-ci devront s'inscrire dans la stratégie validée par le Conseil d'Etat pour le développement du RER Fribourg|Freiburg et en particulier dans la 2^e étape de celui-ci.

6. *Le Conseil d'Etat est-il disposé à engager des négociations avec les entreprises de transports publics pour un raccourcissement du temps de trajet entre le district du Lac en général – la région de Morat en particulier – et Berne, afin d'augmenter la compétitivité des chemins de fer vis-à-vis de l'autoroute?*

La diminution du temps de parcours et l'augmentation de la fréquence des liaisons du district du Lac vers Berne sont des objectifs du canton. Ce périmètre est traité dans le cadre du groupe de travail intercantonal Broye-Seeland regroupant les

cantons de Fribourg, Berne, Neuchâtel et Vaud, l'Office fédéral des transports et les entreprises de transports CFF, TPF et BLS. Une étude est en cours et cet objectif fait partie des données de base posées par le canton de Fribourg.

7. *Une fréquence plus élevée entre Morat et Berne peut être atteinte de différentes manières. Le Conseil d'Etat s'est-il déjà engagé activement pour que Morat–Fribourg obtienne une correspondance avec le train direct Berne–Neuchâtel à Kerzers, ce qui, grâce à des haltes moins nombreuses, rendrait le temps de trajet Berne–Morat plus agréable et raccourcirait celui-ci (dans la direction inverse également)?*

Comme indiqué au point précédent, l'augmentation de la fréquence des liaisons du district du Lac vers Berne est un objectif du canton et fait partie des données de base de l'étude en cours. Une correspondance avec le train direct a été envisagée. Cependant, ce dernier n'offre aucune correspondance à Berne avec les trains grandes lignes. La préférence a donc été donnée au maintien de correspondances en gare de Berne.

8. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer la mise en œuvre de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg avec l'introduction de la cadence à la demi-heure sur l'ensemble des lignes menant à Fribourg (et donc également sur la ligne Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers) à l'horaire 2014?*

Le Conseil d'Etat a décidé de la mise en œuvre du RER Fribourg|Freiburg en décembre 2009. Sur cette base, la réalisation de la 2^e étape est planifiée pour le changement d'horaire de décembre 2014, soit l'horaire 2015.

9. *En lien avec l'organisation et l'avenir des transports publics, peut-on bientôt compter sur un rapport en réponse au postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10?*

Le rapport sur le postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10 sera présenté à l'automne 2012. Il est toutefois à relever que ce rapport se concentre sur les transports publics dans le sud du canton.

Le 28 août 2012.

—

Anfrage QA3059.12 Ralph Alexander Schmid und Bernadette Hänni Fahrplanentwurf Murten–Kerzers 2013

Anfrage

Vor kurzem wurde die Vernehmlassung des Fahrplanentwurfs 2013 durchgeführt. Im Seebezirk war die Genugtuung gross, dass gemäss dem Fahrplanentwurf 2013 nach Freiburg, Romont, Düdingen und Bulle der durchgehende Halbstundentakt auch zwischen Murten und Bern eingeführt werden soll. Aber anscheinend war das nur ein schöner Traum, wie der Presse kürzlich entnommen werden konnte. Die BLS habe zwar eine Offerte für den durchgehenden Halbstundentakt tagsüber unterbreitet, der Kanton habe diese Variante jedoch abgelehnt.

1. Wann wurde bei der BLS eine Offerte für den Halbstundentakt Murten–Kerzers(–Bern) eingeholt?
2. Wurden bei den TPF, welche diese Strecke auch bedienen, oder andern Anbietern ebenfalls Offerten eingeholt?
3. Nach welchen Kriterien wurde(n) diese Offerte(n) beurteilt und wieso wurde(n) sie abgelehnt?
4. Hat der Staatsrat diese Offerte(n) abgelehnt?
5. Ist der Staatsrat gewillt, auf diese Ablehnung zurückzukommen, damit ab dem Fahrplanwechsel vom Dezember 2012 dieser Halbstundentakt eingeführt werden kann?
6. Ist der Staatsrat gewillt, sich bei Verhandlungen mit den ÖV-Anbietern auch für eine Verkürzung der Reisezeit zwischen dem Seebezirk im Allgemeinen – der Region Murten im Besonderen – und Bern einzusetzen, um die Konkurrenzfähigkeit der Schiene zur Autobahn zu erhöhen?
7. Eine höhere Frequenz Murten–Bern kann auf verschiedene Arten erreicht werden. Hat der Staatsrat sich auch schon aktiv dafür eingesetzt, dass Murten–Freiburg in Kerzers einen Anschluss an den Schnellzug Bern–Neuenburg erhält, der die Reisezeit von Bern nach Murten wegen weniger Halte angenehmer gestalten und verkürzen würde (auch in umgekehrter Richtung)?
8. Kann der Staatsrat die Umsetzung der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg mit der Einführung des Halbstundentakts auf sämtlichen Linien, die nach Freiburg führen (und so auch auf der Linie Freiburg–Murten–Neuenburg/Kerzers) auf den Fahrplan 2014 hin bestätigen?
9. Kann im Zusammenhang mit der Organisation und der Zukunft des öffentlichen Verkehrs bald mit einem Bericht zum Postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10 gerechnet werden?

Antwort des Staatsrats

Die kantonale Mobilitätspolitik, die im 2006 vom Staatsrat verabschiedeten kantonalen Verkehrsplan definiert ist, will unter anderem die Mobilität mit öffentlichen Verkehrsmitteln für die Bevölkerung im ganzen Kanton gewährleisten und den Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel am Gesamtverkehr erhöhen. Der Wille des Staatsrats, der in dieser Politik zum Ausdruck kommt, wurde mit der Inbetriebnahme Ende 2011 der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg ganz konkret umgesetzt.

Mit dieser 1. Etappe konnte eine schnelle und attraktive Eisenbahnverbindung zwischen Bern und Bulle geschaffen und der Hauptort des Greyerzbezirks in das Fernverkehrsnetz integriert werden.

Die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg sieht die Einführung im Dezember 2014 des Halbstundentakts auf sämtlichen S-Bahn-Linien vor, die die Hauptstadt verbinden, das heisst auf den Strecken Yverdon-les-Bains–Estavayer-le-Lac–Payerne–Freiburg, Freiburg–Romont und Neuenburg/Kerzers–Murten–Freiburg.

Ein solcher Ausbau des Angebots hat zwangsläufig Auswirkungen auf das gesamte Eisenbahnnetz. Um die bestmöglichen Anschlüsse und die kürzestmöglichen Fahrzeiten anbieten zu können, müssen die Fahrpläne deshalb jedes Jahr angepasst werden.

Die Termine und Fristen für das Fahrplan- und Bestellverfahren zu einer Fahrplanperiode werden vom Bundesamt für Verkehr festgelegt. Allgemein gilt, dass die Transportunternehmen ihre Angebote jeweils bis am 30. April einreichen müssen. Eine öffentliche Vernehmlassung des Fahrplanentwurfs für das kommende Jahr wird in der Regel alle zwei Jahre – von Ende Mai bis Mitte Juni – durchgeführt. Im Anschluss an die Vernehmlassung behandelt die nach dem kantonalen Verkehrsgesetz gebildete Fahrplangruppe die anlässlich der Vernehmlassung eingereichten Bemerkungen. Gestützt auf die Stellungnahme des Amtes für Mobilität (MobA) entscheidet die Fahrplangruppe darauf, inwieweit die einzelnen Bemerkungen berücksichtigt werden können und sollen. Die betroffenen Transportunternehmen werden dann vom Entscheid der Fahrplangruppe in Kenntnis gesetzt. Die Transportunternehmen ihrerseits unterbreiten in einer nächsten Etappe ihre Vorschläge dem MobA, das unter Berücksichtigung der vorhandenen Mittel die Finanzierung der Umsetzung dieser Vorschläge analysiert.

Aufgrund des Zweijahresrhythmus stand 2012 eigentlich keine Vernehmlassung für den Fahrplanentwurf 2013 an. Angesichts des Ausmasses der geplanten Änderungen beschloss der Kanton Freiburg jedoch, trotzdem eine Vernehmlassung für den Fahrplanentwurf 2013 aller öffentlicher Verkehrslinien durchzuführen.

Die Übermittlung der Fahrplanentwürfe an das mit der Veröffentlichung der Entwürfe beauftragte Unternehmen ist Sache der Transportunternehmungen. Trotz anderslautender Vorgaben des MobA liess die BLS, offenbar wegen eines Missverständnisses, eine vom Kanton nicht validierte Unternehmervariante im Fahrplanentwurf publizieren. Hierzu ist zu vermerken, dass die betroffenen zusätzlichen Züge einzig in den Fahrplanfeldern der BLS vorgesehen sind.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Wann wurde bei der BLS eine Offerte für den Halbstundentakt Murten–Kerzers(–Bern) eingeholt?*

Das MobA erhielt am 7. Mai 2012 das am 30. April 2012 fertiggestellte Angebot 2013 für alle Leistungen und Varianten der BLS.

2. *Wurden bei den TPF, welche diese Strecke auch bedienen, oder andern Anbietern ebenfalls Offerten eingeholt?*

Die TPF haben ein Angebot für ihre Leistungen auf der Linie 255 Freiburg–Murten–Neuenburg/Kerzers eingereicht. Darin ist keine Variante vorgesehen, die insgesamt einen integralen Halbstundentakt zwischen Murten und Kerzers bilden würde. Für den Abschnitt Murten–Kerzers hat kein anderes Unternehmen ein Angebot unterbreitet.

3. *Nach welchen Kriterien wurde(n) diese Offerte(n) beurteilt und wieso wurde(n) sie abgelehnt?*

Der Staatsrat sieht in seiner Planung vor, dass das Angebot auf der Strecke Murten–Bern im Rahmen der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg und somit ab Dezember 2014 ausgebaut wird. Diese Planung schlug sich sowohl bei den Angebotsanfragen als auch bei der Beurteilung der von den Transportunternehmungen eingereichten Angebote nieder.

4. *Hat der Staatsrat diese Offerte(n) abgelehnt?*

Für die Verhandlungen mit den Transportunternehmungen ist das MobA zuständig. Zu den Details des Angebots wurde kein formeller Entscheid getroffen. Der Staatsrat forderte

jedoch das MobA auf, sich an die festgelegte Planung zu halten, die den Ausbau des Angebots auf diesem Abschnitt im Rahmen der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg vorsieht.

5. *Ist der Staatsrat gewillt, auf diese Ablehnung zurückzukommen, damit ab dem Fahrplanwechsel vom Dezember 2012 dieser Halbstundentakt eingeführt werden kann?*

Die Verhandlungen über das Angebot 2013 der BLS sind noch im Gang. Wie bereits erwähnt, bildet indessen die vom Staatsrat validierte Strategie für den Ausbau der RER Fribourg|Freiburg und namentlich für die 2. Etappe die Grundlage für diese Verhandlungen.

6. *Ist der Staatsrat gewillt, sich bei Verhandlungen mit den ÖV-Anbietern auch für eine Verkürzung der Reisezeit zwischen dem Seebezirk im Allgemeinen – der Region Murten im Besonderen – und Bern einzusetzen, um die Konkurrenzfähigkeit der Schiene zur Autobahn zu erhöhen?*

Die Verkürzung der Reisezeit und die Erhöhung der Frequenz auf den Linien, die den Seebezirk mit Bern verbinden, gehören zu den Zielen des Kantons. Dieser Perimeter wird im Rahmen der interkantonalen Arbeitsgruppe Broye-Seeland, in der die Kantone Freiburg, Bern, Neuenburg und Waadt sowie das Bundesamt für Verkehr und die Transportunternehmungen SBB, TPF und BLS vertreten sind, behandelt. Derzeit ist eine Studie im Gang, in der namentlich die weiter oben erwähnten Ziele des Kantons Freiburg als Grundlage verankert sind.

7. *Eine höhere Frequenz Murten–Bern kann auf verschiedene Arten erreicht werden. Hat der Staatsrat sich auch schon aktiv dafür eingesetzt, dass Murten–Freiburg in Kerzers einen Anschluss an den Schnellzug Bern–Neuenburg erhält, der die Reisezeit von Bern nach Murten wegen weniger Halte angenehmer gestalten und verkürzen würde (auch in umgekehrter Richtung)?*

Wie im vorherigen Punkt erwähnt, gehört die Erhöhung der Frequenz auf den Linien, die den Seebezirk mit Bern verbinden, zu den Zielen des Kantons und zu den Vorgaben der laufenden Studie. Es wurde auch einen Anschluss mit dem Schnellzug ins Auge gefasst, doch bietet dieser in Bern keinen Anschluss mit den Fernverkehrszügen. Deshalb hat die Aufrechterhaltung der Anschlüsse in Bern Priorität.

8. *Kann der Staatsrat die Umsetzung der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg mit der Einführung des Halbstundentakts auf sämtlichen Linien, die nach Freiburg führen*

*(und so auch auf der Linie Freiburg–Murten–Neuenburg/
Kerzers) auf den Fahrplan 2014 hin bestätigen?*

Im Dezember 2009 beschloss der Staatsrat die Verwirklichung der RER Fribourg|Freiburg. Die Verwirklichung der 2. Etappe ist in diesem Zusammenhang für den Fahrplanwechsel im Dezember 2014 (Fahrplan 2015) geplant.

9. Kann im Zusammenhang mit der Organisation und der Zukunft des öffentlichen Verkehrs bald mit einem Bericht zum Postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10 gerechnet werden?

Der Bericht zum Postulat Eric Menoud/Jean-Louis Romanens P2077.10 wird dem Grossen Rat im Herbst 2012 unterbreitet werden. Einschränkend ist allerdings daran zu erinnern, dass dieser den südlichen Kantonsteil zum Gegenstand hat.

Den 28. August 2012.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIV – Octobre 2012

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIV – Oktober 2012

Ackermann André (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)*Communautés religieuses*, rapport sur le P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les – dans le canton de Fribourg): pp. 2088 et 2089.**Aebischer Susanne** (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)*Mères*, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 2072.**Affolter Urs** (SP/PS, SE)*Etablissements publics*, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2064 et 2065.**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)*Etablissements publics*, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2051 et 2052.*Mères*, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 2070.**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Etablissements publics*, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2057 et 2058; 2081.**Bonny David** (PS/SP, SC)*Instruction civique*, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une – sérieuse): pp. 2074 et 2075.**Boschung Bruno** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Assurance-maladie/étude*, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): p. 2046.**Bourguet Gabrielle présidente du Grand Conseil**
(PDC-PBD/CVP-BDP, VE)*Clôture de la session*: p. 2096.*Communications*: pp. 2045; 2080.*Ouverture de la session*: p. 2045.**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC)*Etablissements publics*, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2051; 2067.**Castella Didier** (PLR/FDP, GR)* *Etablissements publics*, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2049; 2054; 2054 à 2062; 2067 à 2069.

Castella Romain (PLR/FDP, GR)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur -): p. 2083.

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des - élevant seules leurs enfant-s): pp. 2085 et 2086.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur -): p. 2086.

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les - et la danse (LED): pp. 2053 et 2054; 2067.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur -): p. 2085.

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter/Katharina Thalman-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'- et le règlement sur les bourses d'-): pp. 2047 et 2048.

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les - et la danse (LED): pp. 2065 et 2066.

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une -, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): pp. 2092; 2095.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les - et la danse (LED): pp. 2051; 2057; 2060.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur -): pp. 2083 et 2084.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Communautés religieuses, rapport sur le P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les - dans le canton de Fribourg): p. 2090.

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une -, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): p. 2094.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une -, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): pp. 2093 et 2094.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des - élevant seules leurs enfant-s): p. 2071.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur -): p. 2083.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des - élevant seules leurs enfant-s): p. 2072.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les - et la danse (LED): p. 2053.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des - élevant seules leurs enfant-s): p. 2071.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les - et la danse (LED): p. 2066.

Instruction civique, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une - sérieuse): pp. 2075 et 2076.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): p. 2065.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): p. 2066.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): p. 2065.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Instruction civique, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une – sérieuse): p. 2075.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Biogaz, M1006.12 René Kolly/Claude Brodard (mise en avant des critères servant à définir une installation de – conforme à la zone agricole): pp. 2091 et 2092 (retrait).

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2055; 2063 et 2064.

Longchamp Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Instruction civique, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une – sérieuse): p. 2074.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): p. 2046.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): pp. 2070 et 2071.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur –): p. 2085.

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): p. 2047.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une –, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): p. 2093.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2066 et 2067.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

Instruction civique, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une – sérieuse): p. 2076.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur –): pp. 2084 et 2085.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser / Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur –): p. 2084.

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): p. 2067.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une –, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): pp. 2092 et 2093.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): p. 2056.

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: p. 2082.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2053; 2066.

Siggen Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2050 et 2051; 2055; 2056 et 2057; 2060; 2064.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2052; 2065.

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): p. 2072.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
deuxième vice-présidente du Grand Conseil

Communautés religieuses, rapport sur le P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les – dans le canton de Fribourg): pp. 2089 et 2090.

Thomet René (PS/SP, SC)

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): pp. 2046 et 2047.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Communautés religieuses, rapport sur le P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les – dans le canton de Fribourg): p. 2090.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une –, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): pp. 2094; 2095.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): p. 2047.

Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Instruction civique, MV1501.12 Jeunes UDC (pour une – sérieuse): pp. 2076 et 2077.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales

Assurance-maladie/étude, MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/ Gilles Schorderet/Charly Brönnimann/Alfons Piller/ Ueli Johner-Etter/Katharina Thalmann-Bolz/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'– et le règlement sur les bourses d'–): p. 2048.

Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts

Agroalimentaire, M1003.12 Fritz Glauser/Pierre-André Page (initiative cantonale: interruption immédiate des négociations avec l'UE au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur –): p. 2087 et 2088.

Communautés religieuses, rapport sur le P2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz (relations entre les – dans le canton de Fribourg): pp. 2090 et 2091.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 2082.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Etablissements publics, loi modifiant la loi sur les – et la danse (LED): pp. 2049 et 2050; 2054; 2054 à 2063; 2067 à 2069; 2080 et 2081; 2081.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,**

Biogaz, M1006.12 René Kolly/Claude Brodard (mise en avant des critères servant à définir une installation de – conforme à la zone agricole): p. 2092 (retrait).

Gare à Agy, P2008.12 Christian Ducotterd/Jean-Pierre Siggen (construction d'une –, ligne CFF Fribourg-Payerne, TPF Fribourg-Morat): p. 2095.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Mères, P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des – élevant seules leur-s enfant-s): pp. 2072 et 2073.

Composition du Grand Conseil**Octobre 2012****Zusammensetzung des Grossen Rates****Oktober 2012**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrâz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)